This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 3433 07078006 3

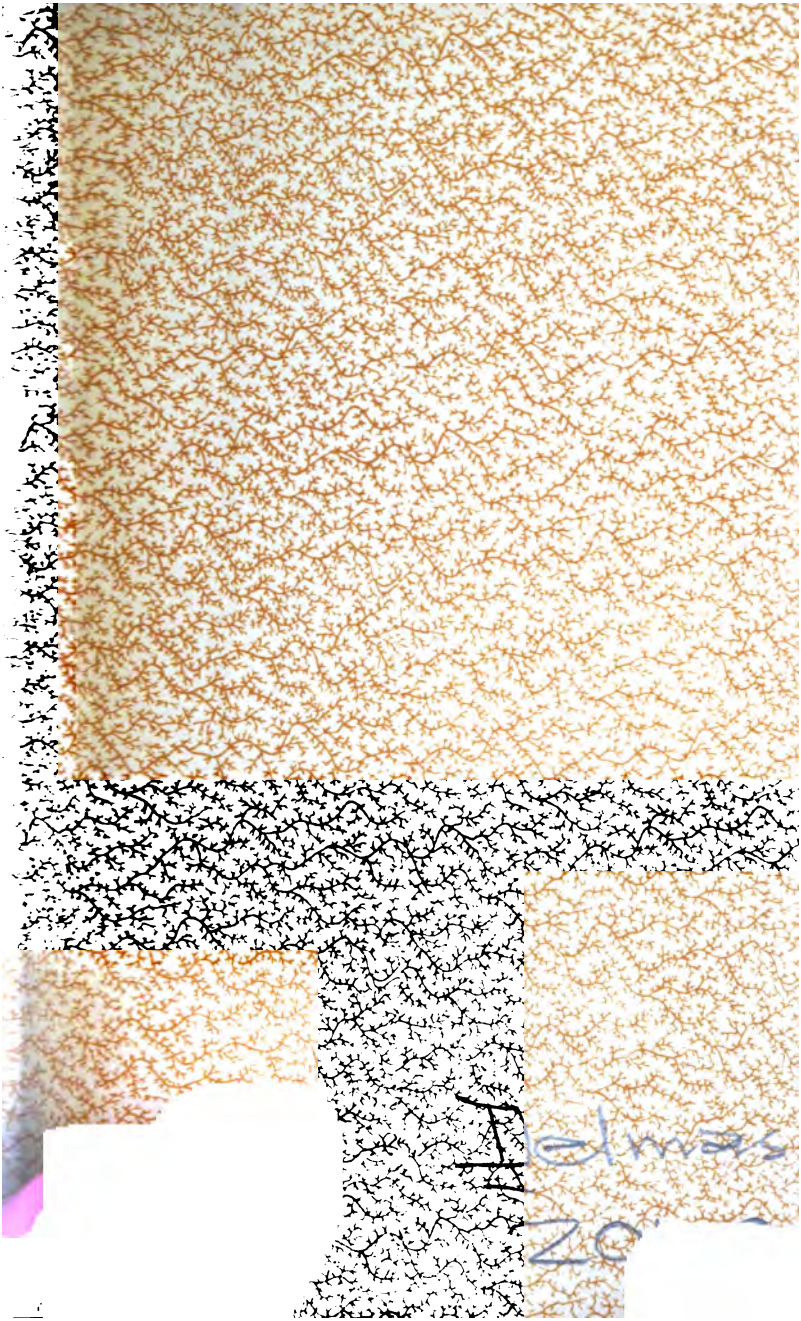

L'ÉGLISE RÉFORMÉE

DE

LA ROCHELLE.

ÉTUDE HISTORIQUE

PAR

L. DELMAS,

PASTEUR, PRÉSIDENT DU CONSISTOIRE.

TOULOUSE

SOCIÉTÉ DES LIVRES RELIGIEUX.

DÉPÔT : RUE ROMIGUIÈRES, 7.

1870

L'ÉGLISE RÉFORMÉE

DE

LA ROCHELLE.

ÉTUDE HISTORIQUE.

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES LIVRES RELIGIEUX
DE TOULOUSE.

TOULOUSE, IMPRIMERIE DE A. CHAUVIN ET FILS, RUE MIREPOIX, 3.

L'ÉGLISE RÉFORMÉE

DE

LA ROCHELLE.

ÉTUDE HISTORIQUE

PAR

L. DELMAS,

PASTEUR, PRÉSIDENT DU CONSISTOIRE.

TOULOUSE,

SOCIÉTÉ DES LIVRES RELIGIEUX,

Dépôt : rue Romiguières, 7.

1870

LENOX LIBRARY
NEW YORK

AVANT-PROPOS.

Les recherches du pasteur Philippe Vincent sur *les commencements et les premiers progrès de la Réformation en la ville de la Rochelle*, imprimées à Rotterdam en 1693, étant épuisées, j'ai eu la pensée de les éditer, d'après le manuscrit qui se trouve aux archives du Consistoire et dont l'écriture ressemble à celle de Pierre Mervault, auteur du journal du siége de 1628. Mais on m'a fait observer que ce document, sorti de la plume d'un auteur judicieux et modéré, d'après l'oratorien Jaillot, s'arrête en l'année 1571, et qu'il serait préférable de publier l'histoire complète de l'Eglise réformée de La Rochelle, de-

puis son origine jusqu'à nos jours. Ce travail n'existe pas en effet, ou n'existe que par fragments, disséminés dans divers auteurs, et présentant des lacunes plus ou moins considérables. J'ai donc eu l'idée de combler ces lacunes en réunissant ces fragments épars, pour en faire un tout suivi et homogène, utilisant à cet effet, les papiers légués par le docteur Bouhereau à l'Eglise de La Rochelle, papiers restés pendant deux siècles dans une des bibliothèques publiques de Dublin, et recouvrés en 1862 par le Conseil presbytéral. Entrepris d'abord dans le but d'occuper mon esprit, cet ouvrage n'était pas destiné à voir le jour. Je me suis décidé à le publier pour répondre au désir exprimé par quelques personnes, de voir résumer ou concentrer dans un petit nombre de pages, les principaux faits relatifs au glorieux passé de notre Eglise, afin que les lecteurs peu versés dans ces matières puissent se mettre au courant de ses annales, sans se livrer à de longues recherches. L'histoire de l'Eglise réformée de La Rochelle étant liée à l'histoire générale du protestantisme, peut-être nos coreligionnaires des autres parties de la France trouveront-ils quelque intérêt dans cette lecture. Peut-être

aussi les indifférents en matière de religion qui goûtent les fruits de la liberté de conscience sans s'inquiéter de quel sang généreux fut arrosé l'arbre qui les leur donne, se sentiront-ils réchauffés au contact des souffrances de nos pères, et seront-ils excités à s'enquérir de la doctrine évangélique, au souvenir des sacrifices qu'ils ont dû faire pour nous transmettre le bon dépôt de la foi.

En publiant la présente monographie, je n'ai donc pas besoin d'avertir le lecteur que ce n'est pas l'histoire civile ou politique de la cité dont le nom se trouve en tête de cette étude que j'ai l'intention de lui offrir, sans nous interdire néanmoins toute considération de cette nature. La politique, en effet, touche de trop près à la religion, dans les annales de notre pays; elle a été trop souvent mêlée, dirai-je, ou confondue avec elle, dans celles de notre cité, pour qu'il soit possible d'en faire complétement abstraction. Mais nous voulons limiter notre sujet à la partie religieuse de son histoire, et nous tenir dans cette région à la fois plus élevée et plus sereine. Si nous sommes conduits à parler des intérêts périssables de ce monde, nous n'oublierons pas qu'ils sont subordonnés aux

intérêts éternels de l'âme, et que c'est en vue de ces derniers que nous tenons la plume.

Nous venons raconter les péripéties du règne de Dieu, dans la ville célèbre qui fut le dernier boulevard du protestantisme français, sans exciter les passions ni rallumer les haines. Nous écrivons, non dans un esprit de parti ou dans un intérêt de secte, mais dans un esprit de paix et d'indépendance chrétienne. Notre désir est de glorifier Dieu et de rendre hommage à la vérité; notre intention est d'avouer les torts de nos amis, sans cesser d'être justes envers nos adversaires. Nous pourrons nous tromper dans certaines appréciations, mais nous désavouons d'avance toute erreur ou toute injustice, qui aurait échappé à notre impartialité. Même dans les jugements sévères que nous pouvons être conduits à émettre, nous aspirons à dire la vérité dans la charité. S'il nous arrive de nous écarter de cette règle, ce sera donc contre notre volonté, par suite de la faiblesse inhérente à tout ce qui est humain : *errare humanum est.*

Je dois beaucoup pour ce travail à mon excellent ami, M. Louis de Richemond, qui a bien voulu mettre à ma disposition les recher-

ches qu'il a faites lui-même sur ce sujet, dans lesquelles j'ai souvent puisé, et me procurer les matériaux dont j'ai eu besoin, avec un empressement et une cordialité dont je ne saurais trop le remercier. Le concours qu'il m'a prêté s'est élevé à une véritable collaboration, et j'aurais été heureux de mettre son nom à côté du mien en tête de cette étude, si ce n'est qu'il ne doit pas partager la responsabilité des jugements que j'ai été appelé à émettre sur les personnes et sur les choses.

Dans quelques paragraphes, j'ai fait usage de notes manuscrites dues à l'obligeance de M. L. Delayant, bibliothécaire de la ville.

J'aurais eu besoin de revoir cette étude et de compléter certaines parties avant de les livrer à l'impression. Mais je suis arrivé à un âge où les forces commencent à trahir l'homme, et je ne me sens pas l'énergie nécessaire pour remettre l'ouvrage sur le métier. Si donc quelqu'un est frappé de ses imperfections ou de ses lacunes, je n'en serai ni surpris ni offensé, ne me faisant aucune illusion sur les défauts de mon travail.

Voilà près d'un demi-siècle que j'ai le privilége d'être pasteur à La Rochelle, et il m'est

doux, en approchant du terme de ma carrière, de léguer ce pieux souvenir à une Eglise que j'ai beaucoup aimée et pour laquelle je sens redoubler mon affection, à mesure qu'approche le moment de m'en séparer. Je place donc cette étude sous la bénédiction de notre Père céleste et sous les auspices de ceux auprès desquels j'ai longtemps fait la fonction d'ambassadeur pour Christ. Puisse-t-elle les affermir dans la foi et les rendre inébranlables dans la profession de leur espérance !

L'ÉGLISE RÉFORMÉE

DE

LA ROCHELLE.

ÉTUDE HISTORIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

ORIGINE ET PREMIÈRES MANIFESTATIONS DU PROTESTANTISME A LA ROCHELLE AU MILIEU DES PERSÉCUTIONS.

1512—1559

La Réforme à Meaux. — Lefèvre et Briçonnet. — Premières persécutions. — Calvin à Poitiers. — La Réforme à La Rochelle. — Premiers martyrs. — Fondation de l'Eglise. — Ses premiers progrès.— Premier synode national des Eglises réformées de France. — La confession de foi et la discipline.

Les origines de l'Eglise chrétienne réformée de La Rochelle n'ont pas une date précise. On ne peut pas assigner le jour et l'heure de sa naissance. Aucune individualité puissante ne

lui a donné son nom, ni imprimé son caractère. Elle ne se rattache pas à un fait spécial qui soit comme le point de départ de cet épisode religieux. Elle est sortie, dans la première moitié du seizième siècle, de la fatigue, du dégoût, de l'indignation excités dans les âmes par les abus de toute espèce qui s'étaient glissés dans la religion du Christ, aussi bien que des aspirations de la conscience à laquelle on avait ravi ses droits, et du besoin de s'affranchir des superstitions et des erreurs qui avaient envahi l'Eglise, pour revenir aux enseignements lumineux de Jésus-Christ et des apôtres.

Quelques-uns ont cherché à expliquer cette origine par le contact de navigateurs hollandais, qui, attirés à La Rochelle par leurs affaires commerciales, auraient éveillé l'attention de ses habitants sur les grandes questions agitées alors en Allemagne ; d'autres par l'attachement des Rochelais pour leurs franchises municipales, attachement qui les aurait portés vers un système religieux favorisant leurs tendances républicaines. Ces deux assertions sont au moins très-contestables, parce que la France avait devancé les Etats du Nord dans la Réforme religieuse, et l'expérience a montré que le protestantisme n'est inféodé à

aucune forme de gouvernement. Il s'adapte à la monarchie aussi bien qu'à la république.

Mais en admettant qu'il y ait du vrai dans cette double supposition, elle ne suffit pas à expliquer le mouvement qui se produisit dans cette ville, et il faut regarder plus haut pour avoir la clé des événements qui se sont déroulés dans ses murs. Sans doute, la voix puissante que Luther avait fait entendre dans le nord de l'Europe avait pu retentir sur nos plages, et la Réforme trouver un auxiliaire dans l'esprit de liberté qui régnait parmi les habitants de La Rochelle. Mais il ne faut pas oublier que le mouvement dont nous parlons n'était pas particulier à notre ville; qu'il s'étendait à une multitude de localités placées dans des circonstances différentes; et pour avoir un tel écho dans les consciences, pour produire un ébranlement aussi profond parmi les peuples, il fallait que les âmes eussent reçu la préparation de l'Esprit, de cet *Esprit qui souffle où il veut*, selon l'expression du Sauveur à Nicodème. Voilà pourquoi il y avait alors dans notre cité, comme dans l'Europe entière, de secrètes aspirations et de mystérieux pressentiments; voilà pourquoi les esprits étaient avides de justice et de vérité; voilà pourquoi le seul mot *Evangile* faisait tressaillir les cœurs, et il suffisait de

prononcer ce nom ineffable pour exciter de nombreuses sympathies. Comme aux jours qui précédèrent la venue du Fils de l'homme, on attendait la consolation d'Israël. On aurait dit un écho du monde invisible, répercutant à travers quinze siècles les accents joyeux et solennels que les messagers célestes avaient fait retentir daus les campagnes de Bethléem : *Gloire soit à Dieu au plus haut des cieux, paix sur la terre, bonne volonté envers les hommes.*

Mais avant de réaliser ces sublimes espérances, la Réforme de l'Eglise chrétienne devait rencontrer une violente opposition. Des intérêts divers, des passions déchaînées, des luttes, des déchirements terribles vinrent arrêter ou assombrir cette œuvre entreprise au nom des droits de Dieu et de la conscience. Elle eut tout particulièrement à en essuyer dans notre ville.

I

La Providence, qui avait fait naître dans les âmes un ardent besoin de lumière et de sainteté, ne pouvait pas le laisser sans réponse ; et pour lui donner satisfaction, elle se servit de la traduction des Livres Saints en langue vulgaire. Sans cela, c'est-à-dire sans la faculté de

recourir aux Ecritures données par Dieu, les esprits se seraient agités en pure perte ; après des efforts impuissants et des tentatives infructueuses, ils seraient retombés dans le sommeil et dans les ténèbres. Mais le Seigneur y avait pourvu.

Dès l'année 1521, en effet, Lefèvre d'Etaples édita en français les quatre Evangiles, publication bientôt suivie de celle des autres livres du Nouveau Testament, puis des Psaumes et du reste de l'Ancien Testament. En sorte, qu'en 1528, sept ans après la traduction des quatre Evangiles, la Bible entière put être imprimée dans notre langue et eut plusieurs éditions. Un peu plus tard, en 1534 (1), la Bible complète, traduite par Olivétan, était répandue dans notre patrie par les soins des Vaudois du Piémont, qui avaient reconnu des frères dans les réformés français, et qui concouraient ainsi à nourrir ces Eglises naissantes du lait spirituel et pur de la Parole (2).

(1) « La Bible qui est toute la saincte escripture en laquelle sont contenus le vieil Testament et le nouveau translatez en françoys : le vieil, de lebrieu, et le nouveau, du grec. » — 1535, Neuchâtel, Pierre de Wingle, dict Pirot Picard.

(2) La traduction des Psaumes de David par Clément Marot fut présentée à Charles-Quint, lors de son passage à Paris (janvier 1540), dédiée à François Ier, et publiée en 1543, avec

C'était là un brillant flambeau, allumé dans la nuit qui régnait sur la terre, un flambeau éminemment propre à refouler les ténèbres qui montaient sans cesse du fond de l'abîme. Les livres sacrés, relégués jusqu'alors dans les couvents ou dans les bibliothèques des érudits, allaient enfin sortir de leur retraite pour passer entre les mains des fidèles, et leur autorité souveraine, universellement admise, allait opérer une révolution profonde dans les héritages du Seigneur. Pour ceux donc qui imprimèrent le mouvement à la Réforme aussi bien que pour ceux qui le suivirent, il ne s'agissait pas d'innover ni de se jeter dans des théories aventureuses, mais de revenir à la doctrine des hommes inspirés; il s'agissait, non de se révolter contre l'autorité légitime, mais de se soustraire à un pouvoir despotique et usurpé; il s'agissait de combattre l'esprit de révolte contre l'autorité divine, qui s'était emparé des

une préface de Calvin adressée « à tous chrétiens et amateurs de la Parole de Dieu. » Théodore de Bèze poursuivit l'œuvre de Marot en 1553, et le psautier fut complet en 1560. La musique est due à Louis Bourgeois, Claudin le jeune, Guillaume Franc et Claude Goudimel.

En 1542, le pape autorisa, à Rome même, l'impression du psautier de Marot par Théodore Brust; la Sorbonne, qui avait d'abord condamné cette publication, la permit en 1561.

chefs de la chrétienté, et de ramener les hommes à l'obéissance de l'Evangile.

II

Outre ce puissant moyen d'instruction, divers ouvrages, propres à seconder le mouvement qui s'opérait dans les esprits, et dus à la plume des hommes éminents de cette époque, avaient été répandus dans le public. C'est ainsi qn'en 1512, cinq années avant que Luther eût affiché ses fameuses thèses aux portes de la cathédrale de Wittemberg, Lefèvre avait fait imprimer ses *Commentaires* sur les Epîtres de saint Paul, et professé ouvertement la doctrine de la gratuité du salut et de la justification par la foi (1). C'est ainsi qu'en 1535, Jean Calvin, étudiant de l'université d'Orléans, fit paraître l'*Institution chrétienne*, ouvrage qui attira l'attention du monde savant sur les questions en litige, et contribua puissamment au succès de la Réforme ; auxiliaires précieux, qui

(1) On croit généralement que Lefèvre a professé à la Sorbonne les doctrines fondamentales du christianisme. C'est une erreur. Lefèvre n'était pas docteur en Sorbonne ; il était professeur de philosophie au collége du cardinal Lemoine, où il avait Farel pour collègue. Peu importe, du reste, que ce soit à la Sorbonne ou ailleurs qu'il ait enseigné la vérité salutaire.

agissaient efficacement sur les âmes et préparaient la régénération de l'Eglise.

Convaincu de la vérité des doctrines que les réformateurs s'efforçaient de mettre en lumière, et frappé de leur harmonie avec les saintes Ecritures, un des prélats de l'Eglise française, Briçonnet, évêque de Meaux, s'était associé à cette belle œuvre, et avait appelé dans son diocèse des hommes savants et pieux, tels que Guillaume Farel, Martial Mazurier, Michel d'Arande, Gérard Roussel, Jean Lecomte et Lefèvre lui-même, dont il fit son grand vicaire. Encouragés par cette haute approbation, ces pieux docteurs se mirent à enseigner dans des assemblées particulières et ensuite dans les chaires publiques. Mais la Sorbonne, jalouse de ses priviléges, ne tarda pas à s'émouvoir de ces simples explications de l'Evangile, et chercha à étouffer ces essais de réforme dans le diocèse de Meaux. Briçonnet résista d'abord aux moyens mis en œuvre pour combattre les nouvelles doctrines. Mais bientôt, effrayé des attaques dirigées contre son grand vicaire, il se hâta de conjurer le péril qui le menaçait lui-même, et sacrifia ses projets de réforme au désir de conserver sa position. Pour rétablir sa réputation d'orthodoxie gravement compromise, il alla même jusqu'à se montrer hostile à ceux

qu'il avait honorés de sa sympathie, oubliant cette déclaration solennelle de ses jours de ferveur : « Encore que je vienne à changer, gardez-vous de changer comme moi ! » tandis que Jean Leclerc, simple ouvrier de son diocèse, demeura ferme dans la foi, et endura, pour lui rendre témoignage, un supplice dont le récit fait frissonner ! Contraste humiliant et instructif : l'évêque de Meaux, sous l'empire de la peur, se hâte de renier les doctrines qui risquent de lui faire perdre ses honneurs et ses revenus ! Et un pauvre cardeur de laine, soutenu par la vertu d'en haut, les relève avec un saint courage, n'hésitant pas de donner sa vie pour ce que l'autre vient de sacrifier aux intérêts et à la gloire du monde ! « *Les premiers seront les derniers, et les derniers seront les premiers*, » dit l'Evangile.

Ce supplice de Jean Leclerc ouvre, en quelque sorte, l'ère des persécutions, ou plutôt ce long martyrologe, que l'intolérance du moyen âge ajouta à celui de la primitive Eglise. Le martyre de Jacques Pavannes et de Louis de Berquin, brûlés vifs à Paris, le premier en 1525, le second en 1529, montre avec quelle rigueur l'Eglise romaine entendait procéder contre ceux qui étaient convaincus ou soupçonnés d'hérésie. Mais le sang des martyrs a

toujours été la semence de l'Eglise, et malgré ces mesures violentes, la Réforme s'étendait chaque jour dans les provinces.

III

Avant d'aller plus loin, faisons, sur l'esprit qui anime l'Eglise romaine une réflexion propre à éclairer les faits dont nous aurons à nous occuper dans ce récit : c'est que cette Eglise est essentiellement intolérante. Non que tous ses membres soient animés d'un esprit persécuteur : il en est qui ont des sentiments de support et de charité, nous nous plaisons à le reconnaître, et nous en rendons grâces à Dieu ; ceux-là désavouent les excès auxquels d'autres se sont portés. Mais il ne faut pas confondre certains catholiques avec le catholicisme. Si les premiers, écoutant la voix de l'humanité et de la justice, répudient les maximes qui distinguent sa politique, le second, je veux dire le catholicisme, ou plutôt le système inventé pour défendre ses intérêts, implique la persécution. L'Eglise romaine a persécuté, elle persécutera ceux qui s'en séparent, toutes les fois qu'elle en aura les moyens, c'est-à-dire qu'elle disposera de la force matérielle. C'est la conséquence fatale de la maxime ; *Hors de l'Eglise point de*

salut, et du *compelle intrare* qu'elle se croit en droit d'appliquer aux hérétiques. Cela constitue à ses yeux des rigueurs salutaires. Ses prétentions ne tiennent pas devant l'examen; elles sont contraires à la lettre et à l'esprit de l'Evangile ; mais elle est sincère dans son erreur. Elle croit rendre service à Dieu, qui se passerait fort bien de ce service, et aux hérétiques, qui s'en passeraient plus volontiers encore. Mais les prémisses étant données, la conséquence coule de source.

Il ne faut donc pas s'étonner si nous voyons cette Eglise s'opposer aux manifestations de la conscience, si nous la rencontrons sur nos pas, toujours hostile à la Réforme, toujours prête à en arrêter les progrès par les bûchers et par le glaive. Elle était dans son rôle en agissant ainsi, et elle ne pouvait en sortir sans se renier. Elle n'y renoncera que lorsqu'elle se sera amendée, c'est-à-dire lorsqu'elle aura répudié l'oppression et la violence pour se soumettre aux principes de support et de mansuétude qui sont l'essence du christianisme.

Nous faisons, du reste, cette réflexion sans aigreur et sans amertume, estimant qu'elle est tout ensemble à la charge et à la décharge de cette Eglise. A la charge de sa théorie, antihumaine et antidivine; à la décharge de

ses intentions qui valent quelquefois mieux que ses principes, puisqu'elle s'imagine être charitable, lors même qu'elle manque de charité pour ramener les âmes dans son giron. Une inflexible logique l'entraîne; l'esprit chez elle égare le cœur, et la pousse à des actes qui révoltent le sentiment religieux autant que les sentiments humains; des actes dont elle finit par être honteuse lorsqu'elle est rentrée dans le calme et qu'il lui faut compter avec l'opinion. En effet, lorsque l'indignation publique se soulève contre certaines violences, telles que le massacre des Vaudois, la Saint-Barthélemy ou les dragonnades, l'Eglise cherche à en décliner la solidarité : elle les met sur le compte de l'autorité civile; elle prétend que celle-ci ne pouvait se dispenser de prendre ces mesures pour sa propre sûreté, sans que l'Eglise, qui a horreur du sang, en soit responsable. Mais personne n'est dupe de cette tactique.

IV

Outre la persécution contre ceux qui adhéraient aux doctrines de la Réforme, les docteurs catholiques ne manquaient pas de les combattre par leurs écrits. De ce nombre est un ouvrage qui parut en 1528 sous le titre de : « *Merveil-*

leuse histoire de l'esprit de Lyon, » apologie catholique du purgatoire, adressée aux luthériens déjà nombreux en France, et dédiée à François Ier, qui, après avoir fait discuter cette question en sa présence, avait témoigné en être peu satisfait... La même année, l'archevêque de Sens se plaignait, dans un concile provincial, « qu'il y en avait qui faisaient des assemblées secrètes, et s'ingéraient à lire et à prêcher parmi ceux de leur secte, » et il invoquait contre eux le bras séculier (*Sanctiones ecclesiasticæ, in concilio senonenso*).

Si de telles choses se passaient à Lyon et dans l'archevêché de Sens, elles devaient avoir lieu dans d'autres parties de la France. Mais la rigueur dont on usait envers ceux qui professaient les doctrines suspectes les empêchait de se produire au grand jour, et voilà pourquoi leur histoire est souvent peu connue. Que La Rochelle ait compté de bonne heure des adhérents à ce qu'on appelait les nouvelles doctrines, cela résulte du martyre d'une pauvre fille des Essarts, en Poitou, laquelle fut brûlée vive, l'an 1534, « en telle vertu, qu'elle fut en admiration, » dit la chronique. Or, cette fille courageuse, appelée Marie Belandelle ou Gaborite, avait servi à La Rochelle, probablement dans une maison où

l'Evangile était connu. De retour aux Essarts, elle ne craignit pas d'attaquer la doctrine d'un cordelier, et le confondit par des passages de la Bible qu'elle avait retenus. Honteux de sa défaite, le moine dissimula son ressentiment, et lui fit répéter en public ce qu'elle lui avait dit en particulier. Accusée aussitôt d'hérésie, elle fut mise en prison, jugée à Fontenay, et condamnée à être brûlée vive. Un arrêt du Parlement de Paris confirma cette atroce sentence, qui fut exécutée au lieu même des Essarts.

Les prédications de Calvin dans l'Angoumois et dans le Poitou (1), et celles de Jean Vernon, qui continua son œuvre lorsque le réformateur eut été contraint de se retirer à Bâle; les travaux de Philippe Véron, dit *le Ramasseur*, qui, au rapport de Florimond de Rémond et de Victor Cayet, eut pour champ de travail l'Angoumois, la Saintonge et l'Aunis; ceux de Philibert Hamelin, le réformateur de la Saintonge, avaient-ils eu du retentissement à La Rochelle et excité les esprits à s'enquérir de la vérité salutaire? Toujours est-il qu'à cette époque il y avait dans la ville des gens qui

(1) On montre encore, dans les environs de Poitiers, une grotte connue sous le nom de grotte de Calvin, où le réformateur célébra la sainte Cène avec ses amis, ne pouvant pas le faire publiquement à cause de la violence des persécutions.

s'occupaient de la Réforme, et qui avaient embrassé ses croyances, puisque l'humble servante dont nous venons de parler avait pu y puiser une conviction assez profonde pour se laisser brûler vive plutôt que de renier ses sentiments.

Malgré la rigueur des édits pendant le séjour de François Ier à La Rochelle, en 1542, quelques-uns professaient secrètement la doctrine de Luther (Jaillot, *Mes Annales*, *II*, 13). Arcère nous apprend même que le 22 mai 1544, François Ier écrivait de Saint-Germain-en-Laye au comte de Lude, son lieutenant en Poitou, qui avait remplacé Jarnac comme gouverneur : « J'ai été averti, que de La Rochelle » et des environs, il y a plusieurs personnages » grandement tachés et infectés de ces maudites » et damnées erreurs luthériennes, qui se sont » mis ensemble et par troupes, vont par le » pays, faisant infinis scandales, et semant » parmi le peuple leur malheureuse et damnée » doctrine, chose qui me déplaît... Pour cette » cause, j'écris au lieutenant de Poitou qu'il » ait à diligemment et secrètement s'informer » qui sont les dessus dits, et contre ceux qu'il » en trouvera chargés fasse procéder à les pren- » dre, châtier et punir si étroitement et rigou- » reusement, que ce soit exemple et terreur à » tous autres. »

La doctrine que le roi qualifiait si durement faisait des progrès tellement rapides, qu'elle gagnait jusqu'aux professeurs, jusqu'aux ecclésiastiques et aux religieuses!

Un peu plus tard, en effet, en 1546, on voit le régent des écoles de la ville incliner vers le protestantisme et enseigner à ses élèves les principes du pur Evangile. Il fut, pour ce fait, excommunié l'année suivante. Bientôt après, les religieuses du couvent de Sainte-Claire, appelées *sœurs noires*, rompent leur foi et brisent un joug qui n'était plus sacré pour elles, pour s'engager dans les liens du mariage ou pour revenir dans leurs familles. Le procureur de l'officialité de l'évêque de Saintes s'étant présenté au monastère et ayant demandé des explications, l'abbesse et les religieuses qui s'y trouvaient lui répondirent qu'elles n'étaient soumises qu'au pape et au prêtre des cordeliers.

Effrayé de ces symptômes, le clergé multiplie les précautions pour en arrêter les progrès. Mais bientôt le protestantisme gagne les membres du clergé eux-mêmes. Un moine augustin, appelé Goymoult, est accusé d'hérésie et enfermé dans les prisons épiscopales de La Rochelle, d'où il parvient à s'échapper, le 15 juillet 1547. L'année suivante, Troublier, pro-

cureur du couvent de Saint-Augustin de Saint-Yon, à La Rochelle, est accusé d'avoir prêché, à Saint-Martin-de-Ré, des propositions hérétiques fausses et erronées. Le 8 août de la même année, la sénéchaussée saisit quelques protestants et les contraignit de faire amende honorable « nu-pieds, en chemise, un cierge au » poing, » devant le grand portail de Notre-Dame de Cougnes. D'autres, au rapport du prêtre Soulier, furent bannis et fustigés jusqu'à grande effusion de sang, avec défense d'user à l'avenir « d'aucune parole hérétique, sous peine d'être brûlés vifs. » Enfin, le 17 mai 1550, Jean Denybat, vicaire général de l'évêque de Saintes à La Rochelle, réunit tous les curés, vicaires et religieux de sa juridiction, pour les prémunir « contre tout schisme disside et scandale » (*Registres de la cour ecclésiastique et du gouvernement de La Rochelle*).

Précautions inutiles ! la Réforme se propageait de proche en proche, et gagnait la classe lettrée. « Quelques libraires de cette ville met» taient et exposaient en vente plusieurs livres » réprouvés et inhibés par le roi notre sire, » contenus au catalogue des livres réprouvés, » comme les *Colloques* d'Erasme... et les ré» gents et maîtres d'école de cette ville les » lisaient publiquement en leur école. » Or,

une liste dressée en 1548 par un inquisiteur de la foi nous apprend quels étaient ces livres pernicieux. A côté des réformateurs Wiclef, Jean Huss, Jérôme de Prague, Luther, Zwingle et Calvin, on trouve les commandements de Dieu, la Vie de Jésus, les Psaumes de David et toutes les Bibles qui portent dans l'épître aux Romains : *Fides justificat, non opera.* Le 12 juillet 1550, la cour ecclésiastique ayant interdit d'une manière absolue la lecture de ces ouvrages dans les écoles publiques, les protestants de La Rochelle prirent le parti de faire tenir secrètement chez eux des écoles, où des maîtres de la religion instruiraient leurs enfants selon l'Evangile (1).

(1) Le procureur de l'officialité dénonça à la cour ecclésiastique, le 30 juillet 1550, sept pédagogues tenant des écoles secrètes : Pierre Delagarde, logé chez François Barrier; Helyes, chez Pierre Main, en la grand'rue; Nycolas, chez Jacques David; François Seneschal, chez Nazaret, et deux Gascons, chez Ferbouillant et Morisson. Soupçonnés d'instruire leurs disciples « en une doctrine séparée et non accoutumée, mêmement quant à l'instruction des bonnes mœurs et forme des prières et oraisons, non observant l'ancienne forme, » ils sont cités à comparaître « pour être ouïs et examinés sur la doctrine qu'ils donnent à leurs disciples et autrement procéder par-devant qui de raison. »

V

Depuis cette époque jusqu'en 1552, les annales du temps ne signalent pas d'autres traces de la marche du protestantisme dans notre ville. L'œuvre de Dieu se faisait d'une manière latente dans les âmes. Les périls et les supplices auxquels étaient exposés ceux qui professaient les nouvelles doctrines gênaient ou paralysaient leur manifestation. Mais en cette année 1552, dit Philippe Vincent, il se donna un jugement et se fit une exécution notable, contre trois hommes de la religion, dont ayant retrouvé la sentence, je l'ai estimée digne d'être insérée ici tout du long. Voici textuellement cette sentence :

« Entre le procureur du roi, demandeur en » crime d'hérésie, erreurs et fausses doctrines » et dogmatisations contre l'honneur de Dieu » et la sainte Vierge et la religion chré- » tienne, et les coutumes de notre mère la » sainte Eglise, transgression des édits et » ordonnances du roi, crime de perturbation » du repos public, contre Matthias Couraud, » dit Gaston des Champs, Pierre Constantin, dit » Castin, et Pierre-Lucas Monjaud, prisonniers » dans les prisons de la cour de céans.

» Vu les charges et informations faites contre
» les susdits, respectivement le procès criminel
» par nous fait à l'encontre d'eux, les conclusions
» du procureur du roi, le tout considéré, le nom
» de Dieu premier appelé, et, sur ce, l'avis du
» conseil; et après avoir fait venir lesdits
» prisonniers et les avoir amplement interro-
» gés, et que ledit Couraud a persisté et per-
» sévéré dans la plupart des propositions hété-
» tiques, schismatiques, erronées, scandaleuses
» et pleines de blasphèmes, desquelles il est
» chargé par ledit procès; et que lesdits
» Constantin et Monjaud n'y ont voulu persé-
» vérer, avons lesdits Couraud et Constantin
» déclaré et déclarons atteints et convaincus
» des cas à eux mis sus, et d'être séditieux,
» schismatiques et perturbateurs de notre reli-
» gion chrétienne et du repos public, ayant
» souvent dit et proféré propositions en pu-
» blic, et les ayant disputées contre le saint
» sacrement de pénitence et confession et con-
» tre l'honneur de la sacrée vierge Marie et
» des saints et saintes, contre l'autorité et
» dignité de notre sainte Eglise et de ses mi-
» nistres. Et outre ledit Couraud d'avoir dog-
» matisé et fait lecture envers les communes,
» et persévéré dans lesdites erreurs; et ledit
» Lucas Monjaud, d'avoir souventes fois et en

» public parlé dédaigneusement et irrévérem-
» ment de la très-sainte vierge Marie et
» des saints et saintes, et contre les constitu-
» tions ecclésiastiques et solemnisements des
» fêtes commandées par notre mère la sainte
» Eglise, et contre le libéral arbitre. Et en ce
» faisant, d'avoir aussi troublé le repos et tran-
» quillité des fidèles, avec lesquels ils conver-
» saient. Pour réparation desdits outrages
» résultants dudit procès criminel, procédants
» au jugement définitif, en dernier ressort,
» selon l'édit donné à Châteaubriand (1), le
» 27 juillet 1551, signé par le roi, du Tillet, et
» et publié en cour le 1er jour de septembre
» en suivant, avons ledit Matthias Couraud,
» Pierre Constantin et Lucas Monjaud, con-
» damnés et condamnons à faire amende hono-
» rable, en chemise, tête et pieds nus, la corde

(1) Pour bien comprendre cette partie du jugement il faut se souvenir qu'en 1551 le roi Henri II, ayant fait alliance avec les princes allemands et la confession d'Augsbourg, envoya protester contre le concile de Trente et défendit de porter aucun argent à Rome. Mais de peur d'être soupçonné de favoriser ceux de la religion, il publia l'édit de Châteaubriant, par lequel il renouvela ceux qui avaient été déjà rendus contre eux, et pour empêcher qu'on prolongeât les procès par des appels, il attribua aux présidiaux le pouvoir d'en connaître et d'en juger en dernier ressort. C'est en vertu de cet édit que les trois Rochelais furent condamnés et exécutés.

» au cou, tenant chacun d'eux un flambeau de
» cire ardente du poids d'une livre, et ledit Mon-
» jaud, un fagot de bois sur le dos, le tout
» sur un échafaud qui, pour cet effet, sera
» dressé devant la grande et principale porte
» de Notre-Dame de Cougne; et jusqu'audit
» échafaud, lesdits Couraud et Constantin
» seront menés et traînés sur une claie, depuis
» les prisons du roi, en chemise, pieds et tête
» nue, la corde au cou et un fagot sur le dos,
» sur lequel dit échafaud ils demeureront à
» genoux pendant et durant une grande messe
» qui sera dite et célébrée en ladite église;
» laquelle dite, ledit Couraud et consorts re-
» querront à haute voix, par leur bouche, par-
» don à Dieu et à la très-sacrée vierge Marie
» et aux saints et saintes, au roi et à la jus-
» tice des propositions erronées, hérétiques et
» schismatiques et des blasphèmes par eux
» dits et proférés respectivement contre l'hon-
» neur de Dieu, les saints sacrements, l'honneur
» de la sacrée Vierge et contre les constitutions
» de l'Eglise, confessants par ce moyen avoir
» troublé le repos public des fidèles, exhortant
» notre révérend frère en Dieu, l'évêque de
» Saintes, d'assigner une procession générale
» des paroisses de cette ville pour assister à la
» dite grande messe, et à l'issue faire dire une

» prédication et sermon selon l'exigence du
» cas ; et après ladite amende honorable,
» avons condamné ledit Couraud à avoir la
» langue coupée, de manière qu'il ne puisse
» plus parler; et ce fait être tous trois ramenés
» en l'état et ordre susdit, sans qu'ils n'auront
» plus lesdits flambeaux, dans les prisons du
» château de cette ville; et deux heures après
» en l'état susdit, être ramenés en la place du
» château de cette ville, en laquelle avons
» condamné et condamnons ledit Couraud à
» être brûlé tout vif en un grand feu qui sera
» dressé et fait en ladite place; et ledit Cons-
» tantin à être étranglé, et ce faisant transmis
» en un autre feu, en ladite place; et ledit
» Monjaud assister aux deux exécutions, tou-
» jours en chemise, pieds et tête nue, la corde
» au cou, et le fagot sur le dos, sur un autre
» échafaud qui, pour cet effet, sera dressé en
» ladite place; et ladite exécution faite, être
» fustigé de verges par l'exécuteur de la haute
» justice, à l'entour des deux feux, jusqu'à y
» rendre effusion de sang; et ce fait, l'avons
» banni et bannissons à perpétuité de cette
» ville et gouvernement d'icelle; lui avons fait
» et faisons inhibitions et défenses de ne plus
» user de propos scandaleux, erronés, héré-
» tiques et schismatiques; ainsi lui avons en-

» joint et enjoignons de vivre en se conformant
» à la commune opinion de notre mère la
» sainte Eglise, sans aucunement en déroger,
» à peine d'être brûlé tout vif. Les susdits
» condamnés aux frais et mises, selon la taxe
» qui en sera par nous faite, lesquels seront
» les premiers payés sur leurs biens; et le
» reste des biens desdits Couraud et Constan-
» tin sont déclarés acquis et confisqués au roi.
» Et en outre avons condamné et condamnons
» ledit Monjaud en deux cents livres d'amende
» envers le roi, et à entretenir prison jusques
» à plein paiement. Enjoignons et comman-
» dons de par le roi à toute sorte de gens, de
» quelque qualité et condition qu'ils soient, de
» venir dénoncer et révéler tous ceux et celles
» qu'ils sauront être mal sentens de notre foi
» et font profession de doctrines scandaleuses,
» hérétiques ou schismatiques, de ce à peine
» d'être déclarés leurs fauteurs et receleurs,
» et, comme tels, punis selon la rigueur des
» édits et ordonnances royaux. Fait et donné
» par nous, Claude D'Angliers, écuyer,
» conseiller du roi, et lieutenant général à
» La Rochelle, le mardi, 10e jour de mai
» 1552. Signé : D'Angliers, Amateur Blandin,
» Michel de Cherbois, Vermaud, Achard,
» Perpaud, Boucher, Chanvier, Brichet et

» Gauvaing. Ainsi signé, Leroux, commis
» greffier.

» Prononcé en la cour du gouvernement de
» la ville de La Rochelle, en présence des avo-
» cats et procureur du roi. Lesdits criminels
» envoyés quérir pour cet effet par nous ledit
» D'Angliers, lesdits jour et an; et le même
» jour par la présente signée a été exécutée.
» Signé Leroux, commis greffier. »

Voilà une sentence formidable, qui dut faire pâmer les partisans des rigueurs salutaires. Prison, amende, confiscation, bannissement perpétuel, flagellation jusqu'au sang, rétractation forcée, étranglement, langue coupée, supplice du feu, tout y est prodigué avec un raffinement digne des siècles les plus barbares, et l'absurde semble quelquefois le disputer à l'odieux, car on a de la peine à se figurer comment on peut contraindre à se rétracter un homme qui s'obstinerait à ne rien dire. Si la rétractation imposée eût adouci le sort du condamné, on conçoit que l'espoir d'obtenir sa grâce aurait pu le faire parler contre sa conscience. Mais après avoir abjuré ses prétendues erreurs le malheureux devait avoir la langue coupée et être brûlé vif! En sorte qu'il ne gagnait rien à proférer le mensonge qu'on exigeait de lui, et qu'il est douteux que cette partie de la sentence

ait eu son effet, malgré l'assertion du commis greffier qui ajoute : « Le même jour la présente signée a été exécutée. » Elle était inexécutable sans le concours du patient, qui ne pouvait le prêter.

Telles sont les indignités, dirais-je, ou les cruautés qu'on infligeait, non à des scélérats ou à des malfaiteurs, mais à des citoyens pieux et recommandables ; car le jugement ne cite aucun fait de vol ou de meurtre, pas même un simple délit à la charge des accusés. Il ne parle que de propos scandaleux, hérétiques, schismatiques, de blasphèmes contre la religion et les saints et contre les constitutions de l'Eglise. Or ces blasphèmes ne consistaient pas en paroles impies contre la religion ou contre la Divinité, pas même contre la vierge Marie et contre les saints. Ces prétendus blasphémateurs professaient qu'il faut servir le Dieu vivant, Père, Fils et Saint-Esprit; ils honoraient la vierge Marie comme la bienheureuse mère du Sauveur, et les fidèles qui ont donné l'exemple des vertus chrétiennes. Leur blasphème se bornait à dire qu'il ne faut ni adorer, ni invoquer la Vierge et les saints, parce que ce culte religieux, rendu à de simples créatures, constitue un acte d'idolâtrie réprouvé par l'Evangile. Ils avaient parlé contre les fêtes,

la confession auriculaire, le libre arbitre et l'autorité que s'attribuent les ministres de l'Eglise romaine, ou contre des pratiques contraires aux enseignements de Jésus-Christ et des apôtres. C'est à cela que se réduisait leur crime. J'en trouve la preuve dans le silence du jugement qui n'aurait pas manqué d'en faire mention s'ils eussent été coupables d'autre chose, et aussi dans ce qu'il est dit qu'ils avaient *dogmatisé*. Mais lors même que leur erreur eût été aussi réelle qu'elle était imaginaire, elle n'avait été accompagnée d'aucun méfait, et il n'y avait pas de quoi les faire condamner à avoir la langue coupée, à être étranglés, ni à être brûlés tout vifs!

Dira-t-on que l'hérésie était un crime puni de mort par les lois du moyen âge, et qu'on ne fit qu'infliger à ces infortunés le châtiment qu'ils avaient encouru?... Mais à ce point de vue même, il y a un défaut à la sentence que nous discutons, car l'hérésie est du domaine spirituel; elle doit être constatée, non par l'autorité civile, mais par l'autorité religieuse. Or, dans le fait dont il s'agit, l'Eglise n'est pas intervenue pour déclarer que les accusés étaient hérétiques. Rien ne l'indique dans la sentence que nous avons rapportée. Ce sont les magistrats tout seuls qui affirment l'hérésie et qui

se mettent à la place des juges spirituels dont la déclaration aurait dû précéder la sentence capitale. Pourquoi l'Eglise, toujours jalouse de ses droits, ne réclamait-elle pas contre cet empiétement du pouvoir civil? Je sais que l'édit de Châteaubriant attribuait aux juges présidiaux la connaissance du crime d'hérésie quand il y avait scandale public et transgression des ordonnances. Mais alors pourquoi l'Eglise s'est-elle laissée dépouiller sans protester de ses attributions? Pourquoi n'a-t-elle pas revendiqué la part qui lui revenait dans des questions de cette nature? Pourquoi a-t-elle souffert, sans rien dire, cette substitution du présidial à l'official? Aurait-elle trouvé commode de laisser faire son œuvre par la justice du pays, afin de paraître immaculée aux yeux du monde et de maintenir ses prétentions à l'horreur du sang?

Etrange spectacle donné à une ville, de conspuer, de mutiler, de supplicier des citoyens vertueux et recommandables, parce qu'ils ne se conformaient pas à l'opinion commune de l'Eglise! Les mœurs et les préjugés du temps ne sauraient justifier ces actes de férocité, commis sous prétexte de l'honneur d'un Dieu juste et charitable. De telles indignités déshonoreraient plutôt le Dieu vivant; s'il n'était

pas à l'abri de nos outrages. L'Eglise, qu'on associait à cette horrible exécution, aurait dû, si elle n'en était pas complice, se souvenir que le Christ *n'est pas venu pour faire périr les hommes, mais pour les sauver* et user de son influence pour arrêter le bras prêt à frapper des innocents (1).

Mais le méchant fait toujours une œuvre qui le trompe, et ce supplice destiné à terroriser les partisans des nouvelles doctrines, ou à en refouler les manifestations, produisit un effet contraire. La cendre de ceux qu'on avait livrés aux flammes fut la semence du grand peuple qui, peu d'années après, se rangea sous l'étendard de la Réforme. Chose admirable et digne des méditations des ennemis de la vérité! Plusieurs des juges qui avaient signé cette sentence impitoyable embrassèrent la foi de ceux qu'ils avaient envoyés au supplice, et travaillèrent courageusement à en favoriser les progrès. « C'est ce que fit entre autres le lieutenant » général Claude d'Angliers, » dit Philippe

(1) Nous n'entendons pas flétrir les membres du présidial, qui ne faisaient qu'appliquer la loi ; mais nous disons que la loi était injuste, cruelle et impuissante, et nous imputons à l'Eglise la responsabilité qui lui revient dans cette législation barbare, dont elle provoquait l'exécution, au lieu de chercher à en adoucir la rigueur.

Vincent, « selon que j'ai par devers moi des » écrits de lui qui en justifient. De sorte qu'il » est croyable que les raisons qu'ils leur en » auraient entendu déduire, et la constance » surtout de celui que ni la crainte des supplices, ni la frayeur épouvantable des flammes » ne put émouvoir de sa fermeté, les toucha » vivement, et fit en leur esprit une impression » forte, dont l'effet parut en son temps. » Le souvenir de ces tristes victimes de l'intolérance et du fanatisme agissait sur leur esprit, non comme une ombre vengeresse se dressant devant eux pour les punir de leur cruauté, mais comme une image touchante, ou plutôt comme une force irrésistible qui les attirait vers la doctrine qu'ils avaient confessée. Ainsi, dans cet horrible drame, la défaite est aux juges et aux bourreaux, et le triomphe aux martyrs et aux victimes; en sorte qu'ils pouvaient dire avec les premiers hérauts de la foi chrétienne : « Nous sommes vainqueurs lorsque nous péris- » sons. »

VI

Au reste, les moyens d'intimidation n'arrêtaient pas mieux le mouvement des esprits vers la Réforme, dans les environs de La Ro-

chelle que dans ses murs; car, en 1551, des Eglises évangéliques furent fondées à l'île d'Arvert, Saint-Jean-d'Angély, Poitiers, Châtellerault; et, en 1556, à Saintes, à Marennes et aux îles Neuves. Pour ce qui est de La Rochelle, il n'y avait encore que des éléments sans cohésion, se connaissant à peine les uns les autres, n'ayant ni temple, ni pasteur, et réduits à cacher leurs croyances. C'étaient des pierres taillées pour l'édifice, mais ce n'était pas encore l'édifice; c'étaient des membres de l'Eglise, mais ce n'était pas encore l'Eglise. Toutefois, en 1557, le pasteur Charles de Clermont, dit Lafontaine, étant venu à La Rochelle, prit la direction du mouvement religieux, et, avec le concours de Jean de La Place, parvint à réunir les personnes qui avaient ouvert leur cœur à la doctrine persécutée. « Ce fut en cette année, » dit un vieux chroniqueur, « que la vérité de » l'Evangile commença à être exercée la nuit. »

L'année suivante, 1558, Théodore de Bèze nous apprend que Pierre Richer, dit de Lisle, à son retour d'un voyage en Amérique (1), succéda à Charles de Clermont et

(1) Ce voyage de Richer se rattache à l'expédition de Villegagnon, entreprise sous les auspices de Coligny, et ayant pour but la propagation de l'Evangile. Mais Villegagnon ayant bientôt changé de conduite, et déclaré ne plus adhérer à ce

organisa le petit troupeau rochelais, auquel il donna un consistoire et une discipline; en sorte que c'est lui qui peut être considéré comme le père de l'Eglise de La Rochelle. Ce fait est confirmé par les registres du consistoire, où Richer est le premier qui signe en qualité de pasteur les baptêmes et les mariages ; ils ne portaient jusqu'alors que la signature des anciens.

Mais tandis que les membres du petit troupeau couraient les plus grands dangers, en ne se conformant pas à l'opinion commune de sainte mère l'Eglise, voici le roi de Navarre, Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret, son épouse, qui arrivent à La Rochelle et relèvent le courage des partisans des nouvelles doctrines. Accueillis avec les plus grands honneurs par les magistrats de la cité, parce que Antoine de Bourbon était gouverneur de la Guyenne et que La Rochelle relevait de son gouvernement, ils demeurèrent treize jours dans la ville. Initiée à la vérité chrétienne par Marguerite de France, aussi reine de Na-

qu'il appelait la secte calvinienne, interdit les prédications, après avoir essayé de tenir secrètement des assemblées religieuses. Richer, qui avait suivi cette expédition, revint en Europe avec plusieurs fidèles, et, après avoir échappé aux plus grands périls, finit par arriver à La Rochelle.

varre, sœur de François Ier, qui, bien qu'elle n'eût pas rompu ouvertement avec la communion romaine, avait pris la Réforme sous sa protection, Jeanne d'Albret s'était efforcée d'inculquer à son mari les principes évangéliques qu'elle avait appris de sa mère. Sous leur influence bénie, ils avaient fait prêcher publiquement l'Evangile en 1555, dans la grande salle du château de Nérac, par Pierre David, que l'évêque d'Agen avait excommunié sous prétexte qu'il enseignait dans ses sermons des doctrines suspectes.

Ayant accompagné le roi et la reine de Navarre dans leur voyage à La Rochelle, Pierre David, avec leur autorisation, et aidé par Le Bois-Normand, prêcha pour la première fois au peuple, qu'il devait lire l'Ecriture sainte et en faire la règle de sa foi. Ces prédications (1) eurent lieu en l'église Saint-Barthélemy, et un des premiers fruits fut la conversion de la demoiselle Dufâ, dame de La Leigne, qui, après son départ de La Rochelle, souffrit toutes sortes de rigueurs dans les prisons de Paris, pour ses convictions religieuses.

(1) Appendice I.

VII

Le séjour du roi de Navarre à La Rochelle fut aussi signalé par la représentation d'une allégorie religieuse, qui ne contribua pas médiocrement à discréditer les cérémonies romaines, et que Philippe Vincent rapporte dans tous ses détails, « l'ayant lui-même apprise d'une dame ancienne, nommée Catherine de Launay, tante maternelle de M. Jean Grenon, avocat et procureur du roi en l'admyrauté de cette ville, et grande tante du pasteur Élie Bouhereau, laquelle eut l'esprit sain et la mémoire ferme jusqu'au moment où elle rendit son âme à Dieu. »

« Durant le séjour de ce prince ici, » dit-il, « il vint une bande de comédiens qui dres-
» sèrent leur théâtre, auquel se rangeait à
» l'ordinaire une grande masse de peuple. Un
» jour que ce prince, présent et aussi la reine
» sa femme, ayant fait avertir qu'ils avaient
» une pièce d'importance, de sorte qu'il y eût
» un concours extraordinaire, ils représentè-
» rent une femme, qui, malade à l'extrémité,
» jetait de grands soupirs et demandait qu'on
» la consolât. Là-dessus, on demande le curé
» de la paroisse, qui se présenta avec tout son

» appareil, et n'épargna rien de ce qu'il put
» pour la mettre en quelque repos; mais cela
» lui fut impossible. De degré en degré suivi-
» rent tous les autres ecclésiastiques qui ne
» réussirent non plus. Outre les ordinaires, on
» y appela les divers ordres de religieux, qui
» s'efforcèrent à l'envi de lui apporter quelques
» remèdes; et là ne furent épargnées ni les re-
» liques, ni les sacs d'indulgences bien plom-
» bés, qu'on lui lisait une à une, ni même la
» cérémonie de la vêtir toute dans un habit de
» saint François; mais pour cela la pauvre
» malade ne se trouvait de rien allégée, et
» disait, en se lamentant, que nul d'eux tous
» ne savait ce que c'était que de la confesser.
» Comme elle en était à ce point, il s'avance
» quelqu'un de sa connaissance, qui lui vient
» donner avis, comme en secret, et, regar-
» dant çà et là s'il n'y avait point quelqu'un
» qui l'ouït, qu'il savait un homme qui la con-
» fesserait en perfection et la mettrait tout à
» fait en bon état; mais qu'étant d'une telle
» constitution, que le grand air, durant le
» jour, lui était nuisible et malsain, il ne sor-
» tirait volontiers qu'après le soleil couché.
» Elle, là-dessus, pria qu'on le fît venir. Après
» quelque peu d'attente, feignant que la nuit
» était venue, on le conduisit vers elle. Elle

» vit un simple homme, habillé comme les
» autres, qui, après quelque entretien à son
» chevet, que les assistants ne purent ouïr,
» mais duquel, par ses gestes, elle témoignait
» une grande satisfaction, il lui tira de sa poche
» un petit livre dont il lui fit présent, et lui
» dit qu'il contenait les recettes infaillibles
» contre son mal ; de sorte que, si elle voulait
» les mettre en pratique, sans doute elle se
» verrait remise dans peu de jours en sa pre-
» mière santé. S'étant retiré, et la malade avec
» son lit ayant été emportée de dessus le
» théâtre, après quelque intermède, la voici
» qui s'y présente non plus malade et au lit,
» mais saine et entièrement guérie, et après
» avoir fait deux ou trois tours, elle dit aux
» assistants qu'il fallait avouer que cet inconnu
» avait admirablement bien réussi à la confes-
» ser, ce que n'avait su faire aucun des autres,
» et que d'ailleurs les recettes contenues au
» petit livre qu'il lui avait donné étaient du tout
» incomparables, comme ils pouvaient voir en
» l'effet prompt qu'elles avaient produit en elle.
» Ainsi, que s'il y avait quelqu'un d'eux qui
» fût atteint de son même mal, elle leur con-
» seillait d'y avoir recours, et qu'à cet effet
» elle leur prêterait volontiers son petit livre ;
» mais qu'au préalable elle voulait pourtant les

» avertir d'une double incommodité qui s'y
» trouvait : l'une, qu'à le toucher à la main,
» il était un peu chaud; et l'autre, qu'à le
» sentir, il avait une odeur importune de fagot.
» Au reste, que si quelqu'un s'enquérait de son
» nom à elle ou de celui du livret dont elle
» leur réchauffait tant les louanges, c'étaient
» deux énigmes qu'elle leur laissait à deviner.

» Tout cela ayant été représenté avec grande
» grâce, le prince et la reine sa femme et aussi
» leur cour témoignèrent y avoir pris un grand
» goût, et, à leur exemple, un grand nombre
» des assistants, dont plusieurs avaient déjà
» du dégoût de la religion romaine, et com-
» prirent que cette malade était la vérité. Ces
» premiers, qui ne l'avaient pas bien confessée,
» ceux qui prenaient les titres de pasteur et de
» docteur, qui, au lieu de confesser la vérité
» la détenaient en injustice; ce dernier venu
» était l'un de ces prétendus hérétiques que la
» rigueur du temps contraignait de se cacher,
» qui seul la connaissait et la confessait, ainsi
» qu'il appartenait; le livre qui était chaud et
» qui sentait le fagot, le Nouveau Testament,
» lequel on défendait d'avoir chez soi et d'y
» lire sous peine de feu (1). »

(1) Le *Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme*

Mais hélas ! ce qui était du goût de certaines personnes, n'était pas agréable à d'autres ; les ecclésiastiques surtout étaient loin de le prendre en bonne part : ils s'en plaignirent amèrement aux magistrats ; en sorte que les acteurs furent obligés de quitter la ville. S'il n'eût pas été connu que le prince et sa femme les avaient pris sous leur protection, on leur aurait fait un mauvais parti, et la comédie aurait pu dégénérer en tragédie. Mais il n'en fut rien ; seulement, pendant quelques jours, on ne parla que de cette aventure, et plusieurs furent conduits à s'enquérir de ce livre qui contenait de si excellents préceptes.

Philippe Vincent, qui rapporte cette anecdote, a soin d'ajouter qu'il n'approuve pas une telle mise en scène. « La religion est trop grave » pour être jouée, » dit-il, « trop sainte pour » être tirée sur les théâtres, trop ennemie du » monde pour mendier le secours de ses minis- » tres. » Nous sommes de son avis. Mais il ne faut pas oublier qu'à cette époque les hommes tenaient injustement la vérité captive, et qu'il fallait user d'une grande variété de moyens pour

exprime l'opinion que ce mystère pourrait être la *Moralité de la maladie de chrétienté*, imprimée par Pierre de Wingle en 1533 (1860, p. 28).

la mettre en lumière. Si l'Eglise eût proclamé la grande doctrine que l'Evangile est la puissance de Dieu en salut à tout croyant, on n'aurait pas eu besoin de recourir à ce stratagème pour la faire ressortir; mais quand la chaire se taisait, le théâtre se croyait en droit de parler. *Si ceux-ci se taisent, les pierres même parleront*, avait dit le Sauveur.

Dans tous les cas, ce n'était pas à ceux qui avaient autorisé les mystères (1) et recouru, naguère encore, à cet artifice pour flétrir Marguerite de Navarre, à se scandaliser de cette innocente allégorie. On sait, en effet, que messieurs de la Sorbonne, obligés de rétracter la censure contre le *Miroir de l'âme pécheresse*, publié par cette illustre princesse, se vengèrent en jouant une tragédie au collége de Navarre, où

(1) On appelait *mystères* au moyen âge des pièces de théâtre dont le sujet était tiré de la Bible, et où on faisait intervenir Dieu, les anges, les diables, etc. Préconisées par le clergé, ces pièces se représentèrent d'abord dans les cathédrales, puis dans les parvis et enfin dans les places publiques. La plupart étaient composées par des clercs et jouées par eux ou par des confréries et des corporations. C'était une gloire et un honneur de jouer dans les mystères. Cet alliage de religion et de bouffonnerie fut proscrit sévèrement en 1545, époque où naquit la comédie profane; mais on appelait encore mystères toutes les représentations théâtrales, parce qu'elles avaient commencé par les représentations des mystères de notre religion.

ils la représentaient sous la forme d'une furie sortant de l'enfer, et répandant autour d'elle les venins pestilentiels qu'elle en avait apportés, au point que le roi, offensé, en fit mettre quelques-uns en prison. La scène, jouée à La Rochelle, n'était pas une représaille de Jeanne d'Albret contre les ennemis de sa mère; mais de quel droit ceux qui injuriaient grossièrement sur la scène les personnes qu'ils ne pouvaient flétrir par leurs censures, se seraient-ils montrés sévères envers ceux qui usaient de cette méthode sans s'écarter des règles de la décence?

VIII

Mais les voies de Dieu ne sont pas nos voies, et, par ces divers moyens, le petit troupeau qui s'était formé dans notre ville reçut un accroissement si considérable, que ceux qui le composaient résolurent d'établir une discipline pour maintenir le bon ordre et la saine doctrine parmi ses membres. En conséquence, le dimanche, 17 novembre 1558, on choisit huit personnes pour former le consistoire, lequel, indépendamment du pasteur, qui était alors le sieur Faget, fut composé de quatre anciens, deux diacres, un scribe ou secrétaire et un receveur ou trésorier. Mais ce nombre devint

bientôt insuffisant, et le 24 décembre on joignit quatre anciens à ceux qui avaient été nommés; preuve manifeste que l'Eglise gagnait en nombre et en importance.

Les fonctions des membres du consistoire étaient à la fois honorables et utiles. Elles consistaient à choisir le lieu où les fidèles devaient s'assembler sans être découverts ; à recueillir les aumônes et à les distribuer aux indigents ; à réconcilier les personnes divisées et à reprendre celles qui tombaient dans quelque faute, selon l'usage constant de la primitive Eglise. La discipline ecclésiastique, qui fit la gloire de nos pères, n'avait pas encore été sanctionnée par les synodes ; mais elle se trouvait en germe dans les coutumes des protestants de La Rochelle.

Les bûchers étant allumés de toutes parts, et plusieurs ayant déjà perdu la vie pour cause de religion, les fidèles ne s'assemblaient que la nuit dans des maisons à plusieurs issues. Le propriétaire faisait le guet au dehors, pour avertir les assistants, dans le cas où l'assemblée viendrait à être découverte. Il fallait être bien connu, et inspirer une entière confiance pour être admis dans ces réunions nocturnes. Il fut même décidé qu'eu égard au temps présent, et jusqu'à ce que les circonstances fus-

sent moins critiques, les femmes ne pourraient pas en faire partie. On dut prendre cette mesure pour prévenir les mauvais soupçons, vu l'heure à laquelle on était forcé de se réunir, peut-être aussi pour ne pas exposer l'Eglise à de nouveaux orages, par l'indiscrétion de celles dont les maris n'étaient pas encore gagnés à la foi. Cela résulte des registres du consistoire, tenus avec une telle prudence, que les délibérations qu'on y prenait ne portaient aucun nom. Les anciens y étaient désignés par une lettre conventionnelle, de peur de les exposer à quelque péril, si leur signature venait à tomber entre les mains de leurs ennemis.

Temps malheureux, où le fanatisme étouffait les plus doux sentiments de la nature; où il suffisait de s'occuper de religion, en dehors du culte officiel et des traditions de l'Eglise romaine, pour s'attirer la haine de ses concitoyens, et pour trouver des dénonciateurs jusque dans les membres de sa famille!... mais temps glorieux où les intérêts du salut et de l'éternité avaient une importance suprême, et où on ne craignait pas d'affronter la persécution et la mort pour étudier ces hautes questions au flambeau de l'Evangile!

Cependant la situation était des plus graves. Dans la plupart des provinces, on livrait aux

flammes ceux qui se rattachaient, d'une manière quelconque, aux doctrines de la Réforme, et l'Eglise de La Rochelle perdit, à cette époque, un de ses membres les plus fervents : Pierre Arondeau, mercier ambulant, arrêté comme suspect de protestantisme, et transféré à Paris où il fut brûlé vif, en place de Grève, le 15 novembre 1559. Mais cette exécution n'eut d'autre effet que d'affermir les membres de l'Eglise et d'exalter le zèle des coreligionnaires du martyr.

En cette même année, 1559, on commença à tenir un registre exact des baptêmes, dont un des premiers fut celui de Pierre Bouhereau, ancêtre du pasteur Elie Bouhereau, homme pieux et distingué, qui exerça son ministère à La Rochelle avec une grande édification, de 1640 à 1653.

Cependant, les rigueurs dont on usait envers les religionnaires n'avaient point de relâche; c'est pourquoi les protestants de La Rochelle et des environs, persuadés que le roi n'autorisait les mauvais traitements qu'ils avaient à endurer « que faute de savoir au vrai quelle était leur doctrine, » résolurent de faire connaître publiquement leurs principes dans une confession de foi, déclarant « qu'ils étaient » prêts à signer de leur sang cette profession

» tirée de la Parole de Dieu, et à mourir tous
» ensemble plutôt que d'être tirés en cause
» séparément et être fait mourir un à un sous
» des imputations fausses et calomnieuses. »
Ayant mûri ce projet, ils envoyèrent au roi de Navarre les ministres de La Rochelle, de Saint-Jean-d'Angély, de Saintes et de Marennes pour le lui communiquer et en conférer avec lui. Mais Antoine de Bourbon était trop prudent pour encourager ce projet; il invita les Rochelais « à se tenir cois, et laisser passer cet orage
» en toute patience, attendant que Dieu y
» pourvût. »

Ce vœu des protestants de l'Aunis et de la Saintonge n'eut donc pas de suite immédiate; mais il ne tarda pas à être réalisé par la confession de foi arrêtée peu de temps après au synode de Paris, le 25 mai 1559, malgré les difficultés énormes que présentait cette entreprise. Les gibets étaient alors dressés sur les places publiques, des lois de sang pesaient sur les réformés : Anne Dubourg, conseiller à la Cour de Paris, venait de souffrir le martyre pour avoir blâmé les édits contre les protestants. C'est dans de telles circonstances que se réunit, dans la capitale du royaume, le premier synode des Eglises réformées de France. L'historien de Thou dit que la

convocation de ce synode « a été un des coups » hardis dont peut-être il n'y eut exemple en » fait de religion. » Les pasteurs de Saint-Jean-d'Angély et de Marennes furent chargés d'y exprimer les vœux des Rochelais ; et c'est sans doute en souvenir de cette expression que l'assemblée envoya à La Rochelle les ministres Brulé et Nicolas Folion, dit de Lavallée, « qui apportèrent avec eux les articles du formulaire de la discipline arrêtée par ledit synode. » Les députés de l'assemblée de Paris se hâtèrent de revenir dans leurs Eglises, consolant les uns et fortifiant les autres, en sorte qu'elles croissaient de jour en jour, plusieurs magistrats ayant des sympathies secrètes pour la Réforme et s'abstenant de poursuivre les réformés avec la rigueur que prescrivaient les lettres du roi aux parlements et juges du royaume.

Par suite des résolutions prises par l'assemblée de Paris, toutes les Eglises de France se trouvaient désormais réunies en un seul faisceau, sous une même confession de foi et une même discipline. Nous reviendrons sur ce monument de la fidélité et de la sagesse de nos pères, lorsque l'ordre chronologique nous appellera à raconter la sanction qu'il reçut dans notre ville, au synode tenu en 1571. Bornons-nous à dire pour le moment, avec un écrivain des

plus autorisés sur cette matière, « que le sym-
» bole de 1559 opposait aux reproches du
» catholicisme ses articles dogmatiques tous
» fondés sur l'Ecriture; aux soupçons de la
» royauté, la proclamation de la soumission
» aux lois et de l'obéissance à l'autorité civile.
» Les Huguenots affirmaient ainsi qu'ils vou-
» laient être librement mais réellement chré-
» tiens, et qu'ils plaçaient à la base de leur
» Eglise les croyances essentielles qui, à toutes
» les époques, ont constitué le christianisme
» positif, et le distinguent de tous les systèmes
» philosophiques. »

CHAPITRE II.

PROGRÈS ET PHASES DIVERSES DE LA RÉFORMATION A LA ROCHELLE ; SON ÉTABLISSEMENT DÉFINITIF CONSACRÉ PAR LA PUISSANCE ROYALE.

1559—1573

Adhésions nombreuses des notables à la Réforme. — Etablissement régulier de l'exercice public du culte réformé. — Tolérance remarquable entre les deux communions. — Le pasteur Jean de l'Espine. — Conséquences funestes du massacre de Vassy. — Explosion violente des guerres civiles. — Palissy se réfugie à La Rochelle. — Le pasteur Odet de Nort. — Condé, Coligny et Jeanne d'Albret à La Rochelle. — Le synode national. — La Saint-Barthélemy. — La liberté de conscience conquise par les Rochelais, après leur courageuse défense au siége de 1573.

Les événements que nous venons de rapporter constituent ce qu'on peut appeler les origines du protestantisme dans notre ville. C'est « le temps des petits commencements » dont parle le prophète. Ils ont été tristes et laborieux; mais dans le monde moral comme dans le monde physique, tout enfantement se fait avec douleur, et la Réforme ne pouvait pas échapper à cette loi de notre nature. Elle a donc reçu le baptême de sang à son entrée dans le monde,

et c'est là une des gloires de sa destinée. Dans la période qui va suivre, sa condition s'est améliorée, bien qu'elle ne soit pas affranchie de toute crainte ni de toute entrave; nous la voyons grandir dans notre cité, attirer à elle les riches et les pauvres jusqu'à ce qu'elle ait conquis la masse de la population et qu'elle ait été autorisée par la puissance royale.

I

Henri II étant mort le 10 juillet 1559, François II, son fils, lui succéda sur le trône de France. Jeune et d'un caractère faible, il ne tarda pas à tomber sous la domination des Guise. Entraîné par leur funeste influence, il usa contre ses sujets réformés des mêmes rigueurs qui avaient signalé les règnes précédents. Quoique les premiers magistrats de La Rochelle fussent gagnés aux idées nouvelles, le culte se célébrait encore secrètement et les registres du Consistoire étaient signés en chiffres. Mais le règne calamiteux de François II ne fut pas de longue durée; et, à l'avénement de Charles IX, son frère, les protestants commencèrent à avoir du relâche. Dès l'année 1561, ce prince expédia des lettres qui, en suspendant les poursuites contre les Réformés, favo-

risèrent le développement de leurs doctrines. La sécurité relative dont on jouissait permit à ceux de La Rochelle de se réunir et de tenir les registres du Consistoire avec plus de liberté. Les pasteurs Richer et Faget purent exercer leur ministère sans être inquiétés ni poursuivis. Richer et Nicolas Folion, dit de Lavallée, arrivés à La Rochelle en 1559, et qui avaient dû user de prudence, ne craignirent plus de se montrer en public; ils attirèrent aux croyances évangéliques bon nombre d'habitants, même d'entre les principaux. Le maire Jean Salbert se montrait favorable aux religionnaires, et les membres du corps de ville ouvraient leurs propres maisons aux assemblées religieuses. Les conversions se multiplièrent au point que le nombre des membres du Consistoire dut être porté à 27 pour suffire à l'administration du troupeau.

Parmi ces conversions, une des plus remarquables fut celle du chevalier Guy Chabot, seigneur de Jarnac, gouverneur et lieutenant du roi aux armées, sénéchal de la justice du gouvernement de la Rochelle. On cite aussi celle de Jean Pierres, lieutenant général, et autres sous l'autorité desquels le prêche se fit ouvertement dans la ville. Depuis lors l'exercice public de la religion réformée, toléré momentanément

par Antoine de Bourbon, fut autorisé et régulièrement célébré.

En cette année 1561 se réunit le fameux colloque de Poissy, aux frais duquel toutes les Eglises de France furent appelées à contribuer. Celle de La Rochelle s'imposa à cet effet pour 30 livres.

II

Les maisons particulières ne suffisant plus à contenir les personnes qui se rendaient aux assemblées religieuses, on se réunit dans la salle Saint-Michel, dépendance d'une confrérie laïque, supprimée par Charles IX, devenue propriété communale; et ensuite dans le local appelé Gargouillaud ou Gargoulleau, du nom de son propriétaire. Mais bientôt ces vastes salles elles-mêmes se trouvèrent insuffisantes. Le Consistoire, extraordinairement réuni le 11 octobre, avec l'adjonction des principaux membres de l'Eglise, demanda et obtint du maire Salbert, l'autorisation de faire le prêche le lendemain à midi dans l'église Saint-Sauveur. L'affluence fut si considérable qu'on rapporte qu'une femme faillit y être étouffée.

Pour obvier à de tels inconvénients, on chercha à se pourvoir d'un lieu de culte plus

vaste, savoir, l'église Saint-Barthélemy, qu'on se procura de la même manière, c'est-à-dire sans gêner ni empêcher l'exercice de la religion romaine. Les prêtres continuaient d'y faire leur service. Seulement, par un accord entre les deux cultes, quand les uns sortaient les autres entraient. Cet esprit de tolérance se communiqua de La Rochelle à toute la Saintonge « avec une grande paix, » dit Philippe Vincent, « sans qu'ils se médissent ni méfissent les uns des autres. » Pendant un temps, la bonne harmonie fut poussée si loin que, le 25 octobre 1561, le Consistoire pria les prêtres de Saint-Sauveur de commencer leur messe un peu avant le jour; ce qui fut accordé, et, en revanche, les protestants payèrent les chandelles et luminaires qui durent servir aux offices catholiques.

Ainsi, malgré l'opposition de leurs croyances, les catholiques et les réformés de La Rochelle se traitaient en amis et en frères, donnant au monde le touchant exemple d'une tolérance réciproque, le même édifice leur servant alternativement de lieu de prières. — N'étaient-ils pas plus agréables à Celui qui est charité, par ces procédés larges et bienveillants que par l'étroitesse et l'hostilité que les premiers témoignèrent plus tard aux autres, s'imaginant être

souillés par le contact de ceux qui ne partageaient pas leurs opinions ou qui ne se soumettaient pas à leurs pratiques religieuses, et les chassant comme des pestiférés de leurs cimetières et de leurs églises. C'est ainsi qu'à cette époque la population de La Rochelle donna l'exemple le plus instructif et le plus louable en matière de tolérance.

Mais cet état de choses, à la fois si réjouissant et si doux, ne dura pas longtemps. Le 21 novembre 1561 fut publié un édit du roi, qui enlevait aux protestants les églises soumises au *Simultaneum*. Quelque affligeant qu'il pût être pour les réformés, cet édit ne rompit pas la concorde. Ils cédèrent sans murmure, se bornant à prendre acte des ecclésiastiques romains, en présence du lieutenant général, « qu'il ne leur avait été fait aucun excès, durant tout le temps qu'on y avait fait les prêches. » De plus, au rapport de Ph. Vincent, « on députa les sieurs de Saint-Sauveur et de Launay vers M. de Burie, lieutenant du roi en la province, pour lui rendre compte de l'obéissance prompte et entière qu'on avait rendue à la volonté du roi. »

Un fait digne de remarque, « c'est que par la force des principes mis en présence et devant les progrès de la Réforme, les couvents se dé-

peuplaient d'eux-mêmes. » Les religieux et moines de l'ordre des Quatre-Mendiants, qui étaient dans ladite ville, et religieuses des Sœurs blanches (de l'ordre de Prémontré) et Sœurs noires (de sainte Claire), délaissèrent et abandonnèrent leur couvent (Amos Barbot, II, 82, cité par Arcère). Sans doute, comme le remarque cet historien, la haine ou le ridicule qui s'attachait à leurs personnes pouvait influencer ceux ou celles qui abandonnaient les monastères. Mais la lumière évangélique qui resplendissait dans la cité n'agissait-elle pas aussi sur les esprits; n'avait-elle point sa bonne part dans ce mouvement et n'en conduisait-elle pas plusieurs à user de la liberté chrétienne?

Jusqu'à cette époque, les prêtres de l'Eglise romaine étaient seuls admis à porter les secours de la religion aux condamnés à mort; mais à mesure que les idées de justice et de tolérance se firent jour, on comprit qu'il n'était pas équitable de refuser des ministres de leur religion, aux protestants qui avaient encouru le dernier supplice, pour les préparer à bien mourir. Aussi, les pasteurs de l'Eglise réformée furent-ils appelés désormais auprès des malheureux frappés d'une sentence capitale. Brulé et de Lavallée faisaient chanter, dans ces occasions, le

Psaume LIe, en forme de prière, et Amos Barbot raconte qu'un des patients, soit pour prolonger sa vie, soit par quelque autre motif, prit le nom du sieur de Lavallée à contresens, et s'écria tout haut : « M. Lamontagne, encore une autre chanson ! » ce qui lui fut accordé (Jaillot, *Mes annales*, II, 63).

III

Par suite de l'édit du 21 novembre, qui interdisait l'alternat dans les églises, on revint faire les exercices religieux aux salles Saint-Michel et Gargouillaud. Mais cette mesure n'arrêta pas le mouvement des esprits vers la Réforme ; et, avant la fin de l'année, le nombre des prosélytes s'accrut de telle sorte, que les pasteurs ne pouvaient plus suffire aux besoins du troupeau. Pour remédier à cette pénurie, on décida d'envoyer à Genève, Guillemet, sieur de Chaulmes, un des anciens, dans le but de se procurer quelque autre ministre. Malheureusement, les sujets étaient rares à Genève aussi bien qu'ailleurs, et Calvin, accablé de demandes de cette nature, était réduit à faire à ceux qui les lui adressaient, cette réponse si connue : « Envoyez-nous du bois et nous vous

enverrons des flèches (1). » Après deux mois d'absence, Guillemet revint sans amener le sujet désiré. On se mit donc à chercher auprès ce qu'on n'avait pu trouver au loin, et on arrêta les yeux sur d'Espina ou de l'Espine, pasteur à Fontenay-le-Comte, que d'éminents services recommandaient au choix du Consistoire. La conversion au protestantisme de ce nouveau ministre s'était opérée dans des circonstances trop remarquables pour que nous ne la rapportions pas ici, telle qu'elle nous a été transmise par Ph. Vincent, lequel la tenait de son aïeule maternelle, native de Château-Gontier, en Anjou, où Jean Rabec (2) fut arrêté dans la maison même de son père.

Religieux de l'ordre des Carmes, d'Espina eut occasion de voir dans une maison de Château-Gontier, Jean Rabec que nous venons de nommer. Sa conversation lui plut, et lorsque celui-ci fut arrêté comme protestant et conduit à Angers, le moine en ressentit une vive douleur.

(1) Voir le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*, I, 448-456; IV, 321; V, 18-20; VIII, 415-454; IX, 30.

(2) Moine de l'ordre des Frères mineurs qui, ayant acquis quelque connaissance des doctrines évangéliques, jeta le froc à Lausanne, revint en France pour y prêcher la Réforme, et souffrit le martyre à Angers le 24 avril 1557.

Il le suivit dans la capitale de l'Anjou; il le visita dans sa prison, et essaya, en le ramenant à la foi catholique, de le soustraire au sort qui le menaçait. Mais Rabec exposa ses convictions religieuses avec tant de calme et de droiture, qu'au lieu de convertir le prisonnier, d'Espina se sentit lui-même ébranlé dans ses croyances. Lorsque Rabec, condamné au supplice du feu, monta sur le bûcher en chantant le Ps. LXXIX : « *Les gens entrés sont en ton héritage*, » « qu'il continua, » selon de Bèze, « quoiqu'il fût haussé et baissé dedans le feu, » et que les entrailles lui sortissent du ventre, » d'Espina fut profondément impressionné par cette scène. Il conclut que la religion qui inspirait tant d'héroïsme ne pouvait être fausse, et le courage du martyr entraîna la conversion du moine. Toutefois, celui-ci ne quitta pas immédiatement l'Eglise à laquelle il appartenait; il crut pouvoir prêcher selon les inspirations de sa conscience, en conservant l'habit monastique.

Le peuple d'Angers se portait en foule autour de la chaire, du haut de laquelle d'Espina enseignait la doctrine évangélique, et pendant une année il captiva la multitude par sa parole éloquente et persuasive, exhortant ses auditeurs à ne pas s'appuyer sur les indulgences,

les pèlerinages, les prières pour les morts, mais à se repentir de leurs péchés, et à s'attacher à la grâce de Dieu par Jésus-Christ. Malgré ses succès oratoires et peut-être à cause de ces succès, il finit par devenir suspect, ce qui l'obligea à se retirer à Montargis, et à se mettre sous la protection de Renée de France, duchesse de Ferrare, qui appartenait au protestantisme. Plus tard, d'Espina fut un des douze pasteurs qui assistèrent au colloque de Poissy.

Tel était l'homme auquel on s'adressa, le 27 décembre, pour l'attacher, comme pasteur, à l'Eglise de La Rochelle : « Personnage de grand renom, et qui a fait grand fruit dans nos Eglises, » ajoute Ph. Vincent. En sorte que l'année 1561 se terminait sous d'heureux auspices pour cette petite congrégation. Elle avait crû en nombre; elle s'était donnée un pasteur bien qualifié pour paître le troupeau et pour gagner des âmes à l'Evangile.

IV

Le commencement de l'année suivante, 1562, fut signalé par la publication de l'édit de janvier, qui accordait aux réformés le libre exercice de la religion, mais seulement hors

de l'enceinte des villes et dans les faubourgs. Cet édit, avantageux pour les protestants de France, ne l'était pas pour ceux de La Rochelle, qui faisaient leur prêche dans la cité même, et qui avaient plus à perdre qu'à gagner dans son exécution. Toutefois, ils ne firent entendre aucune plainte, et ils se soumirent au nouveau régime, en transportant leurs exercices religieux à la Prée-Maubec.

Mais en se conformant aux prescriptions de l'édit de janvier, les protestants de La Rochelle ne laissèrent pas de réclamer auprès du roi, pour obtenir la permission de célébrer le culte dans la cité, ainsi que cela s'était déjà pratiqué sans inconvénient. Ils firent valoir que la ville était frontière et qu'elle resterait sans défenseurs, tandis que la majeure partie de ses habitants vaquerait à ses devoirs religieux en dehors des portes. Cette réclamation, appuyée par le maire Pineau, et le gouverneur, comte de Jarnac, qui étaient tous deux de la religion, fut favorablement accueillie, et les assemblées recommençèrent à se tenir dans les salles Saint-Michel et Gargouillaud.

Le 4 février de la même année fut tenu, à La Rochelle, le premier synode provincial, qui traita diverses questions de discipline, et dans l'avis duquel le Consistoire trouva un appui

pour les mesures disciplinaires qu'il fut obligé de prendre plus tard.

Sur ces entrefaites, une funeste nouvelle se répandit dans la ville. Le duc de Guise, un des plus grands ennemis de la Réforme, avait fait massacrer, à Vassy, une assemblée paisible de protestants; et après avoir ainsi ouvert l'ère sanglante des guerres civiles, il s'était emparé du roi et de la reine mère.

A la nouvelle de cette audacieuse tentative, le prince de Condé, Coligny et d'autres seigneurs s'unirent pour tirer le roi et la reine mère des mains des Guise. Ils envoyèrent à La Rochelle le gentilhomme des Ors pour informer le Consistoire de leur dessein et pour sonder ses dispositions. Mais avant de prendre un parti sur une matière si délicate, cette assemblée crut devoir s'informer de l'état des choses et s'assurer si Leurs Majestés étaient réellement captives. On députa à la cour Thibaud Guillon, qui fut reçu d'une manière fort diplomatique, et qui rapporta une réponse évasive, laissant subsister le doute sur l'objet de sa mission. Toutefois, d'après le rapport qu'il fit de son message, et par suite d'une lettre écrite par le prince de Condé, les Rochelais votèrent un subside de trois cents livres par mois aux chefs de l'entreprise, lequel fut porté

à seize cents livres lorsque les protestants se décidèrent à prendre les armes, « le tout pour être employé à mettre le roi et la reine hors de captivité, » selon les termes de l'acte. Ceux de La Rochelle ne voulurent pas s'associer plus directement à cette guerre, et persistèrent à garder la neutralité, malgré la décision du synode de Saintes, qui avait émis une opinion favorable à cette prise d'armes (1), et les efforts du comte de La Rochefoucauld pour les attirer dans son parti, jusqu'à tenter de s'emparer de la ville par surprise. On croit que cette réserve ou cette prudence leur fut suggérée par le comte de Jarnac, gouverneur de la ville, soit que celui-ci n'eût pas confiance dans le succès de l'entreprise, soit qu'il gardât rancune aux chefs, à cause de la mort de son frère, le sieur de Sainte-Foy, tué près de Saint-Jean-d'Angély par ceux du parti du prince.

Les salles Saint-Michel et Gargouillaud, devenant de jour en jour insuffisantes pour contenir la multitude qui se rendait au service divin, le Consistoire résolut, le 6 avril suivant,

(1) Dans un synode réuni à Saintes et composé de soixante ministres, « il fut résolu, » dit Théodore de Bèze, « qu'en bonne conscience, on pouvoit et devoit prendre les armes pour la délivrance du roy et de la royne mère, et défense de la religion opprimée par ceux des Guise. »

de nommer une commission chargée de chercher un endroit propre à la célébration de la sainte Cène. On désigna la grande place de la Bourserie, qu'on eut soin d'entourer de clôtures et de tentures; et le dimanche matin, 30 mai, après le service divin, la sainte Cène fut administrée par les pasteurs Richer, Lavallée et Faget à une affluence qu'on n'évalue pas à moins de sept à huit mille personnes. Cinq cents hommes de garde, restés sous les armes pour prévenir toute surprise, reçurent l'après-midi cet auguste sacrement, auquel le baron de Jarnac, gouverneur de la ville, avait lui-même participé le matin.

C'était là une belle journée pour l'Eglise de La Rochelle. Malheureusement elle se termina d'une manière moins édifiante qu'elle n'avait commencé. « La maladie d'abattre les images se répandait de toutes parts. » On croyait protester contre l'idolâtrie en détruisant les objets de sa vénération et de son culte. Cette espèce de contagion s'était communiquée aux habitants de La Rochelle; en sorte que sur les trois ou quatre heures du soir les amis de l'ordre et les personnes vraiment pieuses eurent la douleur de voir le peuple se porter dans les églises et abattre les images qui s'y trouvaient.

Cette sédition, regrettable à tous les points

de vue, fut hautement blâmée par le Consistoire qui, dès le lendemain, se transporta en corps chez le gouverneur et répudia, par l'organe du pasteur Lavallée, toute solidarité avec les auteurs de cet acte de vandalisme. Tout s'était accompli d'une manière si rapide et si inattendue qu'il n'avait pas été possible d'arrêter les perturbateurs. Personne, du reste, ne reçut ni blessure, ni dommage. Le préjudice se borna à des statues et à des images brisées; ce qui a fait dire à Philippe Vincent : « Que ce fut une folie conduite avec quelque sagesse. »

On s'est beaucoup ému à ce sujet, et certains auteurs catholiques, exagérant ce qui s'était passé, en ont pris occasion d'attaquer violemment la Réforme. Mais en désavouant, avec tous les docteurs réformés, ces excès déplorables, nous sommes en droit de les distinguer des excès beaucoup plus graves commis dans un autre camp, et de dire, avec Agrippa d'Aubigné : « Toujours est-il qu'il y a une différence notable entre abattre des images mortes, par zèle de l'honneur de Dieu, et détruire cruellement les images de Dieu vivantes, pour la haine et l'envie qu'on leur porte. » Aussi aurions-nous aimé voir l'auteur de *La Rochelle protestante* ne pas se borner à dire à ce sujet : « Le massacre de Vassy eut

un cruel retentissement dans notre ville ; les images et les statues qui se trouvaient devant les maisons furent brisées et celles des églises anéanties. » Il n'y a, en effet, aucune parité entre le bris de quelques images de bois et de pierre, et le massacre d'une assemblée religieuse qui offre ses adorations et ses prières au Tout-Puissant. Si la journée de Vassy a été une représaille catholique contre la destruction de quelques églises, ce qui nous paraît douteux, il faut avouer que la représaille était excessive ; et il eût été juste de flétrir le meurtre des créatures formées à l'image de Dieu plus énergiquement que la destruction d'images muettes et insensibles.

Quoique Jarnac protestât de son innocence en cette affaire et qu'il menaçât de punir les coupables, il fut soupçonné de ne pas avoir vu avec déplaisir ce qui était advenu, parce qu'il était protestant et qu'il avait toléré ou encouragé des faits analogues dans sa propre ville. Toujours est-il que cet incident ne le refroidit pas envers ses coreligionnaires et qu'il continua à leur témoigner de la bienveillance. Le 17 juillet suivant, en effet, le Consistoire ayant envoyé une députation pour le supplier de pourvoir l'Eglise de temples, Jarnac fit droit à cette requête et lui accorda l'usage des églises.

où les images avaient été brisées, savoir : Saint-Sauveur et Saint-Barthélemy.

V

Du reste les sentiments de piété et de moralité étaient loin de se relâcher à La Rochelle, sous l'influence des principes inaugurés par la Réforme ; car Philippe Vincent rapporte qu'un navire s'étant perdu à la côte, on mit en vente des toiles et autres épaves provenant du naufrage, un des anciens de l'Eglise en ayant acheté, fut censuré publiquement, le 14 février, et contraint de faire acte de pénitence, bien qu'il protestât qu'il n'avait pas cru mal faire, et que son acquisition était légale. Le même auteur assure que le 28 août suivant, une démarche fut faite auprès du gouverneur et des magistrats, « pour les prier de vouloir nettoyer la ville de plusieurs femmes de mauvaise vie, qui y étaient, mêmement dans les maisons des prêtres. » Le 1er mai de la même année, quelqu'un ayant été accusé devant le consistoire d'avoir parlé de la vierge Marie d'une manière irrespectueuse, on lui adressa de sérieuses remontrances, quoiqu'il ne pût être suffisamment convaincu du fait. Enfin, le 25 juin, le prieur de l'Eglise catholique de Lagord ayant fait

profession publique de protestantisme, se mit à prêcher et à administrer la sainte Cène à ses paroissiens, selon le rite de l'Eglise réformée. Mais le Consistoire fit respecter la discipline et désavoua cet exercice du culte, jusqu'à ce que le prieur eût été reçu au saint ministère, s'il en était trouvé digne.

De tels faits prouvent, d'une manière incontestable, que les réformés veillaient sévèrement sur les mœurs publiques, et qu'ils avaient la ferme intention de faire régner l'ordre et la décence dans l'Eglise aussi bien que dans la ville.

Cependant, à la mort d'Antoine de Bourbon, Catherine de Médicis renouvela les rigueurs contre les protestants. Par suite des mesures vexatoires auxquelles ils étaient soumis dans toutes les parties de la France, un des hommes les plus illustres et les plus modestes de la Réforme, Bernard Palissy, fut obligé de quitter Saintes, où il exerçait la profession de potier en terre, et se réfugia à La Rochelle pour y être en sûreté. Il y fut accueilli avec la considération due à son caractère, et y rencontra des personnes dignes d'apprécier ses talents. C'est dans cette ville que furent publiés la plupart des ouvrages qui ont illustré son nom. On sait la réponse que cet homme, éminent

par sa piété et par sa science, fit à Henri III. Tandis qu'il était prisonnier à la Bastille, celui-ci, après s'être entretenu avec lui sur les motifs de sa séquestration, en vint à lui dire : « Mon bon homme, si vous ne vous accommodez sur le fait de la religion, je suis contraint de vous laisser entre les mains de mes ennemis. » — « Sire, » répondit le fidèle chrétien, « j'étais bien tout prêt de donner ma vie pour la gloire de Dieu; si c'eût été avec quelque regret, certes, il serait éteint en ayant ouï prononcer ces mots à mon grand roi : « Je suis contraint. » C'est ce que vous, Sire, et tous ceux qui vous contraignent, ne pourrez jamais sur moi, parce que je sais mourir. »

VI

La défaite de Duras par Montluc, dans les champs du Périgord, avait soumis la Guyenne à Montpensier. Pour affermir sa conquête, il crut qu'il devait se rendre maître de La Rochelle. N'osant pas prendre la place de vive force, il chercha à s'en emparer par ruse, et il s'y introduisit subrepticement, le 26 octobre, escorté de soixante compagnies, formant un effectif de sept à huit mille hommes. Malgré la vive répulsion inspirée par la visite qu'il

leur avait annoncée, en se rendant de Poitiers à Bordeaux, les Rochelais persistant à ne pas prendre les armes contre le roi, ne purent refuser de lui ouvrir leurs portes, qu'ils avaient naguère fermées au comte de la Rochefoucauld, un des lieutenants du prince; et les événements firent voir qu'ils avaient eu raison de se défier de la présence d'un tel hôte; car à peine fut-il entré dans la ville, « qu'il les traita selon les ordonnances du roi, et sa douceur, les remplissant de garnison, et leur prenant la religion, la liberté et le bien, » comme s'exprime d'Aubigné.

Le blâme de cette entreprise retomba sur Jarnac, qui n'avait pas su ou qui n'avait pas voulu la prévenir, et les conséquences en furent désastreuses pour la cité. Dès le 13 novembre, en effet, Montpensier, ennemi mortel du protestantisme, rendit une ordonnance qui rétablissait la messe et relevait les images. Il ne se borna pas à restaurer le culte catholique, momentanément interrompu à La Rochelle; mais au mépris des promesses qu'il avait faites en entrant, de ne rien changer ni altérer, il défendit tout exercice de la religion autre que la religion catholique. Il enjoignit aux pasteurs de quitter la ville; il révoqua le maire Jean Pineau, comme étant

trop zélé pour la Réforme, et il mit à sa place son frère Guillaume Pineau, qui professait des opinions plus modérées. On prétend même qu'à l'instigation de son confesseur, Claude Babelot, il proposa dans un conseil de détruire la ville de fond en comble, pour ôter aux protestants cette sûre retraite.

Les Rochelais se repentirent alors de ne pas avoir embrassé le parti du prince de Condé ; mais il était trop tard. Quoique Montpensier ne demeurât que vingt jours à La Rochelle, sa visite coûta cher à l'Eglise et à la ville. A l'Eglise, qui perdit sa liberté et sa sécurité ; à la ville, qui eut à souffrir « en pilleries, larcins, violences de femmes et de filles, brûlement de maisons, de quoi on ne faisait aucune justice (1), » et qui eut à payer des sommes considérables pour se débarrasser d'un hôte si dangereux.

Ayant réglé toutes choses selon ses vues, Montpensier mit garnison dans les tours de la Chaîne et de la Lanterne, dont il confia le commandement au capitaine Richelieu, ancien moine, ayant plus de goût pour l'état militaire que pour l'état monastique, et il s'éloigna d'une ville où il laissait des traces odieuses

(1) Amos Barbot.

de son passage. A peine était-il parti que les habitants, dont la majorité appartenait au protestantisme, écrivirent au roi pour revendiquer le bénéfice de l'édit de janvier, dont les ordonnances de Montpensier les avaient frustrés. On fit droit à leur réclamation, et le culte évangélique fut rétabli. Les ministres furent aussi rappelés, à l'exception d'Ambroise Faget, un des plus excellents et des plus zélés, d'après le témoignage d'Amos Barbot.

Le régime imposé par Montpensier avait profondément froissé les esprits à La Rochelle. Il y avait là des éléments prêts à se soulever au premier signal. Instruit de ces dispositions, un des partisans du prince de Condé, le capitaine Chesnet, de l'île d'Oléron, crut que le moment était favorable pour tenter un coup de main. Il réunit un certain nombre de mécontents, et s'étant jeté dans une barque avec quelques soldats déguisés, il entra dans le port de La Rochelle, et alla se cacher dans une maison du Perrot, en face de l'église Saint-Jean. Le 8 février, jour fixé pour l'exécution de son projet, Chesnet, l'épée à la main, suivi d'une trentaine de soldats, parcourt les rues en criant : *Vive l'Evangile !* A cet appel, les mécontents viennent grossir son cortége, et bientôt cinq ou six cents hommes armés se rangent autour

de lui. Ne trouvant aucune résistance de la part des autorités qui n'avaient pas eu le temps de se reconnaître, ils s'emparent des portes de la ville, et ils enferment dans une des tours le président Claude d'Angliers, homme ferme et loyal, qu'ils savaient contraire à leur dessein, tandis que le maire, Guillaume Pineau, saisi de frayeur, s'était caché dans une étable voisine de l'hôtel de ville. Chesnet se trouvait donc maître de la place ; mais son triomphe ne fut pas de longue durée. Peu d'heures après, d'Angliers parvint à sortir de sa prison, réunit quelques amis dévoués, et ranima le courage du maire Pineau, que la frayeur avait paralysé. Celui-ci, revenu à lui-même, se met à la tête des citoyens fidèles au roi et amis de l'ordre, fait répéter à sa troupe le cri des conjurés : *Vive l'Evangile !* et, profitant de l'indécision qui régnait parmi le peuple, il fait arrêter le chef des rebelles et demeure, à son tour, maître de la ville.

Ainsi se termina cette échauffourée, qui n'était évidemment qu'une réaction contre les mesures prises par Montpensier ; car les Rochelais avaient refusé, à plusieurs reprises, de se déclarer pour le prince de Condé, et si Montpensier, par la manière dont il les avait traités, ne leur eût pas fait regretter d'avoir été fidèles

à leur souverain, Chesnet et ses complices n'auraient trouvé aucun écho au milieu d'eux.

Le culte évangélique était à peine rétabli à La Rochelle, sous la direction du pasteur Lavallée, qui le célébra publiquement pendant quinze jours, au canton de la Caille, que M. de Burie, lieutenant du roi en Guyenne, informé de ce qui avait eu lieu dans cette ville, y accourut avec cinq cents hommes et un prévôt des maréchaux. Son premier acte fut d'interdire les exercices religieux des protestants. Il fit faire le procès aux prisonniers de la conspiration Chesnet, dont sept furent pendus, et il chassa de la ville ceux qu'on estimait avoir pris la plus grande part à cette entreprise, notamment le pasteur Lavallée, qui avait été mal à propos confondu avec les rebelles.

Cependant, l'édit d'Amboise, en date du 19 mars 1563, qui assurait aux réformés la liberté de conscience, vint au secours de ceux qu'on empêchait de célébrer publiquement leur culte. Cet édit, appelé de pacification, n'accordait l'exercice de la religion que hors des villes ou dans les faubourgs, et ne satisfaisait qu'à moitié les protestants, obligés de parcourir quelquefois de grandes distances pour se rendre au prêche, dans un temps où les moyens de communication étaient difficiles. Toutefois,

La Rochelle étant spécialement désignée dans le décret, on s'empressa de s'y conformer, et on revint célébrer le culte à la Prée-Maubec qui, à cette époque, était hors des murs. Cela dura environ deux mois. Puis, les raisons de sûreté générale, précédemment invoquées, ayant été mises de nouveau sous les yeux du roi, les Rochelais furent autorisés à tenir leurs assemblées religieuses dans l'intérieur de la ville. Le 8 juin on recommença à prêcher aux salles de Gargouillaud et Saint-Michel. La lettre originale sur parchemin (nous donnons à l'appendice le texte intégral de ce document inédit), adressée à ce sujet par Charles IX au baron de Jarnac, existe aux archives du Consistoire, sous le titre de *Commission* à M. de Jarnac, gouverneur de La Rochelle, pour souffrir l'exercice de la religion réformée dans deux maisons de cette ville; 14 juillet 1563. « Cet établissement, par l'autorité du roi, est d'autant plus à observer, » dit Ph. Vincent, « que l'état de l'Eglise ayant été jusque-là vacillant, et exposé à diverses interruptions, il se vit depuis affermi et n'a plus été troublé. »

L'heure des assemblées religieuses fut dès lors fixée par acte du Consistoire, en date du 19 juin, et on décida qu'une cloche appellerait les fidèles au prêche. Ce fait, peu important

en lui-même, a cependant une haute signification, en ce qu'il constate le droit de cité acquis désormais au protestantisme.

VII

L'Eglise croissait chaque jour en nombre; la paix dont elle jouissait n'était rien moins que solide; mais elle en profita pour se pourvoir de nouveaux pasteurs. En conséquence, on appela Noël Magnen, qui desservait l'Eglise de Tonnay-Charente, et Odet de Nort, qui exerça dans notre ville un long et fructueux ministère. Lavallée fut aussi rappelé; mais les raisons qui l'avaient fait éloigner de La Rochelle retardèrent son retour, et ce n'est qu'en 1568 qu'il put reprendre ses fonctions. La place que le pasteur Odet de Nort occupe dans les annales que nous écrivons est trop considérable pour que nous ne rappelions pas les circonstances par lesquelles il fut conduit à prendre la direction de ce troupeau.

Issu d'un père ardent catholique, il avait embrassé la Réforme, au grand déplaisir de sa famille, très-scandalisée de voir son fils professer l'hérésie. Telle était la sincérité de ses convictions, qu'il se destina au saint ministère.

Après avoir été admis à cette charge, il fut envoyé à Toulouse, en 1561, par le synode de Sainte-Foy. Impliqué dans la défaite du marquis de Duras, ayant une blessure à la tête, et dans le dénûment le plus complet, il fut amené à La Rochelle avec d'autres prisonniers, lors de la surprise du duc de Montpensier, sous la garde d'un de ses compagnons, qui espérait en retirer quelque profit. Par une direction miséricordieuse de la Providence, il fut logé chez un médecin nommé Delaunay, dont la femme était protestante. Le prisonnier s'en aperçut et se confia à son hôtesse, personne intelligente, qui usa d'un subterfuge pour le sauver. Elle se plaignit que celui-ci était une charge et un embarras pour elle, à cause des soins que demandait sa blessure, et à force de se plaindre, elle obtint sa liberté, moyennant une modique rançon. Ainsi rendu à la possession de lui-même, de Nort fut soutenu par l'Eglise, et se retira à Nieul, bourg des environs de La Rochelle, où il prêcha quelque temps en secret. Sorti de sa retraite aussitôt que les circonstances le lui permirent, il finit par être appelé à La Rochelle, où il y exerça trente ans son ministère, et nous le verrons à l'œuvre dans les circonstances les plus critiques.

Tandis que l'Eglise était pourvue d'excellents

pasteurs, la Parole de Dieu régulièrement prêchée, la discipline ecclésiastique tenue d'une main ferme, les censures du Consistoire poursuivaient les délits que la loi civile ne pouvait atteindre. Les avares, les ivrognes, les blasphémateurs, les impudiques, étaient tour à tour repris pour leurs désordres. C'est ainsi qu'un marchand notable de la ville, ayant spéculé sur les blés en temps de cherté des subsistances, fut condamné à faire réparation publique, et à donner aux pauvres les profits qu'il avait faits.

Mais cette sévérité morale n'était pas du goût de tout le monde, et il y eut de nombreux récalcitrants aux censures du Consistoire. L'historien Arcère, en reconnaissant qu'on veillait attentivement sur les mœurs publiques, semble approuver cette résistance. Il reproche aux ministres une sorte d'esprit de tracasserie; il insinue qu'ils étaient animés d'une vertu austère et âpre, qui prend l'humeur pour la raison, et la sévérité pour la justice. On s'étonne de voir un homme de sa profession, un père de l'Oratoire, si peu sympathique à ceux qui faisaient la guerre aux scandales et aux vices. Mieux vaut la réflexion que fait à ce sujet le pasteur Vincent : « Il y a toujours eu des licencieux; mais nos devanciers jadis, aussi

bien que nous aujourd'hui, ont fait leur devoir pour les réprimer. »

VIII

L'élection d'un nouveau maire devint, dans le courant de 1563, l'occasion d'une lutte des plus vives entre les zélés et les politiques : ceux-ci, portant Michel Guy, qu'ils croyaient favorable à leurs intérêts, tandis que les autres portaient Pierre de Grandin, qui entrait mieux dans leurs vues. Ils furent tous deux élus, et l'administration se trouva un instant dans une situation assez étrange par suite de cette double élection. Mais un ordre de la Cour ne tarda pas à mettre fin à cette rivalité, en instituant Michel Guy maire de La Rochelle. Il fut même confirmé ou maintenu dans cette charge par Charles IX, pendant les deux années suivantes, quoiqu'il n'eût pas la majorité des suffrages, ce qui n'aida pas à calmer les esprits.

En cette même année, une maladie contagieuse, qui dura jusqu'à la fin d'octobre, fit de grands ravages à La Rochelle. Hugues Pontard, procureur du roi, en mourut, et son corps fut porté au cimetière par les diacres de la nouvelle Église. Quoique la majorité de la ville fût protestante, on n'enterrait pas encore

publiquement les réformés, et Arcère remarque que c'est la première fois qu'on fit en public les funérailles d'un protestant; ce qui indique un progrès dans l'opinion en faveur des religionnaires et un pas dans la conquête de leurs droits civils (1).

Bien que Michel Guy fît profession de protestantisme et qu'il ne se montrât pas hostile aux libertés de ses coreligionnaires, il tenait à être bien avec la cour et à ménager le parti catholique. Sous son administration, plusieurs personnes ayant été députées auprès du roi au sujet des censures prononcées par le Consistoire, il se joignit aux mécontents qui ne voulaient être ni recherchés, ni avertis, « et qui firent beaucoup d'ennui à la pauvre Eglise de Dieu, » dit Philippe Vincent. Cette circonstance était peu propre à lui concilier les sympathies de la population et à faire oublier qu'il était maire par la volonté du gouverneur plutôt que par celle de ses concitoyens.

(1) La Rochelle, comme tout le royaume, changea l'ancienne coutume de compter les années. Le roi, par un édit donné à Roussillon, avait ordonné de commencer désormais l'année avec le mois de janvier. Jusqu'alors, dans l'Aquitaine, où La Rochelle était enclavée, le 25 mars ouvrait le nouvel an.

IX

Cependant la cour ne savait prendre que des demi-mesures en ce qui concernait les affaires religieuses du pays. Elle cherchait des expédients plutôt qu'elle ne se laissait guider par des principes de justice. Elle faisait des lois aujourd'hui pour les abroger ou les éluder le lendemain. L'édit du 19 mars donné en faveur des protestants leur accordait certains priviléges, mais la déclaration du 4 août retirait d'une main ce qu'on avait concédé de l'autre. Ces hésitations de l'autorité, ou plutôt ce système de bascule, ces retours incessants sur les concessions qu'elle avait faites lui donnaient un air de mauvaise foi qui entretenait la défiance dans le cœur des réformés. Les Rochelais en particulier en conçurent de vives inquiétudes. Il courait des bruits sinistres sur le voyage de Charles IX à Bayonne. On prétendait qu'il allait s'entendre avec le duc d'Albe et le roi d'Espagne pour étouffer le protestantisme. Les libertés religieuses étaient menacées ; on ne pouvait pas compter sur les promesses de la cour ; l'irritation finit pas s'emparer des esprits et les pasteurs se firent l'écho des sentiments populaires. Ils se mirent à parler contre l'in-

tolérance des papistes et contre les perfidies de la cour, prenant à partie la reine mère, qui exerçait une influence prépondérante sur l'esprit de son fils, et ne gardant pas toujours les ménagements dus à la majesté royale.

De telles manifestations étaient significatives; elles faisaient pressentir que les Rochelais, désespérant de trouver auprès de la cour la justice et la protection auxquelles ils avaient droit, fatigués des tentatives du pouvoir pour les ramener sous le joug détesté du catholicisme, ne tarderaient pas à sortir de la neutralité qu'ils avait gardée pour se jeter dans le parti du prince de Condé, qui leur offrait les garanties religieuses et sociales depuis longtemps poursuivies. C'est ce que comprit très-bien le gouverneur Jarnac, qui perdait chaque jour de son influence, et qui profita de la présence de Charles IX dans la Guyenne pour lui persuader de venir à La Rochelle, afin de rétablir son autorité compromise, d'y placer une garnison et de ravir les franchises de la commune (1).

Le voyage du roi étant décidé, les Rochelais se préparèrent à le recevoir d'une manière digne

(1) D'après Arcère, Jarnac, qui était avant tout un homme politique, eut quelquefois, envers les Rochelais, des procédés hautains et des manières équivoques.

d'un souverain. Jamais prince n'avait été accueilli dans ses murs avec autant de pompe et de solennité. Des arcs de triomphe furent élevés sur son passage. On prodigua les devises et les emblèmes. Le 14 septembre 1565, Charles IX entra dans la ville accompagné de Madame sa mère, de son frère le duc d'Anjou et de sa sœur Marguerite. Mais en voyant le connétable de Montmorency en courroux faire sauter avec son épée le cordon de soie traditionnel (1) que les échevins avaient tendu devant la porte de Cougnes, en entendant le roi lui-même refuser, malgré les supplications du maire, le serment accoutumé de respecter les priviléges de la ville, les Rochelais se souvinrent de la visite que François Ier leur avait faite dans des circonstances analogues, et ne purent se dissimuler qu'ils étaient en présence d'un maître irrité qui venait chez eux pour se venger et pour punir.

En effet, malgré l'accueil bienveillant et

(1) C'était une ancienne coutume, quand un souverain entrait à La Rochelle, de tendre un cordon de soie devant la porte par où il devait passer, pour qu'il s'arrêtât et promît de respecter ses libertés et ses franchises. On expliqua cet usage à Montmorency, qui n'en tint aucun compte, et qui fit voler le cordon avec son épée, disant qu'une telle coutume était passée de mode.

empressé qu'ils firent à leur souverain, malgré les magnifiques présents qu'ils lui offrirent, les Rochelais ne purent trouver grâce auprès de lui. Poussé par sa mère Catherine, qui détestait La Rochelle, Charles IX se montra froid et sévère depuis son entrée jusqu'à son départ. Il fit éclater son ressentiment par des mesures propres à froisser les habitants dans ce qu'ils avaient de plus cher, je veux dire leurs convictions religieuses et leurs libertés communales. Le corps de ville, composé de cent échevins, fut réduit à vingt-quatre, sous la présidence du gouverneur, investi désormais de tous les pouvoirs militaires du maire. On s'empara de l'artillerie et on mit garnison dans les tours de la Chaîne et de Saint-Nicolas. On enjoignit aux magistrats de protéger la religion catholique et de procéder extraordinairement contre les pasteurs qui tiendraient des propos séditieux. On ordonna au ministre Lavallée de sortir de la ville et de garder son ban sous peine de la vie. On exila le lieutenant civil et criminel, Jean de Pierres, et six bourgeois d'une condition moins élevée.

Après la publication de ces divers arrêts, le roi partit avec sa cour sans permettre qu'on lui fît la moindre conduite. « Pendant son séjour à La Rochelle, » dit Amos Barbot, « on

ne fit aucun prêche, ni exercice quelconque de la religion, chacun appréhendant d'être en peine. »

La visite de Charles IX à La Rochelle fut donc une sorte de triomphe pour le parti catholique. On en profita pour faire des processions générales, croix et bannières en tête; ce qui ne s'était pas vu depuis trois ou quatre ans. Mais après le départ du roi, les Réformés reprirent l'exercice de leur religion. Deux mois s'étaient à peine écoulés, que, fidèle au système de bascule, qu'elle croyait nécessaire au règne de son fils, la reine mère fit remettre les choses sur le pied où elles se trouvaient avant son voyage à La Rochelle : la commune était rétablie et les protestants jouissaient des avantages de l'édit de pacification.

X

En 1566, l'assesseur Blandin ayant été nommé maire, fit bâtir le collége sur l'emplacement du couvent des Cordeliers. On admirait surtout le portail d'entrée, sur lequel, outre les armes du roi et de la ville, on sculpta celles de la reine de Navarre, du prince de Condé, de Gaspard de Coligny et autres protecteurs du culte réformé, qui avaient souscrit pour des sommes considéra-

bles en faveur de cet établissement, « en témoignage du vœu et de l'affection qu'ils avaient de faire dudit collége un séminaire de piété et une pépinière pour l'entretien du saint ministère de la religion » (A. Barbot). Ce qui, pour le dire en passant, prouve que les chefs du protestantisme n'étaient pas exclusivement préoccupés des intérêts de la politique.

Les pouvoirs du maire Blandin étant sur le point d'expirer, il fallait lui trouver un successeur; et ce n'était pas chose facile au milieu de l'exaltation qui régnait dans la cité. François Pontard, sieur du Treuil-Charais, fils de Hugues Pontard, procureur du roi, fut élu à l'âge de vingt-sept ans, sous les auspices du président Claude d'Angliers et du gouverneur Jarnac, qui ne tarda pas à se repentir d'avoir favorisé son élection. Comme tous les ambitieux, il chercha d'abord à se rendre populaire et entra bientôt en relations avec son cousin, sieur de Saint-Hermine, gentilhomme actif et dévoué au prince de Condé, qui l'aida à préparer la révolution radicale qui allait s'accomplir dans son enceinte.

Nous nous sommes efforcé de séparer, dans ce récit, l'histoire de l'Eglise réformée de l'histoire de la commune, et nous sentons plus particulièrement le besoin d'affirmer cette distinction au moment du coup d'état qui lia,

pendant plus d'un demi-siècle, La Rochelle aux destinées du parti protestant en France. Il importe de faire remonter à son auteur, c'est-à-dire au maire Pontard, la responsabilité de cette révolution. Parvenu à la première magistrature de la cité, Pontard hésitait à prendre un parti décisif et résistait aux sollicitations du prince de Condé, lorsqu'il fut entraîné par sa mère Marie Bœuf et son avocat Jean de la Haize dans une voie où il devait bientôt les dépasser.

La seconde guerre de religion éclata en 1567. Les projets liberticides de la cour n'étaient un mystère pour personne. De sinistres rumeurs couraient parmi le peuple. On assurait que le roi d'Espagne, le duc d'Albe, la reine mère et les Guise voulaient exterminer tous ceux de la religion. Dans ces circonstances, les Rochelais, craignant pour leur indépendance religieuse, n'hésitent pas à sortir de la neutralité qu'ils avaient gardée, et Saint-Hermine vient prendre le commandement de la ville au nom du prince de Condé (1). Mais dès le moment où les Roche-

(1) La Haize, avocat et membre de la commune, chargé de justifier cette grave résolution auprès de ses concitoyens, en donne trois raisons principales : 1° la liberté de conscience, remise sans cesse en question par le parti de la cour ; 2° l'intérêt national, compromis par les conseillers du roi dans leurs

lais ont pris parti dans la guerre civile, ils s'aperçoivent qu'ils se sont donnés un maître. Entreprise pour la défense de la liberté, la guerre en entraîne la perte momentanée. Au lieu d'un protecteur de la cité, les Rochelais trouvent un tyran dans leur maire Pontard. Avec l'aide des plus violents et sous prétexte des intérêts de la cause, déshonorée par ces excès, les églises, les maisons des catholiques, puis celles des protestants modérés furent forcées et pillées. Barbot, au nom de la clameur publique, accuse Pontard et son successeur Salbert de s'être enrichis en adjugeant comme maires, à leurs prête-noms, les dépouilles des églises. Pontard avait établi le prêche dans les édifices dévastés, mais il s'inquiétait si peu des intérêts religieux, que bientôt après il fit abattre les églises et les maisons qui pouvaient gêner la défense de la place. Tous les habitants, sans acception de personnes, étaient employés nuit et jour aux travaux des fortifications. S'il faut ajouter foi à certains récits, le sang même aurait coulé par ordre du dictateur. Un huissier et un procureur au présidial, em-

rapports avec l'Espagne, et que Condé, prince du sang, devait sauvegarder; 3° la pression exercée sur la ville par la garnison du gouverneur Jarnac.

prisonnés avec quelques prêtres dans la tour de la Lanterne, auraient été poignardés et précipités dans la mer. Les troupes de Montluc n'étaient pas loin de La Rochelle, et ces fureurs trouvaient un aliment dans celles pires encore qu'on redoutait de la part des catholiques. Le journal de Michel Paqueteau, contemporain de ces événements, ne mentionne pas, il est vrai, cette dernière atrocité; ce n'est que cinquante ans plus tard qu'on la trouve consignée dans un manuscrit d'Amos Barbot, connu seulement par une copie catholique; et son récit, d'ailleurs contestable (1), est naturellement grossi quand il tombe sous la plume des écrivains qui ont pris à tâche de flétrir La Rochelle vaincue en 1628.

L'auteur de *La Rochelle protestante, recherches politiques et religieuses*, est loin d'être de ce nombre; mais pourrions-nous abandonner cette période néfaste de la domination de Pontard sans relever une assertion que nous avons été surpris de rencontrer sous sa plume habituellement impartiale. « Le protestantisme, seul culte admis, » dit-il en qualifiant cette période, « régna en tyran dans nos murs. » Pour être vrai, il fallait dire Pontard et non

(1) Voir à l'Appendice.

pas le protestantisme. Pontard, en effet, n'est pas un pape protestant personnifiant la Réforme comme les papes personnifient le catholicisme, et imputer à la Réforme les méfaits ou les exactions d'un ambitieux qui s'est servi de ce prétexte pour favoriser ses passions ou ses intérêts, n'est pas seulement un vice de raisonnement, c'est aussi un manque d'équité auxquels nous ne saurions souscrire. Le protestantisme, en effet, n'est pas tyrannique de sa nature. Il a fondé la liberté partout où il s'est établi, et il ne pouvait pas introniser la tyrannie en s'asseyant dans notre ville. Partisan décidé de la liberté des cultes, nous regrettons l'interdiction passagère du culte catholique à La Rochelle ; mais comment oublier que c'est l'intolérance incessante du catholicisme qui avait poussé les protestants à cette mesure ? Si celui-là n'eût pas commencé par proscrire la Réforme naissante ; s'il eût usé à son égard de support et de mansuétude, à qui persuadera-t-on que la Réforme eût pris l'initiative de ces excès et qu'elle se fût livrée sans provocation à de telles représailles ?

J'en dirai autant d'une phrase également regrettable du même auteur, qui, après avoir rappelé les cruautés, tout au moins exagérées dont nous venons de parler, ajoute : « Les

» ministres Follion et de Nort ne furent point » étrangers, paraît-il, à ces tristes événements. » Il fallait indiquer les preuves de cette complicité, au lieu de s'en tenir à une sorte d'insinuation à l'égard de deux hommes revêtus du caractère pastoral. En l'absence des indices qui auraient dû accompagner une accusation de cette nature, nous déclarons donc qu'il ne nous paraît pas du tout que ces pasteurs aient trempé dans un tel complot. Ils ont pu commettre des fautes dans le cours de leur ministère. Quel est celui qui oserait s'assurer de ne jamais faillir dans des circonstances aussi difficiles que celles où ils vécurent? Mais il y a loin de là à la complicité ou à la participation qu'on leur impute. De Nort, en particulier, était un homme des plus honorables : « Grand serviteur de » Dieu, » disent Ph. Vincent et Amos Barbot, « ayant laissé un tel nom, qu'il n'y avait ni » petit ni grand qui n'eût sa mémoire en vé- » nération. » En donnant à entendre qu'ils n'ont pas été étrangers à des actes odieux, M. Callot n'a pas eu l'intention de calomnier leur mémoire, nous en sommes bien persuadé; mais il n'en a pas moins émis une assertion gratuite.

Cependant la paix de Longjumeau, signée le 27 mars 1568, vint suspendre les hostilités

ouvertes depuis l'année précédente. La nouvelle de cet heureux événement fut apportée à La Rochelle le 8 avril. « Aussitôt on mit bas les armes, » dit Ph. Vincent, « et on vécut en paix les uns avec les autres. » Mais cette nouvelle ne fut pas reçue partout avec les mêmes dispositions. Dans plusieurs localités, on refusa de la publier, notamment à Toulouse, où un gentilhomme du prince de Condé, qui l'apportait, fut mis à mort. Cela ne présageait rien de bon, et le calme ne dura pas longtemps. Les hostilités recommencèrent et furent d'abord défavorables aux protestants. Mais La Rochelle ne fut pas prise au dépourvu. Pontard et Saint-Hermine, ennemis de la cour, ayant profité de l'absence du gouverneur Jarnac, pour s'emparer du pouvoir au nom du prince de Condé, avaient contraint les habitants à travailler sans relâche à la réparation des remparts, ainsi que nous l'avons déjà dit; en sorte qu'à la reprise des hostilités, la place se trouvait en état de défense.

En vain, le héraut du maréchal de Vieilleville, gouverneur de Luçon, se présente pour persuader aux habitants de recevoir garnison, les Rochelais se souvenant de l'usage qu'on en avait fait contre les réformés, à Lyon, à Dijon, à Tours, à Orléans, à Bourges et ailleurs, re-

fusèrent d'obtempérer à cette demande, et ne voulurent confier qu'à eux-mêmes la garde de leurs libertés.

XI

Dès ce moment, La Rochelle, qui n'avait joué jusqu'alors qu'un rôle secondaire dans les prises d'armes des réformés, devint le principal boulevard du protestantisme. Le 11 septembre 1568, un traité fut conclu entre les Rochelais et le prince de Condé, représenté par Coligny et La Rochefoucauld, d'après lequel les premiers promettaient obéissance et services à celui-ci, comme au protecteur et défenseur de toutes les Eglises réformées du royaume, et Condé s'engageait à maintenir leurs priviléges, franchises, libertés et exemptions. En conséquence, le prince entra dans la ville avec sa famille, le 19 septembre, bientôt suivi par Jeanne d'Albret et Henri de Navarre, qui venaient chercher un refuge derrière ses remparts. Les luttes civiles qui résultèrent de cette alliance appartiennent à l'histoire politique de notre pays, et ne sauraient trouver place dans cette étude.

Battus à Jarnac et à Moncontour, privés de l'épée de Condé et de Dandelot, frère de Coligny,

morts sur le champ de bataille, les réformés se retirèrent à La Rochelle, qui aurait couru de grands risques sans le dévouement de l'ingénieur Vergano et du capitaine La Noue. L'édit de Saint-Germain-en-Laye (1570) vint suspendre de nouveau les hostilités, et le 1er janvier 1571, les catholiques et les protestants notables de la cité, en présence des commissaires royaux envoyés à cet effet, jurèrent, au nom de leurs concitoyens, de vivre en paix et en bonne intelligence.

Dans les deux camps on suspectait la sincérité de cette paix. Pour la cimenter, le maréchal de Cossé envoya des émissaires à La Rochelle, dans le but de s'entendre avec Jeanne d'Albret, sur le rétablissement de la messe. Il lui fit même des ouvertures de mariage entre son fils Henri et Marguerite, sœur du roi. Peu de temps après, Coligny épousait en secondes noces, à La Rochelle, Jacqueline, comtesse d'Entremont, qui, dans son admiration pour son caractère, avait fini par s'éprendre du vieil amiral, et s'était rendue dans cette ville pour y contracter une union de peu de durée, et qui, avec le courroux de son seigneur le duc de Savoie, attira sur elle de terribles persécutions. Le même jour, à la même heure, et dans le même temple, Téligny s'unissait à

Louise, fille de l'amiral. Cette double alliance fut célébrée avec une grande solennité. La ville était remplie de seigneurs et de dames du parti protestant. Leur présence rehaussait l'éclat de cette cérémonie, à laquelle prirent aussi part un grand nombre de pasteurs, venus à La Rochelle pour assister au synode prêt à s'ouvrir.

C'est au mois d'avril 1571 que fut inaugurée, à La Rochelle, cette assemblée célèbre, qui fut le septième synode national des Eglises réformées de France, et le premier tenu avec l'assentiment du roi, qui l'avait autorisé par lettres patentes. La reine de Navarre, Henri de Béarn son fils, Henri de Bourbon, prince de Condé, l'amiral de Coligny, Louis de Nassau, y assistèrent avec voix consultative, et d'autres grands personnages prirent une part directe aux délibérations, en qualité de députés des Eglises.

Le premier soin de l'assemblée fut de ramener à un texte uniforme la confession de foi dressée en 1559 par le synode de Paris, et imprimée de diverses manières. Trois copies authentiques de ce monument, signées par tous les membres du synode, furent déposées aux archives de La Rochelle, du Béarn et de Genève (1). Ce symbole, connu dans l'histoire

(1) La première de ces copies a été, nous assure-t-on, re-

sous le nom de Confession de foi de La Rochelle, se divise en quarante articles, et présente un résumé des doctrines essentielles du christianisme. La compagnie s'occupa aussi de la discipline ecclésiastique, et Coligny recommanda le support et la charité dans l'usage des peines disciplinaires que pouvaient infliger les consistoires. On s'abstint d'ailleurs de délibérer sur les affaires publiques, se bornant à maintenir la distinction des deux pouvoirs temporel et spirituel, dans l'intérêt de l'Etat comme dans celui de l'Eglise. (Voir l'*Histoire des synodes nationaux*, par de Félice.)

En présence des déclamations passionnées auxquelles certaines écoles se livrent de nos jours contre tout symbole dogmatique; en voyant le suprême dédain avec lequel on traite les partisans des confessions de foi; à l'ouïe des reproches d'exclusisme et d'intolérance qu'on leur prodigue, jusqu'à évoquer le fantôme de Torquemada, — on se surprend à demander si les serviteurs de Dieu qui firent en 1559 et 1571 cette belle profession de leur

trouvée dernièrement à Fontenay-le-Comte; la seconde s'est perdue pendant les guerres de religion, et l'auteur a vu la troisième, qui existe encore à la bibliothèque de Genève, et dont la générosité de M. Callot a doté la bibliothèque de notre ville d'un *fac-simile* sur parchemin, exécuté avec une scrupuleuse fidélité.

croyance, étaient des séides de l'Inquisition ou des suppôts de la tyrannie, des ennemis secrets de la liberté de conscience, qui ambitionnaient le rôle des papes et des conciles, et qui voulaient substituer le despotisme protestant au despotisme catholique, — ou des hommes intègres, subissant les préjugés de leur siècle, qui n'avaient pas la conscience de leur erreur et qui travaillaient, à leur insu, à étouffer les manifestations de la pensée religieuse.

Rien de tout cela : nos pères de Paris et de La Rochelle étaient des chrétiens fervents qui invoquaient le droit d'examen pour les autres comme pour eux-mêmes, mais qui ne scindaient pas le précepte de saint Paul : *examinez* toutes choses, *retenez* ce qui est bon, et qui n'avaient pas la prétention de toujours examiner sans rien retenir. Ils ne faisaient pas du libre examen leur unique dogme : ils y voyaient une simple méthode religieuse. Ils ne connaissaient pas le secret de fonder une Eglise sans mettre à la base les doctrines hors desquelles il n'y a plus d'Eglise. Ils comprenaient que toute agglomération de fidèles est tenue de dire ce qu'elle croit et ce qu'elle espère, non pour imposer à d'autres les doctrines qu'elle professe, mais par dignité religieuse, afin de ne pas avoir l'air de s'abriter derrière des malen-

tendus ou des équivoques, aussi bien que pour les exposer aux yeux du monde, comme un étendard autour duquel peuvent librement se grouper ceux qui sympathisent avec ses principes. L'Eglise confesse sa foi, non pour exercer une pression sur les consciences, ou pour molester ceux qui pensent autrement, mais pour ne pas être molestée elle-même par les libres penseurs, et pour qu'on ne puisse pas faire violence à ses propres sentiments. Elle n'ignore pas qu'à ses risques et périls, chacun a le droit d'être incrédule, unitaire, athée, panthéiste, matérialiste, etc. Mais elle sait aussi que son devoir est de se prémunir contre ces tendances délétères, et en confessant sa foi, elle use du droit de défense contre les prétentions de ceux qui voudraient porter ces funestes doctrines dans la chaire évangélique et les enseigner au peuple croyant. Car encore, s'il n'y a pas un symbole dans l'Eglise, comment s'y prendra-t-on pour faire respecter sa foi, je ne dis pas seulement par un athée qui tenterait de prêcher l'athéisme, mais encore par un prêtre de l'Eglise romaine, un ulémah ou un bramine, qui, sous prétexte de libre examen et d'indépendance religieuse, essayeraient de substituer la religion du pape, de Brahma ou de Mahomet à celle de l'Evangile? C'est donc une

barrière qu'elle pose à la liberté illimitée de l'enseignement qui, semblable à un lion déchaîné, finit par tout ravager et par tout détruire. C'est une question de propriété, dirai-je; car chacun a intérêt à conserver ce qu'il possède. Or, le trésor de l'Eglise, c'est sa foi, et pour le disputer aux larrons et aux sophistes, il faut qu'elle sache où il se trouve. En un mot, le symbole dogmatique est une protection pour ceux qui sont enseignés, contre les folies et les coupables tentatives de ceux qui enseignent (1).

Sans doute les confessions de foi et les synodes qui les formulent ne sont rien moins qu'infaillibles; ils ne sauraient remédier à tous les maux de l'Eglise, qui est ici-bas dans un état d'imperfection et qui aura toujours des misères. Mais si l'œuvre qu'ils font est essentiellement transitoire et perfectible, si elle n'est jamais l'expression adéquate du Saint-Esprit, toujours est-il que ces symboles constituent l'état normal de l'Eglise, qui aspire à les re-

(1) Remarquons que, par une singulière contradiction, les adversaires des confessions de foi sont partisans des Eglises nationales ou unies à l'Etat, tandis qu'un gouvernement quelconque ne peut consentir à reconnaître et à salarier une Eglise, sans demander les principes religieux et moraux qu'elle professe, c'est-à-dire sans exiger une confession de foi.

trouver quand elle les a perdus, et qui s'agite dans l'anarchie et dans le désordre, tant qu'elle est privée de cet élément de calme et de progrès. En sorte que l'assemblée de La Rochelle rendit d'éminents services à la Réforme, en formulant sa foi et sa discipline ; tandis que ceux qui dénigrent son travail sont des enfants ingrats et dégénérés, qui ne gardent du protestantisme que le libre examen, reniant la foi qui en est le but suprême, la foi qui est tout ensemble son honneur et sa vie.

XII

Pendant que les réformés jouissaient d'une paix précaire, de terribles événements se préparaient à la cour. Témoins des préparatifs qui se faisaient à leurs portes, sous prétexte d'une expédition à la Floride, les Rochelais semblaient avoir le pressentiment de ce qui allait arriver. Aussi écrivirent-ils, de la manière la plus pressante, à Coligny et au roi de Navarre, pour les engager à se tenir sur leurs gardes et à se défier des piperies de la cour.

Malheureusement ces sages avis ne furent pas écoutés : au lieu d'ouvrir les yeux sur les dangers qui grossissaient de jour en jour, Coligny chercha à rassurer les Rochelais sur

les armements de Brouage et sur les complots de Paris. Séduit par les belles promesses de la cour et par les démonstrations affectueuses de Charles IX, Coligny ne tint pas compte des avertissements qu'il ne cessait de recevoir de La Rochelle. Il ne pouvait pas croire à tant de perfidie, à tant de perversité de la part de son souverain, et il fut victime de sa confiance. La Saint-Barthélemy, qu'un magistrat célèbre du seizième siècle aurait voulu pouvoir retrancher « de la mémoire des hommes, » vint éclairer la France de ses sinistres lueurs. Les protestants étaient voués à la mort, et l'amiral fut un des premiers désignés au fer des assassins. Poursuivi jusque dans son hôtel, il fut poignardé sans miséricorde, et son corps, jeté par une des fenêtres, devint l'objet des derniers outrages.

Ainsi périt ce vaillant capitaine, à la fois homme d'Etat et homme de guerre, chrétien éminent par sa piété et par ses vertus morales. Ainsi fut lâchement assassiné par les sicaires des Guise, de Charles IX et de Catherine, un des meilleurs amis de La Rochelle, et un des plus nobles défenseurs du protestantisme !

Après la mort de Coligny, le sang huguenot ruissela dans la capitale. « Toutes les horreurs dont Rome avait été témoin aux jours de Sylla

et de Marius et sous le second triumvirat se renouvelèrent, au milieu d'une ville chrétienne, » dit un auteur catholique, « et s'y renouvelèrent avec une barbarie que la nature ne connaissait point, et dont on n'aurait pas soupçonné des Français. Bientôt dans les provinces, le glaive immola une infinité de citoyens. Il semblait qu'il fût moins question de punir quelques coupables que de détruire des hommes et de ravager la France entière. » (Arcère, *Histoire de la ville de La Rochelle*, liv. III, p. 402.)

Les craintes manifestées par les Rochelais se trouvaient donc pleinement justifiées par les massacres dont ils recevaient l'affreuse nouvelle, et ils durent d'autant plus se féliciter de ne pas avoir prêté l'oreille aux propositions et aux protestations de la cour, que la reine mère nourrissait de sinistres desseins à leur égard. Peu de jours avant la catastrophe de Paris, en effet, cette femme hautaine et astucieuse adressait à Strozzi, qui rassemblait un corps de troupes dans la Saintonge, la dépêche suivante, avec ordre de ne l'ouvrir que le 24 août :

« Je vous avertis que cejourd'hui 24 d'août,
» l'amiral et tous les huguenots qui étaient ici
» ont été tués. Partant, avisez diligemment à
» vous rendre maître de La Rochelle, et faites

» aux huguenots qui vous tomberont en mains
» le même que nous avons fait à ceux-ci.
» Gardez-vous bien d'y faire faute, d'autant que
» craignez à déplaire au roi, Monsieur mon
» fils, et à moi.

» CATHERINE. »

Après avoir envoyé des députés à Brouage, où se trouvaient Strozzi et le baron de La Garde, sous prétexte de s'informer des circonstances relatives aux massacres de Paris, mais en réalité pour sonder les desseins de la cour, les Rochelais, malgré les assurances pacifiques qui leur furent données par ces deux commissaires, résolurent de se prémunir contre le péril qui les menaçait, et prirent les mesures nécessaires pour défendre énergiquement leurs remparts. Diverses tentatives d'accommodement, dans lesquelles La Noue lui-même fut choisi comme médiateur, demeurèrent sans succès; les négociations furent rompues. On eut beau chercher à les renouer, après l'ouverture des hostilités, tous les efforts furent inutiles. Les Rochelais, sachant qu'ils ne pouvaient avoir aucune confiance dans les promesses de la cour, se montrèrent intraitables. Convaincus qu'il n'y avait de salut pour eux et pour tous les réformés que dans une guerre heureuse,

ils voulurent en courir la chance, et ne reculèrent pas devant les horreurs d'un siége, déclarant qu'ils aimaient mieux combattre que courir après une paix illusoire, parce que leurs ennemis étaient résolus à ne pas remplir les stipulations qu'ils signaient. Biron fit alors avancer les troupes royales; la ville fut investie par terre et par mer, et les opérations du siége furent vigoureusement poursuivies, sous la direction du duc d'Anjou, qui prit le commandement de l'armée assiégeante, dès le mois de février 1573 (1).

XIII

Il n'entre pas dans notre plan de raconter les péripéties de ce siége mémorable, qui fit tant d'honneur aux armes rochelaises. Bornons-nous à dire que sa durée fut d'environ neuf mois, pendant lesquels trente mille cent soixante et treize coups de canon furent tirés contre la ville. Neuf grands assauts, plus de vingt moin-

(1) La Société littéraire de La Rochelle a publié, en 1856, l'*Histoire du siége de La Rochelle en* 1573, *traduite du latin de Philippe Cauriana*, précédée d'une étude bibliographique sur le siége, par M. L. Delayant, et accompagnée du plan de la ville en 1573, rapproché de l'enceinte actuelle, par M. E. Jourdan.

dres, et près de soixante et dix mines furent dirigées contre la place, dont une faillit tuer le chroniqueur Brantôme, qui avoue lui-même « qu'il n'avait pas encore tâté de telles fricassées. » La perte des Rochelais fut d'environ douze cents hommes, et celle des royalistes de vingt à vingt-deux mille. Le duc d'Aumale, l'ingénieur Vergano, qui avait abandonné la Réforme pour passer au catholicisme, Caussens, un des principaux acteurs de la Saint-Barthélemy, etc., trouvèrent la mort dans ces terribles combats, où les assiégés, soutenus par l'enthousiasme religieux et par l'amour de la patrie, firent de véritables prodiges de valeur.

Mais, si nous ne pouvons rapporter tous les faits qui ont signalé cette lutte glorieuse, ne dirons-nous rien de ces hommes indomptables, qui déploient une énergie et une patience à toute épreuve au milieu des plus grands périls? Ne rendrons-nous pas hommage au brave et fidèle La Noue, qui ne se lasse pas de prêcher la paix en combattant pour la cause qui lui est chère? Comment se défendre d'une vive sympathie pour ce guerrier loyal et infatigable, suspect au corps de ville et aux pasteurs eux-mêmes, recevant un soufflet du fougueux La Place, et ayant assez d'empire sur lui-même

pour arracher son agresseur à la juste indignation des témoins de cet outrage (1)? Comment ne pas mentionner ce terrible *encensoir* (2), vomissant la mort sur les assaillants, et ce fameux bastion de l'Evangile, surnommé *la fosse aux lions*, qui soutint à lui seul presque tout le choc des assaillants, et qui inspirait une telle frayeur aux soldats de l'armée royale, qu'ils finirent par refuser de marcher contre lui? Comment ne pas admirer cette population héroïque, qui répare pendant la nuit les dégâts que les boulets font pendant le jour, et qui continue le combat sans que son ardeur soit ralentie? Ou comment passer sous silence la conduite de ces femmes intrépides, qui se tiennent à côté des combattants pour soutenir leur courage, et qui, après trois assauts consécutifs, les voyant épuisés de fatigue, s'emparent de leurs armes et repoussent le quatrième assaut,

(1) André de Mazières, sieur de La Place, avait les facultés affaiblies, et il fut déposé peu de temps après ce regrettable événement, « *pastorali munere depositus*, » dit l'historien de Thou, qui nous apprend que La Noue eut pitié de l'état mental de son agresseur, « *hominis dementiam miseratur*. » Arcère, p. 477.

(2) On donnait ce nom à une longue perche tournant sur un pivot, à l'extrémité de laquelle était suspendue une chaudière remplie d'huile bouillante et de bitume enflammé, qu'on répandait sur les assaillants.

pour chasser ensuite de la porte des Deux-Moulins les soldats de Boisjourdan? N'y a-t-il pas dans ces épisodes des souvenirs impérissables, qui intéressent les plus nobles sentiments de notre nature, et que la postérité la plus reculée ne saurait entendre sans respect et sans émotion?

Désespérant de réduire les Rochelais par la force, le duc d'Anjou, devenu roi de Pologne pendant le siége, n'aspirait qu'à finir la lutte d'une manière qui mît sa dignité à couvert, et profita de la première occasion pour traiter avec eux. Il leur accorda une capitulation des plus honorables, et après avoir levé le siége, il se hâta de quitter un pays où il n'avait eu que des humiliations et des revers. La paix fut signée le 24 juin 1573, et malgré tous les maux qu'ils avaient soufferts, les Rochelais avaient lieu de se réjouir et de rendre grâces à Dieu : ils avaient obtenu la liberté de culte pour eux et pour leurs coreligionnaires. Aussi, les magistrats ordonnèrent-ils des prières publiques pour remercier le Tout-Puissant de la protection qu'il avait accordée à la plus juste de causes. Ceux qui s'étaient humiliés devant Dieu par le jeûne et par la prière, dès l'origine de cette lutte, ne pouvaient que lui rendre grâces après la victoire.

CHAPITRE III.

COUP D'ŒIL SUR L'INFLUENCE DE LA RÉFORME A LA ROCHELLE.

L'instruction publique. — Le collége. — Son organisation. — Principaux professeurs. — Les imprimeurs protestants. — La bibliothèque. — Protestants célèbres par leur science ou leurs vertus.

Le héros du siége que venait de soutenir La Rochelle est évidemment François de La Noue, surnommé le Bayard huguenot, issu d'une ancienne et illustre maison de Bretagne, mais Rochelais d'adoption, par son zèle et par son dévouement pour cette ville. Ecrivain distingué autant qu'habile capitaine, il joignait à une bravoure à toute épreuve une intégrité de mœurs, un désintéressement, une loyauté, une modération qui l'élèvent au-dessus de la plupart de ses contemporains. Les auteurs catholiques et protestants qui ont parlé de lui s'accordent à rendre hommage à la noblesse de ses sentiments. Ses discours politiques et militaires, écrits pendant sa captivité au château de Limbourg, égalent en netteté, en force et en bon sens, ceux des Xénophon, des Polybe et

des César. Aussi, quand il mourut, en 1591, des suites de la blessure qu'il avait reçue au siége de Lamballe, Henri IV, qui avait pu apprécier mieux que personne ses talents et ses qualités, fit de lui la plus belle des oraisons funèbres en ce peu de mots : « Il était grand homme de guerre et plus grand homme de bien. »

I

La paix signée le 10 juillet 1573 fut une paix éphémère. Une sourde défiance régnait dans les esprits et la guerre n'avait fait que changer de nom. La reine mère, n'ayant consenti que par contrainte à la capitulation de La Rochelle, nourrissait un secret ressentiment contre cette ville, et cherchait à obtenir par surprise ce qu'elle n'avait pu obtenir par force. Or il y avait tout à craindre d'une telle ennemie.

Après la tentative infructueuse du transfuge Amateur Blandin pour rendre au roi de France son ancienne autorité dans la ville de La Rochelle, une entreprise plus dangereuse, soudoyée par Catherine, fut tentée par Jacques du Lion, homme hautain et audacieux, ennemi des priviléges et des franchises de la cité, qui, de concert avec d'autres gentilshommes, corrompit

un certain nombre de soldats et faillit se rendre maître de la ville. La conspiration fut révélée par une lettre anonyme, et les plus chauds partisans de la paix commencèrent à s'émouvoir. La Noue lui-même, qui avait donné tant de preuves de ses dispositions pacifiques et conciliantes, passa à des sentiments contraires. La mauvaise foi de la cour, rendue évidente par diverses tentatives sur La Rochelle, finit par le désabuser de ses rêves d'accommodement. Il comprit que les Eglises n'avaient à attendre ni paix, ni trêve d'un prince qni méditait leur extermination sans avoir le moindre scrupule sur le choix des moyens. Le sort funeste de Coligny, à qui on avait prodigué les démonstrations de bienveillance et d'affection, tandis qu'on tramait sourdement sa perte, lui vint en mémoire, et il mesura tout ce qu'il avait à craindre « de ceux qui gouvernaient sous le nom du roi, et qui ne distinguaient plus la prudence de la ruse et l'adresse de la fausseté » (Arcère, liv. IV, p. 541).

Après un tel aveu, on a de la peine à comprendre que cet historien puisse blâmer La Noue de s'être séparé de ceux qui ne cessaient de conspirer contre la liberté civile et religieuse de son pays. Que fallait-il donc faire dans la situation où il se trouvait? Garder le silence et approuver tacitement ce qui se tramait contre

son parti et contre lui-même? La prétention est étrange. Quoi! il voyait l'orage s'amasser de toutes parts contre ceux qu'il affectionnait, et il ne lui était pas permis de signaler le péril ni de chercher à les y soustraire! Quoi! il était chaque jour témoin des machinations de l'ennemi pour exterminer les protestants, et il fallait qu'il en devînt complice en n'en déchirant pas la trame; il fallait qu'il livrât ses frères aux projets homicides de Médicis et de ses Italiens! Le cadavre sanglant de Coligny apparaissait à son imagination et il fallait qu'il se laissât mener à la boucherie, ou plutôt qu'il tendît le cou à ceux qui lui destinaient le même sort!... Mais c'est pousser trop loin le devoir des sujets envers le souverain, et s'il se fût soumis à de telles exigences, l'histoire impartiale n'aurait pas manqué de crier à la trahison; elle aurait flétri sans ménagement son imprévoyance ou sa lâcheté.

Mais il n'en fut pas ainsi. Dès que le sentier de l'honneur apparut à la conscience de ce grand citoyen, il n'hésita pas à le suivre. Résolu de rompre avec une cour sans franchise et sans loyauté, il se rendit à La Rochelle, accompagné de Lacaze, Mirambeau, Monguyon, etc., sous prétexte de faire la cène; et le 23 janvier 1574, il se présenta devant le Consistoire, où il

justifia la conduite qu'il avait tenue pendant le siége, protestant qu'il était prêt à mourir pour la défense des églises. Après s'être ainsi concilié les ministres, dont l'influence était considérable, il parut devant l'assemblée générale et, par un discours à la fois éloquent et habile, il entraina les Rochelais à se joindre aux mécontents. Les protestants de l'Aunis, de la Saintonge, du Poitou et de l'Angoumois marchèrent sur leurs traces et choisirent La Noue pour leur chef.

Dès ce moment, ce vaillant capitaine se consacra tout entier à la défense des intérêts qui lui étaient confiés. Il commença par réparer les murs de La Rochelle, qui se ressentaient des ravages du dernier siége, et qui, en plusieurs endroits, notamment au bastion de l'Evangile, ne présentaient qu'un monceau de ruines. Puis il se mit à la tête des troupes confédérées, et il alla diriger les opérations militaires dans le Poitou. En vain Saint-Sulpice lui apporte des lettres de Catherine de Médicis pour négocier la paix, le guerrier sent le piége qui lui est tendu et résiste à ses instances. En vain la dame de Bonneval, une des femmes les plus adroites et les plus séduisantes de son temps, vient à La Rochelle et fait jouer auprès de lui les ressorts de cette galanterie qu'elle avait si bien

apprise à la cour de Charles IX, le brave capitaine sait se dégager des séductions de la galanterie aussi bien que des ruses de la politique. Lorsque, après la découverte de la conspiration La Mole, révélée par le prince faible et irrésolu qu'on avait eu le tort de mettre à la tête du complot, les Rochelais, voyant le duc d'Alençon et le roi de Navarre détenus, les maréchaux de Cossé et de Montmorency jetés à la Bastille et le prince de Condé fugitif en Allemagne, commencent à s'effrayer et tombent dans le découragement. La Noue, à peine échappé aux tueurs du roi, accourt au milieu d'eux et s'efforce de dissiper leurs alarmes. Il ranime le courage des plus timides; et tous, entraînés par son éloquence, s'engagent par serment à combattre jusqu'au dernier soupir pour la cause commune. De peur que les vivres viennent à manquer en cas de siége, il assure l'approvisionnement de la ville en fortifiant Brouage et l'île de Ré. Il passe en suite à Oléron, où il impose une forte contribution aux habitants catholiques, et il forme le projet d'équiper une flotte considérable. Telle fut la rapidité avec laquelle les travaux furent conduits, qu'en moins de cinq semaines soixante et dix navires de différentes grandeurs furent prêts à mettre à la voile : les uns destinés à croiser sur les côtes, les autres

à courir les mers depuis Calais jusqu'à Gibraltar. Hardis corsaires qui ne tardèrent pas à s'acquérir du renom et à inspirer la terreur à ceux qui connaissaient leurs exploits.

Tel fut le brave La Noue dans toutes les négociations et dans tous les combats auxquels il il fut appelé à prendre part comme chef de la ligue protestante. Prudent et modéré dans la conseil, mais intrépide au jour de l'action et inébranlable à l'heure du péril, ce n'est ni un ambitieux, ni un intrigant qui cherche ses intérêts personnels, en ayant l'air de servir le bien public : c'est un homme convaincu, qui lutte pour défendre et pour professer ce qu'il estime être la vérité. Chevalier sans peur et sans reproche, il a toujours présente à son esprit la maxime de l'Evangile : « Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu. » S'agit-il des intérêts de la patrie et des droits du souverain terrestre, il est scrupuleux jusqu'à l'excès ; il plaide sa cause auprès du peuple prêt à se soulever; il n'est pas de concession qu'il ne soit disposé à faire pour éviter le conflit. Mais s'agit-il de la liberté de conscience et des droits du souverain céleste, il n'hésite pas à « obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. » Inflexible dans l'accomplissement du devoir, il n'est retenu par aucune considération humaine

ni arrêté par aucun sacrifice. Et si quelqu'un était tenté de suspecter sa fidélité envers celui qui occupait le trône de France, qu'il se souvienne du siége de Lamballe et que, la main sur la conscience, il se demande : « Aurais-je été plus fidèle, plus dévoué que cet homme-là ?

II

La mort de Charles IX, qui expira le 30 mai 1574, dévoré de remords et d'angoisse, ne fit qu'une médiocre sensation dans le royaume et ne modifia point la politique de la cour, livrée à l'influence des Guise. Lorsque Henri III revint en France, après avoir quitté furtivement son royaume de Pologne, son retour n'amena aucune amélioration dans l'état des réformés. La droiture, le respect des engagements pris auraient seuls pu faire revivre la confiance dans les Eglises et la concorde parmi les Français. Mais rien n'était plus éloigné du cœur de Catherine que la sincérité et la droiture, et Catherine était le mauvais génie de Henri III aussi bien que de Charles IX. Une politique sans principes et une cour sans conscience cherchaient à endormir les protestants par des promesses fallacieuses, se jouant des édits rendus en leur faveur toutes les fois qu'elle croyait pouvoir le

faire sans se compromettre; en sorte qu'on n'osait compter sur rien et qu'il fallait s'attendre à tout.

Ainsi vécurent les protestants de France pendant le demi-siècle qui sépare les deux siéges de La Rochelle, et ceux de notre ville eurent particulièrement à subir cet odieux régime, réduits à être sans cesse sur leurs gardes, craignant les embûches de leurs ennemis et la défection de leurs amis qu'on s'efforçait de corrompre; prenant et déposant les armes, selon les besoins de la cause, jusqu'à ce que, poussés à bout, ils ferment les portes de la ville et courent de nouveau à la défense de leurs remparts. Nous reviendrons sur ce siége, à la fois glorieux et funeste, qui amena la chute de la cité et la perte de ses priviléges. Mais, auparavant, jetons un coup d'œil sur le mouvement religieux, scientifique et littéraire qui s'opéra à La Rochelle sous l'influence du protestantisme.

III

Dès l'année 1577, les Rochelais avaient senti le besoin de bâtir un temple digne de la métropole protestante dans l'Ouest. Cet édifice, situé sur la place du Château, fut construit

d'après les plans de Philibert Delorme, architecte des Tuileries ; et la première pierre fut posée par Henri de Condé en 1577 ; mais le bâtiment ne put être terminé qu'au mois d'août 1603. Le pasteur Luc Dumont en fit la dédicace le 7 septembre suivant, au milieu d'un auditoire qu'on n'évalue pas à moins de quatre mille personnes. Ce bel édifice fut plus tard confisqué par Louis XIII, converti en cathédrale, et devint la proie des flammes à la suite d'un feu de joie allumé sur la place le 9 février 1687.

Cependant les frais du siége de 1573 avaient obéré les finances de la ville. Aussi, lorsqu'en juillet 1579 se tint à Montauban une assemblée générale des Eglises réformées, à laquelle assistèrent le roi de Navarre, le prince de Condé et Messieurs de Turenne et de Châtillon, les Rochelais y envoyèrent le capitaine Louis Gargoulleau pour remontrer à l'assemblée qu'ils avaient été obligés d'emprunter quarante mille écus pour soutenir ce siége mémorable, et demander qu'il fût pourvu par les Eglises au remboursement de cette somme.

Deux synodes nationaux, le onzième et le dix-huitième, se réunirent à La Rochelle pendant la période dont nous parlons : le premier, en 1581, sous la présidence du pasteur Odet de Nort. Après s'être occupée des moyens de

réprimer les habitudes mondaines et déréglées qui tendaient à prévaloir dans certaines Eglises, l'assemblée interdit aux ministres et aux laïques de publier aucun écrit sur les controverses religieuses et sur les matières politiques, sans l'approbation expresse du colloque de leur ressort. Mesure indispensable dans un temps où la solidarité des fidèles était si étroite et la guerre toujours suspendue sur leurs têtes; ce qui explique la condamnation, par la même assemblée, de l'*Histoire de France* de La Popelinière, publiée à La Rochelle. L'autre synode fut tenu en 1607, et eut pour modérateur Michel Béraud, qui avait déjà rempli cette charge à Montauban et à Montpellier. Bien qu'approuvé par la compagnie, l'article de la confession de foi qui déclarait que le pape était l'Antéchrist ne fut pas imprimé, sur les représentations des députés généraux, et le roi se contenta de cette demi-concession. Puis elle ordonna de nouveau d'établir de petites écoles ou colléges dans chaque province, pour instruire les jeunes gens dans les bonnes lettres avant de les envoyer aux grandes académies, et indiqua quelques précautions pour assurer l'exécution des legs pieux, souvent attribués, par des chicanes de forme, aux établissements catholiques. Les douze dernières séances furent consacrées à une

affaire capitale : la nomination des députés généraux dont les pouvoirs ne duraient qu'un an. Jusqu'alors elle avait été faite par les assemblées politiques ; la royauté voulut imposer aux synodes cette mesure qui sortait de leurs attributions. Le synode de La Rochelle, après avoir longtemps résisté, finit par sanctionner la liste des députés, déjà faite par une assemblée politique ; savoir : MM. Villarnoul et Mirande. « C'était entrer dans une voie fatale. Les assemblées politiques furent dans la suite supprimées comme inutiles, les synodes invités à rester dans leur domaine, et Louis XIV en vint à nommer lui seul et de son autorité privée, un député général dont il fit une charge à vie. »

IV

Rendus à eux-mêmes, les Rochelais s'attachèrent à faire régner dans la cité des mœurs austères. On chercha à se débarrasser des femmes de mauvaise vie, en appliquant à quelques-unes le châtiment de la gourbeille, tombé en désuétude, et qui consistait à les plonger plusieurs fois dans l'eau froide. On punit la vente des jeux de cartes ; on revint à des moyens réguliers pour secourir les indigents et pour les empêcher de vagabonder. La police

des années qui suivirent le siége de La Rochelle est active quoique rude quelquefois et imbue des erreurs de son temps. On raconte que deux hommes ayant été asphyxiés dans un puits, au lieu d'y soupçonner la présence de gaz délétères, on soupçonne celle d'un basilic, animal fabuleux qui tuait par son regard, ou quelque autre maléfice, et on se hâte de le combler. Les lois de l'hygiène commencent pourtant à s'établir dans la cité : la propreté des rues est expressément recommandée, et on concentre dans les marchés la vente des denrées alimentaires. On s'occupe des moyens d'avoir de l'eau potable dans les principaux quartiers, et, par des mesures analogues, on arrête le développement des maladies qui désolaient la population. Selon l'usage de l'époque, on révise les règlements des corporations et on établit de nouvelles maîtrises.

Sous l'influence du protestantisme devenu maître de la cité, l'imprimerie prit à La Rochelle un développement remarquable. Plusieurs libraires et imprimeurs y exercent leur profession, et se distinguent par le nombre et la nature de leurs publications, aussi bien que par leurs progrès dans l'art typographique. De ce nombre furent *Barthélemy Berton*, l'éditeur de Bernard Palissy (1557-1573), *Pierre Da-*

vantes (1), et surtout les Haultin (1571-1620) dont la marque adoptée dans la suite par les assemblées protestantes, représente un ange, emblème de la religion chrétienne, appuyé sur la croix, l'Evangile à la main, foulant aux pieds la Mort et le joug du péché. La publication des grammaires hébraïque et chaldaïque de Pierre Martinus, *les Travaux et les Jours* d'Hésiode, ainsi que les *Commentaires* de Sponde, supposent un milieu éclairé, susceptible de comprendre et d'apprécier de telles productions. Les thèses, fréquemment soutenues par les étudiants en théologie et débattues publiquement devant les pasteurs; les examens passés par les médecins et les maîtres en pharmacie devant un nombreux auditoire, entretenaient d'ailleurs une vie intellectuelle très-active et un grand mouvement d'idées. Cette activité littéraire dura jusqu'en 1628. Après cette date néfaste, rien ne fut détruit, mais tout fut altéré et amoindri.

C'est aussi à l'initiative des protestants rochelais qu'il faut faire remonter la fondation de la bibliothèque publique, établie au commencement du dix-septième siècle, sous la direc-

(1) Voir le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme*, II, 11-13; X, 185-215-436; XI, 248; XII, 252.

tion des pasteurs, avec le concours des laïques. Grâce au zèle éclairé d'Esprinchard, sieur Du Plomb, et à la générosité de Duplessis-Mornay, la « librairie » naissante avait acquis une certaine importance en moins de deux ans. Le 19 janvier 1606, les livres furent placés sur les rayons des armoires au-dessus de la salle Saint-Yon, l'un des temples du culte réformé. Un legs de Mathurin Cartier (1610) favorisa l'accroissement de cette précieuse collection. Les événements ne permirent pas à la ville de jouir longtemps du bénéfice de ce legs généreux; mais la libéralité du donateur n'est pas moins digne de mémoire, et les amis des lettres doivent lui en être reconnaissants. Confisquée en 1628 par le cardinal Richelieu, après la reddition de la place, cette bibliothèque passa à sa mort dans le local de la Sorbonne, et s'est ensuite fondue dans la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.

Mais les principes protestants ont une tendance naturelle à développer toutes les branches de la science, et l'activité intellectuelle se manifestait en même temps par les progrès de l'instruction publique. Dès l'année 1565, la commune de La Rochelle avait acquis la plus grande partie du couvent abandonné par les cordeliers pour y fonder le collége, avec l'autorisation de Charles IX. Les armes de Jeanne

d'Albret, de Condé et de Coligny, gravées au-dessus de la porte principale, à côté des armes de France, de La Rochelle et du maire Blandin, témoignaient de l'intérêt que les chefs du parti protestant prenaient au développement de l'instruction publique. Plus tard, en 1571, la générosité de Jeanne d'Albret et des princes dota la commune de trois professeurs, entretenus à leurs frais et choisis « entre ceux de la religion, les plus doctes du royaume, pour les employer à l'instruction de la jeunesse. » La connaissance des langues originales dans lesquelles étaient écrites les saintes Ecritures devint le complément indispensable d'une éducation sérieuse, et l'enseignement de l'hébreu, du grec et de la théologie vint s'annexer à celui du collége de La Rochelle, comme cela se pratique encore aujourd'hui dans plusieurs universités. La reine de Navarre, attachée aux chaires qu'elle avait créées, y appela des hommes capables. C'étaient : Pierre Lefèvre, directeur du collége, professeur de haute latinité ; Nicolas de La Grouche, chargé du cours de grec, et François Béraud de celui d'hébreu. Nous connaissons par Merlin le texte des leçons des divers professeurs : c'était le onzième livre de l'*Odyssée*, l'*Axiocosius* de Platon, et *De Ecclesiæ capite Christo servatore nostro*.

Toutefois, ces pieuses fondations n'ayant pu réaliser toutes leurs promesses, l'assemblée de 1588 reprit le projet d'établir une université à La Rochelle, c'est-à-dire des cours de théologie, de grec et d'hébreu, et elle y affecta les fonds nécessaires. En 1590, Henri IV accepta et ordonnança le legs de sa pieuse mère. La ville, de son côté, fit agrandir et réparer les bâtiments du collége, renouvela ses allocations et l'enseignement y fut donné, sous la double direction du maire et du Consistoire, avec le concours des cinq pasteurs, dont la coopération fut d'une très-grande utilité.

V

Il arrivait parfois que l'autorité ecclésiastique protestante se trouvait en opposition avec les pouvoirs civils. Le Consistoire exerçait une sorte de juridiction morale parmi ses ressortissants. Sommé de faire connaître aux tribunaux les aveux obtenus à l'occasion de certaines affaires qu'il n'avait pu apaiser, il se refusait à ces dépositions judiciaires, soutenant, non sans motifs, qu'elles ôteraient tout crédit à son intervention conciliatrice, et réclamant le droit de tenir secrètes et comme non avenues ces sortes de confessions. Les officiers du présidial

de La Rochelle admirent cette prétention ; mais le Parlement de Paris donna des ordres contraires, et le consistoire ne put s'affranchir de ces exigences qu'en obtenant le désistement des particuliers. Il eut même à défendre sa libre intervention dans les affaires purement ecclésiastiques. Ainsi deux frères Brochard, dont l'un était régent du collége, se permettaient de dogmatiser, et soutenaient entre autres l'innocence de la polygamie. Invités à examiner et à souscrire la confession de foi et la discipline de l'Eglise, ils s'y refusèrent. Le Consistoire ne se borna pas à les frapper de censure ecclésiastique, mais encore il pria le maire de les chasser de la ville. Ils se plaignirent au présidial, qui essaya de citer devant lui les membres du Consistoire; mais ceux-ci refusèrent de reconnaître son autorité, et parlèrent de citer les magistrats devant leur tribunal disciplinaire. Enfin, les membres les plus prudents de ces deux corps assoupirent le différend, et sur l'injonction du maire, les deux Brochard sortirent de la ville.

VI

Echappé, comme par miracle, aux massacres de la Saint-Barthélemy, Jacques Merlin, dont

le père était chapelain de la maison de Coligny, fut condamné dès son enfance aux rigueurs de l'exil, reçut de bonne heure une forte éducation biblique et fit ses études à Genève, Berne, Zurich et Paris. Reçu maître en théologie à Oxford en 1588, et appelé l'année suivante à La Rochelle, il y fut consacré au saint ministère le 8 avril 1590, dans le temple de Saint-Yon, par le pasteur de Nort, « connu pour le zèle et l'éloquence de ses prêches, qui se surpassa dans cette action. » Pendant plus de trente ans, Merlin remplit avec un grand zèle ses fonctions dans l'Eglise de La Rochelle, une des plus importantes de France. Ses talents, la pureté et la simplicité de ses mœurs lui acquirent une grande considération: Non-seulement il fut député par son Eglise à plusieurs synodes provinciaux, mais encore il fut choisi, en 1601, pour représentant de sa province à l'assemblée politique de Sainte-Foy et, en 1609, au synode national de Saint-Maixent, qui le porta par ses suffrages au fauteuil de la présidence. Nous avons de lui deux journaux ou *diaires*, contenant des détails intéressants pour l'histoire de son temps.

Parmi les hommes remarquables qui honorèrent, à cette époque, le protestantisme rochelais, tant par leur savoir que par la réputation

qu'ils s'étaient faite dans la république des lettres, Arcère mentionne l'avocat Jean de La Haize, les médecins Olivier Poupard, Louis Launay et Jean Coyttard de Thairé, le jurisconsulte Jean Pierres, Jacques Esprinchard, voyageur intrépide et écrivain, Lefèvre, érudit distingué, et surtout François de La Noue, « habile capitaine comme César et savant comme lui. » Dans le pastorat, on peut citer Charles de Clermont, Richer, Jean de l'Epine, J.-B. Rotan, Chenevert, etc. (1).

Le 20 octobre 1587, Henri de Bourbon ayant rencontré, sur le champ de bataille de Coutras, l'armée catholique commandée par Joyeuse, l'action était sur le point de s'engager lorsque Antoine de Chandieu, ministre de l'Evangile, sort des rangs et représente au roi de Navarre

(1) Le siècle suivant fournit une moisson non moins riche : La Rochelle protestante compte, en effet, parmi ses ministres, Magnen, Boisseul, Lousmeau, Colomiez, « à la fois très-savant et grand prédicateur; » Cercler de la Chapelière, « qui se distinguait autant par ses vertus que par le talent de sa parole; » enfin, Jacques Merlin et Ph. Vincent. Arcère cite aussi Amos Barbot, deux fois député de La Rochelle aux assemblées générales de Sainte-Foy et de Saumur; David Dufos, un des chefs du corps de ville en 1628; les historiens Pierre Mervault et Abraham Tessereau, secrétaire du roi, Paul Colomiez, et les médecins distingués Elie Richard, Bouhereau et Pierre Seignette.

qu'il a porté le trouble dans une honnête famille de La Rochelle, qu'il doit la réparation de ce scandale à son armée et l'humble aveu de sa faute au souverain Juge, devant lequel il peut comparaître dans un instant. A cette sérieuse admonition, Henri, repris par sa conscience, reconnaît sa faute et dit aux seigneurs qui l'entourent : « On ne saurait trop s'humilier devant Dieu. » Puis il s'agenouille avec ses soldats; Chandieu prononce la prière, entonne le psaume CXVIII : « La voici, l'heureuse journée ! » et la bataille s'engage. Joyeuse trouva la mort dans le combat, et son armée fut taillée en pièces.

Nous citons ce fait comme une preuve de la fidélité des pasteurs de cette époque, de leur zèle à poursuivre les scandales, sans acception de personnes, et de la puissance de l'Evangile pour réveiller la conscience des pécheurs, sans le secours de la confession auriculaire.

Aussi les étrangers admiraient-ils la sévérité de mœurs qui régnait à La Rochelle. Ils s'étonnaient que les ministres réformés priassent pour eux et pour la conversion des sauvages qu'ils allaient visiter, tandis que les prêtres catholiques ne le faisaient pas. Ils attribuaient à ces ministres, autant qu'au maire, l'exactitude de la police, rude quelquefois et empreinte d'une

certaine dureté, mais rendue nécessaire par les besoins du temps.

VII

Veut-on maintenant se faire une idée du mouvement religieux qui existait dans la ville et des conquêtes du protestantisme pendant cette courte période de paix et de liberté, il suffit d'ouvrir les registres des baptêmes, des mariages et de communion de l'Eglise réformée de La Rochelle (1). Voici, en effet, ce qu'on trouve dans ces registres :

De 1574 à 1581, 1600 personnes sont reçues en l'Eglise de Dieu, au temple de Gargoulleau ;

De 1583 à 1587, 1800 personnes sont reçues en l'Eglise de Dieu, dans ce même temple de Gargoulleau, notamment Mme de Montauzier le 18 mai 1586 ;

(1) Le premier de ces registres, de 1563 à 1566, contient 1659 actes de baptêmes célébrés en la salle Gargoulleau, et signés seulement des parrains et des scribes du Consistoire. Le 21 janvier 1573, René de Montalembert figure comme parrain de Marie Marreau, baptisée dans la salle Gargoulleau. Le 2 janvier 1575, apparaît André de Saint-Simon, écuyer, seigneur dudit lieu, parrain de Marie de Corlieu, fille de l'un des pairs de La Rochelle. C'est ainsi que deux familles, qui se sont fait un nom dans le catholicisme, ont compté des protestants au nombre de leurs ancêtres.

De 1587 à 1591, 1100 adhésions aux temples de Saint-Michel et Sainte-Marguerite;

Reçues en l'Eglise de Dieu, au temple de Saint-Michel :

En 1595,	45	adhésions;
1596	86	—
1597	98	—
1602	100	—
1612	144	—

Le dimanche, 9 mars 1603, fut reçu entre autres, dans l'Eglise de Dieu, par M. Le Cercler, en la salle de Saint-Yon, au prêche du matin, Martin Bartox, ci-devant docteur en théologie en Espagne, vicaire provincial et visiteur de l'ordre de la Sainte-Trinité, pour le rachat des captifs des royaumes et couronne d'Aragon, et prieur du principal couvent dudit ordre en la cité de Valence, lequel a fait une confession sommaire de notre foi, avec abjuration de toutes les erreurs de la papauté.

En 1611, abjuration de Michel Durand, cordelier récollet.

En 1612, celle du prêtre Philippe Ogier.

De 1612 à 1616, 126 personnes ont été reçues en l'Eglise de Dieu, parmi lesquelles Bertrand Guiral, jadis prêtre d'Agen (24 janvier 1613), et Annibal Nannin, jadis récollet (13 juin 1613).

Le 7 août 1616 fut aussi reçu, en l'Eglise de Dieu, par M. Le Blanc, noble homme Henri Marc du Gouffier, marquis de Crèvecœur.

De 1616 à 1620, 255 admissions en l'Eglise de Dieu (1).

Quelques années avant, le 16 février 1569, avait été baptisé, au temple de Saint-Michel, Benjamin, fils de François de Coligny, sieur d'Andelot, et d'Anne de Salm ; parrain : François de La Rochefoucauld ; marraine : Catherine de

(1) Le mouvement dont nous parlons entraînait quelquefois jusqu'à des infidèles ; les deux extraits suivants des registres baptistaires, etc., de l'Eglise de La Rochelle, en font foi.

Abjuration d'un idolâtre.

« Ledit jour (15 mars 1598) a été baptisé Michel, ayant » été catéchisé et fait sa confession de foi en la face de » l'Eglise, lequel a dit être né au pays des nègres, en la » contrée d'Ardre. Ledit Michel, âgé de 24 ans, étant servi- » teur en la maison de M. de Sourdon, en cette ville. »

N° 327, f° 29.

Abjuration d'un mahométan.

« Le mardi, 2 mars 1655, Mustapha, fils de Caialé, natif » d'Arger, âgé de 20 ans ou environ, après avoir renoncé » publiquement aux impiétés de l'imposteur Mahomet, et em- » brassé la religion chrétienne, avec protestation solennelle » de vouloir vivre et mourir en la profession de la vérité en- » seignée en nos Eglises, a été baptisé, suivant l'ordre des » synodes nationaux, par M. Flanc, qui lui a donné le nom » de Pierre.

» Signé : Espie, ancien et scribe du Consistoire. »

Parthenay, femme de Charles du Quelever, vicomte du Fou, baron du Pons, et seigneur de Soubise.

16 septembre 1574, baptême au temple de Saint-Yon, de Josias, fils de Jacques de Bertin, sieur de Bourdault, et de Marguerite Després. Parrain : François de La Noue, seigneur dudit lieu ; marraine : Catherine de Parthenay.

14 février 1577, baptême audit temple d'Henriette, fille de haut et puissant René de Rohan et de Catherine de Parthenay ; parrain : très-haut et très-puissant prince de Condé ; marraine : Antoinette d'Aubeterre.

17 février 1577, baptême par M. Dumont, au temple de Saint-Yon, d'Aimée, fille de noble homme Joachin de Saint-Georges, seigneur de Dirac, et de Louise du Fou ; parrain : haut et puissant François du Fou, seigneur du Vigant ; marraine : très-haute et très-puissante Catherine de Parthenay, dame de Rohan.

11 juin 1586, baptême, au temple de Saint-Yon, d'Henri, fils de Jacques Guiton, maire de la ville, et de Marie Bodin ; parrain : très-haut et très-puissant Henri de Bourbon, prince de Condé ; marraine : Louise Gillier, dame de Montauzier.

22 février 1584, Alexandre Dundas a proposé publiquement au temple de Saint-Yon.

20 octobre 1608, mariage, par le pasteur Merlin, de Constant d'Aubigné avec Anne Marchant.

9 août 1609, baptême, au temple du Château, de Théodore, fils de Constant d'Aubigné et d'Anne Marchant; parrain : Agrippa-Théodore d'Aubigné; marraine, Jeanne Marchant. L'enfant est né le 25 juillet 1609.

Sur la fin de l'automne 1592, l'Eglise de La Rochelle fit une perte sensible. Le pasteur de Nort, atteint d'une fluxion de poitrine, mourut au mois de mars 1593, « fort regretté de tous les gens de bien, vu que n'ayant que cinquante-deux à cinquante-trois ans, il pouvait, selon le cours de la nature, servir encore plusieurs années dans cette Eglise; homme qui, par sa sagesse et bon conseil, tant en l'adversité qu'en la prospérité, par son zèle pour la gloire de Dieu, ayant mieux aimé d'être déshérité de son père que de quitter la profession de l'Evangile ; tout jeune qu'il était encore, par sa dextérité et vivacité à appliquer la parole de Dieu, surtout de la rémission des péchés ; que par la gravité de ses mœurs, par sa prudence au parler, par sa modestie et simplicité de toutes les parties de sa vie a été très-utile et très-nécessaire à cette Eglise, en laquelle il a servi vingt-neuf ans... Au milieu des afflictions domesti-

ques, ayant perdu tous ses enfants, il ne montra aucun signe d'impatience, les consolant lui-même jusqu'au tombeau; il n'interrompit aucune fonction de sa charge, voire montant en chaire dès le lendemain de la sépulture... Il n'a, toutefois, pu éviter les morsures des calomniateurs, auxquels les fidèles ministres de la Parole de Dieu sont fort sujets; mais par la crainte de Dieu, par sa prudence, par la haine du vice, contre lequel il a parlé avec une sainte hardiesse, il leur a toujours fermé la bouche et ne s'est montré moins constant pour lors qu'en toute autre adversité » (*Journal de Merlin*).

L'année suivante, mourut à l'âge de vingt-sept ans, dans une ferme assurance aux promesses de Dieu, le pasteur Guyneau. Au synode provincial de Saintonge, Aunis et Angoumois, assemblé, en 1597, à Sainte-Marguerite, Ragueneau, pasteur à Oleron, fut frappé sur son siége d'une attaque d'apoplexie et expira peu d'heures après. « Il y eut un temps, » ajoute Merlin, « qu'étant peu de pasteurs en cette ville, et y » ayant à faire la cène en trois lieux, il fallait » recommencer une des actions, dès quatre » heures du matin, à Saint-Michel. »

Parmi les nombreuses conversions opérées à cette époque, toutes n'avaient pas la même valeur; certains prosélytes, mal affermis, aban-

donnaient quelquefois la profession de la vérité. Ainsi, le curé de Laugé, homme de savoir, après avoir embrassé la Réforme, s'exposa à une censure, dont il fut tellement blessé qu'il disparut sans qu'on entendît parler de lui. Un cordelier défroqué tomba malade et fut mis à l'hôpital, « où il fut débauché par les papistes. » Le ministre Merlin étant allé le voir pour le consoler, il le repoussa durement et mourut en invoquant saint Nicolas, qu'il appelait *Monsieur Nicolas*. Un autre cordelier, âgé de plus de soixante ans, nommé Vice Contes Cordat, se disant frère bâtard du roi d'Espagne, et qui avait de l'instruction, impatient de l'épreuve à laquelle on l'avait soumis avant de le recevoir dans l'Eglise, revint à la papauté, prêchant toutefois à la façon des pasteurs. Il fut mis au rang des coureurs par un synode national.

CHAPITRE IV.

LA LIGUE.— HENRI IV. — L'ÉDIT DE NANTES.— RICHELIEU ET GUITON. — CHUTE DU DERNIER BOULEVARD DU PROTESTANTISME EN FRANCE.

1574—1628

Les Huguenots, par leur résistance armée à la Ligue, sauvent la nationalité française. — Henri de Navarre à l'assemblée de La Rochelle. — Henri IV subit, pour régner, la religion de ses sujets. — « *Paris vaut bien une messe.* » — L'édit de Nantes. — Prospérité de La Rochelle sous le règne d'Henri IV. — Les guerres civiles sont rallumées par l'oppression des réformés en Béarn. — Assemblées politiques à La Rochelle. — Construction du fort Louis malgré les traités. — Les priviléges des Rochelais sont la sauvegarde de leur foi. — Fidélité des Rochelais au roi au milieu de leur apparente rébellion. — Siége de La Rochelle. — Le maire Jean Guiton.

I

Cependant l'édit de Beaulieu (1586), le plus favorable que les protestants eussent obtenu de la justice royale, avait fortement irrité les catholiques, qui, pour défendre leur religion contre les progrès de la Réforme et l'incapacité de Henri III, formèrent *la Ligue*, union redoutable à la tête de laquelle se trouvait le duc de

Guise. Justement alarmés des projets de cette association, les réformés tinrent, à La Rochelle, une assemblée générale destinée à combattre son influence. Elle fut ouverte le 14 novembre 1588, et la ville s'y fit représenter par Louis Gargoulleau, maire, Mathurin Renault, échevin, et Jean de Bourdigalle, seigneur de la Chabossière, pair. Le roi de Navarre y assistait avec le vicomte de Turenne, le prince de la Trémouille, Duplessis-Mornay et les autres seigneurs du parti. Après avoir renouvelé le serment d'union fait à Montauban en 1579, tant entre les Eglises réformées qu'entre elles et leur protecteur, le roi de Navarre, l'assemblée témoigna son respect et sa déférence envers l'autorité royale. Henri de Navarre répondit par écrit et avec de grandes marques de piété aux remontrances qui lui furent adressées par les pasteurs et les anciens en sa qualité de protecteur des Eglises (1). On y fit des règlements sur l'administration de la justice, sur les finances, la levée des soldats, la discipline militaire, et tous les objets qui intéressaient la cause commune. On y créa enfin un conseil supérieur de douze membres, sans l'avis duquel le roi de Navarre ne pouvait rien entreprendre. Avant de

(1) Appendice.

se séparer, les députés adressèrent une requête à Henri III, demandant le rétablissement de l'édit de janvier (1). Il fut en outre convenu que pour former des ministres une université serait établie à La Rochelle, entretenue au moyen d'un prélèvement de mille écus opéré sur le revenu des ecclésiastiques romains, et se composerait d'un professeur et d'un docteur en théologie, ainsi que de plusieurs professeurs d'humanités. Les deux premiers devaient recevoir par an huit cents livres, les autres six cents. Quarante-six écoliers devaient y être admis sur la désignation des synodes, colloques ou consistoires. Une pension annuelle de deux cents écus devait être allouée aux étudiants en théologie et une de cinquante à ceux d'humanités.

Mais tandis que les protestants délibéraient à La Rochelle sur leurs intérêts communs, la Ligue ne perdait pas de vue le but qu'elle poursuivait et tenait à Blois ses Etats généraux. Le duc de Guise, qui aspirait à la royauté, y fut nommé lieutenant général du royaume. Il n'avait plus qu'un pas à faire pour arriver au rang suprême lorsqu'il fût assassiné par ordre de

(1) Voir l'*Histoire des assemblées politiques des Réformés de France*, par Léonce Anquez. 1859, page 39. Appendice, pages 453 et 454.

Henri III. La nouvelle de cet événement, qui délivrait les réformés d'un de leurs ennemis les plus dangereux, fut accueillie avec des transports de joie par le peuple de La Rochelle; quelques-uns voulaient même qu'on le célébrât par des salves d'artillerie; mais cet élan fut arrêté par Duplessis-Mornay, « afin qu'il ne fût » point dit que ceux de la religion approuvas- » sent par un acte solennel une action trop » ambiguë. » Quelque coupable, en effet, que pût être le duc de Guise, la morale chrétienne ne saurait glorifier le moyen par lequel Henri III se défit de ce dangereux rival.

Bientôt après cette catastrophe, ce prince efféminé, prodigue et irrésolu, qui alliait la dévotion à des mœurs licencieuses, s'unit à Henri de Navarre pour combattre la Ligue, et cette formidable association était sur le point d'être détruite, lorsque Henri III fut assassiné à son tour par Jacques Clément, le 10 août 1589! Destinée affreuse de certains hommes, ou plutôt juste jugement de Dieu sur ceux qui se révoltent contre ses lois! Henri III fait assassiner le chef des ligueurs, et il tombe lui-même sous le poignard d'un fanatique, instrument de Mayenne et de la duchesse de Montpensier, qui vengent ainsi la mort du chef de la Ligue.

Le roi de Navarre était sincèrement aimé des

Rochelais ; ils lui donnèrent une marque non équivoque de leur affection, dans la douleur qu'ils ressentirent à la nouvelle du danger qui menaçait ses jours, par suite d'une pleurésie, résultat des fatigues de la guerre. Ce funeste accident causa un deuil universel : on courut en foule dans les temples ; les larmes et les gémissements se mêlaient au chant des Psaumes. Aussi la joie fut-elle grande, lorsqu'il se fit transporter, encore convalescent, à La Rochelle. A la douleur succédèrent les plus vives démonstrations d'attachement et de respect. On était loin de penser que ces témoignages d'attachement et de sympathie seraient bientôt payés par une cruelle défection.

II

Héritier légitime du trône de France par la mort de Henri III, le roi de Navarre rencontrait une vive opposition de la part des catholiques, à cause de la religion qu'il professait, et il comprenait très-bien que s'il ne suffisait pas de changer de religion pour se faire accepter par les ligueurs, cela levait néanmoins un des plus grands obstacles qui l'empêchaient de ceindre le diadème. Après de nombreuses tergiversations, et des manœuvres obliques qui

auraient dû ouvrir les yeux des protestants sur les projets du roi, le Béarnais, à qui les batailles d'Arques et d'Ivry venaient d'ouvrir le chemin de la capitale, se décida à donner satisfaction aux catholiques et *à faire le saut périlleux*, selon qu'il l'écrivait lui-même à Gabrielle d'Estrées. Il eut l'air de se faire instruire des dogmes du catholicisme, et le 25 juillet 1589, il fit son abjuration dans l'église abbatiale de Saint-Denis, entre les mains de l'évêque de Bourges, estimant que *Paris valait bien une messe*.

Si ce mot célèbre, attribué à Henri de Navarre, n'est pas authentique, s'il n'a pas tenu ce propos aussi crûment qu'on le lui prête, il n'est pas moins digne d'être recueilli par l'histoire, et il ne peint pas moins fidèlement la situation de son esprit, car il a fait la chose. Oui, l'enjeu de sa conversion au catholicisme, c'était bien Paris; il l'a estimé si haut, qu'il lui a sacrifié ses convictions et ses sympathies religieuses. Certes, si l'abjuration d'Henri IV eût été sincère, nous serions des premiers à lui rendre hommage, parce qu'en fin de compte tout homme doit être conséquent avec lui-même, et obéir aux inspirations de sa conscience. Mais cet acte manquait de sincérité, et, à ce point de vue, il ne saurait obtenir l'estime des âmes

honnêtes. Il manquait de sincérité; car ce prince avait protesté plusieurs fois de son inviolable attachement aux doctrines de la Réforme, déclarant que tant qu'il vivrait, il persisterait dans la religion protestante. Or, ses convictions avaient été si peu ébranlées par les instructions qu'il s'était fait donner pour atténuer son apostasie, qu'il disait lui-même aux personnes chargées de réfuter ses objections : « Vous ne me » satisfaites pas comme je désirais et me l'aviez » promis par votre instruction; » et ce disant, ajoute l'Estoile présent à cet entretien, « les » larmes lui sortirent des yeux. »

Ainsi ce prince, dont le peuple a gardé la mémoire, doué d'éminentes qualités et d'un caractère chevaleresque, qui depuis la Saint-Barthélemy avait passé son temps dans des alternatives de périls et de débauches, ne craignit pas de jouer cette indigne comédie pour se frayer le chemin du trône!... A l'ouïe de cette lâche rétractation et de cette honteuse apostasie, quelle n'eût pas été la douleur de Jeanne d'Albret et de Coligny, de Jeanne d'Albret surtout, qui écrivait un jour : « Quand j'aurais mon royaume dans une main et mon fils dans l'autre, je les jetterais tous deux au fond de la mer plutôt que d'aller à la messe! » N'est-il pas humiliant, en effet, pour un roi

de France de lire à haute voix la formule d'abjuration imposée par l'Eglise, et de se plaindre aux premiers présidents de Paris et de Rouen de la violence qu'on prétendait faire à sa conscience « en l'astreignant à signer et à croire » des badineries, qu'il s'assurait que la plupart » d'eux ne croyaient pas, comme même le pur- » gatoire ? » Evidemment, quelqu'un qui tient un pareil langage ne croit pas au purgatoire. Eh bien ! tandis qu'il proteste d'un côté contre cette doctrine, Henri confesse de l'autre « qu'il » y a un purgatoire, où les âmes détenues » peuvent être soulagées des suffrages et bien- » faits des fidèles !... » Est-il possible de pousser plus loin la faiblesse, dirai-je, ou la duplicité ?... Ainsi, dès son entrée dans l'Eglise romaine, la conduite du Béarnais et celle de ses nouveaux guides spirituels est entachée de tyrannie et de mensonge.

Lorsque le Prince des ténèbres, ayant conduit le Sauveur sur une haute montagne, lui montre les royaumes du monde avec leur gloire et lui dit : « Je te donnerai toutes ces choses, si en te prosternant tu m'adores ! » le Christ répond : « Retire-toi de moi, Satan, car il est écrit : Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et tu le serviras lui seul !... » Mais quand le tentateur dit à Henri de Navarre : Je te donnerai le

royaume de France avec sa gloire, si, te parjurant, tu te mets à genoux devant les idoles, la proposition ne lui paraît pas si déplaisante; il ne la repousse pas avec horreur : il travaille à s'étourdir sur l'odieux du marché qu'il va conclure, et il cherche à mettre les rieurs de son côté par une parole légère : *Paris vaut bien une messe!* oubliant cette sentence de son divin Maître : « Que servirait-il à un homme de gagner tout le monde, s'il perdait son âme? »

Après cela, qu'on donne le titre de grand à un monarque qui n'a pas reculé devant un tel sacrilége, cela se conçoit au point de vue politique; mais il n'en est pas de même au point de vue moral. L'abjuration d'Henri IV, telle que l'histoire nous l'a transmise, est une tache à sa mémoire, et ceux qui sont droits de cœur se voileront toujours la face au souvenir de cette détestable hypocrisie (1).

Quelque sévère que paraisse ce jugement, il ne sort pas des bornes de la justice ; car Richelieu rapporte qu'Henri IV avait confessé à la reine « qu'au commencement qu'il fit profession d'être catholique, il n'embrassa qu'*en apparence* la vérité de la religion, pour s'*assurer*

(1) Voir le *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme*, V, 260-274 ; XII, 866.

en effet, une couronne, » et on ne saurait donner à un tel acte un autre nom que celui d'hypocrisie.

Loin de nous la pensée d'amoindrir les services que ce prince a rendus aux finances, à l'industrie ou au commerce; nous reconnaissons volontiers que l'édit de Nantes a été un bienfait pour les protestants. Mais tout cela ne saurait effacer la tache de Saint-Denis, et la postérité impartiale n'absoudra jamais le scandale donné à son peuple par une abjuration suspecte, ayant ses racines non dans les profondeurs de la conscience chrétienne, mais dans les calculs d'une politique tortueuse.

On a beaucoup vanté les conséquences de l'abjuration d'Henri IV. On a prétendu qu'elles avaient été heureuses pour la France et pour La Rochelle en particulier, puisqu'elle avait mis un terme à la guerre qui désolait le pays. Mais est-il bien sûr, qu'abjurer la Réforme fût pour Henri le moyen de finir la guerre civile? Cette assertion serait-elle aussi vraie qu'elle est contestable, la fin ne pouvait pas sanctifier le moyen, et cette abjuration à contre-cœur, cette hypocrisie avouée demeurait un grand scandale pour le pays : elle était propre à corrompre la nation, et à lui inoculer le mépris de tous les principes; elle devait avoir des

conséquences désastreuses au point de vue moral. Si pour le roi de France, en effet, Paris vaut bien une messe, pourquoi ses sujets ne jetteraient-ils pas au vent leurs scrupules religieux, et ne mettraient-ils pas cette maxime au service de leurs intérêts et de leurs passions ? Pourquoi ne diraient-ils pas à leur tour : Un bon mariage vaut bien une messe ? un emploi lucratif ou honorifique vaut bien une messe ? des terres, des châteaux valent bien une messe ?... Et dès lors que deviennent l'honneur, la probité, la droiture dans le service de Dieu ? Les choses saintes ne sont-elles pas livrées en pâture aux âmes vénales, et la porte du sanctuaire n'est-elle pas ouverte à toutes les ambitions et à toutes les fourberies ?... Ah ! qui oserait dire que le contre-coup de cette funeste doctrine ne se fait pas sentir jusque dans notre siècle, où on apprécie toutes choses par le profit qu'on en retire ?

Aussi l'abjuration d'Henri IV produisit-elle une sensation profonde parmi les Réformés ; à la surprise succédèrent chez les uns la douleur et la tristesse, chez d'autres le découragement et l'indignation. Les pasteurs ne cachèrent pas au roi la gravité de la chute qu'il venait de faire, et lui adressèrent à ce sujet de fermes et respectueuses observations. On décida qu'au-

cun prince chrétien ne serait désormais honoré du titre de protecteur des Eglises, en témoignage de la douleur qu'elles avaient reçue de ce changement. Les Rochelais en particulier firent entendre des remontrances hardies au monarque apostat, qui trahissait les espérances de fidélité qu'il avait données par écrit à l'assemblée de 1588.

Nous nous sommes appesanti à dessein sur cet incident, parce qu'Henri IV était presque un enfant de La Rochelle. Il avait séjourné longtemps dans cette ville; les habitants lui avaient donné des marques réitérées de leur affection; naguère encore, ils s'étaient imposés un sacrifice de vingt mille écus pour l'aider dans l'extrême besoin où il se trouvait, et si sa défection devait être sensible à tout le peuple protestant, elle devait l'être encore plus à celui de La Rochelle.

III

Malgré toutes les concessions auxquelles il avait cru devoir souscrire, Henri n'avait pu se faire pardonner complétement son origine huguenote. Il avait froissé les protestants, et il n'avait satisfait qu'à moitié les catholiques. Le besoin général de tranquillité avait fait con-

clure une trêve de trois mois; mais une sourde défiance régnait dans les esprits, et le nouveau monarque avait de la peine à asseoir son autorité. Lorsqu'il la vit s'affermir et s'étendre de jour en jour, il crut le moment venu de lui donner un nouveau relief par le sacre. La cérémonie eut donc lieu à Chartres, le 27 février 1594, avec toutes les formalités d'usage, et il est remarquable que dans cette solennité Henri ne refusa pas de prêter serment d'exterminer les hérétiques dénoncés par l'Eglise, comme il l'avait fait à Saint-Denis lors de son abjuration. Tandis que les huguenots lui prêtaient serment de fidélité, il jurait lui de les exterminer. *De terra meâ ac juridictione mihi subditâ universos hereticos, ab Ecclesiâ denotatos, pro viribus bona fide exterminare studebo.* Tels sont les termes dans lesquels fut faite cette promesse. Que de chemin parcouru depuis le serment de La Rochelle! (Voyez Haag, *France protestante.*)

Dès son avénement au trône, Henri IV avait conçu, d'une manière plus ou moins nette, la pensée de faire vivre en paix toutes les communions. Mais les Réformés, témoins des concessions et des complaisances du nouveau souverain envers le parti catholique, avaient conçu de vives inquiétudes sur les conséquences que la tactique royale pouvait avoir pour leur reli-

gion et pour leurs personnes ; ils tinrent alors à Sainte-Foy une assemblée politique, qui fit comprendre à ce prince la nécessité de donner satisfaction aux griefs légitimes d'une partie de ses sujets. Il envoya donc l'édit de tolérance, rendu à Mantes en 1591, au Parlement de Paris, où il fut enregistré d'assez mauvaise grâce. Mais ces garanties, qui se bornaient au rétablissement de l'édit de 1577, dont les exigences des ligueurs et la partialité des tribunaux avaient fait une lettre morte, étaient trop incomplètes pour tranquilliser les protestants. Poussés à bout par les manœuvres et les persécutions dont ils étaient victimes, ils résumèrent leurs griefs dans un volumineux cahier de plaintes, discutées dans diverses assemblées et adressées directement à Henri IV. Pour mettre un terme à ces doléances, le roi octroya à ses anciens coreligionnaires la célèbre ordonnance, connue sous le nom d'édit de Nantes, parce qu'il fut promulgué pendant le séjour qu'Henri fit dans cette ville, au mois d'avril 1598, après la soumission du dernier des ligueurs.

On connaît les dispositions de cet édit, déclaré perpétuel et irrévocable : — Pleine liberté de conscience dans le for intérieur. — Exercice public de la religion réformée dans tous les

lieux où il était établi en 1597 et dans les faubourgs des villes. — Permission aux seigneurs hauts justiciers de célébrer le culte dans leurs châteaux, et aux gentilshommes de second rang d'admettre trente personnes à leurs offices privés. — Admission des réformés aux charges publiques, de leurs enfants dans les écoles, de leurs malades dans les hôpitaux, de leurs pauvres au partage des aumônes. — Droit de faire imprimer leurs livres dans certaines villes. — Chambres mi-parties dans quelques-uns des Parlements. — Une chambre de l'édit à Paris. — Quatre académies pour l'instruction scientifique et théologique. — Autorisation de convoquer des synodes selon la discipline. — Enfin, un certain nombre de places de sûreté. — L'Eglise catholique avait aussi sa part dans cet édit : les biens du clergé devaient être partout restitués, les dîmes payées, et l'exercice du catholicisme rétabli dans tout le royaume.

A peine l'édit de Nantes fut-il publié, que le nonce du pape, le clergé, le parlement, l'université, la Sorbonne firent entendre d'unanimes réclamations et apportèrent à son exécution tout le mauvais vouloir imaginable. Quoique cet édit fût un bienfait pour les protestants, son application rencontra des difficultés à La Rochelle, parce qu'il ramenait l'exercice public

du catholicisme, proscrit depuis quelque temps, et que ce retour de l'ancienne religion effrayait la conscience de ceux qui l'avaient vue à l'œuvre lorsqu'elle était en force dans la cité. Le 25 juillet, les commissaires du roi, Langlois et Parabère, arrivèrent à La Rochelle pour mettre un terme aux lenteurs qu'éprouvait la publication de l'édit. Ils s'adressèrent tour à tour au maire et au Consistoire, qui ne voulaient les recevoir que sous les conditions suivantes : — « les offices catholiques ne seraient célébrés que dans l'église de Sainte-Marguerite ; — ce rétablissement n'aurait pas plus d'extension qu'il n'en avait en 1585 ; — leurs cérémonies n'auraient rien de trop éclatant et on n'en donnerait pas le spectacle au public, à moins que ce ne fût dans l'enceinte et les dépendances de cette même église ; — les protestants demeureraient maîtres des cimetières, dans lesquels toutefois les catholiques pourraient être inhumés ; — enfin, les premiers ne seraient point tenus d'observer les fêtes de l'Eglise romaine. » Après une négociation pénible, grâce aux bons offices de Sully, venu à La Rochelle pour calmer les esprits, l'édit de Nantes fut proclamé dans la ville le 4 août 1599 ; et le 6 et le 7 du même mois, les églises Sainte-Marguerite et Saint-Barthélemy furent remises à l'évêque de Sain-

tes, Nicolas Cornu de la Courbe, qui, le lendemain, célébra la messe à Saint-Barthélemy, pendant qu'un de ses vicaires officiait dans l'autre église.

On s'étonne, au premier aspect, qu'un édit si favorable aux protestants ait été accueilli avec répugnance par les Rochelais, et on leur reproche, avec une apparence de vérité, de tout accepter lorsqu'ils étaient les plus faibles, et de marchander les concessions lorsqu'ils étaient les plus forts. Mais cette accusation n'est rien moins que justifiée. Quand même, en effet, des hommes qui n'avaient reçu ni des leçons, ni des exemples de tolérance, de la part de leurs frères catholiques, n'auraient pas été aussi avancés que nous le sommes en matière de liberté des cultes, cela n'aurait rien de bien surprenant. Toutefois, ce n'était pas par un sentiment d'étroitesse ou d'intolérance, mais par une légitime appréhension qu'on ne se pressait pas d'exécuter l'édit de Nantes. On redoutait l'esprit exclusif du catholicisme, qui se faisait partout une loi d'opprimer la Réforme ou de la gêner dans ses manifestations. Si les protestants de La Rochelle voulaient demeurer maîtres des cimetières, ce n'est pas pour en exclure les catholiques, puisqu'ils spécifiaient qu'ils pourraient y être enterrés, mais parce

qu'ils avaient des raisons de croire que les catholiques les en excluraient, s'ils en avaient la propriété. La clause qu'ils mettaient à la réception de l'édit, savoir : « qu'ils ne seraient pas » tenus d'observer les fêtes de l'Eglise ro- » maine, » montre d'où provenait leur résistance. Ils n'avaient aucune intention hostile envers les catholiques, mais ils savaient que l'Eglise romaine prétendait les astreindre à célèbrer les fêtes et les cérémonies de son culte, et ils craignaient de fournir des armes contre eux en lui rendant le droit de cité.

« L'ancienne religion, » dit à ce sujet M. Edgard Quinet, « immuablement résolue à extirper tout ce qui n'était pas elle ; la nouvelle, sommée, au nom de son principe, de se laisser étouffer sans résister ; chez l'une l'offensive, chez l'autre la résignation. Dans ces termes, l'issue était évidente, et le résultat ne pouvait pas se faire attendre. Si la religion nouvelle eût pris pour règle d'épargner l'ancienne, nul doute que dans un temps donné celle qui épargnait son adversaire n'eût disparu devant celle qui ne perdait pas une occasion de l'anéantir. Reprocher au protestantisme son intolérance, c'est lui reprocher d'avoir voulu vivre. » Ce n'était donc pas une agression, ce n'était pas même une représaille qui poussait les Rochelais à

différer la publication de l'édit de Nantes : c'était une mesure de sûreté, une acte de légitime défense rendu nécessaire par l'intolérance habituelle du catholicisme (1).

IV

Après la publication de l'édit, les deux cultes vécurent l'un à côté de l'autre, non sans froissements et sans défiances, mais sans hostilité ouverte. Dès le mois de mars 1600, les processions cessèrent de sortir, et les catholiques renfermèrent dans leurs deux églises les cérémonies de leur culte. Les chicanes à ce sujet, les accusations réciproques de la part des deux clergés, de superstitions, d'artifices, de moyens captieux pour obtenir des conversions, la proclamation de la sincérité de ceux qui viennent, des motifs intéressés de ceux qui s'en vont, voire même, dans ce cas, de l'intervention du diable, se rencontrent souvent sous la plume des écrivains de cette époque. Ces débats troublaient même quelquefois la paix publique. Les

(1) Il a paru dernièrement, dans le *Recueil des lectures de la Sorbonne*, une étude très-intéressante de M. le professeur Dunan, écrite dans un excellent esprit, sur le rétablissement de la messe à La Rochelle en 1599, d'après le journal de Jacques Merlin. Nous la recommandons à nos lecteurs.

prêtres, qui se croyaient opprimés dès qu'ils ne pouvaient plus être oppresseurs, allaient au-devant des scandales pour les déplorer bien haut, et se plaignaient à la cour. Les autres catholiques prétendaient être repoussés des charges publiques, directement ou indirectement. On ne rendit pas, sur ces plaintes, des décisions officielles; mais Rosny fut chargé de ramener les magistrats rochelais à des sentiments plus équitables.

Ces querelles entre les deux cultes acquirent plus d'importance en 1606, lorsque le jésuite Seguiran se présenta à La Rochelle pour y prêcher l'Avent, s'annonçant comme membre de la Société de Jésus et muni de lettres du roi. Les sentinelles lui ayant refusé l'entrée de la ville, en lui disant qu'ils savaient que Jésus n'avait pas de compagnons et que lui n'avait pas de lettres du roi, Seguiran revint à la cour, où il fit grand bruit de cet affront et de ce prétendu mépris des ordres de Sa Majesté. Les Rochelais avaient pourtant raison. Le jésuite n'avait pas de lettres du roi, pas même de lettres surprises au souverain; celles dont il était porteur lui avaient été données par deux secrétaires à l'insu du monarque. Henri eut le tort de ne pas oser les démentir et de cacher cette intrigue. Il craignit qu'on n'en prît prétexte

pour résister à outrance, oubliant que la justice est la meilleure politique de ceux qui gouvernent. « Il fit donc bien le fâché, mais il s'ouvrit de tout à Rosny en lui recommandant de sauver les apparences. » Sur une lettre écrite par celui-ci, les Rochelais consentirent à recevoir le jésuite pour prêcher le carême; mais il fut rappelé au bout de quelques jours, et il disparut sans achever sa mission.

Au mois de mars 1608, se réunit, dans la salle Saint-Michel, le synode provincial de Saintonge, Aunis et Angoumois, dont Merlin fut le modérateur. Le diaire de ce ministre, qui contient de nombreuses observations météorologiques, rapporte, d'une manière assez curieuse, un phénomène qui eut lieu à cette époque dans l'atmosphère. « En automne, » dit-il, « on entendit en l'air, un jour de fête, un grand bruit comme de tambour et de gens armés. On vit paraître une armée bien ordonnée et rangée en bataille de mousqueterie, arquebusiers, lanciers, piquiers, qui cheminaient avec les tambours et étendards de bleu et rouge, et disparut cette armée à l'encontre d'une forêt. » C'était tout simplement une aurore boréale, dont la science n'avait pas encore découvert la théorie, et qui avait frappé l'imagination du pieux et éminent pasteur.

Henri IV voulait faire exécuter de bonne foi

le pacte qu'il avait conclu avec ses anciens coreligionnaires ; et les Rochelais, oubliant son infidélité, commençaient à jouir de la paix et de la liberté que leur assurait l'édit de Nantes, lorsque le poignard de Ravaillac vint frapper le roi en pleine poitrine, le 14 mai 1610, sous prétexte qu'il se proposait de faire la guerre au pape. La nouvelle de ce funeste événement, parvenue le 17 au maire de La Rochelle, répandit la consternation dans les esprits. On savait que le prince était dangereusement blessé, et le peuple se porta en foule dans les temples et dans les églises pour demander à Dieu la conservation des jours du souverain bien-aimé. Mais, hélas ! Henri avait déjà rendu le dernier soupir. A sept heures du soir, un courrier, dépêché par Parabère, lieutenant du roi en Poitou, annonça la mort de Sa Majesté.

V

En cette même année, les Rochelais avaient envoyé des députés à l'assemblée politique réunie à Gergeau (1), qui prit des mesures

(1) Il ne faut pas confondre ces assemblées avec les synodes. Dans les synodes, pasteurs et laïques étaient en nombre égal, et on ne s'y occupait habituellement que des intérêts de

sages et prudentes. Les protestants commençaient à vivre en paix avec les catholiques, et une ère de prospérité semblait se lever sur La Rochelle. Nous avons déjà vu que les études y étaient florissantes. Une grande activité intellectuelle régnait dans la cité; une forte impulsion était imprimée à l'industrie et au commerce. Les documents contemporains représentent La Rochelle comme l'Amsterdam française. En 1572, le professeur Pierre Martines félicitait le corps de ville et les bourgeois, de l'état florissant de leur cité, à la fois savante et maritime, qui continuait, sous ce double point de vue, la gloire d'Athènes, de Rhodes, d'Alexandrie, de Syracuse et de Marseille.

Si Henri IV eût vécu quelques années de plus, les haines se seraient peut-être assoupies, et les catholiques auraient appris à ne voir dans les réformés que des concitoyens. Mais l'assassinat de ce prince réveilla les factions et les défiances : de terribles revers allaient succéder, pour les religionnaires, à la tran-

l'Eglise. Dans les assemblées politiques, les laïques étaient en grande majorité, et on y traitait des affaires de l'Etat. Il y avait eu des assemblées de cette nature pendant les guerres de Religion; mais elles prirent alors une organisation plus régulière, et adoptèrent la résolution de se réunir à des intervalles périodiques (de Félice).

quillité dont ils jouissaient depuis quelques années. Sans doute les protestants purent d'abord concevoir des espérances; car, en prenant la régence, Marie de Médicis s'empressa de confirmer l'édit de Nantes, bien qu'il fût d'ailleurs déclaré *perpétuel et irrévocable*. Elle fit même transmettre aux Rochelais, par Villarnoul, député huguenot à la cour, ses dispositions favorables envers les protestants. Précaution inutile : les Rochelais se souvenaient de Charles IX et de sa mère, et ils ne croyaient ni au bon vouloir, ni à la bonne foi d'une Médicis. La mission secrète de Du Coudrai dans leur ville n'était pas faite pour les rassurer. Aussi se tinrent-ils sur leurs gardes, et ce messager suspect fut obligé de se retirer (1).

Cependant le duc Henri de Rohan, fils de René, comte de Rohan, et de Catherine de Parthenay, dame de Soubise, vint à La Rochelle vers cette époque, et l'assemblée politique dont

(1) Du Coudrai, Rochelais, conseiller au Parlement de Paris, reçut de la cour l'ordre de se rendre à La Rochelle, sous prétexte de régler des affaires de famille, mais, en réalité, pour agir sourdement auprès des gens bien intentionnés, afin d'empêcher l'assemblée qui devait se réunir dans cette ville, au sujet du conflit du duc de Rohan et de La Roche-Beaucourt, gouverneur de Saint-Jean-d'Angély, auquel le premier voulait ôter le commandement de cette place, parce qu'il le trouvait trop attaché aux intérêts de la reine.

il était le principal instigateur se réunit au mois de novembre. La présidence lui fut déférée : il se fit connaître à cette occasion comme homme d'Etat et comme orateur politique. L'assemblée se préoccupa de recueillir les griefs des réformés pour les transmettre à la cour, et se dispersa au milieu des intrigues imaginées pour la dissoudre.

L'année 1614 fut marquée par les efforts des pasteurs de La Rochelle pour apaiser un débat qui menaçait de devenir irritant entre les habitants et le corps de ville. Les premiers se plaignaient du trafic qu'on faisait des offices de pairs. Après de longues et vives contestations, il fut arrêté qu'à la vacance de chaque charge les bourgeois présenteraient trois candidats, et que la nomination serait déférée aux magistrats municipaux.

Les conférences de Loudun traînaient depuis trois mois, lorsque l'assemblée politique de Grenoble, qui s'était transportée à Nîmes, obtint du roi l'autorisation de se rendre à La Rochelle, où elle tint sa première séance le 3 mars 1616 (1). Mais le gros des calvinistes ne se leva point à cet appel. Lesdiguières, Châ-

(1) Voir l'*Histoire des assemblées politiques des Réformés de France*, par L. Anquez, pages 257 et 293.

tillon, Sully et Mornay se tinrent à l'écart. Le prince de Condé, tout catholique qu'il était, avait essayé de tourner, au profit de sa propre cause, les inquiétudes du parti protestant, et fit des avances aux Rochelais pour les engager à se joindre à lui, invoquant la mémoire de son père et de son aïeul. Quelque temps après, il se rendit à La Rochelle, où il fut reçu avec tous les honneurs dus à sa naissance; mais bientôt il se réconcilia avec la cour, et signa le traité de paix, sans se mettre en peine de ses alliés, ni sans s'inquiéter des embarras qu'il leur créait par sa défection.

Tandis que les protestants de La Rochelle étaient ainsi dupes des promesses d'un ambitieux et d'un égoïste, un événement d'une plus haute gravité, l'oppression de la Réforme en Béarn, vint rallumer les guerres de religion. Les habitants de cette province, dont les trois-quarts, et selon d'autres les neuf dixièmes étaient huguenots, reçurent l'ordre de restituer au clergé catholique les biens qui, depuis 1569, étaient affectés à l'entretien du culte protestant. Les représentations que les Etats du Béarn et toutes les classes de la société adressèrent aux autorités compétentes ne purent faire révoquer l'ordre émané de la cour, et Louis XIII, oubliant les promesses qu'il avait

faites à l'assemblée de Loudun, se mit en route, à la tête de son armée, pour vaincre la résistance des Béarnais, marquant son passage par des violences et des cruautés, qui ne peuvent être comparées qu'aux dragonnades de Louis XIV.

VI

A ces tristes nouvelles, grande fut l'indignation des Réformés dans toutes les parties de la France. Quelques voix pacifiques se firent entendre, mais elles ne furent point écoutées, et le peuple, secondé par les gentilshommes de second rang et par les bourgeois de La Rochelle, convaincu que la cause des protestants du Béarn était celle de tous les huguenots, crut qu'il y avait moins de péril à résister qu'à attendre tranquillement le dernier coup de ses adversaires.

On résolut donc de préparer la résistance et de convoquer à La Rochelle une assemblée générale, dont l'ouverture eut lieu le 30 décembre, malgré la défense du roi. En vain, les principaux seigneurs du parti se portèrent médiateurs entre la cour et l'assemblée; en vain Duplessis-Mornay employa ses forces et son crédit à seconder leurs efforts : tout fut inutile, le conseil

du roi persistant à ordonner à l'assemblée de se dissoudre sans délai, et celle-ci refusant de se séparer avant d'avoir obtenu le redressement de ses griefs avec des garanties pour le libre exercice de la religion. Il n'est pas douteux que la cour voulait profiter de cette occasion pour briser l'organisation politique des réformés; mais les réformés sentaient le piége tendu sous leurs pas, et se défendaient avec d'autant plus de ténacité qu'ils voyaient dans cette organisation la sauvegarde de leur indépendance religieuse.

Fatiguée d'adresser à la cour des justifications et des plaintes infructueuses, l'assemblée de La Rochelle prit, le 10 mai 1621 (1), à la majorité de six ou sept voix, une résolution à la fois téméraire et regrettable, qui outre-passait les droits accordés par l'édit de Nantes. Elle divisa la France protestante en *huit cercles* dont chacun devait être sous le gouvernement d'un des chefs du parti, et dont le duc de Bouillon avait l'autorité suprême. Résolution malheureuse qui ne fit qu'accroître l'irritation de la

(1) Voir l'*Histoire des assemblées politiques des Réformés de France*, par L. Anquez, page 331, et Appendice, pages 513 et suivantes, ainsi que la carte indiquant les places de sûreté et les départements militaires créés par l'assemblée de La Rochelle en 1621.

cour, et qui ne fut jamais entièrement exécutée! Le duc de Bouillon, en effet, désira rester neutre : il prétexta son grand âge et ses infirmités pour se tenir à l'écart; les autres seigneurs du parti craignirent de se compromettre et en firent autant. Rohan et Soubise seuls prirent part à cette levée de boucliers. Quant aux provinces, elles refusèrent de les suivre, à l'exception de la Saintonge, du Quercy, du Languedoc et de la Guyenne.

Cette assemblée avait fait graver un sceau particulier pour être appliqué à ses décisions. Sur cet indice, on l'accusa d'avoir voulu établir en France une autre Hollande, etc. Mais dès l'instant où l'on admet que la guerre était juste, et, à tort ou à raison, elle avait ce caractère aux yeux de l'assemblée, on ne saurait trouver étrange que celle-ci se soit donnée une organisation, des règlements et un signe de reconnaissance. Ce sceau, du reste, n'était qu'un emblème religieux, tel qu'on le voit à la première feuille des livres de religion à l'usage des réformés, avec un exergue indiquant que les armes étaient prises pour Christ et pour le troupeau, *pro Christo et grege*. Mais la première lettre du dernier mot étant mal imprimée sur la cire, le sens était tout autre, et la phrase signifiait pour Christ et pour le roi, *pro Christo*

et rege, ce qui a fait croire à quelques-uns qu'il y avait deux sceaux. (Voir Elie Benoît, *Histoire de l'édit de Nantes.*)

« On doit signaler comme un intéressant trait de mœurs, » dit M. de Félice, « les règlements adoptés par l'assemblée de La Rochelle, pour le maintien de la religion et du bon ordre dans les armées. Des pasteurs devaient faire journellement les prières et le prêche aux soldats. Il était défendu aux gens de guerre de jurer, sous peine d'une amende proportionnée au grade du délinquant : un teston pour le soldat, un écu pour les gentilshommes. Des peines plus graves étaient portées contre ceux qui mèneraient des femmes dans les campements militaires. On recommandait la conservation du labourage et du commerce. Les prisonniers étaient placés sous la sauvegarde du conseil. Ces règlements prouvaient que l'assemblée de La Rochelle voulait honorer cette nouvelle guerre; mais ils ne pouvaient être exécutés que par une piété forte, devenue très-rare en ce temps-là (1). »

Cependant les conseillers du roi le poussaient à ramener de gré ou de force les huguenots

(1) Voir le *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme*, IV, 470 et suiv.

dans le giron de l'Eglise, et Louis XIII, qui n'avait aucune sympathie pour eux, commença les hostilités le 24 avril, quinze jours avant la décision prise à La Rochelle, ce qui, pour le dire en passant, avait bien pu influer sur la mesure violente qu'on reprochait à l'assemblée. Il s'empara d'abord de Saumur, que les réformés avaient négligé de mettre en état de défense, et ne trouva plus de résistance que devant Saint-Jean-d'Angély, qui soutint un siége de vingt-six jours. La petite place de Clairac se défendit douze jours, et Montauban tint deux mois et demi, au bout desquels l'armée royale fut obligée de lever le siége. La guerre, quelque temps suspendue, fut reprise en 1622, et conduite avec une rigueur sans pareille. Les habitants de Négrepelisse furent passés au fil de l'épée par les royalistes. Le siége de Montpellier se termina, à son tour, par un traité de paix qui ne fut, hélas! qu'une lettre morte.

VII

Troublés à tout propos dans l'exercice de leur religion, menacés de perdre à chaque instant les garanties que leur assurait l'édit de Nantes, les calvinistes avaient fini par s'aigrir contre la cour et par perdre toute confiance,

En 1623, le synode provincial de Saintonge, Aunis et Angoumois, adressait inutilement au roi un mémoire des contraventions à l'édit de Nantes, dont les réformés étaient victimes. De son côté la royauté, tout en déclarant qu'elle n'en voulait qu'aux priviléges politiques des calvinistes, semblait avoir pris à tâche de menacer leur existence religieuse. Ils avaient beau souscrire quelquefois à des conditions humiliantes, et signer la paix qu'on leur imposait sous la seule réserve de la liberté de leur culte, de nombreuses expériences venaient leur apprendre qu'on ne se croyait pas obligé de tenir les promesses faites aux hérétiques. On avait signé la paix en 1622, et on ordonnait de construire un fort aux portes de La Rochelle, malgré les plaintes des habitants et l'assurance réitérée de respecter leurs priviléges. Le fort Louis, en effet, n'était pas une défense territoriale : il n'avait sa raison d'être que contre la ville. Plusieurs fois on avait promis de le raser; mais c'était pour amuser les Rochelais. Au fond, on entendait le garder et s'en servir, au besoin, contre la place. Il fallait que la ville avalât le fort, ou que le fort avalât la ville, selon la prédiction de Lesdiguières. C'était l'histoire de Rome et de Carthage, dont l'une devait périr pour que l'autre pût vivre. Aussi les Rochelais

ne cessaient-ils de dire à leur tour, quoique sans succès : *Delenda est Carthago.*

De là de continuelles collisions sur terre et sur mer, qui n'amenèrent aucun résultat décisif jusqu'en 1627. Malgré la mauvaise foi dont on usait à son égard, La Rochelle montra des dispositions conciliantes : elle consentit à ce que les catholiques, dont le culte avait été proscrit de nouveau, recommençassent leurs exercices religieux dans ses murs. Mais au lieu de lui savoir gré de sa condescendance, on en prit occasion d'exciter des troubles et de calomnier les protestants auprès de leur souverain. Après les avoir réduits à n'être plus qu'une secte, on prétendait les contraindre à rentrer dans le sein de l'Eglise romaine ou à sortir du royaume. Le cardinal de Richelieu, arrivé au pouvoir en 1624, semblait vouloir respecter la conscience des religionnaires; mais les assemblées du clergé ne promettaient leurs subsides à la couronne que sous condition expresse de l'extermination prochaine des hérétiques. On donnait satisfaction aux protestants sur quelques points secondaires, tandis qu'on préparait une expédition formidable contre leur dernier boulevard. Quelles que fussent les apparences, le but de Richelieu était d'établir l'autorité du roi sur les ruines de La Rochelle. On en faisait si peu

mystère, qu'après la défaite de Soubise, en 1625, les calvinistes ayant demandé la paix, le roi répondit qu'il voulait bien y consentir; mais il ajouta : « Pour La Rochelle, c'est autre chose. » Louis XIII le faisait annoncer au pape, et les prêtres publiaient le prochain triomphe de la foi catholique. « Il faut assiéger La Rochelle, et châtier, ou pour mieux dire, exterminer les huguenots, toute affaire cessante, » écrivait à Richelieu l'archevêque de Lyon.

Telle était la situation au moment où un coup de canon, tiré du fort Louis sur La Rochelle, donna le signal du siége mémorable de 1627, qui fixa pendant plus d'un an l'attention de toute l'Europe. Il n'entre pas dans notre plan de raconter cette lutte héroïque, dans laquelle quelques milliers d'habitants tinrent en échec, pendant près de quinze mois, les armées et les flottes de Louis XIII. Bornons-nous à constater que c'est bien pour leur foi que les Rochelais combattaient avec cette rare énergie, personnifiée dans leur maire Jean Guiton. « Les souvenirs de la Ligue sont trop récents, » disait, en 1854, M. L.-E. Meyer, dans une séance de la Société littéraire, « pour que les Rochelais puissent ajouter une grande confiance aux promesses de la cour. Doivent-ils s'attendre à trouver des protecteurs dans une

reine qui porte le nom de Médicis, et dans un cardinal premier ministre ? D'ailleurs, les faits parlent assez haut : contrairement à la foi des traités, le fort Louis s'élève à leurs portes comme une menace incessante. Est-ce dans un but pacifique qu'on travaille si activement à fortifier Saint-Martin, et qu'on augmente les garnisons des villes voisines? Si le doute leur est permis, s'ils ne comprennent pas encore les projets du cardinal, n'ont-ils pas sous les yeux le sort de Saint-Jean-d'Angély : la commune supprimée, les murs rasés, les priviléges abolis? Hier, c'était le tour de Saint-Jean-d'Angély; demain, ce sera le tour de La Rochelle. Et quand ils n'auront plus ni communes, ni murailles, ni franchises qui leur garantira la liberté de conscience pour laquelle ils ont versé tant de sang? Leurs priviléges ne sont pas seulement une partie de leur fortune, ils sont avant tout la sauvegarde de leur foi. Et si Richelieu, par raison d'Etat, bien plus que par tolérance, s'est abstenu de persécutions religieuses, parce que les persécutions auraient éternisé les guerres intérieures, et qu'il avait besoin de toutes les forces de l'Etat pour lutter au dehors, la révocation de l'édit de Nantes et les dragonnades ne sont-elles pas la preuve que les craintes de nos pères étaient fondées? »

On a souvent reproché aux Rochelais de s'être insurgés contre l'autorité royale, et les historiens dévoués au catholicisme semblent s'être donné le mot pour leur prodiguer l'épithète de rebelles.

Entendons-nous cependant, car il est facile d'exagérer la portée de ce reproche et de manquer de justice envers ceux auxquels il s'adresse.

Sans doute, la résistance au chef de l'Etat est contraire à la maxime de l'Evangile : « Que toute personne soit soumise aux puissances supérieures. » Sans doute, les armes du chrétien ne sont point charnelles, et il vaut mieux pour lui souffrir le martyre que prendre l'épée, à l'exemple du divin Maître, qui disait à Pierre : « Remets ton épée en son lieu ; » et qui refusa d'appeler à son secours les légions d'anges que le Père lui aurait envoyées pour combattre ses ennemis. Toutefois, le glaive n'a pas juridiction sur les consciences, et il importe de réserver les droits de Dieu, selon cette autre maxime de l'Evangile : « Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu. » Réserve tellement légitime, du reste, que Napoléon s'inclinait devant elle, en disant, dans une circonstance mémorable : « L'empire de la loi finit où commence l'empire

indéfini de la conscience. Si quelqu'un, parmi ceux de ma race, » ajoutait-il, « venait à méconnaître ce grand principe, je consens qu'il soit appelé Néron. »

Mais si la révolte est défendue par la loi du Seigneur; mais s'il y a plus d'héroïsme à périr sur les bûchers que sur les champs de bataille, n'y a-t-il pas, dans l'espèce, c'est-à-dire dans le cas dont il s'agit, des considérations, des circonstances qui atténuent ou qui justifient, dans une certaine mesure, cette dérogation accidentelle aux préceptes de l'Evangile?

Fondée en 1199 (1) par Aliénor, duchesse d'Aquitaine, La Rochelle avait reçu de cette princesse de grandes franchises politiques et commerciales. La bourgeoisie se gouvernait par elle-même; elle nommait un corps de ville composé du maire, de vingt-quatre échevins et de soixante et quinze pairs. Ces cent magistrats ou prud'hommes se recrutaient eux-

(1) M. E. Jourdan a publié en 1863 le statut primitif de la commune rochelaise, d'après un document extrait des archives de Bayonne. Dans le mémoire qui accompagne cette publication, contrairement à l'opinion reçue, et à laquelle Augustin Thierry avait ajouté sa puissante autorité, il fait remonter la fondation de la commune à une époque antérieure à 1199, peut être jusqu'à Guillaume X, père d'Éléonore, comte de Poitiers; il soutient qu'elle a servi de modèle à la charte dite de Rouen.

mêmes par voie d'élection; ils avaient des troupes, une marine, un trésor à part et une juridiction très-étendue. Lorsqu'elle se donna librement au roi Charles V, elle reçut pour prix de ses services la confirmation formelle de ses franchises et immunités. Quand Louis XI y fit son entrée, le 14 mai 1472, il fit serment à genoux, une main sur la croix et l'autre sur les Evangiles que lui présentait le maire, de conserver les priviléges de la cité. « Pendant la longue période du moyen âge, » dit M. de Quatrefages, « l'esprit qui anime La Rochelle reste toujours le même et peut se traduire en deux mots : attachement sans bornes à ses priviléges, fidélité inaltérable au roi qui les garantit. » Ces priviléges, abolis par François Ier, lui avaient été rendus par Henri II, en sorte que ces immunités et ces franchises existaient en droit et qu'on pouvait loyalement en revendiquer la jouissance (1). « La Rochelle, attaquée par terre et par mer, » dit une plume autorisée sur cette matière, « luttait pour revendiquer le respect de la foi jurée, la liberté de conscience et la loyale exécution d'un con-

(1) Un gouverneur résidait au nom du roi à La Rochelle, mais la bourgeoisie ne lui permettait pas d'y entretenir une forte garnison, ni d'y bâtir une citadelle. Son véritable chef était le maire qu'elle choisissait chaque année.

trat, ratifié par une longue suite de rois, sanctionné par l'autorité des siècles, et juste récompense de son antique fidélité. »

De plus, La Rochelle était une des places de sûreté accordées aux protestants par l'édit de Nantes. Ils pouvaient s'y réfugier en bonne conscience, lorsqu'ils se croyaient menacés dans leur religion; car si les places de sûreté n'étaient pas des forteresses où il était permis de se retirer au jour du péril, qu'étaient-elles donc?

D'où il résulte que la résistance de La Rochelle, en 1628, ne saurait être assimilée à celle d'une place forte ou d'un chef-lieu de département qui s'insurgerait contre l'autorité centrale, comme beaucoup de personnes se le figurent. La Rochelle était plutôt annexée que réunie à l'Etat. Sa position était analogue à celle des villes libres d'Allemagne. Les immunités garanties par les rois de France, son titre de place de sûreté pour les protestants lui créaient une situation exceptionnelle, et ses citoyens pouvaient s'en prévaloir sans félonie. Non-seulement il leur était permis de ne pas se considérer comme des rebelles, mais encore plusieurs pouvaient croire de bonne foi qu'ils remplissaient un devoir en les défendant contre l'ennemi.

« Nos bras sont armés, » disaient les Rochelais, dans le manifeste qu'ils publièrent en 1627 pour justifier leur alliance avec l'Angleterre, « mais nos cœurs sont toujours fidèles. Notre crime, si c'en est un, est le crime de la nécessité. Nous respectons toujours le roi que nos ennemis ont animé contre nous. Notre but n'est pas de changer le maître; nous cherchons uniquement un protecteur (1). Qu'on ne nous attribue pas le noir dessein de vouloir troubler la France; nous ne cherchons qu'à nous tirer d'oppression... Que tous sachent, enfin, que nous voulons vivre en sujets fidèles et soumis, et qu'il n'y aura plus parmi nous d'appareil de guerre aussitôt qu'on nous proposera une paix raisonnable. »

Ainsi, les Rochelais n'agissaient pas d'après des principes de rébellion. Ils ont été rebelles de fait et non d'intention? ils l'ont été malgré eux, dirai-je. Leur but n'était pas de renverser la dynastie, ni de changer la forme du gouvernement; ils ont toujours protesté de leur fidélité envers le prince, et nous tenons cette protestation pour sincère, tellement sincère que si,

(1) « Sans toutefois déroger à la fidélité et obéissance qu'ils doivent au roi très-chrétien, leur naturel et souverain seigneur, » portait le serment d'exécuter la convention de Plymouth (Mervault).

au plus fort de la lutte, des lettres patentes, garantissant le libre exercice de la religion et sur l'exécution desquelles on eût pu compter, fussent arrivées dans la ville, nous ne mettons pas en doute que les assiégés eussent incontinent déposé les armes et ouvert leurs portes au roi de France.

Ce qui prouve, d'une manière incontestable, la vérité de cette assertion, c'est que, pendant toute la durée du siége, les fleurs de lis furent respectueusement conservées sur les portes de la ville, et que chaque jour, alors même que la famine sévissait avec le plus de rigueur, on priait Dieu pour la vie du roi. La consternation fut générale lorsqu'on apprit qu'un boulet de canon, parti du clocher Saint-Barthélemy, avait couvert de poussière les habits de Louis XIII, et un *Te Deum* fut chanté dans tous les temples pour rendre grâces à Dieu de ce que le roi n'avait pas été atteint. « Peuple fidèle jusque » dans sa rébellion ! » dit M. Callot. « Après » avoir refusé d'être annexé au royaume d'An- » gleterre, conservant avec respect les fleurs » de lis, et priant chaque jour l'Eternel de » garder de tout danger la vie du roi ! Noble » et touchant effet de ces opinions religieuses » pour lesquelles ils mouraient ! Sublime réu- » nion de courage, de fidélité et de résigna-

» tion!... » « Sublime, en effet, » s'écrient MM. Haag dans la *France protestante*, « et d'autant plus sublime que, dans le même temps, Louis XIII donnait l'ordre de repousser à coups de mousquet, jusqu'aux portes de la ville, les malheureux affamés qui se répandaient dans les vignes environnantes pour y cueillir quelques herbes ou quelques grappes de verjus!... »

Les plus coupables en cette affaire ne sont donc pas ceux qu'on se plaît à appeler des révoltés et des rebelles. Ce sont ceux qui ont poussé nos pères à la rébellion par des procédés révoltants, ceux qui les ont vexés, opprimés, torturés avec un raffinement et une persévérance sataniques, et qui, après les avoir poussés à bout, après leur avoir fait une nécessité fatale de la résistance, ont cherché à les flétrir en leur jetant le nom de rebelles.

Quels sont, en effet, les historiens qui se scandalisent outre mesure de la résistance des Rochelais en 1628? Sont-ce des hommes à principes qui ont horreur de la rébellion et qui la stigmatisent partout où ils la rencontrent? Non, ce sont des hommes de parti qui s'indignent contre la révolte lorsqu'elle se manifeste dans un intérêt protestant, et qui gardent le silence quand elle a lieu dans un intérêt catholique. Ils traitent avec une extrême sévérité les Roche-

lais s'insurgeant contre la plus odieuse des tyrannies, et ils ne trouvent pas un mot à dire contre la Ligue, ni contre l'excommunication papale. Est-ce que la Ligue, en effet, qui travaillait à éloigner du trône le souverain légitime pour mettre à sa place des ambitieux n'ayant d'autres titres que leur fanatisme, ne constituait pas une résistance criminelle? Est-ce que les papes excommuniant les souverains de divers pays et déliant leurs sujets du serment de fidélité, ne commettent pas la plus audacieuse des rébellions? Cette prétention de l'évêque de Rome ne contient-elle pas en germe toutes les insurrections et tous les troubles qui peuvent être déchaînés sur les Etats? Pourquoi les historiens hostiles à la Réforme prennent-ils ces grands rebelles sous leur protection ou les couvrent-ils de leur indulgence?

En sorte qu'il ne faut pas trop s'émouvoir de cette indignation factice, de la part de certains auteurs catholiques, contre les malheureux habitants de La Rochelle. Elle n'est sous leur plume qu'une ruse de guerre qu'il est facile de rétorquer contre ceux qui s'en servent, parce que si les protestants, réduits à l'extrémité, se sont affranchis une fois de la soumission que l'Evangile recommande envers

ceux qui gouvernent, les catholiques ne se sont pas abstenus d'en faire autant si ce n'est plus, sans avoir l'excuse de s'être trouvés sous un régime intolérable, et parce qu'il y a toujours moins de mal à secouer le joug de l'autorité pour se soustraire à une injuste oppression qu'à lever l'étendard de la révolte pour se faire oppresseur et se donner la jouissance de violenter ceux qui se permettent de ne pas être de notre avis.

VIII

Richelieu ayant attaché sa fortune politique à la prise de La Rochelle s'y était préparé de longue main. Il espérait par là briser le parti des huguenots, abaisser la noblesse et ne laisser en France qu'un seul pouvoir debout : la royauté. Pour conduire cette entreprise à bonne fin, il déploya toutes les ressources de son génie et fit agir toutes les forces de la couronne. Mais le souvenir de la vaillante défense des Rochelais en 1573 et surtout le honteux échec que Louis XIII venait d'essuyer devant Montauban firent craindre pour ce monarque un nouvel affront si on attaquait la place de vive force. On prit donc une voie moins brillante mais plus sûre ; on résolut de la réduire non par le canon

et par la sape, mais par la famine. En conséquence, on chercha à fermer le port au moyen d'une forte digue, défendue par deux forts et une nombreuse artillerie, et on fit entourer la ville, du côté de la terre, par des lignes de circonvallation larges et profondes, protégées contre les sorties des assiégés par dix-sept forts et un plus grand nombre de redoutes armées.

Pierre Mervault, fils du chef d'artillerie de la garnison, a laissé un journal de ce qui s'est passé à La Rochelle pendant ce siége mémorable, auquel nous renvoyons les personnes qui aiment les détails techniques. Quoiqu'il n'entre pas dans notre plan d'étudier les combinaisons politiques et stratégiques par lesquelles on se rendit maître de la place, certains lecteurs peuvent être intéressés par les circonstances qui s'y rapportent, et nous les empruntons à l'historien moderne qui a le mieux raconté cet épisode si dramatique de l'histoire de notre ville.

« En 1625, Buckingham avait prêté des vaisseaux contre La Rochelle. En 1627, le voilà défenseur, protecteur de La Rochelle, de tous nos protestants. Il tire l'épée pour Dieu. En réalité, il voulait prendre La Rochelle ou au moins Ré. C'eût été un nouveau Calais entre Nantes et Bordeaux, à cinq heures de l'Espagne.

Il rêvait de reconstituer au profit d'Edouard III l'ancien empire aquitanique, et voulait avec trois flottes et trois armées, trente mille hommes, attaquer la France au centre par La Rochelle, aux ailes par Bordeaux et par la Normandie.

» De tout ce merveilleux poëme de guerre, on n'eut qu'un épisode : la descente de dix mille anglais à l'île de Ré. C'était assez pour prendre La Rochelle, si La Rochelle voulait être prise. Mais elle ne le voulut pas. On avait tant reproché aux huguenots d'aimer l'Angleterre, que celle-ci se croyait sûre d'être reçue à bras ouverts. Mais point. Les huguenots furent avant tout Français. La Rochelle d'ailleurs, notre Amsterdam, forte de commerce et de guerre, un petit monde complet, original, qui avait son pavillon à elle, renommé sur toutes les mers, que serait-elle devenue dans les mains anglaises?... La mauvaise foi de Buckingham était frappante. S'il eût voulu délivrer La Rochelle, il fût descendu sur terre ferme et l'eût aidée à prendre et à démolir son entrave, le fort Louis. Mais il resta en mer pour prendre l'île de Ré, où il se fût établi, que les Rochelais le voulussent ou non, devant eux, à leur porte. Captifs d'un côté par la France, de l'autre ils l'eussent été par l'Angleterre.

» Il n'écouta en rien les conseils de Soubise, qui venait avec lui; et pendant que Soubise était allé à La Rochelle, contre leurs conventions, il descendait dans Ré, non sans perte. Le gouverneur Thoiras, avec le régiment de Champagne et force noblesse, lui fit un tel accueil à l'arrivée, le cribla tellement qu'il resta inactif cinq jours à se refaire, au lieu de marcher droit au fort.

» Soubise, voulant entrer à La Rochelle avec un secrétaire anglais, fut arrêté tout court, et ne serait pas entré si sa vieille mère, femme d'antique vigueur, ne fût venue et ne l'eût fait passer. On écouta l'Anglais, mais on resta très-froid. » La lenteur de Buckingham donna à Richelieu le temps de recueillir de l'argent pour faire des vaisseaux. Le clergé fournit quelques millions. L'Anglais garda mal la mer, et le fort fut ravitaillé pour deux mois quand il vint l'assiéger. « Heureusement, car le roi qui venait, tomba malade; son frère le remplaça avec le ferme désir de ne rien faire. L'armée qu'il commandait, pillant, ravageant et coupant les arbres, faisait ce qu'il fallait pour que la ville se donnât aux Anglais. Outre le fort Louis, on en commença d'autres, évidemment pour l'assiéger.

» Grande dispute dans la ville. Les juges

sont pour le roi *quand même;* s'en vont, passent au camp royal. Les ministres et le corps de ville prennent la résolution hardie de se défendre; mais seuls et sans recevoir Buckingham.

» Loin de là, dans leur manifeste, ils rappellent comme leur plus beau titre d'avoir jadis chassé l'Anglais. Ils offrent, si le roi veut remettre le fort Louis entre les mains de La Trémouille ou de La Force, de s'unir à lui pour chasser de Ré leur défenseur suspect.

» Pour réponse, on met des canons en batterie devant leurs portes. Il fallait ouvrir ou combattre (10 septembre). Ils combattirent; mais ce ne fut que cinq semaines encore après (15 octobre) qu'ils se décidèrent à traiter avec Buckingham. » Vingt-neuf barques passèrent sous les boulets des Anglais, et le fort reçut de Thoiras des vivres en abondance. Dès lors la perspective de Buckingham était de passer l'hiver devant le fort rochelais. Il signa ce qu'ils voulurent. « Celui qui fit l'arrangement, Guiton, un de leurs grands marins, y réserva non-seulement les libertés de la ville, mais les droits de la province même, stipulant que, si l'Anglais prenait l'île de Ré, il ne la démembrerait pas du pays pour la faire anglaise; qu'il ne profiterait pas des forts bâtis depuis

huit ans sur la côte ; qu'il les démolirait. Admirable traité d'un patriotisme obstiné, mais qui dut refroidir entièrement les Anglais, leur faire peu désirer de vaincre, puisque d'avance on exigeait qu'ils ne profitassent point de la victoire.

» Le roi, enfin guéri, était arrivé le 12 octobre. Toutes les forces militaires dont le royaume pouvait disposer étaient devant La Rochelle : trente mille hommes d'élite et un matériel immense. Tous nos ports, du Havre à Bayonne, avaient fourni des hommes et des embarcations. Richelieu, en trois mois, par un mortel effort de volonté, d'activité, avait précipité la France entière sur cet unique point. Le succès n'était guère douteux. La Rochelle avait vingt-huit mille âmes, dont quatorze mille mâles; donc, au plus, sept mille hommes armés. Des dix mille de Buckingham, il n'en restait que quatre mille. Ni l'Angleterre, ni la Hollande ne bougeaient. L'Espagne seule eut quelque envie d'employer ses vaisseaux promis à Richelieu pour lui détruire ses barques et sauver La Rochelle. C'était l'avis de Spinola : il conseillait nettement de trahir. Madrid n'y répugnait pas trop ; mais trahir pour les hérétiques, combattre dans les rangs protestants, c'eût été pour l'Espagne une solen-

nelle abdication du rôle qu'elle jouait depuis cent ans, l'aveu le plus cynique de sa perfide hypocrisie.

» Si Buckingham eût bien gardé la mer, la France, manquant de vaisseaux, il était maître encore de la situation. Mais on fit l'imprudence heureuse de mettre six mille hommes d'élite dans des barques. Ils passèrent et il fut perdu.

» Perdu en France, perdu en Angleterre. Le 6 novembre, avant de s'embarquer, il joua sa dernière carte, donna au fort un assaut désespéré (1). Il y perdit beaucoup de monde. Il en perdit encore plus à l'embarquement. Il n'avait rien prévu. Il lui fallait faire défiler ce qui lui restait de troupes sur une étroite chaussée ; on le coupa à moitié passé, et on lui tua deux mille hommes (17 novembre 1627).

» Il n'en avait plus que deux mille ; mais

(1) « Ils furent enfin contraints, après deux heures et plus de combat, de se retirer avec perte de beaucoup de gens tués sur la place... Entre les Français y furent tués le cadet *d'Artiganoüe*, *Deslandes*, etc. La compagnie de Savignac y fut fort malmenée. Des blessés furent *Pluviau*, cadet *Du Breüil*, *de Guire*, qui menait les enfants perdus... Furent aussi blessés, le capitaine *Bazan...*, *Meschinet* au bras, l'aîné *d'Artiganoüe* à la cuisse, mais sans fraction, et quelques autres dont on ne sait pas les noms, qu'on fit porter le lendemain à La Rochelle, pour y être traités et pansés de leurs plaies. » (Mervault).

sa flotte était tout entière, et il était encore maître de la mer. Les Rochelais le supplièrent de rester là. Plus il y avait d'hommes dans l'île, plus vite ils seraient affamés. Le roi aurait vu du rivage ses meilleures troupes forcées de se livrer, de se rendre à discrétion. Mais Buckingham avait perdu la tête (1). Il part, ayant mangé les vivres de La Rochelle, ayant rendu aux assiégeants le service de l'affamer. Cette misérable ville, abandonnée de celui qui l'a compromise, la voilà en présence d'une monarchie. Six mille hommes sans secours et à peu près sans vivres, vont se défendre un an encore contre une grande armée, qui a tout le royaume pour arrière-garde, qui y puise indéfiniment et répare à volonté ses pertes.

» La France eut énormément d'argent en 1627 pour détruire son premier fort, la terreur de l'Espagne, l'envie de la Hollande. On jeta les millions dans des constructions immenses qui devaient servir un moment. Tels de ces forts, bâtis uniquement pour prendre la ville, étaient aussi importants que la ville même. Ils

(1) Ainsi s'embarqua et sortit de ladite île de Ré, le duc de Buckingham, après y avoir demeuré, depuis son entrée jusqu'à la sortie, trois mois et seize jours, consommé une partie des vivres des Rochelais, et mis au désespoir le parti pour lequel il était venu en France » (Mervault).

étaient reliés entre eux par une prodigieuse circonvallation de trois ou quatre lieues qui enveloppait le pays. On avait fait une Rochelle monstrueuse pour étouffer la petite; et pour une occasion d'une année, des murs babyloniens et des monuments de Ninive.

» Tout cela n'était rien, si on ne fermait la mer. On l'avait essayé en vain en 1622. Un Italien célèbre n'y pouvait réussir. L'architecte français Métézeau, et Tiriot, maçon de Paris, en indiquèrent les vrais moyens, et avec tant de simplicité qu'on crut qu'on le ferait sans eux. On les paya et on les renvoya. M. de Marillac, un courtisan suspect, grand ami de Bérulle (1), se chargea de construire la digue... Marillac, substituant son génie à celui des inventeurs, ne fit pas la digue en talus comme ils l'avaient prescrit : il la fit droite; si bien que le travail fut emporté au bout de trois mois. Mais la puissante volonté de Richelieu vainquit tous les mauvais vouloirs à force d'argent. L'armée entière voulait travailler à la digue; on payait au soldat chaque hottée de pierre qu'il apportait. La solde fut en outre énormément augmentée. De bons et chauds habille-

(1) Ce fut le père Bérulle qui persuada au cardinal de Richelieu le siége de La Rochelle (*Hist. de Paris*, 4e vol., p. 10).

ments furent distribués, ainsi que des vivres abondants. L'argent ne passait plus par les mains infidèles des capitaines, mais, par des agents sûrs, il allait tout droit de la caisse au soldat.

» Il y avait cent à parier contre un qu'on ne pourrait achever. Richelieu qui, le 6 octobre encore, comptait sur la flotte espagnole, apprit en novembre, par des papiers de Buckingham et par ceux d'un agent anglais qu'on saisit en Lorraine, que l'Espagne était contre lui; que depuis un an elle organisait une coalition pour envahir la France. Découverte et bien mise à jour, l'Espagne persévéra dans une hypocrisie ridicule, nous envoyant à La Rochelle sa flotte (qu'on remercia), tandis qu'elle nous assiégeait dans Casal, où nous soutenions un Français, Nevers, héritier de Mantoue (27 décembre 1627). L'Italie appelait la France, clouée à La Rochelle. L'Allemagne et le Nord l'appelaient!... Que pouvait Richelieu? Rien du tout. S'il lâchait le siége, il perdait son crédit et périssait. Il devait rester là, et tous les millions de la France, si nécessaires ailleurs, il devait les jeter en plâtras dans la boue de ce port. Ces marins rochelais, qui eussent si utilement aidé contre les Espagnols, il devait les faire mourir de faim... En février, le roi brusquement lui échappe. Il s'ennuie, retourne à Paris. Coup monté très-

probablement. On supposait que Richelieu suivrait, ou que, si le roi partait seul, il s'émanciperait de son ministre... Au bout de quinze jours passés à Paris (Fontaine-Mareuil), *le roi avait oublié* et La Rochelle et Richelieu... Ce grand homme, si mal appuyé, était resté là, indomptable sur cette triste côte, pouvant chaque matin apprendre son naufrage, soit qu'une tempête emportât sa digue et délivrât la ville, soit qu'un vent capricieux soufflât de la cour sur le faible esprit de ce roi, qui le soutenait seul contre la haine universelle.

» Nul, en réalité, n'aidait bien Richelieu que La Rochelle elle-même. L'intraitable rigueur qu'elle opposait aux Anglais, qui empêcha ceux-ci de la ravitailler (F. Mareuil). Le refus que les Rochelais, qui demandaient secours, leur firent pourtant d'ouvrir la ville. « Qu'offrez-vous? » disait Buckingham; « quel dédommagement pour nos dépenses? » « Nous n'offrons que nos cœurs, » dirent obstinément ces héros. Cette résistance immortelle est garantie par un catholique, par un oratorien, Arcère, qui avait tous les manuscrits, depuis détruits ou dispersés.

» Qui ne pleurerait en voyant la France anéantir ce qu'elle a de meilleur? L'imperceptible république se maintenait contre deux rois.

Ses marins traversaient la digue; ses cavaliers défiaient l'armée royale. Vingt-huit bourgeois de La Rochelle attaquent un jour cinquante gentilshommes. En tête des vingt-huit était le tisserand La Forêt, qui se fit tuer, et à qui on fit des funérailles triomphales. Un autre sortit seul des portes pour demander un combat singulier, accepté par La Meilleraie, cousin de Richelieu, qui eut son cheval tué et fut blessé; mais on vint à son secours.

» A Pâques (1628) (1), les marins l'emportèrent sur les bourgeois proprement dits : le parti violent gouverna, et la mairie devint une dictature. Le capitaine Guiton fut élu malgré lui. « Vous ne savez ce que vous faites en me nommant, » dit-il. « Songez bien qu'avec moi il n'y a pas à parler de se rendre; qui en dit un mot, je le tue. » Il posa son poignard sur

(1) « Le 8 avril 1628, un jeune homme nommé *Vivier*, serviteur du pasteur Philippe Vincent, l'un des députés en Angleterre, se rendit en ville, dépêché par lui de Hollande, où, suivant l'ordre qu'il en avait, il était passé pour procurer quelque soulagement de vivres et de munitions aux Rochelais. Il avait été huit jours en l'armée royale avant que de pouvoir passer en la ville. Il donna avis d'une attaque projetée pour la nuit suivante, pendant que douze boulets à feu allumeraient l'incendie en divers endroits de la place. Grâce à cet avis, on put mettre bon ordre partout et déjouer le plan des assaillants » (Mervault).

la table de l'hôtel de ville, et le laissa en permanence (1).

» Guiton était petit ; mais je fus ravi de voir un homme si grand de courage. Il était meublé magnifiquement, et son hôtel, plein de drapeaux qu'il aimait à montrer, disant, quand il les avait pris, sur quels rois, dans quelles mers (*Mém. de Pontis*).

» Il fallait un Guiton pour soutenir la ville contre l'horrible coup qu'elle reçut, en voyant les Anglais, tant attendus, paraître et disparaître sans rien tenter pour elle... Denbigh, beau-frère de Buckingham, pressé par les réfugiés qui étaient avec lui de forcer le passage (la digue étant encore inachevée), dit qu'il leur en laissait l'honneur; qu'il avait ordre seulement de croiser, de faciliter l'entrée des secours; mais de bien ménager sa flotte.

(1) « L'histoire du poignard, attestée par plusieurs auteurs, et contestée par Arcère, est trop dans le caractère connu de Guiton, pour être considérée comme fabuleuse, surtout par nous Rochelais, qui possédons la table que le temps et le respect du peuple ont consacrée, comme témoin irrécusable d'un aussi solennel engagement. Cette table, déposée à l'hôtel de ville, porte sur son marbre blanc une empreinte que l'on attribue au poignard de Guiton. L'origine de ce stigmate, creusé depuis par des mains maladroites ou ignorantes, mérite plus de créance qu'on ne semble lui en accorder généralement » (Callot).

» Dans un tel désespoir, le fanatisme de la patrie mourante poussa un homme à se dévouer pour tuer Richelieu. Il voulait seulement qu'on lui dît « que ce n'était pas un péché. » Guiton, qu'il consulta, répondit froidement : « On ne conseille pas dans ces sortes d'affaires. » Les ministres, auxquels il alla aussi, lui défendirent cet acte, disant : « Si Dieu nous sauve, ce ne sera pas par un forfait » (Arcère, II, 295).

» La famine pressait : on avait mangé tout jusqu'aux cuirs qu'on faisait bouillir (1). Un chat se vendit 45 livres. Il fallut faire une chose barbare qu'on avait toujours différée : chasser les pauvres, les vieux, les infirmes, les femmes veuves et sans secours, les envoyer aux assiégeants, c'est-à-dire à la mort; qui-

(1) « On ne voit dans les rues, » dit Arcère, « que des simulacres de mourants, qui semblaient défendre contre la mort les restes d'un corps desséché par la diète la plus austère. Les motifs de liberté et de religion, ces puissants motifs qui donnent tant de ressorts à l'âme, leur faisaient encore prendre sur leur courage ce que les forces leur refusaient; d'une voix faible et mourante ils exhortaient leurs magistrats à se défendre, et leur dernier soupir était pour le salut de la patrie... La ville ne fut bientôt plus qu'une demeure lugubre où régnait la désolation. Des familles entières périssaient toutes à la fois, et les maisons leurs servaient de tombeaux, car il n'y avait plus de bras pour les transporter; les vivants n'étaient que des spectres hâves et décharnés, animés d'un souffle qu'ils ne devaient qu'à la lenteur de la mort. »

conque voulait passer les lignes était perdu. Cette misérable foule s'y présentant, fut reçue à coups de fusil. Elle revint suppliante à La Rochelle, et y trouva visage de pierre, les portes closes et mornes, inexorables. Il leur fallut mourir de faim dans l'entre-deux. Etrange armée française, employée ainsi, sans combattre, à cette fonction de bourreau, d'étouffer lentement une ville, « du reste régulière, bien ordonnée, silencieuse! » Richelieu disait avec orgueil : « C'était comme un couvent. » Le soldat gagnait gros et engraissait... Prélats et officiers, tous allaient prendre le mot dans une petite maison où Richelieu s'était logé sur le rivage. C'était là la vraie cour » (Michelet).

» Au milieu des scènes affreuses que nous avons rappelées, Guiton montrait à ses concitoyens un front toujours calme, presque gai. Administration intérieure, défense de la place, négociations avec l'Angleterre et le roi; il faisait tout marcher de front. Le jour, il présidait les conseils, visitait les malades et consolait les mourants; la nuit, il faisait des rondes et commandait lui-même des patrouilles. Quelques citoyens, égarés par la souffrance, comprenant bien que seul il prolongeait cette résistance désespérée, voulurent à diverses reprises le frapper de leurs poignards, et tentè-

rent d'incendier sa maison (1). Guiton, sans pitié pour les espions et les traîtres, se borna à faire mettre en prison ceux qui ne s'en prenaient qu'à lui, et redoubla d'efforts et de constance (De Quatrefages).

» Cependant le Parlement anglais avait fini par se réveiller, et vota un très-fort subside pour sauver La Rochelle. Buckingham fit, avec une désespérante lenteur, les préparatifs pour mettre la flotte en mer. Ses compatriotes l'accusèrent de trahison. Un d'eux l'assassina (2).

» Nouveau retard. Cette troisième flotte ne partit qu'en septembre, trop tard pour délivrer la ville ; assez tôt pour la voir périr (3).

(1) On a cru longtemps que la maison de Guiton était située dans la rue *Pas-du-minage*, la seconde après la rue *Gargouleau* et formait l'angle méridional de l'impasse *Tout-y-Fault*. Mais M. Callot a démontré, par des actes authentiques, que cette maison est la seconde de la rue *des Merciers*, à dix-sept pieds de la rue *de la Grille*, avec issue dans l'impasse *des Gémeaux*, jadis vanelle *de Saint-Yon*.

(2) « Non-seulement on soupçonna Buckingham d'avoir trahi la communion réformée, mais encore Charles Ier fut suspect d'avoir trempé dans ces manœuvres déloyales, sous l'influence de sa femme Henriette de France. Les Puritains d'Angleterre n'avaient pas oublié ce grief, quand ils dressèrent le compte des actes de ce malheureux prince en 1649 » (De Félice).

(3) L'armée anglaise ne servit la première fois qu'à consumer une partie de ses vivres ; la seconde, qu'à la mettre au désespoir ! et la troisième, qu'à faire mourir de faim quinze à seize mille personnes, s'étant vu en ce peuple une grande

» Richelieu avait fait offres sur offres aux assiégés, jusqu'à se réduire à faire entrer seulement le roi avec deux cents hommes, pour dire qu'il y était entré. On eût, pour la forme, abattu l'angle extérieur d'un bastion. Mais les choses étaient à ce point qu'on ne pouvait plus se rendre. Le magistrat qui eût signé eût été tué comme un traître. Ils se traînaient, ne soutenaient plus leurs armes, ne marchaient qu'avec un bâton; on trouvait le matin des sentinelles mortes de faim à leur poste. Et avec tout cela on ne se rendait point. Guiton disait : « Nous y passerons bientôt nous aussi. Il suffit qu'il en reste un vivant pour fermer la porte. »

» Le 28 septembre, devant cette ville morte, quatre-vingts vaisseaux anglais apparaissent, plusieurs très-forts. Les Français n'en avaient que quarante-cinq petits, il est vrai, défendus par toutes les batteries du rivage.

» Ce fut un grand spectacle, tous à leur poste, le cardinal à la digue, le roi partout. Des dames en carrosse regardaient du haut des chaussées. Les Anglais envoyés en avant, la sonde à la main, s'arrêtent bientôt, trouvant peu d'eau. Les gros vaisseaux n'arriveraient

constance depuis qu'ils se furent résolus (*Mémoires* du duc de Rohan, livre IV, page 292).

pas, disent-ils, et les petits ne serviraient à rien. Les réfugiés français qui étaient sur la flotte anglaise demandent alors à conduire les brûlots, à aller de leurs mains les attacher à l'estacade. Ils voyaient de la mer les pauvres gens de La Rochelle, qui avaient bravement ouvert le petit port intérieur, et qui de leur côté, malgré la marée et le vent, poussaient un brûlot sur la digue. L'Anglais ne donna pas à nos Français l'honneur qu'ils demandaient. Il poussa ses brûlots lui-même, très-mal et de travers. Tout avorta honteusement.

» Que venait donc faire cette flotte? négocier... Cela tua La Rochelle et finit tout. Le coup moral en fut si fort, qu'on courut se jeter aux genoux de Richelieu. Si les Anglais n'étaient pas venus mettre le comble au découragement, si l'on eût tenu huit jours de plus, la digue était détruite, emportée par une tempête, la ville à même de se ravitailler et de tenir longtemps encore » (Michelet).

« Après avoir eu connaissance du traité par lequel les Anglais, ses infidèles alliés, le livraient à Richelieu, voyant sa garnison réduite à soixante et quatorze Français et soixante-deux Anglais, Guiton crut avoir fait et obtenu de ses compatriotes, tout ce qui était humainement possible. Alors il demanda le premier qu'on

se rendît au roi, et, oubliant tout grief personnel, il alla tirer de prison un de ses plus mortels ennemis, l'assesseur Raphaël Colin, et lui remit la garde de la ville, voulant ainsi faciliter la conclusion du traité » (De Quatrefages).

« Richelieu ne fut point dur pour La Rochelle. Après tout, que lui eût-il fait, en comparaison de ce qu'elle s'était fait elle-même? Nos soldats, en entrant, donnèrent leur pain à tout ce qui se présenta, et le roi en fit distribuer douze mille. C'était le nombre même du peuple qui restait; tous les autres étaient morts de faim.

» Le cardinal de Richelieu entra pour faire enlever les cadavres, nettoyer les rues, et, le temple étant redevenu la cathédrale (église Sainte-Marguerite), il y dit la messe (1), le matin du jour de la Toussaint (1er novembre

(1) « Le cardinal de Richelieu et l'évêque Henri de Sourdis, qui avait fait le métier de soldat pendant le siége, célébrèrent la première messe à La Rochelle, après avoir purifié les églises. Peut-être les mains qui venaient de tenir des armes auraient-elles dû commencer par se purifier elles-mêmes, avant de prendre l'hostie *du Prince de la paix*. Mais l'histoire de l'humanité est remplie de ces choquantes contradictions » (De Félice). Le lendemain on fit une procession générale, dans laquelle l'archevêque de Bordeaux portait le saint sacrement par les rues, ce qui ne s'était pas vu depuis fort longtemps à La Rochelle.

1628). Le roi entra le soir, avec quelques troupes, dans le plus grand ordre. Le père Suffren, jésuite, confesseur du roi, y fit la fête des morts.

» Les oratoriens, les minimes, force moines y entrèrent, s'emparèrent de différents lieux pour faire chapelle. Les habitants perdirent leurs temples, et n'eurent de culte que dans un lieu déterminé plus tard (1).

» L'héroïque Guiton, qu'un ennemi généreux eût accueilli, ne fut pas reçu du roi » (Michelet). D'abord exilé, il rentra quelque temps après, et servit dans la marine royale avec le titre de capitaine.

« La chute de La Rochelle entraîna la ruine du pays. Les villes innocentes de Saintes, Niort, Fontenay, qui n'avaient pas bougé, toutes les vieilles places du Poitou, de Saintonge, perdirent leurs murs, et bientôt, peu à peu, tous ceux de leurs habitants qui purent passer en Suisse et en Hollande. »

(1) Par suite de la conversion du temple en église, on donna aux Réformés un grand emplacement dans le bastion Maubec, où ils construisirent à leurs frais un nouvel édifice. La promesse que le roi avait faite d'y contribuer pour 6,000 livres se réduisit à une promesse de cour. Sa charpente coûta 7,560 livres, son pavé et celui de la rue 3,136 livres 12 sous 9 deniers, et la bibliothèque 991 livres 5 sous 4 deniers.

Le récit que nous venons de reproduire se termine par cette sinistre déclaration : « En 1628, Richelieu fut forcé de faire le désert de l'Aunis par la destruction de La Rochelle, le premier ébranlement des émigrations qui continuent dans tout le siècle. »

« Voilà comment cette pauvre ville, qui fut autrefois la retraite et les délices du roi Henri IV, est devenue depuis l'ire et la gloire de son fils Louis XIII. Elle a été attaquée par les Français et abandonnée par les Anglais. Elle s'est trouvée ensevelie dans une âpre et impitoyable famine, et enfin a acquis par sa constance une plus longue vie, dans la renommée des siècles à venir, que celles qui aujourd'hui prospèrent dans le siècle présent » (*Mémoires* du duc de Rohan, liv. 4, p. 300).

IX

Quoique Richelieu ne se montrât pas insensible aux malheurs des habitants de La Rochelle, il n'étendit pas sa générosité sur les dames de Rohan, mère et sœur du duc de ce nom, qui se trouvaient parmi les assiégés. La première, en particulier, était femme d'un grand caractère. L'une et l'autre avaient fait preuve d'une rare énergie pendant la lutte, soutenant,

par leur exemple, le courage des assiégés. Le rang qu'elles occupaient et la grandeur de leur infortune leur donnaient des droits aux égards du vainqueur. Mais le cardinal n'en tint pas compte. Il les fit enfermer dans le château de Niort, où elles furent détenues jusqu'à la fin de la guerre, privées de domestiques et empêchées d'exercer leur religion ; procédé peu digne d'un vainqueur magnanime, et moins digne encore d'un ministre du Père des miséricordes.

Le cardinal n'avait pas consenti à recevoir le maire Guiton ; mais ce refus n'empêcha pas celui-ci d'être considéré comme un héros. Le duc d'Angoulême et les plus honnêtes gens de l'armée du roi vinrent le voir après la réduction de la ville. Exilé avec douze des principaux bourgeois, tant pasteurs que laïques, il rentra quelque temps après et servit, comme on l'a vu, dans la marine royale avec le titre de capitaine. Plusieurs ont cru qu'il avait péri d'une manière mystérieuse ; mais le registre mortuaire du Consistoire de La Rochelle contient la preuve qu'il est mort en cette ville. On y lit, en effet, sous le numéro 2241 :

« Le 15e de mars 1654, Jean Guiton, escuyer, sieur de Repose-Pucelle, aagé de soixante-neuf ans ou environ, a esté enterré. »

Selon toute apparence, cette inhumation eut

lieu dans l'ancien cimetière des protestants, situé dans l'enceinte de la ville, à l'ouest de la rue Porte-Neuve ou Réaumur, entre le canal de la Verdière et l'angle nord de la rue Chef-de-Ville.

« Ainsi, » dit M. Callot dans la notice qu'il a publiée sur cet homme célèbre, « Guiton gît là même où s'élevaient ces remparts qu'il eut la douleur de voir tomber; en vue de cette digue, cause de la ruine de sa patrie; en face de ce *fort Louis*, prétexte des guerres où il s'illustra; au pied de cette tour de La Verdière, enfin, d'où partit, le 10 septembre 1627, et sur l'ordre de Matthieu Tessereau, conseiller, le premier coup de canon qui proclama l'union de La Rochelle et des Anglais. »

Le 19 février 1841, le conseil municipal de La Rochelle vota une statue au maire Jean Guiton; sa délibération ne fut pas sanctionnée par l'autorité supérieure de cette époque, mais elle n'est pas moins significative quant au jugement que la postérité calme et impartiale a porté sur ce grand citoyen (1).

Nous avons dit ailleurs que les Rochelais combattaient pour leur foi, pour leur indépendance religieuse, et que le but du siége était

(1) Appendice.

d'étouffer le protestantisme. Si quelqu'un était tenté de le révoquer en doute, qu'il se souvienne des réjouissances qui eurent lieu à Rome à l'occasion de la chute de La Rochelle. Le pape, en effet, se hâta de faire chanter un *Te Deum;* il ordonna une distribution extraordinaire d'indulgences, et écrivit au roi de France : « Grand prince, Dieu s'est assis à votre droite; qu'il aide et soutienne toujours la force de votre lance !... » S'il n'eût été question que d'une cité rebelle réduite à l'obéissance par les forces de la couronne, le pape n'eût pas été si profondément ému. Mais on venait de porter le coup mortel à une cité, dernier boulevard d'une secte religieuse ayant secoué le joug de Rome, et voilà pourquoi cet événement avait de l'écho dans la ville aux sept collines; voilà pourquoi on se réjouissait au Vatican, et Urbain VIII ordonnait de solennelles actions de grâces.

de Coureilles, d'un monastère de minimes, qui conserverait l'histoire de la digue en deux tables de cuivre appliquées sur la porte de l'église.

» La mairie était abolie à perpétuité, la cloche de l'échevinage devait être fondue, et les revenus de la commune passaient dans le domaine de la couronne.

» La ville était soumise à la taille.

» Aucun étranger, même naturalisé, ne pouvait venir s'y fixer sans la permission du roi; et cette défense s'étendait aux réformés qui n'y avaient pas été domiciliés avant la descente des Anglais.

» Les habitants devaient rendre leurs armes. » « En sorte, » dit Elie Benoît, « qu'il ne resta de cette puissante cité que la place et le souvenir (1). »

(1) La plus belle des fondations de saint Vincent de Paul, l'institution des Sœurs de charité, a pour point de départ une confrérie de dames laïques, les *Dames rochelaises*, qui, chassées de leur pays par la guerre civile, fondèrent en Hollande un établissement de diaconesses auquel le nom de La Rochelle demeura attaché, et se consacrèrent aux soins des pauvres et des malades avec un admirable dévouement (*Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme*).

II

« Depuis la chute de La Rochelle, les réformés qui avaient été un parti armé et puissant, ne formèrent plus qu'une minorité désarmée, fidèle jusqu'à la duperie à ses rois qui l'opprimaient. Au lieu de ce parti compacte qui, sous Coligny, tint la royauté en échec, il n'y a plus que d'humbles chrétiens qui cherchent en vain à s'abriter à l'ombre du trône et des lois du pays » (Rosseuw Saint-Hilaire).

Pendant le reste du ministère de Richelieu, les protestants furent loin de conserver la pleine et entière jouissance de la liberté religieuse que leur garantissait la loi. Ils eurent à souffrir de nombreuses vexations et de criantes injustices sans que le gouvernement se mît en peine de réprimer la malveillance de ses agents.

Louis XIII avait banni quelques-uns des pasteurs de La Rochelle ; après la réduction de la place, il n'en resta que trois pour paître le troupeau des désolés : Loumeau, qui exerçait depuis 1594 ; Colomiez depuis 1600, et Vincent depuis 1626. Le premier fut remplacé par Flan en 1633 ; Colomiez eut pour successeur Bouhereau en 1648, et Philippe Vincent, l'au-

teur des *Recherches sur les commencements et les progrès de la Réformation à la Rochelle*, mourut au mois de mars 1651, après un ministère de vingt-cinq ans, pendant lequel il rendit de grands services à l'Eglise, entouré de l'estime et de la considération publiques. Mais n'anticipons pas sur les événements.

Sous l'influence des religieux de toute espèce : augustins, dominicains, cordeliers, capucins, jésuites, etc., qui se jetèrent sur La Rochelle comme sur une proie, quelques conversions, plus apparentes que réelles, furent obtenues dans les jours qui suivirent la prise de la ville. Les dominicains se vantaient d'avoir distribué plus de cent cinquante douzaines de chapelets. Mais Guillaudeau nous apprend que M. Viette, avocat huguenot, décédé le 23 décembre 1662, fut enterré par les prêtres catholiques, qui lui avaient fait prendre l'extrême-onction, « nonobstant que les ministres eussent essayé de l'empêcher, s'étant plaints à l'intendant, M. de La Tuillerye, des violences et outrages commis en la maison dudit Viette, *par les prêtres et quelques soldats et gens de guerre.* »

Le clergé catholique, qui avait la conscience de sa victoire, l'exploitait sans scrupule au profit de son prosélytisme. Dans les luttes qu'ils avaient à soutenir, les protestants rencontraient

d'autant plus d'hostilité, qu'on descendait plus bas dans la hiérarchie sociale. Ils se plaignaient surtout de la difficulté qu'ils avaient à faire imprimer leurs écrits, la responsabilité des imprimeurs allant, à cette époque, jusqu'à la corde inclusivement. Les ministres de l'Evangile étaient donc tenus d'unir la plus grande prudence à la fidélité chrétienne.

III

Pendant la guerre civile, dite de la Fronde, qui troubla la France sous la minorité de Louis XIV (1648-1653), les Rochelais soutinrent le parti de la régente contre leur gouverneur, le comte Du Daugnion, qui s'était déclaré pour le Parlement, et méritèrent les éloges de Mazarin (1). Plus tard, Louis XIV maintint les réformés dans la pleine et entière jouissance de l'édit de Nantes, parce que « ses sujets de la R. P. R. lui avaient donné des preuves de leur affection et fidélité. »

(1) Huit députés rochelais, qui sollicitaient le rétablissement du corps de ville, furent anoblis ; l'un d'eux au moins, Gobert, était protestant, il avait même été envoyé en Angleterre par ses concitoyens en 1628. Cette députation est rappelée parmi ses titres et, dans les récriminations violentes élevées contre les nouveaux anoblis, il n'y eut aucune allusion à la différence des cultes.

Mais les services même qu'ils avaient rendus pendant les troubles de la Fronde, montrèrent que, malgré la ruine de leur ville, ils pouvaient encore exercer une influence réelle (1) et se rendre redoutables, si quelqu'un venait à leur en inspirer la pensée. Cette crainte les rendit l'objet d'une surveillance plus soupçonneuse. Toutefois, durant la vie du pasteur Vincent, les protestants de La Rochelle jouirent, sinon d'une entière liberté, du moins d'une tolérance assez large pour que ce pasteur ait pu s'en féliciter. Cette situation tenait au mélange de modération et de fermeté qui caractérisa son ministère, aussi bien qu'à l'esprit de justice et de douceur dont l'intendant La Tuillerye se montrait animé envers les religionnaires.

En l'année 1631, nous trouvons Philippe Vincent engagé dans une controverse avec le père Tranquille, supérieur des capucins. Cette polémique était née de la conversion au catholicisme du marquis de La Villedieu. Il publia à cette occasion un volume, dédié à messieurs de

(1) La splendeur du commerce maritime des Rochelais est due, en grande partie, à l'activité des protestants. C'est dans leurs rangs que se recrutèrent les compagnies du Nord et des Indes occidentales, favorisées par Colbert, qui entretinrent des relations suivies avec le Nord de l'Europe, l'Amérique, et principalement le Canada et les Antilles.

l'Eglise réformée de La Rochelle, auxquels il l'offrit comme un préservatif contre la chute dans laquelle on cherchait à les entraîner... Quelques années plus tard, en 1639 et 1640, ce même pasteur dut entrer en lutte avec les jésuites, qui contestaient la légitimité de son ministère, et les polémiques se renouvelaient sous les prétextes les plus futiles. « Les attaques sont plus nombreuses que variées, » dit M. Delayant, « non pas qu'elles ne diffèrent sur le point de départ et même par la forme, tantôt s'adressant sérieusement à un point de dogme ou à des points de discipline, tantôt, poussant l'ironie jusqu'à la bouffonnerie et jusqu'à l'insulte, comme il parait par la *Litanie*, publiée sous le nom d'un des réformés de La Rochelle, que Vincent, en la réfutant, appelle blasphématoire; mais, quel qu'en soit le sujet, la polémique catholique le ramène promptement à son chapitre de prédilection : la vocation des pasteurs. Elle semble bien moins s'attacher à ramener les calvinistes à la foi romaine qu'à les détacher de leurs ministres. C'est toujours la vieille histoire : « Persuader aux brebis de livrer leurs chiens » (Historiens de La Rochelle).

IV

Tandis que les pasteurs de La Rochelle se défendaient avec succès contre les attaques réitérées de leurs adversaires, un fait, auquel on était loin de s'attendre, vint soulever des haines redoutables contre les réformés, et ajouter de nouvelles complications à la surveillance dont ils étaient l'objet. Pierre Jarrige, confesseur et père spirituel de la maison des jésuites de La Rochelle, admoniteur du recteur et prédicateur ordinaire, se convertit au protestantisme à l'âge de quarante-deux ans. Après avoir requis les pasteurs de La Rochelle de lui tendre la main, afin de pouvoir se ranger à la communion réformée, dans laquelle il promettait, devant Dieu, de vivre et de mourir moyennant sa grâce, il fit abjuration le jour de noël 1647, entre les mains du pasteur Vincent, qui, pour le soustraire à la vengeance de son ordre, lui procura les moyens de passer en Hollande. Accueilli avec froideur par les ministres hollandais, qui le jugeaient probablement d'une manière peu favorable, il se figura qu'ils étaient jaloux de sa supériorité, et insinua que c'était pour cette raison qu'on ne lui avait pas encore donné une chaire d'élo-

quence. Cependant les jésuites ne perdaient pas de vue leur brebis égarée. Les séductions, dans lesquelles ils sont si habiles, n'ayant pas réussi à la ramener dans le bercail, ils eurent recours à des mesures sévères. A leur instigation, le présidial de La Rochelle condamna Jarrige à être pendu sur la place du Château, comme imposteur et sacrilége. Vincent, qui jusqu'alors s'était félicité de la liberté religieuse dont on le laissait jouir, fut enveloppé dans les haines terribles qui se déchaînèrent contre le transfuge, et se trouva compris dans la condamnation qui frappait Jarrige. Dans ce même jugement, défense était faite, sous peine de cinq cents livres d'amende, à *Abraham Espie*, secrétaire du Consistoire, et à tous autres, d'employer les mots d'Eglise réformée sans y ajouter celui de *prétendue*.

Exaspéré par cet arrêt, Jarrige lança contre la Société dont il avait fait partie l'acte d'accusation le plus écrasant qui eût été dirigé contre elle, sous le titre de : *Les jésuites mis sur l'échafaud pour plusieurs crimes capitaux commis par eux dans la province de Guyenne*, où il accumula les preuves des attentats les plus odieux, tels que faux, rapines, séduction, infanticide, pédérastie, faux-témoignage commis par plusieurs de ses membres, citant les noms, les lieux, les dates, les témoins, sans

que personne osât relever le défi de le convaincre d'imposture. Ce qui ne l'empêcha pas de se rétracter et de chanter une honteuse palinodie lorsqu'il eut perdu tout espoir d'obtenir une place digne de ses hautes prétentions.

Triste exemple des écarts auxquels peuvent conduire l'orgueil blessé et l'ambition non satisfaite ! Ne se trouvant pas suffisamment récompensé par les supérieurs de son ordre, Jarrige conçoit le dessein d'embrasser la religion réformée pour laquelle il avait depuis longtemps des sympathies secrètes ! Mais il fait cette démarche par une sorte de dépit religieux plutôt que par une conviction sincère, et il revient sur ses pas à la première déception. Si les jésuites avaient su ménager sa vanité, il ne serait pas sorti avec éclat du catholicisme ; et si les pasteurs hollandais avaient satisfait son ambition, il n'y serait jamais rentré !

Ainsi finit l'histoire de cette double apostasie, qui eut un certain retentissement, et qui ne pouvait que tourner au préjudice des Réformés. En effet, s'ils repoussaient Jarrige, ils faisaient soupçonner leur foi ou leur charité ; s'ils lui tendaient la main, ils attiraient sur eux les rancunes soulevées par sa conversion.

Quoique cette malheureuse affaire fût le signal d'une multitude d'entraves et de tracasse-

ries pour les protestants de La Rochelle, Vincent ne cessa pas d'avoir un certain crédit à la cour. Il avait été député en 1632 et 1633 auprès du cardinal de Richelieu, dont il fut très-bien accueilli. En 1645, il fut délégué auprès du roi par le synode de Charenton; et de 1645 à 1649, il s'employa avec succès pour porter les protestants à s'acquitter sans délai des obligations financières ou autres qu'on leur avait imposées : ce qui lui valut les éloges des ministres d'Etat, notamment de La Vrillière et de Mazarin lui-même.

V

Au mois de juillet 1651, une cérémonie touchante eut lieu dans l'église de La Rochelle. Laurent Drelincourt, appelé pour la desservir, fut consacré au saint ministère par son père Charles Drelincourt, pasteur à Paris, avec le concours des pasteurs Auboyneau, Flan, Bouhereau et Du Faur. Le discours prononcé à cette occasion nous a été conservé. Laurent Drelincourt a aussi laissé un volume de sonnets chrétiens, justement estimés, qui ont eu plusieurs éditions, et qui ont joui d'une certaine popularité. Son ministère fut en bénédiction à l'Eglise de La Rochelle.

Du reste, il est juste de reconnaître que tout le temps que Mazarin fut au pouvoir, il protégea les réformés contre les persécutions. « Les protestants de cette époque ne demandaient qu'à vivre en repos, trop contents si on les eût laissé jouir tranquillement de ce qui leur était accordé par les édits. Il ne leur restait plus rien de ce qui les avait rendus redoutables, et ils étaient si loin de vouloir prendre les armes pour se rétablir, qu'à peine osaient-ils présenter des requêtes pour se plaindre » (Elie Benoît, *Histoire de l'édit de Nantes*).

Bien que les revers essuyés par les protestants les eussent considérablement affaiblis, l'assemblée générale du clergé de 1656 s'acharna contre eux, et donna le signal d'une réaction qui dura jusqu'en 1685. Ce fut avec beaucoup de peine que le synode national se réunit en 1659. Depuis lors les réformés se virent exposés à des rigueurs toujours croissantes, à la fois cruelles, mesquines et tracassières. Dénoncés par des rivaux envieux, les protestants trouvaient beaucoup de mauvais vouloir chez les dépositaires de l'autorité royale : entraves constantes à leur développement, gêne apportée à la libre éducation de leurs enfants, qu'ils durent parfois envoyer à Saumur, obstacles à la publication de leurs écrits; distinctions entre les anciens et

les nouveaux Rochelais ; participation imposée à des processions bruyantes, célébrées par des vers où on les flétrissait du nom de « troupe criminelle » (canonisation de Thomas de Villeneuve). Ce n'était cependant pas encore la persécution organisée, persévérante, ouvertement affichée. Bomier le leur fit bien voir en attaquant les deux prêches de L. Drelincourt (1656), qui se terminaient par ces mots : « Seigneur, nous te prions d'avoir pitié de ton pauvre peuple affligé, persécuté, froissé et brisé par les ennemis de ton saint nom ! » Il taxa le pasteur d'exagération et d'injustice, et décrivit, dans de sinistres paroles, les caractères d'une persécution systématique. On frémit en voyant « quel degré de manœuvres, d'indignités, de crimes commandèrent ou permirent les deux ordres qu'on est le plus habitué à respecter, dans un temps dont on vante encore la politesse et le bel ordre (*Hist. Rochelais*).

VI

Malgré le désastre de 1628, l'Eglise de La Rochelle était encore une de plus importantes de France, tant par le nombre que par la position sociale de ses membres. Nous avons dit la fidélité dont les Rochelais avaient fait preuve

lors des troubles de la Fronde ; mais la cour avait résolu d'anéantir la Réforme sous prétexte d'extirper l'hérésie ; et les services rendus par les protestants de La Rochelle, au lieu de les protéger, les rendirent suspects à ceux qui voulaient les perdre, et firent diriger contre eux les premiers coups de cette machination. Toutefois, la cour se donnait garde de brusquer les choses; elle était trop habile pour exécuter ouvertement ses projets, elle aimait mieux les préparer dans l'ombre.

Pour réussir dans cette entreprise, il fallait avoir à sa disposition un homme sans cœur et sans conscience, qui ne reculât devant aucune injustice, capable de toutes les perfidies et de toutes les cruautés. On le trouva dans Pierre Bomier (1617-1685), avocat du roi (1), issu d'une famille de Niort qui n'avait de remarquable que sa bigoterie et sa haine contre les protestants. « Ce Bomier a été un des plus furieux persécuteurs qui se soient jamais élevés

(1) Dans l'ouvrage intitulé *Les héros de la Ligue, ou la procession monacale conduite par Louis XIV pour la conversion des protestants du royaume de France*, on a placé la laide figure de Bomier avec ces vers :

Qu'on ne nous porte point d'envie
Si l'on me voit ici placé ;
Si la mort ne m'eût devancé,
Je n'aurais pas laissé un huguenot en vie.

contre la religion, » dit l'auteur de l'*Histoire de l'édit de Nantes*. « Il avait été nourri chez les jésuites, et comme il avait le cœur bas et l'esprit malin, il avait pris un grand goût à leurs maximes. Il avait un frère qui avait pris l'habit de cette Société, et lui-même était un de ces jésuites séculiers qui composent ce qu'ils appellent la congrégation, et qui sont ordinairement les espions qui informent la Société de tout, et les instruments qui exécutent ses ordres et ses entreprises secrètes. Il était fort emporté, grand chicaneur, sans foi, sans prudence, sans probité, et ses malversations lui attirèrent quelquefois des affaires fort mortifiantes. Mais il avait trois qualités qui le maintenaient : la haine immodérée qu'il portait aux ennemis des jésuites ; la déférence aveugle aux maximes de cette Société, et le dévouement sans réserve au service de la cour. »

Voilà l'homme qu'on avait choisi pour miner et pour détruire l'Eglise de La Rochelle, et nous verrons qu'il ne trompa pas la confiance de ceux qui l'avaient mis à l'œuvre.

La déclaration de Louis XIII après la réduction de cette ville, portait entre autres choses : *que nulle personne faisant profession de la R. P. R., et d'autre que la catholique romaine, ne serait reçue à venir de nouveau y habiter, si*

ce n'est qu'il y eût demeuré auparavant, et y fût avant la descente des Anglais en l'île de Ré.

Cette défense ne fut pas dès l'origine exécutée avec rigueur (1). Il y eut une certaine tolérance de la part des chefs politiques. Mais elle demeurait entre leurs mains une arme dont on pouvait faire, au moment voulu, un usage terrible contre ceux de la Religion ; c'est ce qui ne tarda pas à arriver.

Au mois d'octobre 1661, l'intendant Colbert Du Terron publia une ordonnance sur la déclaration de 1628, avec des extensions si considérables, qu'il n'y eut plus un réformé à La Rochelle qui pût se promettre de ne pas être inquiété au sujet de son domicile. Cette ordonnance fut confirmée le mois suivant par arrêt du

(1) En 1642, les dizainiers ou capitaines des quartiers fournirent à Messieurs de la chambre des Salins, présidée par l'intendant de Villemontée, un état comprenant deux cent soixante-trois familles de la R. P. R., établies à La Rochelle contre les ordres de S. M. depuis la réduction de la ville à son obéissance. Citons : Abraham Reaux, sieur des Couteaux, Anthoine Rateau, Auboineau, Baussay, Beauregard, gentilhomme, Cassandre Vivier, Chasteigner, Esprinchart, Gabriel Bigot, Guibert, marchand, Jacques Renaudeau, le baron de Saint-Just, Louis Hardy, Massé-Bouguereau, les Voultrons, etc. « Quantité d'autres qui s'étant faits catholiques » pour avoir paisible entrée en La Rochelle, sont après re- » tournés étant établis à l'huguenotisme. » (Bibliothèque de La Rochelle, mss.)

Conseil d'Etat, et publiée à son de trompe, avec injonction à ceux qu'elle concernait, à quelque condition qu'ils appartinssent, de sortir de la ville dans le délai de quinze jours, sous peine de 500 livres d'amende, au paiement de laquelle « ils seraient contraints jusqu'à l'exposition de leurs meubles sur le carreau. » Pour assurer l'efficacité de cette mesure, les jésuites, qui en étaient les instigateurs, obligèrent le procureur du roi, chargé de son exécution, à céder sa place à Bomier, qui était leur instrument : en sorte qu'il n'y avait aucune merci à attendre pour les victimes.

A peine l'ordonnance de Du Terron, accompagnée d'un écrit du sieur Bomier, cherchant à en justifier les dispositions (1), fut-elle connue du public, que ceux qui étaient établis depuis peu à La Rochelle se mirent en devoir d'obéir; plusieurs même ne profitèrent pas du délai qui leur était accordé. Ils partirent mal-

(1) L'*explication* et le *discours* de Bomier étaient un commentaire passionné de l'ordonnance de Colbert Du Terron (1661 ; Blanchet, imprimeur). L'avocat du roi y justifiait les extensions qu'elle donnait à la déclaration de 1628, comme si toute extension à une mesure de rigueur, à un acte de guerre, n'était pas une application du droit du plus fort, c'est-à-dire la négation de tout droit. C'est donc Bomier lui-même qui a assumé l'immense part de responsabilité que les auteurs protestants lui attribuent dans ces persécutions.

gré une pluie torrentielle qui ne discontinuait pas depuis trois semaines. En vain offrit-on à ces malheureux la liberté de rester dans la ville, s'ils consentaient à changer de religion : tous repoussèrent énergiquement cette proposition, déclarant qu'ils étaient prêts à souffrir plus encore pour l'amour de l'Evangile, confiants dans la parole du Maître qui avait dit : « Quiconque aura quitté des maisons ou des terres à cause de mon nom, il en recevra cent fois autant, et il héritera la vie éternelle. » La position qu'on leur faisait était dure, car tandis qu'on les chassait de la ville qu'ils avaient choisie, on ne leur permettait pas de fuir la France. En 1662, plusieurs armateurs rochelais furent condamnés à des amendes et à des peines plus sévères pour avoir reçu à bord de leurs navires des émigrants qui passaient en Amérique, dans des pays de domination anglaise. Louis XIV ne voulait pas qu'on exportât ceux qu'il tyrannisait.

Quant à ceux qui étaient originaires de La Rochelle, bien qu'ils ne pussent se dissimuler qu'on finirait par leur appliquer quelqu'une des dispositions de l'ordonnance de l'intendant, ils crurent devoir attendre les poursuites, espérant trouver quelque justice auprès des magistrats, ou se faire rétablir par le roi, si les

juges se montraient inexorables. Mais ils furent trompés dans leur attente. Bomier, qu'on avait mis là pour envenimer les choses, fit échouer tous les moyens de défense, et ne donna pas un moment de relâche à ceux qu'il était chargé de poursuivre. Il faisait assigner quinze, vingt familles à la fois, sans leur donner le temps ni les moyens de se défendre. Alors il lançait une longue diatribe contre les réformateurs et les réformés, notamment contre ceux de La Rochelle, qu'il accusait de crimes abominables, et qu'il représentait comme dignes des plus grands supplices (1). Excités par ses discours furibonds, les juges ne tenaient aucun compte de ce qui pouvait être favorable aux accusés. Tous ceux qui étaient traduits devant leur tribunal étaient sûrs d'être condamnés, sans même obtenir un sursis de quelques heures pour obéir. A peine le jugement était-il rendu, que les sergents couraient chez ceux qui étaient frappés par la sentence; ils y saisissaient ce qu'ils trouvaient de meilleur et de plus beau jusqu'à concurrence de l'amende et des frais de justice, et jetaient le reste dans la

(1) On frémit en pensant que ce magistrat exacteur n'a pas opprimé passagèrement les malheureux protestants de La Rochelle, mais que pendant vingt-cinq ans il fit peser sur eux son odieuse tyrannie.

rue, meubles, marchandises et effets. Les personnes n'étaient pas mieux traitées que les choses. On joignait l'insulte à la cruauté ; après avoir couvert d'outrages ceux qui étaient l'objet de ces mesures iniques, on mettait hors de leurs maisons des vieillards qui ne pouvaient plus se tenir, des enfants au berceau, des femmes sur le point d'accoucher, ou relevant à peine de couches. Les malades eux-mêmes étaient impitoyablement chassés de chez eux. Quelques-uns moururent dans les bras de ceux qui les transportaient. D'autres étaient conduits à la hâte, par leurs amis, dans les villages environnants, où le chagrin achevait ce que la maladie avait commencé.

VII

Ces violences ne durèrent pas moins de deux mois, sans que les juges, désireux de plaire à la cour, se relâchassent de leur rigueur envers les réformés. Trois cents familles sortirent de La Rochelle par suite de ces mesures draconiennes. Le pasteur Delaizement fut compris dans cette proscription, sous prétexte que ses prédécesseurs étaient sortis de la ville peu après sa réduction, et qu'ils n'y étaient pas rentrés au bout d'un an et un jour, conformé-

ment à un arrêt du Conseil privé, rendu pour expliquer la déclaration de Louis XIII. Quoiqu'il soit difficile de comprendre comment cette disposition pouvait s'appliquer à Delaizement, il ne fut pas moins banni sous ce prétexte. Toutefois ces rigueurs se ralentirent et elles devinrent de plus en plus rares, soit que la cour, où les réformés avaient porté plainte, eut donné des ordres secrets pour modérer le zèle quelquefois compromettant des persécuteurs, soit que les juges redoutassent la vengeance divine, à la pensée d'une coïncidence assez étrange qui les avait vivement impressionnés.

Hilaire Bontemps et Rougier Du Vigneau, magistrats qui avaient pris part à tant de sentences iniques, n'eurent pas plus tôt résilié leurs fonctions, que le premier devint aveugle et que l'autre fut atteint d'aliénation mentale; ils moururent dans ce triste état sans recouvrer un seul instant leurs facultés. Quelques personnes virent un jugement du ciel dans cette double calamité, et Bontemps lui-même en était très-convaincu. Sans nous prononcer sur une question aussi délicate, nous croyons qu'il pouvait y avoir, dans ce fait, quelque chose de propre à faire impression sur leurs successeurs et à les rendre circonspects dans l'exer-

cice de leurs fonctions. Bomier seul recueillit le fruit de cette barbare exécution. Approuvé par la cour, loué par la reine mère, applaudi par les jésuites, il était tellement gonflé d'orgueil, qu'il devint insupportable à ses collègues. Mais les Propagateurs (1) étaient si satisfaits de ses services, que quand la commission chargée d'examiner les droits des Eglises dans le pays d'Aunis fut instituée, on le nomma secrétaire de cette assemblée. Tout autre que Bomier aurait refusé un tel emploi, ordinairement confié à quelqu'un des secrétaires de l'intendant. Mais Bomier savait le parti qu'il pouvait en tirer contre ceux qu'il avait mission de ruiner, et il accepta sans se montrer jaloux de sa dignité. Au mois de novembre 1663, cette commission fut rendue publique à La Rochelle; elle manœuvra si bien, sous l'habile direction de celui qu'on lui avait donné pour secrétaire, que, sur treize temples qui restaient dans l'Aunis, ceux de La Rochelle et de Marans furent seuls conservés. Tous les autres furent supprimés.

Ces cruautés furent suivies d'une mesure perfide, non moins dangereuse pour ceux qu'on

(1) On appelait ainsi des religieux de divers ordres, chargés de propager la doctrine et de soutenir les intérêts du catholicisme.

voulait réduire à tout prix. On chassa les protestants de toutes les places qu'ils occupaient. Il n'y en avait plus au présidial en 1663. Ils furent ensuite exclus de la direction générale et de la milice bourgeoise, en vertu de deux lettres de cachet arrivées de Paris. On les expulsa tour à tour de la maîtrise des arts et métiers, de la pharmacie, de l'épicerie, de la broderie, de la corporation des tailleurs, de l'imprimerie, de la librairie, de la médecine, de la chirurgie, du barreau, etc. — Les réformés qui, cédant à la violence, s'étaient faits catholiques, étaient frappés des peines les plus sévères, s'ils revenaient au protestantisme (1663-1664). Les ministres ne pouvaient prêcher en dehors de leur résidence, et on limitait de plus en plus le nombre des lieux où le culte était autorisé, même d'une manière temporaire (1665). Les curés devaient être accompagnés d'un magistrat, lorsqu'ils se présentaient chez les malades protestants. Des arrêts du conseil d'Etat prescrivirent d'enlever les armes de France de la porte des temples et défendirent l'entrée des synodes aux pasteurs attachés comme aumôniers à la personne des seigneurs. Des ordonnances réitérées interdirent aux femmes protestantes, jusqu'aux professions de marchandes lingères et de sages-femmes. Les réformés ne

purent avoir des domestiques protestants, sous prétexte qu'ils travaillaient à les affermir dans l'erreur, ni des domestiques catholiques, parce qu'ils pouvaient les détourner de la foi.

Privés du droit de vote dans les élections communales, surchargés d'impôts, repoussés de tous les emplois (1), les protestants de La Rochelle furent, de plus, contraints à faire baptiser à l'Eglise romaine tous les enfants dont les pères étaient catholiques. Le choix de la religion des enfants n'appartenait plus aux parents dans les ménages mixtes. C'était un premier attentat contre la puissance paternelle. — Les inhumations n'étaient plus tolérées que dans la nuit, et le nombre des assistants, limité à trente pour les sépultures, fut réduit à douze pour les baptêmes et les mariages. Dans les lieux où le culte était toléré, on ne pouvait

(1) Un grand nombre de familles protestantes étaient attachées à la monnaie de La Rochelle. Dès le 18 juin 1663 intervint un règlement pour exclure à l'avenir les non-catholiques. Cependant, en 1746, les officiers protestants avaient encore une telle prépondérance, qu'avec la stricte exécution des lois qui défendent de recevoir ceux qui professent le culte réformé, « dans peu de temps la monnaie se trouvera sans maîtres. » On dut donc fermer les yeux sur cette infraction ou accepter des certificats de catholicité délivrés par complaisance ou par intérêt à des religionnaires persévérant néanmoins dans leurs principes.

avoir qu'une école et qu'un maître, encore l'enseignement était-il restreint à la lecture et à l'écriture. — On déchargea les nouveaux convertis de leurs dettes envers les religionnaires, et trois ans leur furent accordés pour acquitter celles qu'ils avaient contractées envers d'autres personnes. — On les exempta de tout logement de guerre et même d'impôts. — Les officiers protestants des justices seigneuriales furent destitués, aussi bien que les notaires et autres officiers ministériels. — Enfin, les prérogatives accordées par Charles V, aux descendants des maires et échevins de La Rochelle, prérogatives qui avaient été respectées par Richelieu, furent annulées; ils perdirent leurs titres de noblesse, à moins qu'ils ne se convertissent au catholicisme.

VIII

Sur ces entrefaites, la conversion d'un prêtre de Notre-Dame, nommé Gentil, vint ajouter aux ressentiments dont les catholiques étaient animés envers les religionnaires. L'intendant Du Terron, qui, sans être leur ami, les traitait quelquefois avec bienveillance, se déclara ouvertement contre eux, et fit cause commune avec leurs persécuteurs. Il crut devoir sévir,

dans cette circonstance, pour ne pas s'exposer aux dénonciations de l'avocat Bomier, qui, de concert avec son frère, avait l'œil sur tout ce qui se passait, pour en rendre compte à la Société. Gentil, dépourvu de prudence, ne tarda pas à tomber entre les mains de l'official, qui lui fit son procès comme apostat et sacrilége, et le livra au bras séculier. Traduit devant le présidial, il se vit condamner à l'amende honorable et à neuf ans de galères. Il était si pauvre qu'on le déchargea de l'amende pécuniaire. Il fallait motiver cet arrêt, qui n'était basé sur aucune loi, et voici ce que les juges déclarèrent : « Gentil avait sans doute depuis plusieurs jours l'idée de se faire protestant, et il a dit la messe avec cette pensée ; il est donc sacrilége et punissable en son corps. »

Ce prêtre, interrogé par les officiaux sur l'époque à laquelle il avait formé le dessein de changer de religion, ne pouvait répondre qu'il l'avait conçu et exécuté instantanément, sans prendre le temps d'y réfléchir. On l'aurait traité de fou et enfermé entre quatre murailles, sous prétexte de l'instruire et de lui faire passer cette fantaisie. Mais quelque récent que fût ce projet, il était facile de prouver qu'il avait dit la messe dans l'intervalle de la conception à l'exécution, ne serait-ce qu'une ou deux fois ; et cela suffi-

sait pour le convaincre de profanation et de sacrilége. En sorte, que le malheureux Gentil ne pouvait éviter le piége qu'on lui avait tendu.

Au milieu des humiliations et des injustices dont ils étaient abreuvés, les réformés de La Rochelle eurent la consolation de voir rappeler leur pasteur, Delaizement, arbitrairement banni, et au remplacement duquel il n'avait pas été pourvu. Le 21 juin 1666, l'intendant Colbert rapporta l'arrêté qui le concernait; et le dimanche suivant, il reprit ses fonctions dans l'Eglise. Plusieurs familles protestantes furent rétablies cette année-là, en vertu de ce même arrêt. La disgrâce de Bomier, accusé publiquement par Du Terron de faux et d'adultère, vint en aide à l'Eglise de La Rochelle. Ayant perdu tout crédit auprès de l'intendant, il n'avait plus les mêmes moyens de satisfaire ses passions haineuses, et les réformés eurent quelque relâche aussi longtemps que dura l'administration de Colbert Du Terron; mais les violences recommencèrent sous son successeur.

IX

Pour se faire de justes idées du régime auquel les protestants étaient soumis par ceux

qui poursuivaient leur ruine, il suffit de parcourir les déclarations du roi et les arrêts du conseil d'Etat, pendant les vingt-cinq ans qui précédèrent la révocation de l'édit de Nantes. On ne saurait imaginer rien de plus vexatoire, de plus machiavélique que ces arrêts, et on a de la peine à comprendre que le protestantisme ait pu survivre à de telles machinations.

Nous venons de voir que, par diverses ordonnances, les protestants avaient été exclus de toutes les professions et de toutes les carrières; mais voici le complément de ces mesures inquisitoriales. En 1677, des arrêts du conseil d'Etat, défendent aux pasteurs de faire le prêche dans les lieux où l'exercice de leur culte est permis, les jours où les archevêques et évêques y font leurs visites en personne. — En 1679, d'autres arrêts portent peine d'amende et de confiscation contre les relaps; — défendent aux seigneurs, hauts justiciers, d'établir d'autres officiers que des catholiques; — de tenir des synodes sans la présence d'un procureur nommé par le roi; — prescrivent le dépôt des abjurations au siége du procureur du roi, où est situé l'évêché ou l'archevêché; — excluent les protestants des fermes du roi; — défendent aux catholiques d'embrasser le protestantisme sous les peines les plus sévères;

— d'employer les protestants au recouvrement des impôts; — destituent les officiers subalternes de justice réformés; — interdisent les mariages mixtes; — prescrivent la remise aux commissaires du roi, des comptes des impositions levées par les Consistoires; — ordonnent aux magistrats, syndics et marguilliers, de se présenter chez les malades protestants, pour savoir s'ils veulent mourir dans leur religion; — ordonnent aux sages-femmes d'ondoyer les enfants protestants; — défendent à ceux de la R. P. R. de chanter leurs psaumes dans leurs maisons à si haute voix qu'ils soient entendus de la rue; — d'user de menaces pour retenir leurs coreligionnaires dans leur foi; — portent qu'à sept ans les enfants protestants peuvent se convertir; — que les bâtards, nés de parents de la R. P. R., seront élevés dans la foi catholique; — défendent aux gens de mer protestants d'aller s'établir en pays étrangers; — aux réformés de s'assembler hors de leurs temples et en l'absence de ministres; — interdisent l'exercice du culte dans les maisons seigneuriales non habitées; — prescrivent aux protestants munis d'offices royaux de se défaire de leur charge dans les trois mois, sous peine de les perdre; — défendent aux Consistoires de rétribuer d'autres pasteurs que ceux de leur

ressort, — et aux protestants d'ouvrir des écoles ailleurs que dans les lieux où le culte est autorisé; — réunissent aux hospices les biens légués pour les pauvres protestants; — édictent des peines sévères contre les ministres qui recevraient des abjurations; — défendent aux ministres et proposants de résider plus près de six lieues des endroits où l'exercice du culte aura été interdit; — prescrivent de réserver dans les temples une place pour les catholiques qui désirent assister au culte protestant; — défendent aux écoliers et laquais catholiques d'occuper dans les temples les bancs réservés aux catholiques capables de soutenir une discussion avec le ministre; — défendent l'exercice du culte dans les lieux où il y a moins de dix familles; — prescrivent aux juges de parapher les délibérations des Consistoires; — défendent aux seigneurs de la religion d'admettre à leur culte les personnes qui n'auraient pas plus d'un an de résidence; — commuent la peine de mort en celle des galères pour les sujets du roi qui demeurent à l'étranger sans permission; — interdisent les mariages des protestants français en pays étranger; — prescrivent la démolition des temples où il se serait célébré des mariages mixtes; — aux réformés de contribuer aux réparations des églises catho-

liques; — leur défendent d'assister au culte hors de leur résidence; — imposent des tuteurs catholiques aux enfants protestants; etc., etc.

X

A ce déluge de prescriptions et de prohibitions, les protestants ne pouvaient opposer que des plaintes, des placets, des factums, des pétitions presque toujours repoussées, quoique les réclamations arrivassent de toutes les parties de la France. Aucune prudence humaine ne pouvait mettre les protestants de La Rochelle à l'abri des dénonciations de leurs adversaires, et en particulier des communautés religieuses acharnées à leur poursuite. Ils publiaient des ouvrages pour défendre leur doctrine; mais leurs apologies étaient considérées et punies comme des attaques contre la foi catholique. Le servile dévouement des magistrats de province, qui se faisaient gloire de servir la haine du roi contre les réformés, renchérissait quelquefois sur les ordres de la cour; en sorte qu'on étouffait dans cette atmosphère. Humainement parlant, il n'y avait ni issue, ni remède à tant de maux; le seul moyen d'échapper était de se faire catholique; et pour ne pas tomber dans le

désespoir, il fallait tourner les yeux vers le protecteur des opprimés.

Toutefois, Du Terron s'ennuyait à La Rochelle, et finit par céder aux instances de sa famille, qui le pressait de renoncer à sa charge; il obtint du roi la permission de se retirer, et De Muin fut choisi pour prendre sa place. Ce changement ne fit qu'empirer la condition des protestants rochelais. Du Terron, qui d'abord s'était montré hostile à leur égard, apprit à les connaître et finit par les estimer; malgré sa mauvaise humeur depuis la conversion du prêtre Gentil, il leur avait été favorable toutes les fois qu'il pouvait servir leurs intérêts sans nuire aux siens. Mais son successeur était d'un caractère tout différent. Il débuta par une grande intimité avec Bomier, qui était sous l'influence des moines, et qui ne pouvait que lui inspirer des sentiments hostiles envers ceux de la Religion.

A peine De Muin fut-il en possession de sa charge, qu'il traita le protestantisme avec dureté et avec hauteur. Il s'empressa de faire graver sur la porte de l'église des Minimes les plaques de cuivre, décrétées par la déclaration de Louis XIII, et qu'on s'était abstenu d'y placer jusqu'alors. Mais au lieu du récit sommaire des travaux de la digue, il y substitua

une nouvelle offense pour les vaincus : « la plainte amère, le reproche poignant, la sanglante invective y furent mêlés. Les accusations de révolte et de sacrilége n'étaient point ménagées aux Rochelais de 1628, et le nom de L. De Muin y occupait plus de place que ceux de Richelieu et de Louis XIII » (Arcère) (1).

Après cela, il priva de leur emploi tous les fonctionnaires protestants qui étaient sous ses ordres (2); il en maltraita plusieurs, et fit condamner à mort l'innocent Antoine Caron, directeur de la corderie de Rochefort, homme intègre et capable, qui avait eu le malheur de lui déplaire. Il avait si peu commis les crimes qu'on lui imputait, qu'il fallut intimider les juges pour leur arracher une sentence capitale. Le prévôt qui avait assisté à son supplice s'étant rendu en toute hâte à Rochefort pour en porter la première nouvelle à l'intendant, le trouva dans son salon entouré d'officiers de marine. Dès que celui-ci l'aperçut, il lui dit avec un air satisfait : *Eh bien, monsieur le prévôt, qu'est-il arrivé?* — *Monsieur*, lui répondit-il, *il est*

(1) Le texte de ces inscriptions a été publié dans les *Ephémérides historiques* de La Rochelle, page 412.

(2) Voir à l'Appendice les dépêches ministérielles (1680-1686) qui constatent la situation faite aux officiers protestants du corps de la marine.

mort en honnête homme. Sur quoi, l'intendant indigné répliqua : *Et vous, vous êtes un malhabile homme. Est-ce donc ce que je vous demandais?* (Tessereau, *Histoire des réformés de La Rochelle et de l'Aunis.*)

Dès lors De Muin se signala chaque jour par de nouvelles persécutions, agissant avec les réformés comme si chacun d'eux eût été son ennemi personnel. Il se concertait avec Bomier pour leur susciter des tracasseries et pour faire peser sur eux la plus lourde part des impôts. Il fit imposer à la taille les ministres qui en avaient toujours été exempts. — L'affaire des domiciliés non Rochelais était assoupie; pour la réveiller on exposa faussement à la cour que La Rochelle se remplissait de réformés n'ayant pas le droit d'y résider, « qui subornaient les catholiques par argent, promesse de mariage ou autrement. » Des ordres, venus de Paris, faisaient craindre de nouveaux orages dans l'Eglise, lorsqu'une lettre de Navailles, ancien gouverneur de la ville, écrite de Puycerda, détourna le coup dont elle était menacée. Quoique la mesure provoquée n'eut pas de conséquences graves, elle n'agita pas moins les religionnaires, et trois cent quatre-vingts familles, d'entre les plus honorables, furent assignées comme intruses.

Mais l'échec de cette tentative ne ralentit pas le zèle de L. De Muin. Excité par Bomier, il ne tarda pas à prendre sa revanche, en faisant enlever du temple les bancs de distinction destinés aux autorités, aux pasteurs et aux membres du Consistoire. Il essaya d'en faire autant aux armes de France et de Navarre, « qui paraissaient dans une belle sculpture placée au milieu du fronton de la principale porte du temple. » Alors les religionnaires qui avaient obtempéré à la réforme des bancs se pourvurent en appel contre l'enlèvement des armes du roi, et eurent gain de cause. Mais malgré leur opposition, De Muin revint à la charge, et elles disparurent en 1678 (1).

En l'année 1679 on souleva une difficulté d'un autre genre, au sujet des contributions volontaires, à l'aide desquelles les protestants de La Rochelle entretenaient leurs pasteurs et subvenaient aux frais du culte. De Muin voulut les contraindre à lui soumettre leurs rôles, et à faire leurs cotisations en présence du juge royal, ce qui changeait complétement le caractère de cette institution, et transformait une

(1) Quelques-uns croient, et l'auteur de *La Rochelle protestante* est de ce nombre, que c'est la pierre sculptée retrouvée en 1852, et placée au-dessus de la porte extérieure de l'église de l'hôpital civil.

contribution libre en impôt obligatoire. Ils s'y virent cependant condamner par un arrêt du Conseil, sous peine de 3,000 livres d'amende. Le Consistoire ayant laissé expirer les délais accordés, ceux qui en faisaient partie furent déclarés passibles de l'amende, solidairement et par corps. On était sur le point de les exécuter et de les mettre en prison, lorsque M. de Ruvigny, représentant des réformés à la cour, leur annonça que le roi était satisfait de leur offre de fournir, tous les six mois, un état fidèle des cotisations volontaires qui seraient remises aux anciens par les particuliers, pour l'entretien du culte et des pasteurs; et qu'il avait fait avertir l'intendant de La Rochelle de ne pas donner suite à cette affaire. En sorte que les réformés en furent quittes pour la peur.

XI

A cette époque on chercha querelle aux protestants du gouvernement de Brouage, parce qu'ils avaient plusieurs écoles dans les lieux où l'exercice de leur culte était autorisé. Les intendants les avaient jusqu'alors laissés tranquilles. Mais De Muin ne leur permit pas de jouir longtemps de cet avantage. Il ordonna l'exé-

cution des arrêts qui réduisaient chaque Eglise à une seule école et à un seul régent. Malgré l'opposition du commissaire Cognée-Fargot, qui voulut maintenir les Eglises dans la liberté de l'édit de Nantes, il fallut se soumettre à cette exigence. Il n'y eut que celle de la Rochelle qui trouva moyen de conserver encore trois ou quatre ans ses instituteurs, en vertu d'une sentence de Colbert Du Terron, à laquelle le sieur De Muin n'osa pas toucher.

Après cela De Muin essaya de faire revivre l'édit de Charles IX (1561) défendant de rien prêcher de contraire au symbole de Nicée. Il voulut même en exiger le serment des pasteurs de La Rochelle; mais ceux-ci refusèrent obstinément, disant, avec juste raison, que par là on entendait les faire renoncer indirectement à la croyance des Eglises réformées, qui ne reçoivent les vérités déterminées par les Conciles qu'autant qu'elles sont conformes à la parole de Dieu. On eut beau les menacer de l'amende et de l'interdiction de leur ministère; on eut beau leur signifier qu'on irait les prendre jusque dans la chaire, s'ils passaient outre; ils furent inébranlables et continuèrent à prêcher. Le parlement de Paris, à qui la sentence rendue à ce sujet par le lieutenant général de La Rochelle avait été déférée, résolut la question

en leur faveur, et ils furent dispensés de s'y soumettre.

Mais De Muin résolut de se venger de leur hardiesse. Dans ce dessein, il se hâta d'évoquer la prétendue contravention du Consistoire de La Rochelle, auquel on reprochait d'avoir suborné le fils d'un nommé Moreau, converti récemment au catholicisme avec si peu de notoriété, que sa propre femme, qui était de la Religion, n'en savait rien; contravention qui aurait consisté à faire élever cet enfant dans l'école protestante; l'amende de 1,000 livres, prononcée dans ce cas par l'arrêt du conseil d'Etat de 1677, fut déclarée encourue par le Consistoire. Sommé de payer sans aucun délai cette grosse amende, De Tandebaratz, l'un des ministres, refusa de le faire, et sur son refus, fut conduit en prison. La même sommation ayant été adressée au sieur Journault, avocat et ancien du Consistoire, elle demeura sans effet, et Journault fut emprisonné à son tour. Le Consistoire, s'étant réuni à ce sujet, résolut unanimement de souffrir les dernières rigueurs plutôt que de se soumettre à cette sentence, et encouragea les prisonniers à être fermes, leur promettant de ne rien négliger pour les soustraire aux suites de cet arrêt. Le mois suivant, nouvelle signification au ministre Delaizement

de payer les 1,000 livres imposées au Consistoire, suivie d'un nouveau refus. Sur quoi les sergents saisirent les meubles et les mirent sous la main du roi pour être vendus, aux termes de l'ordonnance. Mais encore ici, un arrêt du Conseil privé ordonna l'élargissement des prisonniers, et donna mainlevée des effets saisis, moyennant la consignation de l'amende, qui fut restituée plus tard au Consistoire.

Quoique ces tracasseries tournassent souvent à la confusion de ceux qui les suscitaient, on était loin de se rebuter. Un procès n'était pas plus tôt fini qu'on en commençait un autre. Sur l'accusation de quatre compagnons cordonniers, poussés par les jésuites, qui déclaraient avoir entendu le sieur Lortie dire en chaire : « On nous tyrannise, on nous persécute, comme les juifs tyrannisaient et persécutaient les apôtres, » on décréta ce pasteur de prise de corps. Il voulait se constituer prisonnier, mais ses amis l'en détournèrent, lui représentant que lorsqu'il serait au pouvoir de ses ennemis, on ne se bornerait pas à le poursuivre sur l'accusation ridicule de quelques misérables qui n'étaient probablement pas entrés dans le temple, mais qu'on l'attaquerait sur ses écrits. Il se dirigea donc sur Paris, et après plusieurs

démarches infructueuses, il se disposait à revenir à La Rochelle, lorsque d'autres chicanes dirigées contre lui et contre la dame Du Chail, de Fontenay, sous prétexte qu'ils avaient favorisé la sortie de France d'un jeune homme catholique, qui paraissait vouloir se rendre en Hollande pour y faire abjuration de la religion romaine, décidèrent Lortie à passer en Angleterre. Les poursuites n'aboutirent pas; mais elles n'en firent pas moins perdre à l'Eglise de La Rochelle un pasteur pieux et capable, aimé et considéré dans le troupeau. Or, ce préjudice n'était pas indifférent à ceux qui travaillaient à sa ruine.

Un des pasteurs de La Rochelle avait été obligé de sortir du royaume; pour affaiblir encore l'Eglise, on chercha à éloigner un des trois qui restaient. Dans ce but, on intenta un procès criminel à Delaizement, au sujet d'un discours qu'il avait prononcé sur la mort d'Hérode Agrippa, en suivant, selon la discipline, l'ordre des textes de l'Ecriture sur lesquels il était obligé de parler. Les sieurs Bomier et Groyer, qui avaient assisté au prêche avec des intentions perfides, se portèrent témoins contre lui et l'accusèrent d'avoir voulu faire conclure à ses auditeurs « que comme Hérode avait été puni de Dieu pour avoir persécuté l'Eglise, le

roi le serait de même, à cause de ses nouveaux édits, que les réformés regardaient comme une persécution. » Décrété de prise de corps, Delaizement voulait lui-même se constituer prisonnier et n'eut aucune peine à réfuter ses accusateurs. Il fut élargi sous caution, à condition de se présenter lorsqu'il en serait requis et de s'abstenir des devoirs de son ministère pendant la durée du procès. Mais quelques mois plus tard, il fut autorisé à reprendre sa charge par arrêt du parlement.

Le procès fait à Delaizement avait été précédé d'un autre, intenté au sieur Brévet, pasteur à Dompierre ; celui-là était accusé « d'avoir fait la prière à un malade protestant qui avait promis au curé de se faire catholique. » Cela suffit pour le faire interdire de son ministère et condamner à cent livres d'amende et cent cinquante francs d'aumônes. Son église demeura vacante jusqu'à la tenue du synode.

Furent aussi poursuivis sous un prétexte des plus frivoles, les sieurs Desaguliers, ministre dans la maison noble d'Aytré, et Majou, pasteur à Ciré. On leur fit un crime d'avoir exhorté quelques particuliers de leur troupeau à la persévérance dans la Religion. Le premier, obligé d'interrompre son ministère, dut se réfugier hors du royaume, et cette petite église

demeura privée de pasteur. Le second fut interdit pour toujours du ministère par sentence, banni du gouvernement pour cinq ans, condamné à cent livres d'amende et à une aumône.

XII

Toutefois, les conversions ne marchaient pas assez vite au gré des Propagateurs. L'argent qu'on offrait à bureau ouvert à ceux qui voudraient se faire catholiques ne persuadait pas les protestants de renier leurs croyances, et on essaya d'un moyen plus énergique. Marillac et Carnavalet en avaient donné l'exemple : le premier dans le Poitou, pour ramener par la force ceux qui refusaient de se laisser convaincre par l'argent ; le second à Brouage, en employant les soldats de la garnison à la conversion des hérétiques. Jaloux de leurs succès, De Muin voulut se signaler par un exploit du même genre. En conséquence, le 10 août 1681, il se mit à la tête des archers de la maréchaussée et de la marine, accompagné du prévôt, d'un ecclésiastique, d'un jésuite et de quelques autres personnes. Il vint avec cette escorte fondre sur la ville de Surgères. A peine arrivé, il donna l'ordre à tous

les réformés de se faire immédiatement catholiques, et il logea sa troupe chez ceux de la Religion, où elle préluda aux dragonnades de Louis XIV, en jurant, blasphémant, maltraitant et spoliant ses hôtes épouvantés de tous ces actes de barbarie. Le plus grand nombre, cédant à l'intimidation, eut l'air de se convertir; mais quand l'orage fut passé, plusieurs se relevèrent de cette chute et revinrent au protestantisme. Après Surgères, ce fut le tour de Mauzé et de Rochefort; là, les mêmes scènes se reproduisirent. Dans ce dernier endroit, De Muin fit fermer les portes de la ville et contraignit les protestants « à faire ce qu'il voulut, » y exerçant depuis lors une tyrannie inconnue jusqu'à cette époque.

Mais le Consistoire de La Rochelle eut soin de résumer dans un mémoire ces divers actes de violence, et l'envoya à M. de Ruvigny qui s'en plaignit à la cour. L'année suivante, le marquis de Seignelay étant venu à Rochefort se fit remettre cet exposé par De Muin, qui ne s'en souciait guère; d'où quelques personnes conclurent que son crédit commençait à baisser.

Le synode provincial de Saintonge et Aunis, autorisé par lettres royales, se réunit cette année à Jarnac, à la grande satisfaction des protestants, qui en avaient été privés l'année pré-

cédente. Le Consistoire de La Rochelle en profita pour demander que le poste laissé vacant par Lortie, qui avait dû se réfugier en Angleterre, fût occupé par le sieur Blanc, pasteur à La Roche-Chalais : ce qui lui fut accordé. Le nouveau titulaire entra en fonctions le premier dimanche de novembre.

Cependant la tactique de Marcillac en Poitou portait ses fruits. Plus de cent personnes, résolues de tout quitter plutôt que d'être exposées aux indignes traitements qu'on leur avait fait subir, vinrent à La Rochelle dans l'intention de s'embarquer pour la Hollande ou pour l'Angleterre. Ces malheureux étaient à peine entrés dans la ville que les jésuites se mirent à leur recherche, et ne tardèrent pas à les découvrir. On les entassa dans les prisons et jusque dans la tour de la Lanterne. La charité bien connue des protestants de La Rochelle pourvut à leurs besoins sans le secours du Consistoire. Tout ce que Bomier et les Propagateurs purent faire pour détourner ces braves gens de leur foi fut inutile. Leur fermeté lassa la patience des jésuites. Mais en les jetant dans les prisons, on leur avait enlevé les certificats de protestantisme, délivrés par leurs pasteurs, dont ils avaient eu soin de se munir en quittant leur pays; et le lieutenant criminel décréta les signa-

taires de prise de corps. D'après l'avis du Consistoire, plusieurs se rendirent à La Rochelle et furent incarcérés à la tour Saint-Nicolas. Quelques membres de l'Eglise, qui avaient donné asile aux fugitifs, eurent le même sort. Enfin, le pasteur Loquet de Marennes, homme d'un grand mérite et très-estimé dans le pays, fut arrêté pour une semblable affaire, conduit à La Rochelle « comme un fort grand criminel, » et resserré dans la même tour Saint-Nicolas. Mais les uns et les autres ne tardèrent pas à être mis en liberté. Quant aux Poitevins, cause innocente de cette alerte, ils furent relâchés par ordre de la cour, au grand déplaisir des moines et des jésuites.

XIII

Baville ayant succédé à Marillac dans l'intendance du Poitou, fit arrêter à Saint-Maixent deux hommes qui, dans leur interrogatoire, déclarèrent qu'on les avait assistés à La Rochelle, lorsqu'ils y étaient venus pour s'embarquer. Il n'en fallut pas davantage pour que les quatre pasteurs de cette Eglise fussent cités à comparaître en personne devant ce magistrat, pour s'expliquer sur les faits relatifs à la déposition de ces deux hommes. Ils comparurent,

en effet, mais ils répondirent si bien aux questions qu'on leur adressa, que cette affaire fut abandonnée.

Vers la fin de décembre, d'autres difficultés furent suscitées, devant le sieur De Muin, par le syndic du clergé de la province d'Aunis, contre les pasteurs de La Rochelle, comme ayant fait leurs études hors du royaume, ce qui, disait-on, leur ôtait le droit d'exercer en France. Mais ils déclinèrent la compétence du syndic pour les attaquer sur ce chef, et De Muin, qui avait appris que le roi allait lui ôter sa charge, se montra plus traitable. Il accueillit la requête des pasteurs de manière à arrêter les suites de ce procès.

La lettre pastorale du clergé de France, du 1er juillet 1682, exhortation comminatoire aux protestants de reconnaître l'Eglise romaine, devait être signifiée par ordre de Louis XIV à tous les consistoires du royaume. Les officiaux, les syndics, les curés ou autres, étaient généralement chargés de cette mission. Mais Marie de Laval de Boisdauphin, évêque de La Rochelle, voulut faire ce qu'aucun autre prélat n'avait fait, c'est-à-dire se rendre en personne dans le Consistoire de sa ville épiscopale. Cette visite ayant été réglée par l'intendant, de concert avec un ministre et un ancien, l'évêque se

transporta au temple, accompagné de l'intendant, du lieutenant général au présidial, du chanoine Bridou, secrétaire de l'évêché, etc. Il fut reçu avec courtoisie par deux pasteurs et deux anciens, qui allèrent au-devant de lui jusqu'à la porte de l'édifice. L'évêque, était en chapeau : il mit son bonnet carré, qui lui fut présenté par un huissier, et ils entrèrent chacun en son rang. Lorsqu'ils eurent pris place sur les siéges qui leur étaient destinés, De Muin prit la parole, et exposa l'objet de cette visite. Il finit en disant « que l'intention de Sa Majesté était qu'ils écoutassent tant la lettre, que ce que ce prélat avait à y ajouter, et qu'ils en profitassent... » De Tandebaratz répondit avec convenance, parla du roi comme il le devait, y joignit des expressions de respect pour la personne et le caractère de l'intendant, auquel il ne cessa de s'adresser : *Et pour ce qui est de l'évêque de La Rochelle*, ajouta-t-il, *c'est un Seigneur dont nous honorons la qualité et le mérite il y a longtemps.* Ce fut, du reste, à dessein, qu'on évita de lui donner le titre de Monseigneur, dont on s'était servi envers l'intendant, voulant témoigner par là que la soumission du Consistoire ne concernait que le roi dont l'intendant était le représentant au milieu d'eux, mais qu'elle ne

s'étendait pas jusqu'à l'évêque, dont on ne reconnaissait pas l'autorité. On dit que M. Boisdauphin fut blessé de cette omission ; mais il eut le bon goût de ne pas s'en plaindre ; il déclara seulement, quand vint son tour de parler, qu'il se considérait comme leur pasteur légitime ; il déplora le schisme qu'il reprocha aux réformateurs d'avoir provoqué sans raisons valables. Il rappela les guerres civiles, dont il rejeta toute la responsabilité sur les protestants, et les pressa de rentrer dans l'Eglise par la charité que les évêques avaient pour eux... Ce discours fut écouté avec une grande attention, et De Tandebaratz fut encore chargé de répondre. Il le fit avec brièveté et avec réserve, prenant Dieu à témoin qu'ils n'étaient retenus dans leur religion que par des motifs de conscience... Puis on lut l'avertissement du clergé en latin et en français. Les mêmes personnes reconduisirent le prélat avec sa suite, et avant de le quitter, l'évêque dit, d'une manière très-naturelle, au pasteur qui le conduisait : « Il y a longtemps que vous n'aviez vu ici d'évêque. » A quoi le pasteur répondit sur le même ton : « Nous n'y en avons jamais vu, monsieur, et tout ce qui s'y est fait est si nouveau, que je n'en ai pas vu d'exemple. » On sut de bonne part que ce prélat s'était promis un grand effet

de sa visite au Consistoire. Il l'avoua lui-même à un gentilhomme protestant, qui alla le voir peu de jours après. « Je les ai cherchés jusque dans leur consistoire, » lui dit-il, « et cependant cela a produit autant de fruit que si je n'y étais pas allé. »

Tel fut le résultat de cette démarche, unique dans son espèce. M. de Laval de Boisdauphin était animé d'intentions charitables, nous en sommes persuadés, mais il avait prisé trop haut le prestige de l'épiscopat, et n'avait pas assez tenu compte de l'énergie des convictions religieuses de ceux qu'il espérait ramener dans son bercail.

Le nom de Lucas De Muin est trop souvent venu sous notre plume pour que nous n'ajoutions pas qu'après avoir perdu sa place, en partie parce que sa passion contre les réformés lui faisait négliger les devoirs de sa charge, il finit par se retirer à la campagne, où il mourut rongé de chagrin de sa mauvaise fortune. Peut-être aussi le souvenir des cruautés exercées contre des innocents pesait-il sur sa conscience.

Il eut pour successeur Arnou de Vaucresson, non moins disposé que lui à s'occuper des affaires de religion, « comme la chose du monde que le roi avait le plus à cœur, » et on

sait ce que cela voulait dire. Le nouveau gouverneur, Jeurre Milet, était plein de déférence pour les ecclésiastiques; il entendait deux messes par jour, en sorte que les protestants de La Rochelle n'avaient rien à attendre de ce changement de personne, pour le redressement de leurs griefs.

XIV

La déclaration du roi, qui condamnait les ministres à l'interdiction perpétuelle de leur ministère et les temples à être démolis, au cas qu'un catholique ou un relaps vînt à y entrer, ayant paru trop douce, Sa Majesté, par une autre déclaration du mois de mars 1683, en aggrava la pénalité en ordonnant « que les pasteurs fussent condamnés désormais à faire amende honorable, au bannissement perpétuel hors du royaume, et à la confiscation de tous leurs biens. » La publication de cette ordonnance à La Rochelle fut accompagnée d'une liste de deux mille personnes qu'on disait nouvellement converties au catholicisme, laquelle on fit signifier au Consistoire, avec injonction de n'en laisser pénétrer aucune dans le temple, sous les peines portées par la dernière déclaration du roi.

Cette mesure était plus que difficile à exécuter dans une Eglise aussi nombreuse que celle de La Rochelle, et le culte public devenait impossible dans de telles conditions, parce qu'il aurait fallu placer à la porte du temple quelqu'un qui connût toutes les personnes mentionnées sur la liste, et qui fît assez bonne garde pour empêcher qu'aucune s'y introduisît. Aussi le Consistoire, qui vit où tendait cette prohibition, se hâta d'arguer de nullité la liste qui lui avait été signifiée, s'appuyant sur une autre déclaration royale, qui spécifiait que les abjurations en bonne forme devaient mentionner l'époque, le lieu et la qualité des personnes qui avaient abjuré. On fit donc lire pendant plusieurs dimanches, du haut de la chaire, un avis portant : « que si quelqu'un de ceux que les nouvelles déclarations de Sa Majesté excluent de leur temple y était entré, on fût averti que le Consistoire ne l'y avait point appelé. » Signification de cet acte fut faite à qui de droit, le 18 août, et cette circonstance fut favorable aux pasteurs de La Rochelle, lorsqu'on jugea plus tard leur procès à Paris.

Par arrêt du conseil d'Etat (1683), l'exercice de la religion fut interdit à Salles et à Ciré, dont les temples furent démolis et les pasteurs contraints de se retirer, tandis qu'il fut main-

tenu à la Jarrie. Quoique la ruine des protestants marchât à grands pas, on cherchait à les abuser sur le sort qui les attendait, en leur accordant certaines choses qui pouvaient faire croire que tout sentiment de justice n'était pas éteint chez leurs adversaires. C'est ainsi que cette année on autorisa la tenue du dernier synode provincial à Saint-Just, dans les environs de Marennes. Mais cette assemblée, en apparence favorable aux protestants, devint le sujet de violentes persécutions. On établit auprès du synode une sorte de comité chargé de surveiller ses mouvements, et quand la session fut terminée, on sévit contre ceux qui en avaient fait partie. On ordonna que le ministre de Saint-Just et plusieurs autres fussent pris au corps et incarcérés, celui-ci pour avoir souffert que des étrangers prêchassent dans son Eglise, ceux-là pour y avoir fait des prédications (1).

La fanatisme se communiquait de proche en proche, et ceux qui, par leurs lumières, semblaient devoir être à l'abri de ce sentiment,

(1) C'était la coutume des Eglises de profiter de la présence des pasteurs, attirés par la tenue des synodes, pour entendre divers prédicateurs. Cela s'était pratiqué jusqu'alors, non-seulement sans inconvénient, mais encore avec édification. L'Eglise de Saint-Just n'avait fait que se conformer à cette coutume.

en subissaient l'influence. C'est ainsi que les médecins catholiques de La Rochelle formèrent à cette époque une association dont les statuts portaient qu'aucun médecin ne pourrait être agrégé à leur corps s'il n'appartenait à la religion romaine, et que ceux qui n'y seraient point agrégés ne pourraient exercer la médecine dans cette ville. Lorsque ces statuts furent présentés pour être enregistrés au présidial de La Rochelle, les protestants firent opposition; mais ils perdirent leur cause, par arrêt du 6 septembre 1683.

XV

On était bien résolu à détruire les Eglises, et pour mieux atteindre ce but, on dirigeait toujours les premiers coups sur les pasteurs. Il semblait que ceux qui conduisaient cette œuvre de ténèbres se souvenaient de la parole du Prophète : « Frappe le berger, et les brebis du troupeau seront dispersées (1). » Tandis que Du Vigier ravageait les Eglises de Saintonge, Véronneau de La Serrée sévissait contre celles de l'Aunis. Le pasteur Amian, de Marans, fut emprisonné pour avoir prêché au synode de

(1) Zach., XIII, 71.

Saint-Just. On lui reprochait aussi d'avoir mal parlé du roi. Son Eglise fut privée de l'exercice de la religion. Guybert, un des ministres de La Rochelle, fut encore arrêté pour un sermon, prétendu séditieux, qu'il avait prononcé dans sa propre chaire. Accusé par deux cordeliers, présents à ce discours, Guybert fut condamné à l'interdiction de son ministère, au bannissement, à l'amende et à l'aumône. Il fut relâché sous caution, fournie par son frère, et les chemins lui furent donnés pour prison. Enfin, le sieur Benion, ministre de la Jarrie, fut décrété pour la même cause. Le grand grief contre lui était la lecture d'un des articles de la prière liturgique : « Nous te recommandons nos frères qui sont dispersés sous la tyrannie de l'Antéchrist, étant destitués de la pâture de vie et privés de la liberté de pouvoir invoquer publiquement ton saint nom, même qui sont détenus prisonniers, ou persécutés par les ennemis de ton Evangile. » Les pasteurs étaient en quelque sorte traqués dans leur enseignement; ils ne pouvaient plus dire un mot qui ne fût incriminé, et chacun de leurs discours risquait d'attirer sur eux la prison et l'amende. Le 14 juillet 1684, on prêcha pour la dernière fois dans le temple de La Rochelle. Delaizement prononça le discours, qui fut très-émouvant.

Il était loin de s'attendre à ce qui arriva le lendemain.

Après avoir fermé le temple, en effet, il fallait se débarrasser des pasteurs; et voici comment on s'y prit pour mettre la main sur les trois qui restaient à La Rochelle. Bomier, qu'on trouvait toujours, quand il s'agissait d'opprimer les protestants et de leur faire un mauvais parti, se concerta avec quelques prêtres de l'Oratoire pour obtenir d'une femme Bonneau, perdue de réputation et reprise de justice, qu'elle persuadât à sa parente, Marie Gautier, de Mauzé, relapse, qui avait changé de religion lors de l'expédition bottée de L. De Muin dans cette ville, de feindre qu'elle était encore protestante, et de faire une seconde abjuration, qui lui porterait plus de profit que la première. Alléchée par cette promesse, Marie Gautier entra dans les vues de ceux qui ne rougissaient pas de recourir à de tels moyens; elle se rendit au temple de La Rochelle, hors duquel se tenaient des affidés qui devaient la voir entrer et sortir; puis elle se présenta devant le supérieur de l'Oratoire pour faire sa fausse abjuration. Dès ce moment, le tour était joué, et on avait les éléments d'un procès. Sur le témoignage des personnes qui assuraient avoir vu Marie Gau-

tier, *relapse*, sortir du temple (1), De Tandebaratz, Delaizement et Blanc furent écroués comme ayant contrevenu aux déclarations du roi. Leur collègue Guybert, qui se trouvait à Paris pour son affaire personnelle, fut compris dans cette procédure. Vainement, ces messieurs objectèrent que cette fille, étrangère à la cité, leur était inconnue. Vainement ils invoquèrent la nullité de la liste sur laquelle elle se trouvait; on passa outre, et le procès fut instruit par Véronneau, converti depuis quatre ans au catholicisme, Bomier faisant l'office de procureur du roi.

Chose digne de remarque : les plus acharnés contre les protestants étaient les nouveaux convertis. Ce sont eux dont on avait le plus à craindre; ainsi, Du Vigier, conseiller au parlement de Guyenne, et Véronneau, assesseur criminel, qui se faisaient remarquer par la rigueur avec laquelle ils sévissaient contre les réformés, dans l'Aunis et dans la Saintonge, appartenaient à des familles protestantes très-

(1) On prétendait que la fille d'un nouveau converti, nommé de la Serre, dont la femme était restée de la Religion, était entrée dans le temple. Cette fille, qui n'était qu'une enfant, avait pu accompagner sa mère au culte, sans que les pasteurs et le Consistoire en sussent rien. Il fallait avoir une rage de persécution pour trouver là matière à procès.

attachées à leur religion, qui avaient à la fois la douleur et la honte de les voir agir de cette manière. Le premier était un joueur et l'autre un libertin. Leurs affaires étaient fort compromises, et ils avaient profité pour les rétablir des offres de places et d'argent, qu'on ne cessait de faire aux réformés qui voudraient se convertir. On aurait dit que ces misérables cherchaient à se faire pardonner d'avoir été protestants, ou qu'ils voulaient gagner leur salaire d'iniquité par les mauvais traitements qu'ils faisaient subir à leurs anciens coreligionnaires.

Comme il suffisait d'être accusé pour se voir bientôt frappé par une injuste sentence, la condamnation des pasteurs de La Rochelle était certaine. Leur jugement avait été rédigé à l'avance par les jésuites. On ne fit que le transcrire sur le registre du greffier. Il portait : « Que les quatre ministres de La Rochelle étaient condamnés à faire amende honorable, devant la principale entrée de l'église cathédrale de la même ville, où ils seraient conduits par l'exécuteur de la haute justice, nus en chemise, la corde au cou, tenant en leurs mains une torche ardente du poids de deux livres, et là, étant à genoux, dire et déclarer qu'au mépris de la déclaration du roi, ils

avaient reçu dans leur temple et exercice Marie Gautier, relapse; ce fait, bannis à perpétuité hors du royaume; à eux enjoint de garder leur ban sous peine de la vie; leurs biens situés en pays de confiscation, acquis et confisqués, en quatre mille livres d'amende envers le roi, et en huit cents livres d'aumônes, lesquelles amende et aumône seraient prises préalablement tant sur leurs biens confisqués que sur leurs autres biens non sujets à confiscation, au paiement desquelles ils seraient contraints solidairement. Et au regard du TEMPLE DES RÉFORMÉS de la même ville, qu'il serait démoli par eux dans un mois pour tout délai; sinon, ce temps passé, ordonné qu'il serait procédé à sa démolition, à leurs frais, et les matériaux en provenant vendus pour être employés au paiement des ouvriers qui en auraient fait la démolition... » Ce fut certes un noble et triste spectacle de voir ces dignes ministres de Jésus-Christ se laisser dépouiller de tout ce qu'ils possédaient, et détourner leurs épouses de s'en prendre à leurs droits matrimoniaux pour sauver une partie de leurs biens, voulant ainsi apprendre à leur troupeau à tout sacrifier pour la cause de l'Evangile. Honneur aux hommes qui donnèrent ce bel exemple au monde et à l'Eglise !

La lettre suivante, écrite à De Tandebaratz par le docteur Bouhereau, prouve que le dévouement des ministres persécutés était déjà en haute estime parmi les hommes de cœur :

« MONSIEUR,

» Ce que vous avez souffert pour Jésus-Christ, avec une fermeté et une patience qui a étonné les étrangers et consolé les enfants de Dieu, vous rend l'objet de l'admiration publique. Mais l'intérêt particulier que j'ai toujours pris à tout ce qui vous regarde m'oblige à me tirer de la foule, non pour vous donner des louanges que je sais que vous ne demandez point, quelque légitimes qu'elles soient, mais pour louer avec vous notre commun Maître de ce qu'il vous a donné la force de supporter si constamment jusqu'à la fin la grande épreuve à laquelle il vous avait mis. Nous avons prié ensemble pendant le combat et il est juste que nous rendions grâces ensemble après la victoire. Oui, Monsieur, j'appelle ainsi le succès qu'a eu votre affaire, quel que puisse être le jugement que le monde en fait. Le bannissement et les amendes après une longue captivité, les paroles condamnées, lacérées et brûlées, sont des opprobres soufferts pour le nom de

Jésus et par conséquent des sujets de joie et de triomphe... Dieu veuille nous fortifier tous et nous faire la grâce de persévérer constamment dans son alliance, malgré toutes les tentations qui nous seront livrées! Je le prie aussi de tout mon cœur qu'il lui plaise de réparer la perte que nous faisons en vous perdant, d'en faire profiter quelque autre partie de son peuple, et de vous faire éprouver la vérité des promesses que sa charité a faites à ceux qui abandonneraient tout pour le suivre. Je vous demande toujours, s'il vous plaît, part dans votre bienveillance et dans vos prières, et je suis avec respect, etc.

» BOUHEREAU.

» A La Rochelle, 20 juillet 1680. »

Les trois condamnés présents à La Rochelle, ayant interjeté appel de ce jugement auprès du parlement de Paris, furent conduits à la capitale par deux archers. Mais leur départ donna lieu à une manifestation des plus touchantes, et montra à quel point l'Eglise de La Rochelle était affectionnée à ses pasteurs. Ce jour-là, dimanche 1er octobre, les protestants se portèrent en foule à la maison d'arrêt pour faire leurs adieux aux prisonniers. La cour, les

chambres de la maison, la rue du Palais étaient encombrées. Les ministres embrassèrent avec effusion ceux qui se trouvaient sur leur passage; ils donnèrent à tous leur bénédiction, et d'abondantes larmes furent versées sur cette séparation violente. On alla les attendre sur la route; on les accompagna jusqu'à Mauzé!.. Témoignage d'estime et d'attachement honorable pour les fidèles qui le donnèrent, et qui dût remplir d'une ineffable consolation le cœur de ces serviteurs de Dieu, persécutés pour la justice.

Le 9 du même mois, ils arrivèrent à Paris et furent déposés à la conciergerie du palais, où Guybert se fit un devoir de les joindre au mois de décembre. Le 2 janvier suivant ils furent conduits à la Bastille, en vertu d'une lettre de cachet signée par le roi. On ne les mit pas au secret et leurs amis eurent la permission de les visiter. Leur procès était si inique, les accusations dirigées contre eux avaient si peu de consistance, qu'ils étaient en droit d'espérer une issue favorable; mais ils furent déçus dans leur attente. Pour frapper à coup sûr l'Eglise de La Rochelle, on avait disjoint la cause des pasteurs qu'on ne pouvait condamner sans commettre une injustice révoltante, de celle des anciens, qu'on pouvait at-

teindre d'une manière moins scandaleuse. Le 18 janvier, dix-sept jours après leur entrée à la Bastille, le parlement condamna l'exercice de La Rochelle, et ordonna qu'à cet égard, et en ce qui peut regarder la démolition du temple, la sentence sortirait son effet. Il était sursis au jugement des ministres... Ce fut pour eux un coup terrible. « On fit faire commandement presque aussitôt aux mêmes anciens, de porter au greffe du présidial tous leurs registres de baptêmes, mariages et sépultures, pour y être déposés et conservés, conformément aux déclarations qui l'ordonnaient ainsi en pareil cas. On les somma de représenter et de rendre les vaisseaux dont ils se servaient à la communion, consistant en six coupes et en deux grands bassins d'argent, ou d'en payer la valeur selon l'estimation qui en serait faite. Enfin on leur demanda tous les titres et enseignements de rentes et autres dettes actives qui avaient appartenu au Consistoire... Par un état que les anciens firent, quelques mois après, de tout ce qui avait été enlevé aux réformés de La Rochelle, dont les catholiques romains avaient profité, et qu'ils s'étaient approprié depuis la majorité du roi... il se trouva, suivant l'estimation et la supputation qu'ils en firent, que le tout allait au-dessus de cinquante

mille francs » (*Histoire des réformés de La Rochelle et de l'Aunis*, par A. Tessereau).

D'après la sentence du parlement, le temple de La Rochelle devait être démoli, et Béraudin, lieutenant général qui avait été autrefois de la religion, voulait que les protestants le démolissent eux-mêmes. Mais ses efforts pour les y contraindre furent inutiles. Tous déclarèrent que si Béraudin avait des sentiments assez bas pour détruire le lieu où il avait reçu le baptême et où il n'avait rien entendu qui ne fût conforme à la parole de Dieu, ils ne seraient pas eux les exécuteurs de l'injustice qui leur était faite ; nul ne consentit à porter une main sacrilége sur le sanctuaire où ils avaient été si souvent consolés et édifiés. Refus plein de dignité et de noblesse, qui montre que le niveau moral était plus élevé chez ceux qui étaient restés fidèles à la foi protestante que chez ceux qui l'avaient abandonnée.

XVI

Cependant il fallait procéder à la démolition du temple. Cette œuvre de vandalisme commencée au mois de mars, fut achevée en cinq jours. La chaire et les commandements de Dieu « peints en lettres d'or sur l'azur d'un fort

grand tableau, attaché à l'un des côtés de la chaire, furent mis en pièces. » Les matériaux conservés servirent plus tard à la construction de l'hôpital général, à qui le roi les avait donnés. La cloche, ayant autour cette inscription en grosses lettres : POUR LE TEMPLE DE L'EGLISE RÉFORMÉE DE LA ROCHELLE, L'AN MDCXXX, fut vendue à l'une des paroisses de la ville. Mais avant d'appeler le peuple orthodoxe à la prière, elle fut fouettée en punition de ce qu'elle avait servi à des usages hérétiques, et elle dut faire amende honorable. Elle fut enterrée et déterrée, pour indiquer qu'elle avait besoin de renaître, en passant au service des catholiques. Une personne de qualité fit les fonctions de sage-femme, et une autre fut donnée pour nourrice à ce nouveau-né. On l'interrogea, on la fit répondre, on lui fit promettre qu'elle ne retournerait plus au prêche. Après cela, elle fut réconciliée, baptisée, et placée à l'église Saint-Barthélemy... Arcère, il est vrai, traite ce fait de conte ridicule, mais il est rapporté par Elie Benoît et par Tessereau, qui ne se seraient pas amusés à inventer cette fable, ni exposés au démenti qu'ils n'auraient pas manqué de recevoir, si le fait n'eût existé que dans leur imagination. Il est d'autant plus vraisemblable qu'il était dans les mœurs du

temps. Le premier jour de la démolition du temple, en effet, quelques-uns des ouvriers mirent la cloche en branle, sonnèrent des *ave Maria*, et finirent par des *agonies*, ce qui amusa beaucoup la populace, accourue à cette scène burlesque. Or, la farce que nous avons racontée, était le digne pendant des *ave Maria* et des agonies dérisoires; « et ceux dont l'aveugle fanatisme, avait été jusqu'à ordonner la démolition du temple parce qu'une fille nouvellement convertie au catholicisme y avait assisté au prêche, étaient bien dignes de jouer une pareille comédie » (*Ephémérides historiques.* — E. Jourdan).

Privés de leur temple et de leurs pasteurs, les réformés de La Rochelle se rendirent pendant quelques mois à Saint-Martin de Ré et à La Jarrie, où on prêchait encore, et où on administrait le baptême et la sainte Cène.

Cependant les pasteurs rochelais étaient toujours à la Bastille, où ils recevaient de nombreux amis, et où ils édifiaient les personnes admises à les visiter, par la patience et la sérénité avec laquelle ils supportaient leur épreuve. Mais au mois de juin, la liberté leur fut rendue, en vertu d'une lettre de cachet. Ne pouvant rester sous le coup de la sentence infamante rendue contre eux par le présidial de La Ro-

chelle, ils voulurent faire juger leur appel avant de quitter Paris. Lors donc que la contumace du sieur Guybert eut été purgée, ils furent appelés et ouïs sur la sellette, et le 22 août le parlement rendit un arrêt définitif ainsi conçu : « ouïs et interrogés lesdits Tandebaratz, Delaizement, Le Blanc et Guybert, accusés, sur leurs causes d'appel et cas à eux imposés, la Cour a mis et met les appellations par eux interjetées à néant, émendant après qu'iceux Tandebaratz, Delaizement, Le Blanc et Guybert, pour ce mandés en la chambre de la Tournelle ont été admonestés, les condamne s'abstenir pendant un an de la ville et banlieue de La Rochelle, aumôner au pain des prisonniers de la conciergerie du palais, chacun la somme de quatre livres. » « La Cour vous a admonestés, ajouta le premier président; vous avez l'obligation au roi, de la manière douce dont elle vous traite; sans cela elle n'eût pu se dispenser de suivre les rigueurs de sa déclaration. » Le langage de ce magistrat, qui ne croyait pas manquer à son devoir en les exhortant à changer de religion, tandis qu'ils étaient sur la sellette, pouvait, du reste, leur faire comprendre que tout n'était pas fini pour eux, et qu'après être rentrés dans leurs familles ils auraient à compter avec les convertisseurs.

Le moyen par lequel on voulait détruire l'Eglise de La Rochelle ayant abouti, on en fit autant contre celles de la Jarrie et de Saint-Martin de Ré. On informa contre elles pour l'entrée prétendue de quelques *relaps* dans leurs temples. Le pasteur Bénion fut de nouveau décrété et emprisonné. Sur sept témoins qui déposèrent dans cette instruction, six étaient des voleurs ou des femmes de mauvaise vie. Mais en ce temps-là on ne se montrait pas difficile sur la moralité de ceux qui déposaient contre les réformés. Dans un procès ordinaire, on aurait récusé le témoignage de personnes tarées qui ne pouvaient inspirer aucune confiance; mais quand il s'agissait de détruire les Eglises, on n'y regardait pas de si près, et il fut jugé suffisant pour condamner celles de Saint-Martin et de la Jarrie.

XVII

Un moyen non moins efficace d'atteindre le but que poursuivaient les Propagateurs, était de se débarrasser des protestants zélés, capables d'affermir leurs frères et de les aider dans les querelles qu'on leur suscitait. Aussi, après avoir consommé la ruine de ces deux Eglises, s'attachèrent-ils à faire déporter les sieurs Bou-

hereau et Tharai, membres du Consistoire, qui avaient rendu de grands services à leurs coreligionnaires. Après la disparition de ces deux hommes de bien, ce fut le tour du marquis de Loiré, de Cognée, de Fargot, etc.

Les chefs de famille protestants ayant été sommés de la part du roi de renoncer à l'hérésie de Calvin, sous peine d'encourir l'indignation de Sa Majesté, et de s'exposer, eux et leurs familles, à une entière désolation, le gouverneur Jeurre-Milet les obligea à assister à des conférences destinées à préparer leur conversion, ajoutant « que c'étaient les derniers moyens *de cette nature* que Sa Majesté, comme père et comme maître leur proposait par sa bouche, pour leur salut. » Trois prêtres de l'Oratoire, venus exprès de Paris, ouvrirent ces conférences au mois d'août dans une des chambres du palais. Elles durèrent trois semaines et ne produisirent pas l'effet désiré. Les conversions furent nulles ou insignifiantes, et les missionnaires se retirèrent fort mécontents, secouant la poussière de leurs pieds contre les hérétiques obstinés de La Rochelle.

Arcère, dans ses additions manuscrites pour une seconde édition de son *Histoire de La Rochelle*, complète le récit de Tessereau : « L'année suivante (1686) vinrent à La Rochelle,

pour le même sujet, les abbés de Fénelon, Bertier, Langeron et Milon. De quatre mille qui se convertirent, on n'en a jamais remarqué plus de soixante aux sermons des abbés ci-dessus nommés. » Ceux qui n'avaient pu résister à la violence voulaient au moins constater ainsi que c'était à la violence seule qu'ils cédaient. La mission de Fénelon dans l'Aunis fut courte. Accusé par les agents de la persécution d'une trop grande indulgence, il fut bientôt rappelé par la cour. Toutefois, malgré quelques concessions et quelques complaisances pour la réduction des peuples à Dieu par l'autorité du prince, Fénelon eut l'honneur de protester contre les dragonnades et de revendiquer avec courage, dans sa correspondance, les droits et et la dignité des convictions. Il établit même qu'il y avait parmi les pasteurs protestants des lumières plus généralement répandues, une conduite plus régulière, plus de soin du troupeau qui leur était confié que chez les prêtres catholiques. « Nous avons retrouvé, » dit Rulhière, « presque toutes ses relations encore inconnues au public, écrites de sa main et signées de lui. » C'est donc d'après les archives du gouvernement, citées par le savant auteur des *Eclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes,* qu'à l'exem-

ple du supérieur de l'Oratoire, le P. Tabaraud, nous citons les propres paroles de Fénelon, dont l'authenticité ne saurait être révoquée en doute : « Les huguenots, » écrivait Fénelon, « paraissent frappés de nos instructions jusqu'à » verser des larmes... et ils nous disent sans » cesse : « Nous serions volontiers d'accord » avec vous, mais vous n'êtes ici qu'en passant. » Dès que vous serez partis, nous serons à la » merci des moines qui ne nous prêchent que » du latin, des indulgences et des confréries ; » *on ne nous lira plus l'Evangile, nous ne l'en-* » *tendrons plus expliquer, et on ne nous par-* » *lera qu'avec menace.* » — « Il est vrai, » ajoute Fénelon, « qu'il n'y a en ce pays que » trois sortes de prêtres : les séculiers, les jé- » suites et les récollets. Les récollets sont » méprisés et haïs, surtout des huguenots, dont » ils ont été les délateurs et les parties en » toute occasion ; les jésuites de Marennes sont » quatre têtes de fer qui ne parlent aux nou- » veaux convertis, pour ce monde que d'amende » et de prison, et pour l'autre que du diable » et de l'enfer. Nous avons eu des peines infi- » nies à empêcher ces bons pères d'éclater » contre notre douceur, parce qu'elle rendait » leur sévérité plus odieuse et que tout le » monde les fuyait pour courir après nous avec

» mille bénédictions. Mais nous avons témoi-
» gné tant de déférence à ces bons pères qu'ils
» n'ont osé se fâcher, et que nous sommes
» tous les jours chez eux pour entretenir une
» grande correspondance. Ils vivent bien et
» sont respectés. Si au lieu de ces têtes dures
» et chaudes, leur Compagnie veut mettre en
» ces lieux des esprits modérés et droits, ils
» pourront être utiles dans tout le pays. Après
» tout, il n'y a rien de si bon qu'eux. Pour
» les curés, ils n'ont aucun talent de parler, et
» c'est une grande confusion pour l'Eglise ca-
» tholique, *car les huguenots étaient accoutumés*
» *à voir des ministres qui les consolaient et les*
» *exhortaient par des paroles touchantes de l'Ecri-*
» *ture.* »

L'intendant de La Rochelle, à la même époque, exprime la même opinion; ce qui inspire à Rulhière cette réflexion significative : « *Il* » *aurait donc fallu commencer la conversion des* » *huguenots par la Réforme, et, pour tout dire,* » *par la conversion du clergé.* »

« Il y a sur cette partie de la vie de Fénelon, » dit ailleurs Rulhière, « plus de panégyriques que d'histoires fidèles. On a fait rejaillir sur ce commencement de sa carrière la gloire que dans la suite il a si justement acquise; ce que sa conduite eut, en cette occasion, de modéré,

de noble et de sage, a été exagéré et n'avait pas besoin de l'être. Il n'est pas vrai que deux provinces aient été préservées par ses soins du fléau de la persécution, et qu'il n'eût accepté cette mission qu'à cette condition même. Ce jeune abbé, pour imposer alors des conditions au gouvernement, était trop loin de cette fortune élevée, de ce crédit et de cette considération où il parvint bientôt après. Si son zèle avait eu cette espèce de fermeté qu'on lui suppose, on ne l'aurait pas employé; sa vertu fût restée inutile. L'oppression de La Rochelle et des deux provinces voisines était consommée quand il partit. Louvois en avait déjà retiré les troupes pour les envoyer dans d'autres généralités, « afin, » dit-il dans sa lettre aux commandants, en date du 3 novembre 1685, « d'y faire la même chose, à l'égard des religionnaires, que vous avez pratiquée dans le Poitou et le pays d'Aunis. » Les rapports qui arrivaient de La Rochelle au ministère, vers le milieu de décembre, sont ceux-ci : « Je ne trouve presque plus de religionnaires à La Rochelle, depuis que je paie ceux qui les découvrent et qui me les livrent, dont je fais emprisonner les hommes et mettre les femmes ou filles dans les couvents, de l'aveu et par l'autorité de Monsieur l'évêque. » L'abbé de Fénelon ne préserva donc pas

ces deux provinces de l'oppression générale. Il fit mieux pour sa propre gloire. Arrivé au milieu de cette persécution, il n'en suivit pas les maximes, et donna des exemples contraires. Nous avons retrouvé ses *Relations*. Quelques-unes sont adressées à Mme de Beauvilliers. On ne peut douter qu'elles n'aient été mises sous les yeux de Mme de Maintenon et qu'elles n'aient contribué à la prompte élévation du jeune missionnaire. Nous en avons déjà cité un passage sur le clergé de ce pays. Ajoutons encore celui-ci : « Tous ces soins suffisent à peine pour » attirer ces esprits, tant ils sont effarouchés. » *Nous rencontrons partout un attachement in-* » *croyable à l'hérésie*. Plus un prédicateur les a » touchés, moins ils veulent retourner l'enten- » dre. Leur grand proverbe est qu'*il faut fuir la* » *voix des enchanteurs*. »

(*Eclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes*, tirés des différentes *Archives du gouvernement*, t. Ier, page 365.

XVIII

Vers la fin de septembre, l'intendant Arnou se chargea d'expliquer quels étaient les moyens *d'une autre nature* que le roi entendait mettre désormais en œuvre. Il publia une ordon-

nance qui défendait aux réformés de sortir de la ville, et enjoignait à ceux qui habitaient la campagne de revenir incessamment « pour recevoir les garnisons qui allaient y arriver. » Après qu'ils eurent obéi, Arnou, à l'instar de son prédécesseur De Muin, leur parla avec emportement et avec hauteur. Il les traita avec une dureté inouïe, sans égard au mérite ni à la naissance, et il leur adressa les plus terribles menaces, jurant qu'il saurait vaincre leur obstination dans les cachots de la tour.

Mais les menaces ne produisirent pas plus d'effet que les sommations et les conférences. On se décida donc à faire venir des gens de guerre. Dans les premiers jours d'octobre, sept ou huit cents fusiliers, qui avaient été employés à la conversion du Béarn, arrivèrent à La Rochelle et furent logés chez les bourgeois protestants. On ne se contentait pas d'en mettre un ou deux dans chaque maison, on les y plaçait par cinq, par dix et même par compagnies entières. Ils furent d'abord assez traitables envers leurs hôtes, mais excités par les propagateurs, les soldats finirent par se montrer cruels à l'égard de ceux qui s'étudiaient à les bien recevoir, et agirent comme des bêtes féroces, ne respectant ni l'âge, ni le sexe, ni la condition des personnes. Les violences de la soldatesque

tesque obligèrent trois cents familles à abjurer leur religion ; mais d'autres, au nombre d'environ huit cents, demeurèrent fidèles. Arnou les fit venir chez lui et parla « de les abîmer, » si elles ne promettaient pas de se faire instruire. C'est alors qu'André Bernon, membre du Consistoire, lui dit avec un accent qui arracha des larmes à ceux qui l'entendirent : « Vous m'allez damner, Monseigneur ; puisqu'il m'est impossible de croire ce qu'enseigne la religion qu'on veut que j'embrasse. » A quoi l'intendant répondit : « Je me soucie bien que vous vous damniez ou non, pourvu que vous obéissiez. »

Cependant les meneurs du complot trouvaient que les fusiliers n'allaient pas assez vite ; pour accélérer leur ouvrage, ils firent venir quatre compagnies de dragons qui avaient déjà fait leurs preuves dans les environs de La Rochelle. Ils entrèrent l'épée à la main, comme dans une ville prise d'assaut, jurant et vociférant, en sorte que les pauvres religionnaires, encore étourdis du traitement des fusiliers, achevèrent de perdre la tête. « Ce dernier coup les renversa tous, » dit Tessereau, « de manière qu'on les vit aller en foule chez les curés des paroisses, pour y faire ce qu'on désirait d'eux. »

Mais si plusieurs, ne pouvant plus résister

aux barbares traitements qu'on leur infligeait, simulèrent des sentiments que « la grâce ne leur avait pas inspirés, » selon l'expression d'Arcère, d'autres ne voulurent pas se laisser vaincre et furent inébranlables. De ce nombre étaient Legoux de Périgny, membre du Consistoire, d'une ancienne famille de la ville ; des Roches-Cramahé, du Passage-Voutron, tous trois gentilshommes rochelais, et un autre sieur de Voutron, cousin du dernier, qui déploya une constance digne des anciens martyrs. Il eut à loger jusqu'à cent cinquante-sept dragons du régiment d'Amsfeld, sans compter les soldats du régiment de Vendôme. On le traîna de prison en prison et on le resserra dans des cachots. Sa maison fut dévastée, ses meubles furent vendus, sa femme et ses quatre filles enlevées pour être mises au couvent des Ursulines. Plusieurs personnes du même sexe furent renfermées dans des couvents, sans qu'on pût triompher de leur résistance (1), no-

(1) Le couvent, dans le voisinage ou à l'extrémité du royaume, était la torture suprême par laquelle on brisait la résistance des femmes, plus opiniâtre que celle des hommes. Quelles scènes terribles se passaient derrière ces hautes murailles ! quels drames sinistres se jouaient dans l'ombre de ces pieuses demeures ! et quels hommes étaient ceux qui dirigeaient les religieuses, de telle sorte qu'elles surpassaient en

tamment la dame Gedouyn, veuve d'un gentilhomme mort catholique, mère d'un jésuite, et la demoiselle de Loire, sœur du marquis de ce nom.

XIX

Il serait difficile de dire le nombre de ceux qui s'expatrièrent sous les coups de cette tempête déchaînée contre la malheureuse Eglise de La Rochelle; mais il dût être considérable, puisqu'à cette époque on comptait, dans la seule ville d'Amsterdam, quatre à cinq cents réfugiés rochelais. Il y en avait dans presque toutes les autres villes de la Hollande. On en voyait en Suisse, en Danemark, en Prusse, en Angleterre, en Amérique et ailleurs. Dispersion glorieuse, qui prouve, d'une manière incontestable, le profond attachement des réformés pour la profession de leur espérance !

« Ainsi La Rochelle qui avait résisté à une armée royale, commandée par le duc d'Anjou, après les massacres, et dont la réduction avait coûté au cardinal Richelieu tant de temps et tant de dépense, fut entièrement désolée par les

cruauté et la prison lointaine et les dragons que Louvois avait déchaînés sur la France, et qu'on appelait « les démons de l'enfer ! »

mains de deux cents dragons et de huit cents fusiliers. La contagion de cette chute entraîna l'île de Ré, aussi bien que ce qui restait encore de réformés dans les environs » (*Histoire de l'édit de Nantes*, tome III, p. 862).

Depuis longtemps l'édit de Nantes n'était qu'une lettre morte. Il était révoqué de fait avant d'être révoqué en droit, et sa révocation ne créa pas un nouvel état de choses; elle ne fit que sanctionner ce qui existait. Le 18 octobre 1685, parut, datée de Fontainebleau, l'ordonnance révocatoire qui défendait tout exercice de la religion réformée dans le royaume, et prescrivait aux pasteurs d'en sortir dans le délai de quinze jours; promettait aux ministres qui se convertiraient une pension, dont la moitié reversible sur leurs veuves; dispensait d'études académiques ceux qui voudraient entrer dans le barreau; enlevait aux parents réformés l'éducation de leurs enfants, et leur enjoignait de les faire baptiser et élever dans l'Eglise catholique, sous peine de cinq cents livres d'amende; ordonnait à tous les réfugiés de rentrer en France avant quatre mois, sous peine de confiscation des biens; défendait enfin à tous les religionnaires d'émigrer sous peine des galères pour les hommes et de la réclusion à vie pour les femmes.

Quoique l'édit de Nantes n'eût jamais été une vérité, et qu'on se fît presque gloire de le violer, il constituait cependant une sorte de protection pour les religionnaires, en ce sens qu'ils pouvaient en revendiquer le bénéfice; mais cette protection, tout illusoire qu'elle fût, leur était désormais enlevée. Dès ce moment, ils n'ont plus d'existence légale, ou plutôt ils n'existent plus aux yeux de l'Etat. Ils ne peuvent invoquer aucune déclaration ni aucun édit. Ils sont complétement à la merci de leurs adversaires, qui s'arrogent sur eux le droit de vie et de mort.

« De grandes rigueurs, » dit l'annaliste de Larrey, « furent exercées, dans toutes les provinces, contre les protestants. Les prévôts des maréchaussées allaient après ceux qui s'assemblaient pour prier Dieu, comme après des brigands et des voleurs de grands chemins. On mettait les femmes dans des couvents, on arrachait les enfants des bras de leurs mères. Les lettres qu'on recevait du Languedoc, de La Rochelle, du Poitou étaient remplies des cruautés qu'on exerçait contre ces malheureux, dont on voulait forcer les consciences. » Les parlements de Paris et de Toulouse confirmèrent les sentences rendues par le lieutenant de l'amirauté de La Rochelle et par le sénéchal de Nîmes, qui con-

damnaient aux galères ceux qui s'étaient trouvés dans les assemblées pour cause de religion. Dans le Languedoc, le Poitou, la Saintonge, tout retentissait des plaintes de ceux qu'on traînait par force à la messe ou qu'on envoyait dans les prisons.

Ces rigueurs s'exerçaient surtout dans la Saintonge, le pays d'Aunis et les îles de Ré et d'Oléron, d'où plus de six cents personnes passèrent en Angleterre. Vers la fin du dix-septième siècle, la population de la Saintonge et de l'Aunis était tellement affaiblie, que ceux même qui servaient les rigueurs du pouvoir contre les protestants ne pouvaient s'empêcher d'en déplorer les funestes conséquences. « La généralité de La Rochelle, » disait l'intendant Bégon dans un mémoire cité par le comte de Boulainvilliers pour l'instruction du duc de Bourgogne, « la généralité de La Rochelle est dépeuplée d'un tiers de ses habitants, et cette diminution devient de jour en jour plus grande. La cause de cette dépopulation est dans l'évasion des religionnaires et dans l'impossibilité où sont ceux qui restent de se marier sans des formalités qui leur répugnent. Toutes les paroisses sont remplies de filles jeunes et vieilles et de garçons qui passent leur vie dans un célibat dommageable à leur conscience et à l'Etat... » S'il

faut en croire le même administrateur, les ecclésiastiques, et principalement les curés, vivaient dans une inaction complète. C'étaient des gens ignorants, sordides, chicaneurs et sans charité... La fainéantise et le déréglement s'étaient introduits parmi les moines d'une infinité de petits couvents dont les revenus eussent été beaucoup mieux employés à la subsistance et au soulagement des pauvres. Les hôpitaux étaient très-mal administrés, etc.

Ainsi, Louis XIV a devant lui les plus tranquilles et les meilleurs de ses sujets, et il les jette violemment hors de la loi de l'humanité, et il dirige contre eux une persécution atroce, renouvelant contre des chrétiens dissidents tous les supplices que les Césars païens déployèrent contre les premiers sectateurs d'une religion qui renversait celle de l'empire. Ici l'inspiration vient bien évidemment de Rome. Dans ses assemblées quinquennales, le clergé ne manquait jamais de demander que l'on supprimât les huguenots, « en renversant leurs chaires de pestilence et leurs synagogues de Satan. »

Le grand ennemi des protestants de La Rochelle, Bomier, avait eu l'immense satisfaction d'apprendre cette nouvelle, qui semblait couronner l'œuvre à laquelle il travaillait depuis

son arrivée dans cette ville. Mais ce fut le triomphe du méchant, toujours de courte durée. Il mourut peu de temps après, sans emporter l'estime ni les regrets de personne. Cette mort, qui en d'autres circonstances aurait été considérée comme une délivrance par les protestants de La Rochelle, fut reçue par eux avec une sorte d'insensibilité, parce qu'ils étaient comme ahuris sous les coups terribles qui ne cessaient de fondre sur eux. Ils avaient eu d'ailleurs tant à se plaindre de tous ceux qui auraient dû les protéger, qu'ils craignaient peut-être de ne faire que changer de fléau, et de ne rien gagner à la mort de cet exacteur.

XX

Tandis que les protestants étaient ainsi dépouillés de tous leurs droits et qu'ils n'avaient rien à attendre de la part des hommes, le lieutenant criminel de La Rochelle, assisté de sept autres juges, rendit, en date du 15 décembre, deux sentences qu'on répugne presque à mentionner, tant elles sont horribles. Le sieur Chollet, gentilhomme âgé de quatre-vingt-deux ans, et d'une vie irréprochable, étant tombé gravement malade, le curé de la paroisse se présenta pour lui demander s'*il*

voulait qu'on lui apportât notre Seigneur ; à quoi le malade répondit qu'il ne croyait pas qu'il fût au pouvoir d'un homme de faire cela ; que notre Seigneur Jésus-Christ était à la droite de Dieu son Père, d'où il viendrait lui-même au dernier jour pour juger les vivants et les morts. « C'est au ciel que je le cherche, c'est au ciel que je l'adore, » ajouta-t-il. A cette réponse, le curé entra dans une violente colère et se retira en proférant des menaces qui aggravèrent l'état du malade, au point qu'il expira peu d'heures après. A peine eut-il rendu le dernier soupir qu'on lui fit son procès ; « il fut déclaré atteint et convaincu du crime d'hérésie, pour réparation duquel son cadavre serait traîné sur une claie par l'exécuteur des hautes justices, par les cantons et carrefours de la ville, et jeté à la voirie. » Cette sentence reçut aussitôt son exécution. Le corps du défunt, qui avait été mis en prison entre les guichets, en fut tiré, traîné nu par les rues et cantons et jeté à la voirie, accompagné par quelques-uns de ses parents et amis qui suivirent le bourreau, et par un grand nombre de femmes qui disaient à haute voix : « Cette fin est glorieuse ; nous voulons mourir comme cet homme ; que l'on en fasse autant à nos corps après notre mort. »

Cependant la rage des Propagateurs n'était pas encore satisfaite, et malgré le mauvais effet de cette exécution, on se donna le plaisir de recommencer. Une servante, nommée Elisabeth Bonami, du bourg d'Arvert, en Saintonge, fut visitée pendant sa maladie par le curé de Saint-Jean du Perrot, à qui elle déclara : « qu'elle voulait mourir dans la religion réformée, dont elle avait toujours fait profession, et elle le pria de se retirer, attendu qu'elle ne le reconnaissait pas pour son pasteur. » Dès qu'elle fut morte, son cadavre fut porté à la prison. On lui fit son procès, à la suite duquel il fut condamné à la même peine et traité de la même manière que celui du vieillard dont nous venons de raconter la tragique histoire.

Voilà comment on s'y prenait pour gagner le cœur des nouveaux convertis, et pour les attacher à la religion qu'on prétendait leur imposer. Après s'être acharnée contre les vivants, la rage des jésuites se déchaînait contre les morts ; elle s'abaissait jusqu'à souiller des cadavres ; mais ces indignités ne faisaient qu'exciter le dégoût public, et produisaient un effet contraire au but qu'on voulait atteindre. Aussi l'évêque de La Rochelle dit-il à ceux qui lui en parlaient, qu'il savait fort bien le tort que

cela faisait au catholicisme ; qu'il en avait fait l'observation, mais que les jésuites l'avaient emporté, et qu'il allait écrire à la cour afin que cela ne se renouvelât plus. De pareilles scènes ne se renouvelèrent pas en effet ; on craignit la fâcheuse impression qu'elles pouvaient produire sur les nouveaux convertis, et les réformés eurent le triste privilége de pouvoir enterrer secrètement leurs proches et leurs amis décédés (1).

(1) Etienne de Champflour, évêque de La Rochelle de 1703 à 1724, tout en approuvant l'intervention du pouvoir civil dans la conversion des protestants, eut cependant l'honneur de continuer la tradition de Fénelon, en adressant au clergé de son diocèse ces recommandations vraiment chrétiennes : « La conversion est un ouvrage du cœur, et le cœur ne se » gagne que par la voie de la persuasion et de la douceur. » Les curés et autres ouvriers qui s'emploieront auprès des » nouveaux convertis se serviront toujours de cette voie ; ils » leur donneront toujours toutes les démonstrations d'affec- » tion et de zèle ; ils prendront en patience tout ce qu'ils au- » ront à souffrir par leur obstination, par leur peu d'ouver- » ture, et même par les emportements et les injures qui » pourraient leur échapper. »

CHAPITRE VI.

L'ÉGLISE SOUS LA CROIX. — LES PROTESTANTS ROCHELAIS DEPUIS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES JUSQU'A LA PROCLAMATION DE LA LIBERTÉ DES CULTES. CONCLUSION.

Les protestants demeurés en France confondus sous la dénomination mensongère de nouveaux convertis ou mis hors la loi, comme propriétaires, comme chefs de famille, comme chrétiens. — Entraves apportées à leurs mariages. — Légitimité de leurs enfants contestée. — Enlèvement de leurs enfants. — Les assemblées du désert traquées par la maréchaussée. — Persévérance des pasteurs du désert, qui, au péril de leur vie, bénissent les mariages, célèbrent les baptêmes et la sainte cène, et annoncent la Parole de Dieu. — Cruelles procédures contre les prédicants. — Confession d'une protestante saintongeaise devant l'évêque de La Rochelle. — Réorganisation de l'Eglise de La Rochelle. — Fidélité des protestants au roi. — Esprit de tolérance du maréchal de Senneterre. — Situation des réformés. — L'état civil rendu aux non-catholiques. — L'évêque de La Rochelle et le supérieur de l'Oratoire. — Proclamation de la liberté des cultes. — Organisation définitive de l'Eglise réformée. — Conclusion.

I

On a beaucoup varié sur le nombre des protestants qui se réfugièrent à l'étranger par suite

de la révocation de l'édit de Nantes. Les uns le portent à huit cent mille ; les autres à trois ou quatre cent mille, et les écrivains hostiles à la réforme ne l'évaluent pas à moins de deux à trois cent mille. Quoi qu'il en soit, le contingent de La Rochelle, dans cet exode, paraît s'être élevé à environ quatre mille personnes (1). « La révocation, » dit Tessereau, « enleva à notre ville trois mille trois cents à quatre mille habitants des plus considérables par la naissance, la fortune et le mérite. » Il n'entre pas dans notre plan de suivre ces frères persécutés, sur la terre étrangère, ni d'apprécier l'importance des services qu'ils ont pu y rendre, au point de vue de l'industrie ou du commerce. Nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui désireraient de plus grands détails à ce sujet, au bel ouvrage de M. C. Weiss : *Histoire des réfugiés protestants*, publié en 1853 (2). Bornons-nous, selon que l'indique le titre de notre travail, à nous occuper de ceux qui restèrent

(1) Appendice.

(2) La *Revue de l'Aunis* a publié, le 25 octobre 1869, la biographie de Mme de La Fite, lectrice de la reine Charlotte et gouvernante des princesses d'Angleterre (1737-1796), page inédite de l'*Histoire littéraire du Refuge*, présentée à la réunion des Sociétés savantes des départements à la Sorbonne par M. de Richemond.

dans leur ingrate patrie, au milieu de la fournaise des afflictions.

II

L'édit révocatoire défendait aux protestants d'émigrer. On espérait que, privés comme ils l'étaient de leurs pasteurs et de leurs exercices religieux, ils deviendraient tôt ou tard la proie du catholicisme (1). Mais cette défense avait en outre l'inconvénient de rendre l'autorité soupçonneuse sur l'usage qu'ils pouvaient faire de leur fortune, parce qu'il était naturel de supposer que des opprimés qui avaient l'arrière-pensée d'émigrer cherchaient à se défaire de leurs biens pour les soustraire à la confiscation dont ils étaient frappés après leur départ. Ceux de La Rochelle devaient être plus particulièrement l'objet de cette surveillance, parce qu'ils étaient dans des conditions plus favorables que ceux de l'intérieur pour passer la frontière. Aussi les voyons-nous, dans les années qui suivirent la révocation, soumis à de nombreuses vexations, relatives à leurs maisons ou à leurs terres. Pour les empêcher d'aliéner tout ou partie des immeubles qu'ils possédaient,

(1) Appendice.

on modifia à leur égard le droit de propriété, ou plutôt on les mit hors la loi comme propriétaires. Ce droit ne fut plus pour eux le *jus utendi et abutendi* des jurisconsultes. De fréquentes déclarations du roi défendaient de vendre ou d'engager la moindre parcelle de leurs biens sans la permission de Sa Majesté, ce qui devenait une source de tracasseries de la part des intendants, qui n'accordaient l'autorisation de vendre qu'après une enquête minutieuse. « Je vous prie de faire vérifier cet exposé, » écrivait Amelot à l'intendant d'Ablois, en lui renvoyant les pétitions des religionnaires, « et de me dire si vous ne voyez pas d'inconvénient à ce qu'on leur accorde cette grâce, ou bien de vous faire rendre compte de l'emploi qu'on désire faire de cette somme (1). » (*Archives départementales*, C, 152). Quand la permission était accordée, on donnait un court délai pour effectuer ces transactions, en sorte que, pressés de se défaire de leurs immeubles, ils étaient à la merci des acheteurs ; quelquefois les parents catholiques à un degré éloigné, des religionnaires fugitifs, sollicitaient et obtenaient la jouissance de leurs biens, au préjudice des proches parents protestants restés en France.

(1) La somme qu'on retirait de la vente.

Ce fut au point qu'un sieur de Froger voulut empêcher Mlle de Lussaudière, sa parente, de tester, sous prétexte qu'il était son héritier. Le clergé appuyait naturellement les suppliques des nouveaux convertis; mais la Chambre de commerce de La Rochelle, qui comptait des réformés dans son sein, appuyait volontiers celles des négociants protestants injustement poursuivis (C, 148-152) (1).

Les nouveaux convertis eux-mêmes n'étaient pas à l'abri de ces injustices. Ils ne pouvaient aliéner, avant un certain temps, les biens des parents fugitifs, dont ils s'étaient fait accorder la jouissance, et cette mesure s'appliquait à leurs

(1) Le 30 mai 1740, une sentence de la sénéchaussée de La Rochelle valida le testament du 9 août 1738, par lequel une protestante rochelaise, *Suzanne Faneuil*, veuve *de la Croix*, avait institué légataire universel, dans les limites de la coutume, son fils *Faneuil de la Croix*, protestant comme elle (bien qu'ayant reçu à Bordeaux la bénédiction nuptiale d'un prêtre catholique, pour se conformer à la déclaration royale du 14 mai 1724), au préjudice de ses petits-enfants, *Pierre-Abraham* et *Marie-Suzanne-Victoire*, nés de parents protestants, mais élevés dans la religion catholique, par suite du second mariage de *Marie-Anne Millorit*, leur mère, avec un catholique, le sieur *Dubrocucq*. *Marie-Suzanne-Victoire de la Croix* avait même, contre la volonté de son aïeule, épousé un catholique, *Jean Pichon*, directeur des octrois de la généralité de La Rochelle. Ils attaquèrent la sentence de la sénéchaussée, demandant la nullité d'une disposition testamentaire faite, disaient-ils, en haine de la religion catholique.

propres immeubles, tant on suspectait la sincérité de leur conversion. Qu'on se représente la gêne, les complications, le préjudice que devaient éprouver, dans leurs intérêts commerciaux aussi bien que dans leurs affaires de famille, des personnes qui ne pouvaient disposer de leurs terres, ni de leurs maisons, pas même d'une simple rente, sans la permission de l'autorité supérieure... Que ne se faisaient-ils catholiques, dit-on ; ils seraient affranchis de ces restrictions et de ces entraves? Oui, mais ils auraient menti à leur conscience, et ils aimaient mieux souffrir ces choses que d'agir contre leurs convictions religieuses.

III

Ce n'est pas seulement comme propriétaires que les réformés étaient tenus en servitude, c'est aussi comme pères et comme chefs de famille. Ce sanctuaire inviolable de la famille, cet asile si doux que le ciel a donné au cœur de l'homme, a été profané et tourmenté de la manière la plus scandaleuse par les exécuteurs de l'édit révocatoire. Ne jouissant pas de l'état civil dans leur patrie, ils ne pouvaient régulariser leurs mariages et la situation de leurs enfants qu'en ayant recours aux ministres de la

religion catholique, dépositaires des registres de l'état civil, seuls compétents pour délivrer les certificats ou attestations dont ils avaient besoin pour que leurs femmes ne fussent pas flétries du nom d'*adouées* (1) et leurs enfants considérés comme *bâtards*. Or, le clergé ne délivrait ces pièces qu'à bon escient et à des conditions humiliantes pour ceux qui en avaient besoin (2). — Se décidait-on à cohabiter, en se bornant à déclarer, devant des témoins ou devant un notaire, qu'on se prenait pour mari et pour femme, on était accusé d'offenser les mœurs et de vivre en concubinage. — Consentait-on à se marier à l'Eglise romaine, il fallait des billets de confession, qu'on avait de la peine à se procurer, même à prix d'argent; car les curés qui consentaient à adoucir, autant qu'il dépendait d'eux, le sort de leurs concitoyens protestants, étaient sévèrement punis, et en 1746 l'intendant Barentin, de La Rochelle, condamna aux galères perpétuelles Pierre-Louis Montfort, curé d'Annezay, comme convaincu d'avoir conjoint par mariage des religionnaires sans avoir observé les formalités prescrites par les lois de l'Etat et de l'Eglise, et avoir déli-

(1) Expression injurieuse, synonyme d'*accouplées*.
(2) Voir à l'appendice.

vré des certificats de mariage, à trois couples protestants (1), sans qu'ils se fussent présentés devant lui. Les mariages furent déclarés nuls, et les maris bannis de la généralité pour trois ans (Haag, *Archives départementales*). — Un enfant venait-il à naître, il fallait le présenter à l'Eglise, pour qu'il fût baptisé selon le rit catholique, sous peine de la prison et de l'amende.

Que résultait-il de là? que pour se mettre en règle avec les exigences légales, pour ne pas encourir des amendes, et ne pas s'exposer à des désagréments de toute espèce, on faisait semblant d'être catholique, tandis qu'au fond du cœur on maudissait le catholicisme, qui, après avoir imposé ses dogmes et ses pratiques, usurpait les droits des parents et dépouillait les réformés de la puissance paternelle. Cela était démoralisant; mais qu'importait la moralité dans ces temps de triste mémoire! La chose importante était de se soumettre à l'Eglise, fût-ce même d'une manière hypocrite. Cette soumission tenait lieu de toutes les vertus.

On s'est justement indigné contre les propriétaires d'esclaves, contre ces planteurs américains, qui, au mépris des droits les plus sa-

(1) Pierre Fauconnet et Jeanne Bouclier, de Saujon; Jean Blais et Jeanne Meschinet, de Saint-Just; Elie Fleuri et Marie Brouard, du Gua.

crés de la nature, s'emparent des enfants des pauvres nègres comme d'un vil bétail né sur leurs terres, et en disposent comme d'une chose leur appartenant!... Mais ce procédé est-il plus cruel et plus inique que de prendre les enfants des religionnaires, de les arracher violemment à leurs familles, pour les mettre dans des couvents, où on travaillait à étouffer chez eux les affections domestiques, en cherchant à leur persuader que leurs parents étaient damnés, et en les élevant, contre leur gré, dans une religion abhorrée? L'âme des enfants est-elle moins précieuse que leur corps, et n'y avait-il pas là une torture morale pire que la torture physique? — On s'est ému, avec raison, il y a quelques années, du rapt de l'enfant Mortara, enlevé furtivement à un père et à une mère israélites, pour être enfermé dans un couvent de Rome, et livré sans défense au prosélytisme ultramontain... Mais l'enlèvement des enfants protestants arrachés à leurs mères, folles de douleur d'avoir perdu le fruit de leurs entrailles, était-il autre chose que l'enlèvement du fils Mortara sur une grande échelle?

Or, ces odieuses confiscations, dont un exemple suffit aujourd'hui pour exciter la réprobation universelle, ont été pratiquées pendant tout un siècle, à l'égard des religionnai-

res. On n'enlevait pas tous les enfants, il est vrai : il en aurait trop coûté aux ravisseurs pour les nourrir, et ceux des pauvres étaient généralement laissés à leurs familles (1). Le catholicisme savait choisir sa proie, et si quelque famille riche, capable de payer une bonne pension, sur laquelle on avait jeté les yeux, se montrait rebelle aux exigences de l'autorité excitée par les prêtres, on lui enlevait sans pitié son fils ou sa fille, celle-ci de préférence, et on la forçait à payer une rente à la communauté chargée de l'instruire. Par ce moyen on gagnait une âme à l'Eglise et on assurait une rente au couvent qui la recevait au nombre de ses néophytes. C'est ainsi qu'au mois de décembre 1733, Marie Meschinet de Richemond, appartenant à une famille protestante de La Rochelle, fut enlevée à ses parents en vertu d'une lettre de cachet, pour être enfermée au couvent des Filles de la Providence. Le 17 juillet 1734, sur les instances de sa fa-

(1) Quand la famille ne pouvait pas payer la pension nécessaire, on envoyait quelquefois les malheureux enfants dans les hôpitaux les plus proches de leurs demeures ; mesure d'autant plus odieuse, qu'à cette époque on entassait dans chaque lit cinq ou six corps humains, malades, moribonds et décédés. Les enfants n'y entraient souvent que pour mourir.

mille, le roi ordonna à la supérieure de la mettre en liberté ; mais malgré l'ordre formel de Louis XV, le couvent refusa de relâcher sa proie. Harcelée et privée de toute communication avec les siens, la malheureuse captive abjura et prit le voile en 1735. Au mois de décembre suivant, son père fut obligé de constituer à la nouvelle religieuse une dot payable en rente annuelle et perpétuelle. Le 25 novembre 1740, la recluse mourut de chagrin, sans avoir pu voir d'autres membres de sa famille qu'une jeune sœur, introduite en cachette par une servante catholique. L'enfant eut peine à la reconnaître sous la guimpe de la religieuse. Malgré diverses réclamations à l'Assemblée nationale, à la Convention, au conseil d'Etat, pour faire annuler cette rente, la famille a dû continuer à la servir jusque sous le règne de Louis-Philippe, où elle fut amortie en 1840 (1).

Les enfants des religionnaires qu'on laissait à leurs parents étaient, du reste, surveillés de près, pour les faire aller au catéchisme et à l'école catholiques. On s'informait exactement du nombre existant dans chaque famille, et

(1) *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme*, XI, 199.

la liste de ceux qui ne fréquentaient pas les écoles patronnées par l'Eglise était adressée à l'intendant, qui prenait des mesures pour les y faire aller. Les nouveaux convertis surtout, qu'on savait n'appartenir que de nom au catholicisme, étaient tenus de donner à leurs enfants une éducation strictement catholique. Les soldats de la maréchaussée étaient chargés de tenir la main à ce qu'ils fussent baptisés par les prêtres. Deux femmes de la commune de Chaillevette, qui avaient profité du passage du pasteur Gibert dans les environs de la Tremblade, pour faire baptiser leurs enfants, reçurent incontinent la visite de la maréchaussée, pour les contraindre à les porter à l'Eglise et à les faire rebaptiser par le curé. « La cérémonie étant faite, » dit le procès-verbal de cet exploit, » nous avons tiré des mains desdites particulières les prétendus certificats qu'elles avaient que leurs enfants avaient été baptisés au prêche » (*Archives de la Charente-Inférieure*, C, 136). « Voulons que l'on établisse autant que possible des maîtres et des maîtresses dans toutes les paroisses où il n'y en a point; » disait l'édit du 13 décembre 1698, « pour instruire tous les enfants, et nommément ceux dont les pères et les mères ont fait profession de la religion prétendue réformée, au catholicisme et des

prières qui sont nécessaires, pour les conduire à la messe tous les jours ouvriers; leur donner l'instruction dont ils ont besoin sur ce sujet, et pour avoir soin, pendant le temps qu'ils iront auxdites écoles, qu'ils assistent à tous les services divins, les dimanches et fêtes. » En conséquence, l'évêque de La Rochelle choisit quatre sœurs de l'instruction chrétienne de l'Enfant Jésus, pour enseigner dans la ville; elles furent bientôt remplacées par des Sœurs grises, dont deux pour soigner les pauvres malades et deux pour l'école.

Malgré l'extrême répugnance qu'on éprouvait à se marier à l'Eglise romaine, et à pratiquer les actes qui précèdent cette cérémonie, tels que la confession auriculaire, etc., plusieurs finissaient par s'y résoudre, pour que leurs enfants ne fussent pas considérés comme illégitimes, et qu'ils pussent, dans la suite, hériter de leurs parents (1). Mais d'autres aimè-

(1) Les synodes nationaux du désert des 16-17 mai 1726 prononcèrent de graves censures contre ceux qui feraient bénir leurs mariages ou baptiser leurs enfants dans l'Eglise romaine. Ils devaient, avant d'être reçus à la table du Seigneur, demander publiquement pardon à l'Eglise d'une si coupable lâcheté, et promettre de n'y plus retomber. Sans cette rigueur, la timidité des uns, les calculs des autres, le mauvais exemple de plusieurs, auraient menacé de tout perdre.

Le synode des 11-17 septembre 1748 exprime la plus vive in-

rent mieux s'exposer à ces conséquences que se soumettre à ce qu'on exigeait d'eux. Ils se contentaient d'un contrat purement civil, d'un mariage *à la Gaumine*, usage très-ancien dans le royaume, et conforme aux ordonnances, en attendant le passage de quelque ministre du saint Evangile, pour faire bénir leur union. « Un autre usage qui s'établit assez généralement, » dit l'académicien Rulhière, « fut de faire bénir les mariages par les vieillards, chefs des familles, en attendant que les nouveaux mariés pussent recevoir la bénédiction de quelque ministre caché. » Nous transcrirons plus loin des certificats qui prouvent que des mariages protestants étaient célébrés au désert par des pasteurs itinérants. Pour ce qui est des sépultures, on ne pouvait les célébrer en plein jour, ni dans les cimetières; on enterrait la

dignation, mêlée de douleur, contre ceux qui se prévalaient devant les magistrats de l'illégitimité du mariage de leurs frères pour s'emparer des héritages. (De Félice.)

Sur soixante-huit personnes arrêtées de 1748 à 1755 pour avoir assisté aux prêches, et détenues dans les prisons de La Rochelle, seize déclarèrent être catholiques, quarante-sept protestants élevés dans cette religion, neuf catholiques jusqu'à douze ans sont devenus protestants parce que leurs parents appartenaient à cette communion, vingt-quatre protestants ont été mariés à l'Eglise, six fiancés par-devant notaires, six épousés au désert par des ministres.

nuit dans des jardins ou dans des caves ; en sorte que depuis la naissance jusqu'à la mort, le sanctuaire de la famille était envahi et troublé par ceux qui auraient dû l'entourer de respect et de protection.

IV

Mais c'est surtout comme chrétiens, dans l'exercice de leur religion et dans les manifestations de la conscience, que les protestants furent violentés et persécutés après la révocation de l'édit de Nantes. Nous avons eu occasion de dire que cet édit lui-même avait été impuissant à les protéger contre les passions des catholiques ; mais quand le culte réformé fut légalement aboli, il ne resta plus aucun moyen de se soustraire aux rigueurs d'une législation qui ne reconnaissait pas même leur existence. En fait, et pour quiconque aurait pu lire dans les cœurs, il y avait encore beaucoup de protestants en France ; mais en droit, il n'y en avait plus, et il n'est rien qu'on ne fût prêt à sacrifier à cette fiction ou plutôt à ce mensonge. On démolit donc le petit nombre de temples qui restaient dans le pays. Pourquoi les aurait-on laissés debout, lorsque, aux yeux de la loi, il n'y avait plus de fidèles pour les fré-

quenter? Ceux pour qui le culte divin est un des besoins les plus impérieux étaient ainsi réduits à le célébrer en cachette, en prenant toute sorte de précautions pour n'être pas découverts, comme avaient fait leurs ancêtres au temps de François Ier et de ses successeurs. Mais leurs adversaires les épiaient, et ils furent recherchés et souvent punis pour ce fait, jusque dans la seconde moitié du dix-huitième siècle.

Avant d'entrer dans d'autres détails à cet égard, qu'il nous soit permis de citer un fragment du testament olographe de Samuel Majou et Marguerite Desmé, en date du 12 janvier 1696, publié par M. Paul Marchegay en 1854, et qui peint d'une manière saisissante la situation où se trouvaient les protestants demeurés en France et les sentiments dont ils étaient animés :

« Nous avons encore à rendre des grâces singulières à ce bon Dieu, » disent-ils, « de nous avoir fait naître dans sa sainte religion et d'en toujours avoir les sentiments dans le cœur, quoiqu'elle ne se professe plus publiquement en ce royaume, depuis l'an mil six cent quatre-vingt-cinq, en laquelle année le roi cassa tous nos édits, chartes et priviléges, et fit abattre nos temples. Il envoya des régiments de dra-

gons exercer des cruautés incroyables sur ceux qui ne voulurent pas donner des actes devant les curés, portant qu'ils renonçaient à l'hérésie et erreurs de Calvin et qu'ils embrassaient les cérémonies de l'Eglise romaine. La violence du dragon nous fit tomber en cette lâcheté, comme les autres, dont nous demandons pardon à Dieu. Nous n'avons point assisté au service : ce qui a attiré à moi, Majou, dix-huit mois de prison à la Bastille à Paris (1). Mais mon Dieu m'a soutenu contre les menaces, maux et promesses qu'on m'a faites ; en sorte que je suis sorti sans avoir rien accordé aux religieux destinés à me rendre et aux autres en même état, des visites en remontrances et menaces... Souvenez-vous, ajoutent-ils en s'adressant à leurs enfants, que vous avez pris alliance en la religion de Dieu et de vos pères par le baptême que vous avez reçu. Ne renoncez jamais à cette alliance ; au contraire, faites qu'elle soit perpétuée en vos familles, de génération en génération... Et quant à Charlotte (2) (fille d'un

(1) Il en sortit le 19 novembre 1690.

(2) Elle fut élevée dans la religion catholique, et, au sortir du couvent, mariée à Charles-René de Farcy, seigneur du Roseray, en Anjou. Leur fille épousa Anne-Arthus de Bonchamps, seigneur de la Baronnière, près Saint-Florent-le-Vieil, et fut l'aïeule du célèbre général vendéen.

gendre fugitif, qu'on nous a violemment ravie et mise à la Propagation, nous vous demandons à tous de faire ce que vous pourrez pour l'en retirer. Nous leur donnons ici en particulier notre bénédiction et à leurs petits enfants. Nous l'exhortons d'être bien sage et craignant Dieu; nous demandons à Dieu, pour vous et vos enfants, qu'il vous fasse comme au bon larron, qu'il dise à vos âmes au sortir du corps : « Je te dis que tu seras aujourd'hui en paradis avec moi. » Lisez la sainte Ecriture et toute sorte d'autres livres, ceux de piété singulièrement; il n'y en a point où il n'y ait à profiter, etc. »

V

Le 3 juillet 1721 eut lieu le départ de dix-neuf protestants, devenus célèbres sous le nom de *prisonniers de La Rochelle*. Arrêtés dans les environs de Nîmes pour avoir assisté à une assemblée religieuse, ils arrivèrent dans notre ville le 1er août 1720, après avoir traversé la France au milieu de privations de toute espèce. Condamnés à être transportés au Mississipi, ils obtinrent, après des difficultés interminables, d'être embarqués pour l'Angleterre; et M. Dartis, chapelain de l'ambassade anglaise, vint au-devant d'eux à La Rochelle. Ils furent l'objet

des plus tendres sympathies pendant leur séjour ; on leur prodigua vêtements, nourriture, argent et soins empressés. Plus de quatre mille personnes assistèrent à leur départ et leur firent de touchants adieux ; ce qui prouve que malgré les missions bottées et les dragons de Louvois, le protestantisme comptait encore bon nombre de prosélytes dans notre ville (Jourdan, *Ephémérides*, p. 232).

Les commandants des provinces avaient reçu l'ordre de visiter les maisons des religionnaires, pour se saisir des ouvrages protestants, voire même de la Bible, et les jeter aux flammes. Mais ces auto-da-fé n'eurent d'autre résultat que de scandaliser les nouveaux convertis, et l'intendant de La Rochelle dut défendre aux missionnaires de brûler avec pompe les livres confisqués.

Les dragons gardaient toujours les côtes, de concert avec les employés des fermes; ils arrêtèrent plusieurs convois de femmes et d'enfants religionnaires de l'île de Ré, qui allaient partir pour la Hollande. Les fugitifs se cachaient « sous des balles de marchandises, sous des monceaux de charbon, dans des tonneaux vides, mêlés parmi d'autres pleins de vin, d'eau-de-vie, d'huile, d'autres liqueurs, où on n'avait d'ouverture que la bonde, pour respi-

rer... On demeurait dans cette contrainte pour attendre le vent ou la commodité des visiteurs huit ou quinze jours; et l'ardeur de sortir d'un pays où la conscience était trop opprimée donnait la force de supporter des incommodités qui, dans d'autres occasions, auraient mis à bout la patience en deux heures (1) » (Elie Benoît).

Des ordonnances royales des 14 mai 1724 et 9 avril 1747, confirmées par édit du 1er avril 1749, faisaient très-expresses et itératives défenses « à tous ses sujets, de quelque état, qualité et condition qu'ils fussent, de faire aucun exercice de religion autre que de la religion catholique, apostolique et romaine, et de s'assembler pour cet effet en aucun lieu et sous quelque prétexte que ce pût être, à peine, contre les hommes, des galères perpétuelles, et contre les femmes, d'être rasées et enfermées pour toujours. » Malgré cette perspective, les réformés tenaient des assemblées secrètes dans le pays, et des ministres courageux se présentaient de temps en temps pour les présider au péril de leur vie. Cela résulte de la correspondance des intendants de La Rochelle, tant avec leurs subdélégués qu'avec les officiers de la justice et le

(1) Voir l'appendice.

clergé catholique, aussi bien que des instructions spéciales données à l'un d'entre eux, le sieur Baillon, pour faire exécuter ces ordonnances dans la généralité de La Rochelle. C'est dans le même but que des commissions du roi, sur arrêt du conseil d'Etat, attribuent à leurs successeurs de Blair et Pleurre, « toute juridiction et connaissance de toutes les contraventions faites par les religionnaires aux déclarations qui leur interdisent de se réunir pour prier Dieu suivant leur conscience pour les jours de Sa Majesté. »

Certains d'être agréables à la cour, en faisant du zèle contre ceux de la Religion, les agents de l'autorité faisaient bonne garde et ne manquaient pas de signaler à leurs supérieurs les infractions aux édits du roi qui parvenaient à leur connaissance. Chastelard, subdélégué à Marennes, se plaisait surtout à attirer l'attention des intendants sur les réunions clandestines qui se tenaient dans son ressort. Sa correspondance avec Arnou est pleine de dénonciations, soit contre les assemblées nocturnes qui avaient lieu dans les environs de Royan et de La Tremblade, soit contre les personnes qui y assistaient, soit contre les ministres qui y avaient prêché l'Evangile ou fait des mariages. Le 7 juillet 1730, le vicaire

général de Saintes écrivait de son côté à l'intendant : « J'avais jusqu'ici regardé les religionnaires de cette province comme assez tranquilles, mais je vois qu'ils se licencient terriblement et qu'il y a peu d'endroits où ils ne se soient assemblés depuis un an ; il semble que plus on a d'attention pour eux et d'envie de les ramener, plus ils font d'efforts pour se soutenir dans l'erreur » (C, 135).

VI

Les réunions où l'on priait Dieu, où l'on prêchait sa Parole et où l'on administrait les sacrements de la Nouvelle Alliance, étant érigées en crime d'Etat, il était du devoir des magistrats de les disperser et de les poursuivre lorsqu'elles leur étaient signalées ; aussi mettaient-ils à la disposition de leurs agents toutes les ressources qui sont entre les mains de l'autorité pour les découvrir et pour les dissoudre. Militaires des garnisons, archers de la maréchaussée, huissiers, gardes-côtes, tout était mis à contribution pour surprendre ces assemblées criminelles, dirai-je, ou inoffensives. Mais en vain dirigeait-on des émissaires déguisés sur les lieux où on supposait que les protestants devaient se réunir ; en vain cher-

chait-on à intimider ou à corrompre ceux qu'on supposait pouvoir faciliter la découverte des délinquants; en vain offrait-on des sommes considérables à ceux qui connaissaient la retraite des pasteurs, pour les décider à les trahir: les sentiments d'honneur et de fidélité vivaient au cœur de ces populations vouées au mépris et à la haine; aucun Judas ne se présenta pour vendre ceux qui se dévouaient pour leur porter la parole de vie, et le salaire offert aux dénonciateurs était aussi peu efficace que les allées et venues de la maréchaussée. Les procès-verbaux des gens d'armes constatent, d'une manière assez piquante, l'insuccès de leurs efforts pour capturer les prédicants (1) ou pour arrêter les personnes mariées dans les assemblées nocturnes; aussi bien que la position faite aux nouveaux convertis de La Rochelle qui refusaient d'assister aux processions, à la messe, et

(1) « Quoique la tyrannie eût décrété les plus rigoureux châtiments contre les ministres qui oseraient revenir en France sans une autorisation écrite du roi lui-même, ou contre ceux qui assisteraient à des prédications clandestines, il se rencontra des pasteurs assez hardis pour rentrer dans le royaume, afin d'y faire entendre la Parole de Dieu à leurs ouailles désolées, et des fidèles assez intrépides pour se rendre dans les lieux où l'enseignement interdit pourrait être recueilli. De là les Eglises du désert. » (Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France.*)

de recevoir les sacrements d'un culte réprouvé par leur conscience.

Les employés des fermes rivalisaient de zèle avec les employés de l'intendant, pour mettre la main sur quelqu'un des pasteurs qui parcouraient le pays. On voulait faire un exemple et intimider ceux qui suivaient leurs prédications; mais on ne réussit pas. Le procès-verbal dressé par l'un d'eux nous fait assister à ce que les protestants appelaient une assemblée au désert. Voici cette pièce curieuse, telle qu'elle se trouve dans les archives de la préfecture (C, 139) :

« Aujourd'hui 11 juillet 1750, sur les dix heures du soir, nous, Matthieu Villain, Michel Rousseau, Pierre-Henri Vinet, tous employés dans les fermes du roi, etc., certifions que nous nous sommes transportés cejourd'hui au village de Coulonges, près de Mornac, à deux heures de la Tremblade; environ sur les dix heures du soir, où nous avons vu venir plusieurs personnes de tous les côtés, lesquelles personnes se sont assemblées dans un pré entouré de bois, joignant la garenne de Mornac, où étant, nous nous sommes glissés dans la foule, composée du nombre d'environ près de quatre mille personnes des différents sexes, partie des femmes ayant des capes, des coiffes

de revêche et des mantelets pour se déguiser, et des hommes qui avaient des capotes, des capuches et des redingotes, ayant aperçu qu'il y avait environ deux cents chevaux qui formaient une chaîne autour de ladite assemblée, là étant, nous avons vu le sieur Dubessé, ministre de la religion P. R. et prédicant, monté dans une chaire, revêtu d'une espèce de soutane noire, avec un rabat et un bonnet carré, qui nous a paru de l'âge d'environ trente-cinq à quarante ans, ayant les cheveux poudrés et frisés, de taille d'environ cinq pieds, le visage rond et blanc, grené un peu de la picote, ayant les lèvres vermeilles, lequel Dubessé a prêché à l'assemblée pendant trois heures. Il a parlé sur l'Eucharistie, ensuite il a exhorté de fuir la gourmandise, la paresse, la colère et l'impudicité; il a aussi beaucoup recommandé la charité. Le sieur Dubessé ayant fini son discours, a publié cinq annonces et fait cinq mariages. Le sieur Dubessé a fait les cérémonies des mariages de sa chaire étant, auprès de laquelle les parties se sont approchées. Il a ensuite annoncé qu'il ferait la Cène dans peu de temps, lorsqu'il les verrait un peu mieux instruits, et a dit à haute et intelligible voix de chanter le Psaume CXVII, et après l'avoir entonné lui-même, tout le monde y a

répondu, et ledit Psaume fini de chanter, ledit sieur Dubessé a quitté promptement sa robe, a descendu de sa chaire, et a disparu, s'étant jeté au milieu de la foule des personnes qui l'environnaient dans ladite assemblée, et s'en est enfui, passant avec une multitude de monde dans la garenne de Mornac; ainsi nous n'avons pu savoir le lieu de sa retraite. Cette assemblée ayant commencé vers les dix heures du soir, a fini environ sur les deux heures du matin, etc., dont et du tout nous avons dressé le présent procès-verbal, pour valoir et servir ce que de raison, et avons icelui remis à M. de Montfayon, notre inspecteur, pour par lui être envoyé à Monseigneur l'intendant de La Rochelle, pour y statuer ainsi qu'il appartiendra. La Tremblade, ce 12 juillet 1750. »

Stimulé par ces informations, Monsieur l'inspecteur des fermes du roi se mit à la recherche du prédicant disparu dans la garenne de Mornac, et le 25 juillet suivant, il rendait compte en ces termes, à Monsieur l'intendant, du résultat de ses démarches :

« J'eus avis, dimanche dernier, 19 du présent, que le prédicant était à Mornac; qu'il logeait et couchait ordinairement tantôt chez le nommé Frouin, cabaretier, la demoiselle Amian, vivant bourgeoisement, et la dame

veuve Ravart, marchande, tous résidants audit lieu de Mornac. J'envoyai sur-le-champ un exprès à Marennes pour en instruire M. Lortie-Dumaine, lui demander son conseil et du secours. Il me fit l'honneur de m'écrire une lettre instructive en conséquence, et m'envoya deux cavaliers de la maréchaussée, les autres étant occupés ailleurs. Ces cavaliers arrivèrent à La Tremblade sur les huit heures du soir. Je commandai tout de suite deux brigades, que j'ai à La Tremblade, composées de dix hommes, et en outre trois gardes-bossis de ce lieu et les deux cavaliers de maréchaussée. Je montai à cheval à neuf heures, et me mis à la tête de cette troupe. Je la menai au pont de la Maire, à une lieue et demie de La Tremblade, où je lui ordonnai de m'attendre; ensuite, je fus aux villages d'Avallon, Chatresac et Chaillevette, faire lever les employés de ces postes pour les amener, ce qui fut exécuté ponctuellement. Ce dernier nombre était composé de neuf hommes, savoir : la brigade de la patache de Chatresac, de six hommes et trois gardes-bossis, le tout dépendant de mon inspection. Je menai cette dernière troupe joindre l'autre, qui m'attendait au pont de la Maire. Je me rendis ensuite avec tout ce monde à Mornac, en faisant garder un profond silence. Nous y

arrivâmes entre minuit et une heure. Je pris aussi dans cet endroit deux employés garde-bossis de mon inspection. Alors je fis investir la maison du nommé Frouin, cabaretier; j'entrai dans cette maison avec huit hommes, et j'y fis faire une exacte perquisition. N'y ayant rien trouvé de ce que je cherchais, je fus chez la dame Ravart et chez la demoiselle Amian, où j'avais fait aussi investir leurs maisons, et chez lesquelles je fis la même opération ; mais je n'y trouvai pas non plus ce que je demandais : les moineaux étaient dénichés.

» Mes espions m'avaient aussi donné avis que je pourrais trouver la chaire du prédicant aux villages de Coulonges et des Brandes, éloignés d'une demi-lieue de Mornac. C'est entre ces deux villages que s'est tenue cette nombreuse assemblée, la nuit du 11 au 12 de ce mois; j'y fus avec toute ma troupe pour faire les perquisitions nécessaires à ce sujet; mais inutilement. Ensuite, je me rendis, avec mon monde, au village d'Avallon, chez le sieur Derideau fils, marchand de sel, chez lequel on m'avait assuré que je trouverais la robe, le rabat et le bonnet carré du prédicant. On y fit aussi une exacte perquisition, mais encore inutilement » (C, 139).

VII

Non-seulemeut il y avait des assemblées au désert, mais encore on tenait des registres des baptêmes et des mariages, qui étaient déposés en mains sûres, pour y avoir recours au besoin. Voici un spécimen des certificats délivrés gratuitement aux parties :

CERTIFICATS DE BAPTÊME.

« Nous soussigné, certifions que le six août mil sept cent cinquante-quatre, avons baptisé Elie, fils légitime d'Elie Bertin et de Madeleine Villeur, du village des Auriaux, paroisse de Chailvette en Saintonge, né le 27 juillet dernier; ceux qui l'ont présenté au saint baptême, de même que les témoins, sont énoncés et signés dans notre registre.

» Signé : Gibert, pasteur. »

« Nous soussigné, certifions que le six août mil sept cent cinquante-quatre, avons baptisé Elie, fils légitime de Pierre Bobin et de Marie Lortie, du village du Maine-Auriau, paroisse de Chailvette en Saintonge, né le trois dudit. Ceux qui l'ont présenté au saint baptême, de même

que les témoins, sont énoncés et signés dans notre registre. Signé : GIBERT, pasteur. »

CERTICATS DE MARIAGE.

Timbre de la généralité de La Rochelle.

« Nous soussigné, certifions que le dix-huit juillet, mil sept cent cinquante-deux, avons béni le mariage de Jean Boujut, fils légitime de feu Jean Boujut, et de Jeanne Durassier, de la ville de Jarnac-Charente, avec Jeanne Gentil, fille légitime de feu Jacques Gentil et de Jeanne Masson, du lieu de la Mirolle, paroisse de Segonzac, diocèse de Saintes, selon la forme ordinaire de nos Eglises, sans qu'il nous ait apparu aucun empêchement civil ni canonique, en présence d'un nombre suffisant de témoins, comme plus appert par notre registre. Signé : GIBERT, pasteur. »

« Je soussigné déclare, à tous ceux qu'il appartiendra, que le vingt-deux mai mil sept cent quarante-huit, j'ai béni, selon les formes usitées de notre sainte religion, le mariage de Mathieu Reynaud, fils légitime de feu Pierre et de Suzanne Risteau, de Sainte-Foy, avec demoiselle Marie Robert, fille aussi légitime de feu Jacques Robert et de demoiselle Marie Texier,

toutes les parties de la paroisse de La Tremblade, diocèse de Saintes. Acte reçu par maître Gardrat, notaire royal, le quinzième février dernier. En foi de quoi me suis signé et ai donné le présent certificat, extrait fidèlement du registre, pour servir où besoin sera. Au désert en présence de témoins. Signé : PELLISSIER, ministre D. S. Ev. »

On ne se bornait pas à envoyer en prison et aux galères ceux qui avaient assisté aux assemblées du désert ou qui y avaient fait bénir leur mariage, les rigueurs de l'autorité s'étendaient sur tous ceux qui faisaient profession d'être protestants. Ainsi en 1733, une demoiselle Hivonnette, de La Rochelle, fut incarcérée pour le seul fait de religion et qualifiée de *têtue* parce qu'elle ne voulait pas renoncer aux croyances de la Réforme. D'autres furent détenus pour le même motif dans les prisons de notre ville. On en compta jusqu'à vingt-sept dans un seul mois, sans que les procès-verbaux de leur interrogatoire mentionnent aucune autre cause de leur arrestation que celle de professer le protestantisme, ce dont tous conviennent volontiers, ajoutant qu'on peut faire d'eux tout ce qu'on voudra, mais qu'ils sont résolus à y vivre et à y mourir.

VIII

A la suite d'une réunion de prières qu'il avait présidée le 10 juillet, Elie Vivien, cordonnier de Marennes, vieillard de soixante et dix-huit ans, fut condamné par sentence de l'intendant Barentin, en date du 17 août 1746, à être pendu sur la place de La Rochelle, après amende honorable, et son corps porté aux fourches patibulaires pour y rester jusqu'à entière consommation. La sentence fut exécutée le jour même. Louis André, qui avait convoqué la réunion, fut condamné à accompagner Vivien à l'amende honorable et à son exécution; en outre, à être flétri et marqué par l'exécuteur de la haute justice d'un fer chaud en forme des lettres G. A. L. et conduit à la chaîne pour y être attaché et servir S. M. comme forçat sur les galères à perpétuité. — Plus tard, nous voyons les livres protestants saisis par la maréchaussée à Bourgneuf dans les environs de La Rochelle, et le 7 mai 1751, le nommé Jean Trouillet (1) est condamné

(1) L'intendant Barentin avait condamné aux mêmes peines, le 17 décembre 1738, François Touzineau, prédicant, et ses trois complices; le 24 juillet 1744, Joseph Bretagne dit

aux galères perpétuelles, pour avoir tenu des assemblées religieuses en Saintonge; ce qui n'empêcha pas les réunions de prières de continuer, sans qu'on pût réussir à mettre la main sur les ministres Gounon dit Pradon et Dubessé.

Le pasteur Gibert, qui présidait aussi des réunions religieuses dans la Saintonge, était particulièrement haï par le clergé catholique. Après avoir épuisé tous les moyens pour s'emparer de sa personne, on eut recours à une ruse peu honorable. L'évêque de Saintes envoya à Pons un nommé Syntier, qui se fit passer pour protestant, et chercha à attirer chez lui le pasteur du désert, sous prétexte de lui faire baptiser son enfant. Malgré le peu de confiance que lui inspirait Syntier, Gibert, pressé par les réformés de Pons, se rendit à son appel, accompagné du chevalier Belrieu de La Grâce. Mais à peine avaient-ils fait un quart de lieue, le lendemain de la nuit qui suivit la cérémonie, qu'ils furent poursuivis par les archers, et un coup de fusil tua le gentilhomme

l'Anglais, accusé de s'être déguisé plusieurs fois, d'avoir blasphémé contre la religion catholique, et *violemment soupçonné* d'avoir fait le métier de prédicant, et Jacques Bourdron, son complice.

dont le cadavre resta entre les mains de la maréchaussée. Les trois autres personnes qui avaient accompagné Gibert dans cette périlleuse excursion, savoir, son frère Etienne, Gentelot et André Bonfils, parvinrent à s'échapper, grâce à la vitesse de leurs chevaux. Le 14 juillet 1756, l'intendant Baillon (1), de La Rochelle, condamna par contumace le ministre Gibert à faire amende honorable, à voir ses sermons brûlés en sa présence par le bourreau et à être pendu; Etienne, son lecteur, aux galères perpétuelles; Gentelot, qui avait menacé la maréchaussée de son pistolet, à la même peine. La mémoire du chevalier de La Grâce fut supprimée, et Bonfils banni à perpétuité. Aucun d'eux n'ayant pu être pris, Gibert fut exécuté en effigie, avec un autre ministre du nom de Guérin. En face de ces rigueurs incessantes, les pasteurs s'entouraient des plus grandes précautions. Ils avaient l'air de voyager dans un intérêt commercial, vendant des

(1) « Jean Baillon, nom sinistre et homme de son nom, » dit M. Eugène Pelletan, « a eu l'honneur, dans nos provinces, de frapper le dernier coup de la persécution. Il ferme la liste de tous ces Basville au petit pied, qui décrétaient et incarcéraient hommes et femmes suspects de calvinisme, au moindre geste, à la moindre dénonciation du clergé. »

(*Le Pasteur du désert*, pièces justificatives.)

couvertures pour les enfants, et des habits de noces pour les jeunes époux (*Ancien inventaire protestant*, B, n. 10. *Archives du Consistoire*).

IX

Au milieu des obstacles et des périls qui entouraient tout acte religieux fait en dehors de l'Eglise catholique, les protestants de La Rochelle profitèrent plusieurs fois de la présence des navires hollandais sur la rade, pour faire baptiser leurs enfants et bénir leurs mariages par le chapelain du bord, qui délivrait aux parties un certificat en forme; quelquefois aussi, ils se rendaient à Paris, dans la chapelle de l'ambassade de quelque nation protestante, où l'aumônier célébrait les cérémonies religieuses, en présence du personnel de la légation (Notes de M. E. Jourdan. Papiers de famille de M. Fleuriau).

Un fait non moins remarquable, qui atteste le profond attachement des réformés pour le culte évangélique, et leur insurmontable répugnance pour le culte persécuteur, ce sont les assemblées religieuses d'une autre espèce, dont le récit nous a été transmis par M. E. Pelletan dans le *Pasteur du désert*. Elles étaient tenues en pleine mer, tandis que les troupes de la ma-

réchaussée battaient la campagne pour surprendre les prédicants. A peine la chaloupe avait-elle perdu la côte de vue, qu'elle amenait ses voiles, les écoutilles sautaient, et les fidèles, cachés à fond de cale, montaient sur le pont où le pasteur Jarousseau entonnait un psaume, et le prêche était écouté avec recueillement. De pareilles scènes semblent s'être reproduites sur tout le littoral.

Cependant on continuait à sévir contre les religionnaires; les nommés Jean Raveau, Jacques Robin, Jean David, Jean Renard et Jean Clair, avaient été incarcérés à La Rochelle par ordre de l'intendant Boisemont, qui leur avait infligé des traitements rigoureux, à cause de leur obstination à assister aux assemblées religieuses. Rendus à la liberté le 31 mars 1755, à condition qu'ils se conformeraient désormais aux ordres du roi, ils furent bientôt remplacés par d'autres prisonniers coupables du même crime. Au mois de juillet 1756, vingt-trois protestants de la Saintonge arrivèrent devant la sénéchaussée de La Rochelle, poursuivis pour fait de religion. Parmi eux se trouvait Jean Mesnard de Marennes, qui rendit raison de sa foi et de sa conduite avec une grande douceur et une grande fermeté.

Accusé d'avoir aidé à relever un temple à

Arthouan (1), il fut arrêté au mois de novembre 1755 avec son coreligionnaire Guillon ; conduits ensemble à Brouage, on leur mit les menottes et on les enferma dans un cachot, où ils demeurèrent jusqu'au mois de mars de l'année suivante. Dirigés sur les prisons de La Rochelle, toujours emmenottés, mis au secret en arrivant, les fers aux pieds pendant la procédure, ils subirent plusieurs interrogatoires, à la suite desquels ils furent condamnés le 21 juillet, Mesnard au bannissement perpétuel hors du royaume avec confiscation de la moitié de ses biens, Guillon à être banni de la généralité pour trois ans et à l'amende; Jeanne Amian (2) à être rasée et enfermée dans le couvent de la Providence de Saint-Joseph, et Graveau à la marque, aux galères perpétuelles et à la confiscation de la moitié de ses biens. La sentence fut promptement exécutée à l'égard de ce dernier, qui fut conduit sur la place pour être marqué par le bourreau, « les fers aux pieds pendant tout le trajet, ayant une barre de deux pieds de long qui l'embarrassait beau-

(1) Ce temple n'était pas un édifice, mais une grange dans laquelle on avait placé des chaises et des bancs.

(2) Réfugiée en Angleterre et restée protestante, la famille Amian y occupe aujourd'hui une position très-élevée.

coup. » « Et, » dit le manuscrit auquel ces détails sont empruntés, « les choses étant faites et l'ayant retourné en prison, nous remerciâmes Dieu tous unanimement, et lûmes le chapitre V des actes des apôtres, où il est dit « qu'ils furent tous remplis de joie, de ce qu'ils avaient été trouvés dignes de souffrir des opprobres pour le nom de Jésus-Christ. » Nous lûmes aussi le psaume LVIII, convenable à notre circonstance :

Malheureux juges que vous êtes,
Répondez-nous de bonne foi :
Prononcez-vous selon la loi ?
Est-ce bien le droit que vous faites ? etc. »

Pendant que les captifs étaient ainsi traités, la femme de l'un d'eux, âgée d'environ dix-huit ans, donna un touchant exemple d'affection conjugale. Elle voyageait sans cesse par toute sorte de temps, exposée à la pluie, au vent, au froid, à la chaleur, chargée de deux petits enfants, et n'ayant ni revenus de biens ni fortune, ne se lassant pas d'importuner quelques amis, pour apporter du soulagement aux peines de son mari, et plaçant toute sa consolation dans la miséricorde du Seigneur. Son dévouement fut couronné de succès, et Mesnard ne sortit point du royaume. Après

deux ans de débats, il fut quitte pour les frais de 453 livres 9 sols 6 deniers, pour l'évaluation de la moitié de sa maison et pour le quart des meubles et des effets.

X

Il existe à la bibliothèque de La Rochelle un manuscrit coté sous le n° 2098, qui contient une page des plus émouvantes de l'histoire de l'Eglise sous la croix. Nous voulons parler de la confession faite à La Rochelle par une femme saintongeoise, accompagnée de quarante-cinq autres femmes de ses compatriotes, le 9 avril 1699. Voici cet interrogatoire tel qu'il a été publié par le *Témoin de la Vérité*, journal religieux très-estimable, qui a cessé de paraître (1) :

« Le mardi matin, moi accompagnée de quarante-cinq femmes, nous fûmes conduites par l'esprit de Dieu chez Monseigneur l'intendant. Après lui avoir demandé grâce, ne nous la voulant point accorder, il nous renvoya

(1) Pendant que cet ouvrage était sous presse, cette pièce, publiée pour la première fois en 1864 dans le *Témoin de la Vérité*, a été reproduite dans le n° du 15 janvier 1870 du *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français*, sur la communication de M. E. Jourdan.

chez M. Grissot (1) qui nous conduisit chez l'évêque (2) que nous trouvâmes accompagné de Messieurs du présidial, lieutenant criminel et procureur du roi, et plusieurs personnes, sans oublier deux jésuites en la compagnie de tous ces grands messieurs. Je fis confession de foi, comme Jésus-Christ le dit lui-même : « Quand vous serez menés devant les grands de la terre, ne vous mettez point en peine de ce que vous aurez à répondre, car mon esprit fera requête pour vous. » Jésus parlant bien par ma bouche comme il le dit lui-même, « qui me confessera devant les hommes, je le confesserai devant mon Père qui est aux cieux. » Après lui avoir demandé grâce plusieurs fois, Monsieur l'évêque dit qu'il fallait aller à la messe, « qu'il était le bon berger. »

La femme. Je lui dis que je ne voulais point aller à la messe; après avoir goûté du lait d'intelligence qui est sans fraude, je n'en veux point goûter d'autre. Vous me dites que vous êtes le bon berger : le bon berger met sa vie pour ses brebis; il ne nous fait pas déchirer comme vous faites, et vous-même êtes l'instrument de toutes ces choses.

(1) Magistrat officier du présidial.

(2) De Frézeau de la Frézelière, ancien colonel de cavalerie, évêque de la Rochelle en 1699.

M. l'évêque. — Votre religion n'est que depuis cent trente ans. Calvin l'a faite, et vous êtes damnés si vous obéissez à son Eglise.

La femme. — Pardonnez-moi si Votre Grandeur me permet de dire que notre religion est plus ancienne que la vôtre. Elle tient son origine dès la fondation du monde; les prophètes l'ont publiée; Jésus-Christ l'a apportée du ciel; les apôtres l'ont prêchée; les martyrs l'ont signée de leur sang. Votre Grandeur dit que Calvin a fait notre religion. Calvin ne retentit point dans nos assemblées; nous n'avons point été baptisés au nom de Calvin; il n'a point été crucifié pour nous; il n'est point venu au monde pour nous préparer une place.

M. l'évêque. — Où est votre Eglise, où sont vos pasteurs, vos conducteurs, comme dit saint Paul, où sont vos évêques? Vous êtes comme à l'abandon, sans pasteurs, sans Eglises et sans sacrifices.

La femme. — C'est l'assemblée des fidèles; chaque fidèle fait un pasteur de l'Eglise. Jésus-Christ est le chef, nous en sommes les membres. Cette pauvre Eglise, qui a toujours été affligée, le sera jusqu'à la venue du Fils de l'homme. Vous me dites : Où sont vos pasteurs? Puisqu'on nous les a ôtés et que nous

en sommes privés! Nous avons Jésus-Christ, qui est le grand pasteur de nos âmes. Monsieur, je fais excuse à Votre Grandeur; nous ne sommes point à l'abandon; nous prions Dieu de tout notre cœur; nous avons ce divin esprit qui est le vrai consolateur de nos âmes, et qui nous fait crier : Abba, Père. Il dit lui-même : « Mon enfant, donne-moi ton cœur. »

M. l'évêque. — Où sont vos autels?

La femme. — Je fais excuse à Votre Grandeur. Jésus-Christ a été crucifié une fois. Il ne se fait point de sacrifice sans effusion de sang.

M. l'évêque. — Il faudrait un fouet de cordelettes pour vous châtier et vous faire abandonner cette maudite religion. Un si bon roi qui vous appelle avec tant de douceur (!). Vous êtes rebelles à votre roi.

La femme. — Dans plusieurs temples où l'on priait Dieu, où tant de ministres le servaient avec tant de respect, aujourd'hui c'est un lieu de marché; il faudrait que Jésus-Christ descendît du ciel et que le Saint-Esprit fît les cordelettes; il aurait à dire : « De ma maison vous en faites une caverne de brigands. » Monsieur, je fais excuse à Votre Grandeur; vous dites que vous nous ferez abandonner notre religion; elle n'est point maudite, c'est l'Eglise de Dieu

qu'il a acquise et qu'il a pris tant de peine à la racheter par la mort et passion de son cher Fils Jésus-Christ, qui a souffert la mort et répandu son sang précieux pour nous racheter de la cruelle mort dont nous étions coupables dans la lignée d'Adam.

Monsieur le procureur du roi *interrompt :*

Croyez-vous que M. M... du B... et plusieurs autres, qui ne sont pas écrits, n'aient pas autant de confiance que vous? Ils sont bien venus au giron de l'Eglise et font mieux leur devoir que vous.

La femme. — Monsieur, je vous prie de me dire en quel lieu du monde il est dit : Je viens me jeter au giron de l'Eglise romaine pour y faire mon salut; car les uns y sont venus par faveur, les autres par les grandeurs, les autres par charges éminentes, les autres pour de l'argent.

M. l'évêque. — On leur promet des douceurs pour les attirer au giron de l'Eglise, à la foi catholique. Crois-tu avoir plus de savoir et de force que vos pasteurs, qui ont connu la vérité de leur changement; mais il n'y a que ce petit peuple opiniâtre qui se rebelle contre la foi catholique.

La femme. — Monsieur, je fais excuse. La véritable religion ne s'achète pas pour de l'ar-

gent, comme dit saint Pierre ; quand il imposait les mains aux apôtres, le don du Saint-Esprit leur était donné; Simon le magicien crut qu'on offrait à saint Pierre de l'or et de l'argent. Vous dites, monsieur : Quoique nous sommes un petit peuple, que nous sommes opiniâtres et rebelles; mais nous ne le sommes pas contre la vérité évangélique. C'est elle qui nous conduit au ciel par la foi que nous avons en Jésus-Christ. Vous dites, monsieur, que nos pasteurs nous ont abusés, comme il est dit dans l'Evangile que les étoiles tomberont du ciel et que les vertus du ciel seront ébranlées; Dieu connaît ceux qui sont siens. Vous dites, monsieur, qu'ils se sont jetés entre vos bras; parce qu'ils ont connu la vérité, il est impossible qu'ils la puissent quitter et abandonner.

M. l'évêque. — Elle veut être plus savante que les ministres qui étaient de savants hommes, qui sont venus à la messe de mon temps à Paris, et qui étaient de savants docteurs de chaire et ont reconnu leurs fautes et la vérité de l'Eglise romaine.

La femme. Votre Grandeur me permettra de dire que les Ponce-Pilate, les Hérode, les Félix étaient instruits en la rhétorique, en la philosophie et en toute bonne science. Cependant

ils ont crucifié Jésus qui s'est déclaré à de pauvres pêcheurs qui n'avaient nulle science et a caché les choses saintes aux sages et aux entendus et les a déclarées aux petits, comme il le dit lui-même : « Crois et tu seras sauvé. » Monsieur, Votre Grandeur s'est trompée ; il n'y a point d'hérésie dans notre religion ; c'est la pureté de l'ouvrage des cieux ; c'est la vérité évangélique. Notre religion est plus claire que le soleil en plein midi, quoiqu'elle soit affligée par les ennemis de notre salut.

M. l'évêque. — Je vous dis que hors de l'Eglise il n'y a point de salut. Venez donc à la bonne religion ; un roi vous y appelle avec tant de douceur ; jetez-vous entre les bras de votre évêque, et Dieu et le roi m'ont donné plein pouvoir de vous faire ce que son conseil en a ordonné.

Vous ne priez point Dieu ; vous êtes comme à l'abandon, car vous n'êtes qu'une nuée parmi le monde.

La femme. — Monsieur, j'avoue à Votre Grandeur que, « hors de l'Eglise il n'y a point de salut. » Cette Eglise a deux parties : l'une est triomphante, l'autre est militante sur la terre. Ce grand apôtre saint Paul, qui reçut trente-neuf coups de fouet sous l'empire romain, on lui défendit, avec menaces, le nom de Jésus-

Christ. Le grand apôtre répondit : « Il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes. » Toutes les souffrances d'ici-bas ne sont point à contrepeser à la gloire de Dieu, qui nous a préparé là-haut, au ciel, la couronne de gloire. Monsieur, voulez-vous que je vous dise pourquoi elle est petite (notre Eglise) sur la terre? C'est à cause des afflictions qui l'accompagnent jusqu'à la fin du monde; mais elle triomphera dans le ciel, et vaincra les ennemis qui l'ont affligée ici-bas, avec ceux qui auront souffert avec elle et qui ont combattu le bon combat. Ils auront la couronne de vie qui leur est préparée dès la fondation du monde; elle dit elle-même : Je suis petite à cause des afflictions qui m'accompagnent. Mais l'orgueilleuse dit : « Je suis reine et ne verrai point de deuil, » parce qu'elle a la coupe de la colère de Dieu en sa main, pour verser sur ceux qui sont sous icelle, qui ont adoré la bête avec elle.

M. l'évêque. — Qu'est-ce que vous voulez dire de cette orgueilleuse Eglise, cette Babylone qui a la coupe de la colère de Dieu, pour verser sur ceux qui n'ont point servi Dieu : dites-moi l'explication de cela?

En se mettant en grande colère, en frappant de ses pieds par trois fois, il ajouta : — Et me dites si notre roi est damné.

La femme. — Monsieur, je fais excuse à Votre Grandeur. Vous demandez si nous croyons que notre roi est damné ? C'est pour nous surprendre en paroles, comme firent les soldats romains à notre Seigneur Jésus-Christ. Si nous croyions telle chose de notre roi, nous mériterions la mort; mais devant Dieu, tous, tant que nous sommes, nous prions Dieu, le soir et le matin, pour lui; il n'y a personne qui craigne Dieu, qui ne fasse la même chose.

M. l'évêque. — Que dites-vous ? Vous n'êtes qu'un petit nombre au prix de nous. Je suis fâché du mal qu'on vous prépare.

Je vous en prie, venez à l'Eglise pour entendre l'Evangile.

La femme. — Je fais excuse à Votre Grandeur. Sous le règne d'Achab, le prophète Elie était caché dans le désert, lequel fit sa prière à l'Eternel. « Seigneur, ils ont démoli tes autels; ils ont tué tes prophètes avec des épées, et moi je suis demeuré seul. Encore veulent-ils m'ôter la vie. » Il lui fut répondu du ciel : « Je me suis réservé sept mille hommes qui n'ont point fléchi les genoux devant Bahal, desquels la bouche ne l'ont point baisé. »

M. l'évêque. — Nous avons lu les saints Pères de l'Eglise, savoir : saint Jérôme, saint Athanase, saint Etienne, saint Augustin et plu-

sieurs autres qui ont écrit contre votre religion; ils la dépeignent par une entière réformation faite de main d'homme. Sortie d'un Jean Huss, d'un Bèze et d'un Calvin, voilà une belle religion, faite par la main des hommes!

La femme. — Monsieur, après avoir lu la Bible vingt-quatre fois, j'ai lu aussi les saints Pères de l'Eglise dont vous parlez. Votre religion est éloignée de l'Ecriture sainte, comme l'orient est éloigné de l'occident. Nous marchons sur les traces de Jésus-Christ, monsieur; je ne doute pas que Votre Grandeur n'ait lu les livres de *** dont sont enclos les œuvres de M. Arnaud, docteur en théologie, lequel, en les derniers qu'il a faits, dit en propres termes devant le grand évêque d'Allemagne : « Si j'avais tous les écrits et les livres contre les messieurs de la religion prétendue réformée, mal nommée, je les ferais brûler; car j'en ai écrit contre ma conscience, et j'en demande à Dieu pardon de tout mon cœur. »

Vous me parlez de Jean Huss, de Bèze et de Calvin. Il est vrai que ces personnes ont été (et j'en loue Dieu) des instruments dont Dieu s'est servi de leur éloquence pour appeler le peuple à sa connaissance. Quelle a été l'influence de Calvin aussi bien que des autres qui avaient fait trembler la terre et démonter

le pape de son siége? Il le paraît aujourd'hui par plusieurs personnes qui souffrent pour l'Evangile de Jésus-Christ.

M. l'évêque. — Avez-vous leurs édits, leurs décrets ?

La femme. — Je ne les ai point, monsieur.

M. l'évêque. — Pour toute conclusion, voilà la foudre et la tempête qui vont tomber sur vous.

La femme. — Je fais excuse à Votre Grandeur; nous n'aurons pas plus de mal que Dieu n'en a donné en son conseil. Il dit lui-même : « On vous dira des injures et l'on vous fera mourir, croyant faire service à Dieu. » Et Jésus-Christ dit lui-même : « Ayez bon courage; j'ai vaincu le monde; à ceux qui persévéreront jusqu'à la fin, je leur donnerai la couronne de vie. » Dieu nous fasse la grâce de vaincre avec lui. Amen.

Si M. de La Frézelière était fort en matière de controverse, il ne le montra pas dans cette circonstance. On est surpris de voir un noble prélat proférer des menaces, des expressions hautaines, ou tendre des piéges à son interlocutrice, en lui demandant si elle croyait que le roi était damné, au lieu de l'attirer par la douceur et de la convaincre par de bonnes raisons. Cela nous paraît au-dessous de la di-

gnité et de la capacité d'un évêque. L'avantage de cette polémique, tant pour la forme que pour le fond, reste donc à une pauvre femme, illettrée et sans expérience.

Quelles furent les suites de cet interrogatoire? et que devint, en sortant de chez le premier magistrat de la province (1), la fidèle servante de Jésus-Christ, qui avait si bien rendu témoignage à la vérité? C'est ce que le manuscrit ne nous fait pas connaître. Mais en se reportant à la législation de cette époque, il est permis de supposer qu'elle fut rasée et enfermée dans un couvent, d'où elle ne sortit jamais, soit dans l'un des hospices de La Rochelle, comme avaient dû l'être, en 1748, d'autres femmes de Royan, dont le seul crime était d'avoir assisté à des réunions de prières.

XI

Tandis que les protestants de la Saintonge étaient l'objet de ces rigueurs, ceux de La Rochelle jouissaient d'une tolérance relative. Ils en profitèrent pour resserrer les liens qui les unissaient et former un corps d'Eglise. « L'at-

(1) Michel Bégon, intendant de la généralité de La Rochelle, établie en 1694.

tentat commis à cette époque contre la vie du roi fournit aux habitants de La Rochelle, pays d'Aunis et îles adjacentes, l'occasion d'écrire à Sa Majesté une lettre dans laquelle, après avoir témoigné l'horreur que leur inspirait un tel crime, ils demandaient « quelque adoucissement à leurs maux et la reconnaissance de leurs mariages. » Au mois de mars 1755, on avisa aux mesures qu'il convenait de prendre pour se constituer, et le pasteur Jean Pajon fut appelé à remplir les fonctions du saint ministère, avec un traitement de 3,000 liv. qui devait lui être payé par les fidèles. Un Consistoire composé de douze, puis de quatorze membres laïques, fut organisé sous le nom de Comité. Comme les temps étaient encore critiques, on convint de se réunir par groupes de vingt personnes dans des maisons particulières, afin de ne pas attirer sur les ministres les sévérités du pouvoir. Tous les assistants devaient garder le secret le plus absolu, même à l'égard des membres de leur famille. Ce règlement, qui avait soixante et quatorze articles, fut révisé en octobre 1761, et le 10 novembre suivant on ouvrit les registres des baptêmes et des mariages, où la signature du pasteur se trouve seule jusqu'en 1766. A dater de cette époque, on constata les

décès à côté des actes de baptême et de mariage, puis, sur un registre spécial, ouvert le 2 août 1781, pour « ceux à qui la sépulture ecclésiastique n'est pas accordée. » Ce registre était paraphé par le lieutenant de police, et deux témoins signaient la déclaration, sans qu'aucun ministre y parût. Quelquefois aussi, on faisait constater par un notaire l'identité du décédé, et on déposait sa dépouille, soit dans son propre domaine, soit dans le jardin à ce destiné, partie de l'ancien prêche. Ou bien encore le curé dressait l'acte et enterrait catholiquement dans le cimetière de la paroisse (*La Rochelle protestante*, p. 85).

Du reste, les protestants de La Rochelle jouirent, sous ce rapport, d'une assez grande liberté, car depuis 1687 jusqu'en 1789, on continua d'ensevelir dans le jardin de la *ville neuve*, ou dans les propriétés privées, ce qui prouve que les autorités locales et le clergé lui-même fermaient les yeux sur ces inhumations peu canoniques (*ibid.*).

Au mois de septembre 1757, une flotte anglaise s'étant emparée de l'île d'Aix, dans le but d'attaquer Rochefort, les habitants de La Rochelle, hommes, femmes, enfants, sans distinction de culte et de fortune, prirent les armes pour repousser les agresseurs. Cette dé-

monstration énergique fit réfléchir les Anglais, qui n'osèrent pas exécuter leur projet de descente, et s'éloignèrent peu de jours après. La conduite de la population protestante, qui, dans cette occasion, n'hésita pas à prendre les armes contre les ennemis de la France, disposa en sa faveur les autorités locales, et le roi lui-même, instruit de son dévouement, fit enlever et briser les inscriptions injurieuses que l'intendant De Muin avait eu la dureté de faire graver sur la porte de l'église des pères Minimes, ce qui eut lieu avec une grande solennité le 27 novembre.

XII

Cependant les réformés ne désespéraient pas de l'avenir, et cherchaient à fortifier l'organisation qu'ils s'étaient donnée. Tandis qu'un synode provincial de Saintonge, Angoumois et Périgord se réunissait à Bordeaux, Paul Rabaud et Paul Vincent adressaient à leurs coreligionnaires une pressante exhortation à être fermes dans la profession de la vérité, et dès les premiers jours de février 1766, les protestants d'Aunis recevaient une lettre de leurs frères en la foi, pour les inviter à célébrer, le dimanche 23 dudit mois, un jeûne solennel

d'humiliation et de prières. Après les périls et les épreuves par lesquels on venait de passer, la vie semblait renaître dans l'Eglise, et on éprouvait le besoin de se retremper dans l'oraison et dans le jeûne, selon les prescriptions de l'Evangile et la coutume de tous les saints hommes.

L'espérance de meilleurs jours commençant à luire dans le cœur des réformés, on proposa comme sujet spécial de prières « le rétablissement des priviléges spirituels et la liberté des cultes. » On savait trop bien que la délivrance vient de l'Eternel, pour ne pas recourir à cette source suprême de toute grâce. Néanmoins aucune récrimination, aucune plainte ne se fait entendre contre ceux qui voulaient les ramener par force sous le joug du pape, et les persécutions qu'ils ont souffertes sont considérées comme un châtiment du Seigneur. « Si nous étions plus attachés à notre sainte religion, » disent-ils, « plus fermes dans nos principes, plus conséquents dans notre conduite, certainement l'Eternel nous serait devenu propice, certainement le meilleur des rois aurait ajouté aux bienfaits de son règne les grâces dont il nous aurait comblés. »

L'exercice du ministère évangélique continue désormais sans obstacle dans la ville. A dater

du 23 mai 1766 apparaît, sur les registres de l'état civil, la signature de J. Jay, M. D. S. Év., et pasteur de l'Eglise réformée de La Rochelle.

Le maréchal de Senneterre (1) est incontestablement le gouverneur dont les protestants de La Rochelle ont eu le plus à se louer ; il adoucit leur condition par l'esprit de justice et de bienveillance dont il se montra constamment animé à leur égard, et ses procédés contrastent avec ceux de la plupart de ses prédécesseurs. Aussi les réformés ne furent pas insensibles aux bienfaits de son administration. On trouve l'expression de leurs sentiments dans « un recueil de prières pour le jour du dimanche, à l'usage des protestants du pays d'Aunis, où on remarque une chaleureuse invocation pour « M. le maréchal de Senneterre, notre gouverneur et notre commandant, vieillard aussi vénérable par ses vertus que par ses cheveux blancs, qui, par sa douceur, par son amour pour la paix et pour l'ordre, et par l'esprit de tolérance dont il est animé, justifie si bien la confiance dont notre monarque l'honore..., et devient de plus en plus précieux à ceux qui vivent sous son gouvernement. »

(1) La Société littéraire de La Rochelle a publié, en 1855, l'*Eloge* de Jean-Charles, marquis de Senneterre, gouverneur de la Saintonge et de l'Aunis de 1755 à 1771, par P. Gervaud.

On voit par là ce qu'on aurait pu obtenir des protestants, si au lieu de les opprimer par des mesures draconiennes et de les traquer comme des bêtes fauves, on eût envoyé pour les gouverner des hommes justes et humains. Malheureusement cette expérience était tardive, et M. de Senneterre fut l'un des derniers gouverneurs de la généralité de La Rochelle; il mourut à quatre-vingt-cinq ans, le 23 janvier 1771. La Révolution française ne tarda point à inaugurer un autre régime.

Cette même année (1768), fut publiée, par M. Dangirard, une édition des Psaumes de David, à laquelle souscrivirent les protestants de La Rochelle, et qui a été employée dans le culte par plusieurs Eglises de la Saintonge. La versification de nos Psaumes laisse souvent à désirer et est susceptible de nombreuses améliorations; mais les changements faits par M. Dangirard ne sont pas toujours heureux et, malgré la pureté de ses intentions, son travail n'a jamais été adopté dans d'autres Eglises; il tend à disparaître de celles de la Saintonge.

XIII

L'intendant de La Rochelle, qui s'occupait à cette époque de dresser la statistique de sa

généralité, fut invité, par lettre ministérielle, à tâcher d'obtenir, par voies « d'insinuations et de confiance, » des données exactes sur l'état civil des religionnaires en 1773, en s'adressant pour cela aux principaux protestants, « car leurs ministres, » dit la lettre, « tiennent exactement deux registres des actes de naissances, mariages et décès, dont ils gardent l'un et remettent l'autre à l'un des anciens du Consistoire. »

Du reste, rien ne saurait donner une idée plus exacte de la situation des protestants de La Rochelle et des progrès de la tolérance au temps dont nous parlons, que la lettre suivante, écrite par M. Jean Perry (1), le 22 décembre 1767, à un

(1) Jean Perry, né à Montault en Agénois en 1726, vint s'établir à La Rochelle pour s'y livrer au commerce, et y épousa, en 1752, Marguerite Meschinet de Richemond, dont il eut trois filles mariées à : 1° Pierre-Marie Déhault de Pressensé, trésorier principal des guerres à La Rochelle, aïeul du pasteur Edmond de Pressensé ; 2° Jean-Joseph Alauzet, directeur des douanes ; 3° Jean de Fabry, capitaine, chevalier du Mérite militaire.

Perry fut successivement syndic de la Chambre de commerce en 1771 et en 1784, directeur de cette Chambre de 1787 à 1789, officier municipal en 1790, administrateur du district de La Rochelle en septembre 1791, membre du directoire du district le 25 octobre ; il siégea jusqu'en 1793 et mourut le 9 décembre 1797. On lui doit d'intéressantes notes sur l'histoire de La Rochelle.

de ses coreligionnaires, Samuel-Pierre Meschinet de Richemond, alors à Hambourg (1) :

« Nous jouissons, grâce à Dieu, de la plus grande tranquillité, et depuis sept à huit mois, nous avons en ville une vingtaine de maisons où l'on s'assemble tous les dimanches, matin et soir, pour la lecture de la Parole de Dieu, sermon et chant des Psaumes, aussi librement qu'à Amsterdam. Le pasteur va à tour de rôle dans chaque société, composée de cinquante, soixante à quatre-vingts personnes, et tout s'y passe le mieux du monde. Le clergé et le public paraissent s'y accoutumer, et c'est vraisemblablement ce que la cour demande. On ne nous inquiète plus pour le baptême de nos enfants, et à cet égard nous pouvons dire que nous ne l'avons jamais été dans les commencements, comme il y avait lieu de le craindre. Nous nous apercevons chaque jour des progrès du support dont on use envers nous. En général, la manière de penser du gouvernement envers nous est bien changée, et nous sentons qu'il nous est de plus en plus favorable. Le

(1) Négociant-armateur, membre du Conseil de commerce et de la Société d'agriculture, il mourut en 1807, laissant deux filles et un fils (1783-1868), qui devint capitaine de corvette, chevalier des ordres du Mérite militaire et de la Légion d'honneur et membre du Consistoire.

martyre du juste Calas a avancé beaucoup la conversion de bien des intolérants. Les troubles de l'Eglise gallicane, qui ont mis aux mains les Molinistes et les Jansénistes, tout ce qui se passe en Russie et en Pologne, peut-être même les besoins de l'Etat sont-ils encore une des causes du bien-être dont nous jouissons. Les protestants des provinces voisines, Saintonge et Poitou, sont aussi tranquilles que nous. Ceux de la première ont toujours leurs temples en plein exercice, et les pasteurs sont reconnus pour tels par les prêtres de la religion dominante et jouissent de la plus grande liberté. En Poitou, ils s'assemblent dans les campagnes au nombre de trois à quatre cents âmes pour prier Dieu. »

Le calme dont ils jouissaient permit aux protestants de La Rochelle d'appeler le pasteur Bétrine, qui reçut vocation de l'Eglise en 1775. Encouragés par les dispositions du gouvernement, qui inclinait vers la tolérance, ces mêmes protestants adressèrent à Louis XVI une supplique pour implorer sa bienveillance « sur des sujets fidèles et cependant exclus du rang de citoyens, privés de presque tous les droits des régnicoles. Lorsque Louis XIV les proscrivit, » ajoutaient-ils, « sa religion fut aussi surprise que ses ordres excédés, comme il le

reconnut lui-même, en recommandant la tolérance à son héritier présomptif. » Cette supplique portait entre autres signatures celles des sieurs Fleuriau, Bouguereau, Carayon, Jean Perry, Chapron, de Jarnac, Ranson, Garreau, Giraudeau, Lepage, de Tandebaratz, Rasteau, Charruyer, de Richemond et Bétrine, qui ne prend pas le titre de pasteur.

XIV

Les jours si longtemps désirés par les religionnaires semblent enfin venus, et les rapports avec l'autorité supérieure prennent ce caractère d'équité et de modération qu'ils auraient toujours dû avoir. En 1776, M. de Malesherbes, tout en conseillant à l'intendant de La Rochelle de persuader avec prudence aux protestants « que l'exercice public de leur religion ne leur est point encore permis, » rappelait aux curés qui, en vertu de l'article 4 de la déclaration du 14 mai 1724, doivent baptiser les enfants des protestants, qu'ils ne sont pas en droit de les enregistrer en qualité d'enfants naturels par le seul fait qu'ils sont nés de parents de la R. P. R. (1).

(1) Voir l'Appendice.

Dans sa réponse à ces instructions, M. de Reverseaux déclare au ministre que dans toute la généralité, les protestants s'assemblent pour faire leurs prières en commun ; à La Rochelle ces petites assemblées se font avec la permission du commandant (M. de Senneterre). Ils se conduisent avec prudence, ajoute l'intendant, et paraissent sentir la bonté avec laquelle le gouvernement les traite... Les plus riches protestants de La Rochelle ne craignent plus de placer leurs fonds dans des acquisitions de domaines, et quelques-uns se livrent entièrement à la culture de ces domaines. « Ils attendent maintenant » la stabilité de leur état d'une forme de mariage que nos lois civiles et canoniques puissent reconnaître (C, 140).

Devenus plus libres, les protestants rochelais s'occupèrent, en l'année 1784, de l'acquisition d'un local convenable pour y célébrer le culte auquel ils étaient demeurés fidèles. Ce fut d'abord un magasin en face du bassin actuel, puis l'ancien jeu de paume de La Verdière, qu'ils achetèrent le 20 mars, et qu'ils approprièrent à leurs frais à sa nouvelle destination. L'inventaire n° 54 porte à 9,000 livres la somme qu'ils dépensèrent pour cette réparation.

D'après les états officiels remis le 25 février à l'intendant de Reverseaux, deux cent soixante-

deux morts n'avaient pas été enterrés par l'Eglise romaine, et deux cent trente enfants n'avaient pas été baptisés catholiquement dans la ville de La Rochelle, pendant l'espace de onze années, depuis 1773 jusqu'en 1783, ce qui suppose une population protestante assez considérable.

Après de longues et cruelles persécutions, une ère nouvelle allait donc commencer pour les réformés.

Le baron de Breteuil, ministre de la maison du roi, présenta à Louis XVI, au mois d'octobre 1786, un *rapport général sur la situation des Calvinistes en France, sur les causes de cette situation et sur les moyens d'y remédier*. Puis il fit rédiger par son secrétaire, l'académicien De Rulhières des *éclaircissement historiques sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes et sur l'état des protestants en France, depuis le commencement du règne de Louis XIV*, tirés des différentes archives du gouvernement.

L'édit de novembre 1787, signé par Louis XVI, vint leur rendre l'existence légale, c'est-à-dire le droit de vivre en France, d'y exercer leur profession ou leur métier, sans être inquiétés pour le fait de religion; la permission de se marier légalement devant les officiers de justice, l'autorisation de faire constater la nais-

sance de leurs enfants devant le juge du lieu, et un règlement pour les sépultures. Désormais la profession du protestantisme n'était plus un crime ou un délit, aux yeux de la loi. C'était la tolérance ; mais ce n'était pas encore la liberté. Malgré ses lacunes, l'édit de Louis XVI fut accueilli avec joie par les réformés, et porta la consolation dans leurs cœurs. Leurs assemblées religieuses retentirent de cantiques d'actions de grâces à ce sujet. A La Rochelle et ailleurs, ils s'empressèrent de faire régulariser leurs mariages et la naissance de leurs enfants. On vit jusqu'à des vieillards faire enregistrer avec leurs propres mariages celui de leurs enfants et de leurs petits-enfants.

Quelles que fussent ses restrictions en matière de liberté, l'édit de tolérance ne put trouver grâce auprès de M. de Crussol, évêque de La Rochelle, qui bien qu'issu d'une famille protestante, crut devoir formuler son opposition dans un mandement spécial. Mais cette protestation fut blâmée par les catholiques eux-mêmes, notamment par le père Tabaraud, supérieur de l'Oratoire, qui publia, à ce sujet, *les lettres d'un théologien à Messieurs les curés et Monseigneur l'évêque*. L'autorité civile, elle-même, ne fut pas insensible à ce manifeste épiscopal, et le procureur du roi Alquier déféra

à la justice la lettre intempestive de l'évêque.

Fait remarquable, il se trouve en 1789, après deux siècles d'intolérance, que les réformés de La Rochelle n'avaient rien perdu, ni de leur ressort intellectuel et moral, ni de leur force industrielle, ni de leur influence dans la cité (1).

XV

Il y avait à peine deux ans que l'édit de tolérance était en vigueur, que l'Assemblée constituante, renversant les barrières qui arrêtaient l'avénement de la liberté, proclamait les droits de l'homme et du citoyen et rendait aux réformés l'accès à toutes les charges de l'Etat.

(1) Depuis 1790, le protestantisme rochelais est représenté par les noms les plus honorables, les plus considérés. Il revendique parmi les députés MM. Admyrauld, Dechezeaux, De Missy, Dumoustier, Fleuriau de Bellevue, André Gallot, Majou, Rasteau, etc. Dans la marine et l'armée; le commerce, les sciences et les lettres, il a fourni, eu égard au nombre de ses adhérents, une moisson non moins féconde de notabilités. La liste des membres du Consistoire est singulièrement caractéristique, et la prépondérance des protestants dans les Conseils de la cité significative, dès l'Empire et la Restauration. Si depuis cette époque ce nombre a diminué et a subi de constantes modifications, il faut en chercher la cause dans les variations du mode d'élections et dans un ordre d'idées tout à fait étranger à cette étude.

Il n'entre pas dans notre plan d'exposer comment le désaccord entre les faits et les idées éclata et comment de grands progrès furent achetés par de bien grands malheurs. Nous n'avons ni à esquisser ni à juger la Révolution française, ni même à en montrer le contre-coup à La Rochelle. Toutefois, il n'est pas possible de taire que les protestants, victimes des abus de l'ancien régime, saluèrent avec enthousiasme un mouvement réparateur (1), applaudirent aux décisions de l'Assemblée constituante et soutinrent son œuvre dans la ville.

(1) Le cahier des doléances du tiers état de La Rochelle (2-4 mars 1789) exprime le vœu que dans tous les colléges les écoliers cessent d'être indistinctement assujétis au culte catholique, et qu'ainsi les enfants protestants ne soient plus obligés d'aller chercher hors du royaume une instruction conforme à leur conscience, comme cela avait lieu pour quarante-deux jeunes gens de la seule ville de La Rochelle. Nous avons sous les yeux quarante-trois lettres (1764-1776) adressées à M. Jean Ranson par le banneret Samuel-Frédéric Ostervald, hébraïsant distingué, placé à la tête du collége de Neuchâtel et de la Société de typographie, qui éleva un grand nombre de jeunes pensionnaires rochelais de huit à quatorze ans leur donna une instruction libérale et fit faire leur première communion. Le tiers état de La Rochelle réclamait également la tolérance universelle, la restitution des biens des fugitifs pour cause de religion, et l'admission des officiers français non catholiques à l'institution du Mérite militaire, dont la croix était réservée aux seuls protestants étrangers au service de France.

Plusieurs d'entre eux firent partie de la Société des Amis de la Constitution, mais tous s'abstinrent quand le flot montant emporta avec les abus le trône lui-même; tous furent du nombre des *infâmes modérés* de 1793, et s'en firent gloire.

Après un discours d'une haute éloquence, prononcé par le pasteur Rabaud Saint-Etienne, le 24 décembre 1789, l'entière liberté de culte était accordée aux protestants, et le 12 mars 1790, la Constituante mit son décret en pratique en appelant ce dernier, fils d'un pasteur proscrit et pasteur lui-même, à la présidence de l'Assemblée.

C'est ainsi qu'il plut à Dieu de rendre à son peuple la précieuse liberté des cultes et de conscience, liberté passée depuis dans nos lois et dans nos usages, liberté chèrement acquise et désormais impérissable !

Peu de temps après, la tourmente révolutionnaire se faisait sentir dans le domaine religieux, et la Convention nationale interdisait l'exercice de tous les cultes. La piété fut de nouveau réduite à se renfermer dans le sanctuaire de la conscience et à chercher un asile dans la famille. Les registres de l'état civil protestant dans notre ville s'arrêtent au 25 décembre 1792... Ainsi, par un juste jugement du ciel,

la Convention nationale fit sentir passagèrement à l'Eglise romaine les rigueurs dont elle avait longtemps usé envers les protestants. *Et nunc, reges, intelligite; erudimini, qui judicatis terram!*

« Un jour est venu où, à leur tour, les catholiques ont été victimes de la persécution, » dit M. Anquez. « Eux aussi ont eu les mariages au désert que célébraient d'autres pasteurs sous la croix. C'est au fond des bois ou dans les caves des maisons que les catholiques, jaloux d'obtenir pour leur union la consécration religieuse, recevaient la bénédiction nuptiale; et le prêtre qu'ils avaient appelé, comme au siècle précédent le ministre réformé, s'exposait, pour la leur donner, aux plus grands périls; » toutefois sans que les nouveaux époux fussent considérés ou punis comme concubinaires et que leurs enfants fussent flétris comme bâtards.

Quand les passions furent apaisées et que le calme fut rentré dans les esprits, on s'occupa de mesures réparatrices. Un décret du 4 ventôse an II rendit aux cultes la liberté qu'on avait eu le tort grave de leur ravir. Définitivement sanctionnée le 26 messidor an IX, cette liberté trouva sa règle dans la loi du 18 germinal an X.

L'année suivante, l'Eglise réformée de notre ville reçut son organisation légale; et, en 1803, La Rochelle devint le chef-lieu d'un Consistoire dont la circonscription s'étendait aux arrondissements de Rochefort et de Marennes. Il comprenait les Eglises de l'île d'Oléron, Marennes, Luzac, Nieulle, Souhe, La Rochelle, Rochefort et l'île de Ré. Le décret du 26 avril 1853, sur les cultes protestants, a modifié cette situation en divisant la Consistoriale de La Rochelle, qui forme depuis lors deux consistoires: celui de La Rochelle, avec quatre pasteurs, dont deux au chef-lieu, un à Rochefort et un à l'île de Ré; et celui de Marennes, avec trois pasteurs, dont un au chef-lieu, un à Nieulle et l'autre à Oléron.

Le 6 mars 1793, les protestants rochelais ayant acquis de leurs deniers l'ancienne église des Récollets, une souscription dont l'original se trouve aux archives du Consistoire, fut ouverte pour payer les frais de cette acquisition; et le local fut consacré au culte réformé en 1798. On sait que cette église était bâtie sur l'emplacement de la salle Saint-Michel, où s'étaient tenus les premiers exercices de la religion évangélique; en sorte qu'après trois siècles de violences inouïes et de terribles viscissitudes, les protestants de La Rochelle sont

revenus servir Dieu là où leurs ancêtres l'avaient adoré (1).

(1) Il n'entre pas dans notre plan d'esquisser l'histoire contemporaine de l'Eglise réformée de La Rochelle ; mais il peut être utile de rappeler deux dates mémorables.

Le Consistoire de La Rochelle députa des délégués à l'assemblée générale protestante réunie à Paris du 10 septembre au 7 octobre 1848. Cette assemblée, purement officieuse, comptait quatre-vingt-dix députés, cinquante-deux pasteurs ou ministres de l'Evangile, ou professeurs de théologie, et trente-huit anciens. Elle se contenta d'exprimer des vœux, de publier une adresse aux fidèles et de préparer un nouveau projet de loi organique du culte réformé dont le pouvoir politique se servit pour la rédaction du décret du 26 mars 1852. L'assemblée demandait la reconstitution de l'Eglise locale, de la commune ecclésiastique avec son Consistoire propre, ce qui fut accordé par le décret de 1852 ; la nomination des membres laïques des Consistoires particuliers par les protestants âgés de vingt-cinq ans révolus, résidant depuis un an dans la paroisse, justifiant de leur première communion et reconnaissant la Bible pour la Parole de Dieu et l'unique règle de leur foi ; le maintien des Consistoires généraux, sauf quelques modifications dans le mode d'élection ; le relèvement des synodes particuliers et du synode général.

« La célébration du troisième jubilé séculaire de la Réformation a revêtu à La Rochelle le plus grand éclat. Depuis longues années, un auditoire aussi nombreux et aussi recueilli ne s'était porté au temple. Dans la matinée du 29 mai 1859, une abondante distribution de secours a été faite aux indigents de l'Eglise, conformément au programme arrêté par le Conseil presbytéral. Un chœur, réuni à la tribune, a exécuté avec le plus parfait ensemble, durant le service religieux de la matinée, le cantique du Jubilé, auquel on avait adapté un motif de Beethoven. L'anniversaire de la constitution de

XVI

Aujourd'hui, catholiques et protestants vivent dans les meilleurs termes dans la cité rochelaise; les mariages mixtes y sont nombreux et, malgré les graves inconvénients de ces alliances au point de vue de la ferveur et du zèle, les bons rapports ne sont point altérés. Le même cimetière sert depuis longtemps aux membres des deux cultes. Dans une circonstance

l'Eglise réformée de France avait un intérêt tout spécial pour les protestants de La Rochelle, puisque c'est dans cette ville que furent solennellement signées, douze ans après leur rédaction, la confession de foi et la discipline ecclésiastique de 1559... Etudier sans prévention le rôle et la vie des réformateurs du seizième siècle, tel a été le but que s'est proposé M. Delmas dans son discours, et cette étude lui a fait acquérir la certitude que ces éminents serviteurs de Dieu se sont toujours distingués par leur foi, leur sainteté et leur charité. Le Conseil presbytéral a demandé l'impression de ce discours, intitulé *les Sentiers des siècles passés*. Cette imposante solennité a donné naissance à l'*Essai sur l'origine et les progrès de la Réformation à La Rochelle*, par M. L. de Richemond. C'est l'histoire rapidement esquissée, mais complète, de la fondation de l'Eglise réformée de cette ville, et la brochure est précédée d'une notice sur Philippe Vincent, l'un des pasteurs les plus distingués de La Rochelle. » (Compte rendu général publié par la Commission du Jubilé.) Deux jeunes Rochelais ont été consacrés au saint ministère dans leur ville natale en 1867 et 1869.

récente, le chef du diocèse, ayant cru devoir provoquer la stricte exécution de la loi sur les sépultures, de manière à séparer après la mort ceux qui ont été unis pendant la vie, cette démarche fut généralement blâmée, et les catholiques soutinrent, contre leur évêque, les principes de la tolérance, sans que les protestants eussent besoin d'intervenir dans le débat. Celui qui écrit ces lignes en fut profondément touché, et il est heureux de trouver ici l'occasion d'exprimer sa reconnaissance à qui elle est due.

Certains esprits, il est vrai, ne sont pas sympathiques au support et à la bienveillance réciproques; ils exciteraient encore les passions religieuses et souffleraient volontiers l'intolérance à l'égard des cultes dissidents. Mais ceux là sont dans une erreur profonde, et le Sauveur leur dit comme aux disciples qui voulaient faire descendre le feu du ciel sur les villes qui avaient refusé de le recevoir : *Vous ne savez de quel esprit vous êtes animés.* Non-seulement ils outragent le Dieu de l'Evangile, qui est un Dieu d'amour et de paix, mais encore ils ne comprennent pas la gravité de la situation, en présence des périls qui se manifestent.

Parce que nous ne pouvons pas croire à l'infaillibilité du pape, et que notre conscience se

refuse à associer le culte des créatures au culte du Dieu vivant, nous ne confessons pas moins Jésus-Christ comme notre Sauveur et notre Dieu; nous désirons vivre et mourir dans sa communion. Or, devant le flot toujours montant de l'impiété et du matérialisme, est-il sage de donner cours à ses rancunes contre des scrupules parfaitement sincères, et qui ont, par cela même, des droits imprescriptibles au respect de ceux qui ne les partagent pas? N'est-il pas tout ensemble plus prudent et plus chrétien d'oublier nos griefs réciproques, pour unir nos efforts contre l'ennemi commun, et ne ressemblons-nous pas à ces Grecs du Bas-Empire, qui disputaient à outrance sur des subtilités théologiques, tandis que les Turcs étaient aux portes de Constantinople?

Or, l'ennemi est toujours aux portes de l'Eglise; il dirige ses coups, non-seulement contre Luther et contre le pape, mais contre le Christ lui-même, cherchant à le rabaisser au niveau de l'humanité! Ce n'est ni la messe, ni le prêche qui sont en cause dans cette lutte impie : c'est l'Evangile et c'est la croix!... Souvenons-nous que dans ces multitudes, qui semblent monter de l'abîme à la voix des docteurs de ce siècle, qui, dans l'orgueil d'une « science faussement ainsi nommée, méditent des choses

vaines et font la guerre à l'Eternel et à son oint, » il peut y avoir des âmes séduites, à qui on persuade que la critique moderne a trouvé la clé de l'Evangile ; à qui on vante l'Eglise de l'avenir, portant dans ses flancs le paradis terrestre, et chargée de réaliser la promesse fallacieuse de Satan à nos premiers parents : « Vous serez comme des dieux. » — Opposons une sainte résistance à ces prétendus apôtres de la vérité. Combattons, en nous donnant la main, sous la bannière du divin crucifié. Combattons non avec des armes charnelles, mais avec l'épée de l'esprit et avec le marteau de la parole ; non avec dureté et avec hauteur, mais avec la douceur et l'humilité de Christ. Souvenons-nous que parmi tous ces malheureux qui poursuivent une chimère, il peut y avoir aussi des hommes de cœur, scandalisés par le spectacle de nos dissensions religieuses et de nos luttes fratricides, que le souvenir des bûchers et des échafauds éloigne du christianisme, plus que la force des raisonnements de ses détracteurs. Qui sait s'ils ne seraient pas attirés par le spectacle de notre union et de notre affection cordiale? Qui sait si nous ne les gagnerions pas à l'Evangile, en forçant le monde à dire de nous comme des premiers chrétiens : « Voyez comme ils s'aiment ? »

Entrons dans cette sainte guerre, non avec la vieille armure de l'autorité, comme si nous voulions imposer aux autres les doctrines de notre Eglise ou nos opinions personnelles, mais avec la méthode toujours jeune de l'investigation sérieuse et impartiale. — Sans doute la liberté a ses périls et ses angoisses; mais quelque dangereuse qu'elle puisse être, le despotisme est plus dangereux encore, et les avantages qu'elle procure l'emportent sur ses inconvénients. A elle en effet appartient la solution des questions qui nous divisent. L'Evangile et la liberté, voilà les deux facteurs au moyen desquels seront résolus les problèmes qui se posent devant notre génération. Ils ne seront pas résolus par l'Evangile sans la liberté; ils ne seront pas résolus par la liberté sans l'Evangile; mais ils le seront par le concours harmonique de ces deux forces, l'une divine, l'autre humaine.

N'ayons donc pas peur de la liberté, qui est aussi un don de Dieu, et ne la proscrivons pas de nos travaux et de nos recherches. Ce serait nous défier de notre meilleur ami, ce serait renier notre mère, car le christianisme est fils de la liberté, et c'est par la liberté qu'il s'est répandu parmi les hommes. Il a donné au monde le plus moral de tous les spectacles,

celui de l'impuissance de la force. Non-seulement il a défendu, à son origine, la liberté de croire, mais il l'a proclamée par ses docteurs. Tertullien, le plus sévère de tous, le moins porté à des concessions qui compromettraient la doctrine, disait : « Il est de droit humain et naturel que chacun honore le Dieu auquel il croit. Une religion ne doit pas en opprimer une autre ; elle doit se faire accepter volontairement et ne pas s'imposer par la contrainte. » Le despotisme religieux a fait son temps, et les moyens dont il a usé, je veux dire les supplices et les tortures, ont toujours été désavoués par l'Evangile. Jamais, non jamais, les saintes Ecritures n'ont permis l'usage du fer et du feu, pour faire recevoir par la contrainte la religion de Jésus-Christ ; que de tels moyens rentrent dans les ténèbres pour n'en plus sortir. « On défend ses croyances en mourant pour elles et non en tuant en leur nom, » s'écriait Lactance. «Si l'on croit les affermir par le sang et par les supplices, on se trompe ; on les souille et on les déshonore. Il n'y a rien qui doive être plus libre que la religion. *Nihil est tam voluntarium quam religio.* »

Repoussons donc énergiquement cette grossière intervention de la force, qui prétend dominer et règler la foi. Elle va presque toujours

contre le but, car le despotisme religieux est stérile ou funeste à ceux qui l'exploitent, tandis que la liberté, tempérée par le sentiment du devoir et de la responsabilité humaine, est toujours féconde. Faisons-en désormais l'heureuse expérience. Soyons des enfants de paix, sans sacrifier nos convictions à l'amour de la paix; mais pratiquons la vérité par la charité et exerçons le seul prosélytisme digne du Maître que nous servons : celui de la persuasion et du bon exemple, laissant à Dieu de juger les cœurs et les consciences. Autant la haine est impuissante, pour ramener ceux qui sont d'un sentiment contraire, autant l'amour est souverain pour vaincre leurs résistances. Marchons dans la charité et nous verrons la gloire de Dieu. Là est le secret de l'avenir et c'est là que doivent tendre les générations chrétiennes, sous peine de végéter et de périr.

APPENDICE.

Pièces justificatives. — Documents inédits.

Les prières prononcées par David dans l'église de Saint-Barthélemy avant et après le sermon ont été conservées par Philippe Vincent, d'après le journal de Pacqueteau, et publiées dans l'*Essai sur l'origine et les progrès de la Réformation à La Rochelle.* Toutefois comme ces invocations présentent une grande analogie avec celles de notre liturgie actuelle, nous n'avons pas jugé utile de les reproduire ici, préférant réserver cette place aux prières prononcées au camp et au corps de ville, en 1568 et 1628.

I

PRIÈRES DES SOLDATS HUGUENOTS AU CAMP.

Extrait d'un recueil de prières, imprimé en 1568, chez Berton, à La Rochelle.

1° *Prières pour les soldats et pionniers de l'Eglise réformée.*

Prière générale : Notre aide soit, etc. Mes frères, qu'un chacun de vous se présente devant la

face du Seigneur avec confession de ses fautes.

. . . . . .

2° *Prières des soldats qu'on pose en garde le soir.*

Seigneur Dieu, puisqu'il t'a plu nous établir en garde cette nuit pour la conservation de ce lieu, auquel sont maintenant enclos un grand nombre de tes fidèles serviteurs, veuille nous faire la grâce que le sommeil ne nous surprenne point, et que nous soyons forts et constants à soutenir et endurer patiemment pour ton nom et pour nos frères (pour lesquels comme pour nous ton Fils Jésus-Christ a souffert la mort) tout travail et toute injure du temps, nous estimant heureux, puisqu'en ce faisant nous ferons avec toi la garde d'Israël qui ne sommeille jamais, ni ne se lasse point faisant bien aux siens, et surtout que nous marchions en cette garde comme devant toi, qui vois toutes choses, voire jusqu'au fond des cœurs, afin qu'en toute loyauté et fidélité un chacun de nous s'acquitte de son devoir, tant envers toi et ton Eglise qu'envers les commandements que nos capitaines nous feront, selon l'autorité que tu leur as donnée par-dessus nous. Te suppliant aussi que tu leur veuilles toujours donner sagesse et vertu pour nous bien conduire, et commander conformément à ta volonté. Or, pour obtenir ces choses et autres semblables, comme maintenant tout s'en va couvert par les ténèbres qui viennent sur la terre, veuille

aussi, par ta miséricorde infinie, couvrir et cacher toutes nos fautes et iniquités, les nous pardonnant gratuitement au nom et en la faveur de ton Fils Jésus-Christ notre Seigneur, par lequel te demandons toutes ces choses et autres que tu connais être expédientes pour l'augmentation de ton règne, comme lui-même nous a appris.

Notre Père qui es ès cieux; ton nom soit sanctifié, etc. . . . . .

Je crois en Dieu, le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, etc. . . . . .

La dilection de notre bon Dieu et Père, la grâce, paix et faveur de notre Seigneur Jésus-Christ, par la communication de son Saint-Esprit, demeurent sur nous et toute son Eglise éternellement. Amen.

3° *La prière, laquelle les soldats qui ont fait la garde là nuit font le matin, étant posés à la garde des portes et remparts.*

. . . . . .

. . . . . .

4° *Prière des soldats qui sont menés au combat.*

O Dieu des armées! puisqu'il te plaît maintenant nous employer contre tes ennemis et les nôtres, veuille par ta puissance leur ôter le cœur et la force de combattre, et les chasser devant nous : ou bien, s'il te plaît te servir à cette heure de nous pour leur faire sentir ta fureur, plaise toi, Seigneur,

nous assister par ta vertu ; car de nous-mêmes nous ne pouvons rien ; mais étant par toi conduits et fortifiés, nous les choquerons et déconfirons hardiment, de quoi tu seras glorifié à jamais. Fortifie-nous donc, notre bon Dieu et Père, tant de cœur que de corps, tellement qu'il n'y ait nul de nous qui ne fasse bien son devoir. Cependant, quand en ce faisant il te plairait retirer quelqu'un de nous hors de cette vie, veuille-le, selon tes saintes promesses, recueillir en la vie éternelle, et d'autant que nos péchés pourraient reculer cette faveur tienne de nous : plaise toi nous les pardonner tous, au nom de ton Fils Jésus-Christ, notre seul Sauveur et Rédempteur, par lequel te demandons toutes ces choses et autres que tu connais être nécessaires pour l'augmentation de ton règne, comme lui-même nous a appris.

Notre Père, qui es ès cieux, ton nom soit sanctifié, etc. . . . . .

. . . . . .

5° *Prière pour les soldats chrétiens ayant obtenu victoire.*

. . . . . .

. . . . . .

6° *Prière des soldats chrétiens ayant été vaincus.*

. . . . . .

. . . . . .

7° *Prières pour ceux qui travaillent aux fortifications.*

PRIÈRE DU MATIN.

. . . . . .

. . . . . .

PRIÈRE DU SOIR.

. . . . . .

. . . . . .

Prières que l'on faisait en 1627, *avant et après les séances du conseil, extraites du registre des délibérations du corps de ville de La Rochelle, qui se trouvent conservées à la bibliothèque.*

Au nom de Dieu :

Prière pour l'entrée du conseil.

Dieu éternel et tout-puissant, nous te supplions qu'il te plaise nous faire grâce et miséricorde, au nom et en faveur de ton Fils Jésus-Christ notre Seigneur, et présider au milieu de nous par ton Saint-Esprit, et par icelui nous guider et conduire en toutes les choses pour lesquelles nous sommes ici assemblés (non sans ta divine providence), pour le gouvernement et conduite de cette ville, nous donnant de l'esprit de sapience pour dépendre entièrement de ta divine volonté et prudence, pour délibérer et résoudre le tout à ton honneur et gloire, au bien et conservation, et de nous et de tous les

citoyens de cette cité, par Jésus-Christ ton Fils, notre Seigneur. Amen.

Actions de grâces après le conseil.

Seigneur Dieu, qui élargis et distribues aux hommes les dons, afin qu'ils t'en fassent reconnaissance et t'en louent, nous te rendons grâces de l'assistance qu'il t'a plu nous faire en l'action présente, et pour ce que tu es seul tout-puissant pour accomplir et parfaire tout ce qu'il te plaît, nous te requérons très-humblement que ton bon plaisir soit de nous donner la volonté et puissance d'effectuer tout ce qui a été résolu et arrêté, un chacun selon sa vocation et charge, fidèlement, constamment et diligemment à ta gloire, bien et repos de tous ceux de la cité, et de notre salut par ton Fils Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

(Registre du greffe des conseils tenus en la maison commune de l'échevinage de La Rochelle, au son de la cloche es manière accoutumée, par messieurs les maire, échevins, conseillers et pairs de ladite ville, en la mairie de Jean Godeffroy, écuyer, sieur Du Richard, échevin de ladite ville. — 17 avril 1627 au 4 mai 1628).

(*Bibliothèque de La Rochelle.*)

II

ÉTABLISSEMENT DU CULTE PUBLIC CONSACRÉ PAR L'AUTORITÉ ROYALE.

Commission à M. de Jarnac, gouverneur de la Rochelle, pour souffrir l'exercice libre de la religion réformée dans deux maisons de ladite ville, du 14 juillet 1563.

CHARLES, par la grâce de Dieu, roi de France, et à notre aimé et féal le sieur de Jarnac, chevalier de notre ordre, capitaine de cinquante lances de nos ordonnances, et notre lieutenant au gouvernement de La Rochelle et pays d'Aunis, en l'absence de notre très-cher et très-aimé frère le prince de Navarre et du sieur de Burge, ou son lieutenant, aux maires, échevins, conseillers et pairs de ladite ville, salut et dilection. Comme sur les remontrances qui nous auraient été ci-devant faites des incommodités et dangers éminents qui pourraient advenir en notre dite ville de La Rochelle, si les prêches et exercices de la religion prétendue réformée se faisaient et continuaient hors ladite ville, étant frontière comme elle est du côté des Anglais, anciens ennemis des habitants d'icelle ville, où il leur serait aisé, par ce moyen, d'exécuter quelque mauvaise entreprise; nous, tant pour cette considération que autres justes causes et occasions, à ce

nous mouvants et de l'avis de notre très-honorée dame et mère, princes de notre sang et seigneurs de notre conseil, vous aurions mandé par nos lettres closes en date du neuvième jour de mai dernier, aviser ensemblement d'un lieu ou deux au dedans de notre ville, propre et commode pour y établir et ordonner lesdits exercices de ladite religion, ce qui aurait été fait par vous maire, échevins et pairs en l'absence de vous, sieur de Jarnac, qui ne vous y serez trouvé pour certains empêchements que lors vous aviez ailleurs. Ayant pour ce choisi et arrêté deux maisons privées au dedans de ladite ville, afin d'y faire icelui exercice de religion, ainsi que vous maire, échevins et pairs, nous avez fait entendre et nous auriez très-humblement supplié et requis octroyer sur ce nos lettres patentes pour plus grande approbation et autorisation de ce qui a été par vous fait en cet endroit, suivant nos dits vouloir et commandement.

Pour ce est-il que nous, pour les mêmes causes et considérations dessus déclarées, ayant agréable l'élection et établissement fait par vous maire, échevins et pairs desdites deux maisons privées choisies à cet effet en notre ville de La Rochelle, lesquelles voulons et entendons ledit exercice de ladite religion prétendue réformée être permis, avons, ce qui en a été fait, comme dit est, approuvé, autorisé et ratifié, approuvons, autorisons et ratifions par ces présentes, en permettant à ceux de ladite religion pouvoir faire prêcher tous autres exer-

cices d'icelle religion esdites deux maisons privées pour ce ainsi choisies et élevées au dedans de notre ville de La Rochelle, sans que l'on puisse prétendre ni inférer être en cela contrevenu à l'édit de la pacification des troubles ; ni sur ce être fait, mis ou donné aucun empêchement en quelque sorte que ce soit, et que nous défendons très-expressément à tous nos juges, officiers, habitants de ladite ville et autres quelconques, sous peine d'être punis des mêmes peines indites par notre dit édit de paix à l'encontre des infracteurs et contrevenants à icelle, *nous mandons*, commandons et enjoignons très-expressément que le contenu en ces dites présentes, vous faites entretenir, garder et observer selon leur forme et teneur, icelles lire, publier et enregistrer, si besoin est, en notre dite ville de La Rochelle et ailleurs où matière sera, faisant du contenu jouir et user lesdits de la religion prétendue réformée en notre dite ville pleinement et paisiblement, sans y contrevenir, ni souffrir y être contrevenu, mais ne donner empêchement quelconque, car tel est notre plaisir. Donné à Gaillan, le quatorzième jour de juillet, l'an de grâce mil cinq cent soixante-trois, et de notre règne le troisième.

Par le roi, en son conseil :

Signé : Robertet (avec paraphe).

(*Archives de Dublin.*)

III

LES PASTEURS ET ANCIENS DE LA ROCHELLE A HENRI DE NAVARRE.

Remontrance faite au roi de Navarre par les députés de l'assemblée générale des Eglises réformées de ce royaume, convoquée à La Rochelle, à laquelle Sa Majesté a répondu avec beaucoup de témoignages de piété. Signée : HENRY.

Au roi de Navarre.

A. 1.

SIRE,

Tous les ministres de la Parole de Dieu qui sont à présent en cette ville, accompagnés des anciens, estimant que l'état et disposition des affaires pourra bientôt appeler Votre Majesté ailleurs, comme tous s'y attendent, et pensent être très-nécessaire, n'ont voulu faillir de lui ramentevoir par cette très-humble remontrance, les choses dont selon les occurrences, ils l'ont déjà souventes fois averti, ensemble lui déclarer ce qu'ils connaissent selon la Parole de Dieu être nécessaire par ci-après, à ce que Dieu, convertissant sa justice en miséricorde, fasse finir cette guerre par une issue heureuse, et telle que tous gens de bien la désirent; ce que nous faisons d'autant plus hardiment, que Votre

Majesté nous a déclaré par ci-devant le désir qu'elle a d'être avertie des choses qui peuvent servir au bien et rétablissement de nos Eglises.

R. 1.

Ledit seigneur roi a et aura toujours pour très-agréable que les serviteurs de Dieu lui remontrent ce qu'ils verront être de son pur service et de la charge à laquelle il a plu à Dieu l'appeler.

A. 2.

Premièrement, Sire, nous reconnaissons que depuis deux ans que les présents troubles ont commencé, combien que nous ayons été et soyons encore exercés par beaucoup d'afflictions. . . . .

R. 3.

... Dont il se sent encouragé de plus en plus de consacrer sa vie à son service ; conçoit un certain espoir de voir par sa même grâce ses Eglises rétablies en notre temps, et les prie de tout son cœur ; de le prier pour lui ; qu'il le fasse croître, et profiter de jour en jour, en la résolution ; qu'il lui a donnée de n'épargner rien à l'avancement d'un si saint œuvre.

(La pièce a été pliée et coupée suivant le pli par la vétusté, et une moitié n'a pas été retrouvée.)

A. 4.

Et parce que nous entrons maintenant au plus

fort de nos affaires, et que même cette circonstance nous admoneste de regarder plus soigneusement que jamais au règlement et réformation de toutes nos actions, afin que la pureté de notre vie réponde à l'équité de notre cause, nous vous supplions très-humblement, Sire, et exhortons au nom de Celui qui a mis sa parole en notre bouche, et qui est le juste juge non-seulement des petits, mais aussi des plus grands rois et princes du monde, que, suivant nos précédentes remontrances, et qui ont souvent été réitérées, vous réformiez non-seulement votre personne et maison, mais aussi toutes les troupes qui vous suivent, les repurgeant des blasphèmes, jeux, paillardises, violements, larcins, concussions et autres tels vices que la licence des armes a fait naître parmi les nôtres, à notre très-grand regret, et prions Dieu que selon son infinie miséricorde, il ne nous impute point, ni à ses Eglises, telles et si énormes dissolutions. . . . . .

R. 4.

. . . . . .

Mais surtout désire ledit seigneur roi, que Dieu soit servi, son nom invoqué et sa parole prêchée en son armée, pour enseigner et entretenir chacun en son devoir; et à cette fin prie messieurs les ministres assemblés à La Rochelle d'aviser dès à présent d'un certain nombre de ministres pour suivre ses troupes auxquels il fera rendre l'honneur

et le respect dû à leur charge, et administrer soigneusement ce qui leur sera besoin.

A. 5.

Nous supplions aussi très-humblement Votre Majesté de procurer, autant qu'il lui sera possible, l'avancement de la gloire de Dieu en ce royaume par l'établissement de la prédication de l'Evangile en tous les lieux où Dieu vous donnera le moyen de ce faire. Et d'autant, Sire, que la grande douceur dont avez usé par ci-devant envers les ecclésiastiques romains n'a fait qu'accroître leur aigreur, et la très-mauvaise volonté qu'ils ont contre le parti, étant notoirement ligués contre la paix et l'état de ce royaume, contribuant ordinairement pour la solde de nos ennemis, et étant les principaux motifs et solliciteurs de l'excommunication que le pape a fait publier contre Votre Majesté ; à cette cause, nous vous supplions très-humblement de les reconnaître pour vos ennemis, sans qu'ils se puissent aider désormais de ce qui. . . . . .

A. 6.

. . . . . .

R. 5 et 6.

N'aura, ledit seigneur roi, rien en si grande

recommandation, soit en la guerre, soit en la paix, que le rétablissement du service de Dieu; et l'accroissement en tout ce qu'il lui sera possible, ce qu'il espère leur faire voir par bons effets. Et quant aux ecclésiastiques romains, reconnaît très-bien, ledit seigneur roi, les mauvais offices qu'il a reçus de la plupart d'eux, et ne doute point aussi que leur mauvaise affection ne produise, quand ils en verront l'occasion, de très-mauvais effets. Toutefois, pour la déclaration expresse qu'ils requièrent, étant chose qui tire conséquence pour le général de ce parti, et par conséquent qui mérite d'être décidée par l'avis de toutes les provinces, il s'assure qu'ils trouveront raisonnable, qu'il n'innove rien sans les avoir ouïes en leurs avis, recevant, en attendant, le leur de bonne part, comme procédant d'un vrai zèle et affection qu'ils ont à la gloire de Dieu et à la conservation des places où il est servi.

Nonobstant, recommandera aux gouverneurs des places d'avoir l'œil soigneusement aux déportements desdits ecclésiastiques; et où ils les verraient entreprendre et machiner chose au dommage et péril public, de les châtier sévèrement selon l'exigence des cas, et d'autant plus qu'ils auraient forfait la protection et sauvegarde sous laquelle ils auraient été reçus et maintenus. Ordonnera aussi, Sadite Majesté, que les sauvegardes qui, par eux auraient été enfreintes, soient révoquées; et pour ce, sera écrit à tous les généraux et gouverneurs

des provinces et places de s'en informer dûment, et en envoyer au plus tôt avis audit seigneur roi, avec une liste de ceux qui en auraient abusé. Comme aussi n'en sera plus expédié que par mûre délibération et avec due connaissance de cause.

(L'article 7 et sa réponse manquent, ainsi que les réponses aux articles 8 et 9, par lesquels on priait Sa Majesté de ne rien décider, au sujet des Eglises réformées, sans consulter les députés agréés par le commun consentement d'icelles, et en attendant les notables délégués par l'Eglise de La Rochelle, « pour dès à présent assister au conseil et affaires qui s'y traiteront concernant les Eglises. »)

A. 10.

Et n'ayant été informés des raisons qui ont pu mouvoir Votre Majesté à faire association avec certains seigneurs de ce royaume, faisant profession de la religion romaine, sans entrer pour le présent en plus grand discours sur ce fait, nous supplions très-humblement Votre Majesté qu'il lui plaise avoir l'œil que telles associations ne puissent, à l'avenir, apporter aucun préjudice aux Eglises, et y remédier si déjà aucuns inconvénients en étaient advenus, embrassant également toutes nos Eglises, tant deçà que delà Loire, nommément celles du haut et bas Languedoc, comme également et d'une même affection et obéissance elles vous ont toutes reconnu et reconnaissent pour leur protecteur.

R. 10.

Quant aux associations esquelles ledit seigneur roi est entré avec quelques seigneurs catholiques, il ne l'a fait sans l'avis exprès des Eglises qui y étaient principalement intéressées et principaux d'icelles, et les prie de croire, qu'en cela comme en toute autre chose, il n'a eu autre but que la conservation et défense commune contre les efforts du contraire parti. Bien les peut-il assurer qu'il apportera, aidant Dieu, telle prudence en telles choses, même en souvenance de la présente remontrance, qu'il n'en advienne aucun inconvénient au service de Dieu ni au bien de ses Eglises.

A. 11.

. . . . . .

R. 11.

Et pour conclusions, ledit seigneur roi remercie l'assemblée de messieurs les ministres du soin qu'elle a de lui ; les prie de continuer de plus en plus, et les assure que ses oreilles leur seront toujours ouvertes, toutes les fois qu'ils auront à lui parler de ce qui concernera le service de Dieu, le bien des Eglises et le devoir de sa charge ; comme aussi surtout il désire être recommandé en leurs prières, tant publiques que particulières, à ce qu'il

plaise à Dieu fortifier ses bras et son courage, bénir ses armes et ses labeurs, pour sa gloire et le repos de son pauvre peuple. Amen.

(Sans date.)

Original signé de la main de

HENRY.

Et plus bas : DE LOMÉNIE (avec paraphe).

(*Archives de Dublin.*)

Lettre d'Henri IV aux Rochelais, à l'occasion de son abjuration.

25 juillet 1593.

A nos chers et bien-aimés les maires, échevins et pairs de notre ville de La Rochelle.

C'est toujours avec ferme résolution d'entretenir les édits de pacification qni ont été ci-devant faits, sans souffrir qu'au fait de votre religion vos consciences soient forcées, dont vous prions en demeurer très-assurés, et ne nous donner pas ce déplaisir qu'il en paraisse aucun indice de défiance, ce qui nous serait aussi moleste que nous sentons qu'il n'y a rien tant éloigné de notre intention, laquelle, ainsi qu'elle ne changera point en ce qui sera de l'observation desdits édits, changera aussi peu en l'affection que nous vous avons toujours portée, ayant toute occasion, pour les bons ser-

vices et l'assistance que nous en avons toujours eu, de vous aimer et gratifier, et préserver de toute oppression et injure ; ce que nous ferons toujours de notre pouvoir, comme nous le justifierons par nos comportements, que l'on verra principalement tendus à maintenir tous nos bons sujets en une bonne paix et repos; à quoi nous espérons que Dieu nous fera la grâce de parvenir, ainsi que c'est ce que plus nous réclamons de sa divine bonté, et le principal but et fondement de tous nos labeurs.

Donné à Saint-Denis en France, le dimanche XXVe juillet 1593.

HENRY.

IV

LES EXCÈS DE 1568 SONT-ILS AUTHENTIQUES?

Si le massacre des prêtres précipités du haut de la tour de la Lanterne avec un huissier et un procureur au Présidial était authentique, il n'y aurait qu'à le déplorer et à se voiler la face.

Aurait-il été consommé à titre de représailles contre les cruautés que les catholiques faisaient souffrir aux protestants qu'il ne serait pas moins blâmable, parce qu'il n'est pas permis aux chrétiens de se venger, ni de rendre à personne le mal pour le mal... Mais le fait a-t-il le caractère de la certitude ? Il est permis d'en douter et voici les consi-

dérations qui font naître des doutes dans notre esprit :

1° D'abord, Amos Barbot, historien protestant, tout estimable qu'il est, ne peut pas inspirer une confiance illimitée, parce qu'Arcère lui-même, qui lui emprunte beaucoup de choses, dit « qu'il lui arrive de faufiler dans son récit des événements particuliers qu'il a tirés des archives, et quelques faits qu'il a pris dans Nicole Gilles et dans Belleforest. » Or, cette disposition à faufiler des événements empruntés à d'autres doit faire tenir sur la réserve à son égard, surtout quand il est le premier à attester des faits qui se sont passés depuis longtemps, car les événements dont il s'agit remontent à 1568 ; tandis que ses annales ont été écrites après l'an 1613. Quant aux autres historiens qui les ont reproduits, ils en étaient encore plus éloignés : ils ont écrit sous l'inspiration d'une société célèbre qui ne se fait pas scrupule d'altérer les documents historiques, et ils ne s'accordent ni sur le nombre des victimes ni sur la date de l'événement lui-même, car l'auteur anonyme du pamphlet intitulé *L'entrée de la Religion prétendue réformée dans La Rochelle, écrite par les habitants présents*, extraite par P. S., dédiée au marquis de Molac et imprimée par Toussaint de Govy, imprimeur-libraire des Jésuites, en 1645, met ce fait sous la date de 1562. En sorte qu'il y a moins de garanties de ce côté que dans les annales de Barbot.

2° De plus, n'est-il pas étrange que Philippe Vin-

cent, qui s'enquérait, en 1635, des faits relatifs à l'établissement de la Réforme à La Rochelle, n'ait pas dit un mot de cet événement tragique dans son ouvrage imprimé à cette époque? Si le fait eût été connu et accrédité, lorsqu'il écrivait ses *Recherches sur les commencements et les progrès de la Réforme* dans notre ville, il n'aurait pas manqué de le rapporter, soit en invoquant les circonstances atténuantes, soit en lui infligeant un blâme sévère, comme il fait à l'égard des images brisées en 1562. Le silence d'un homme tel que Ph. Vincent, qui, dans d'autres occasions avoue les torts de ses coreligionnaires, n'infirme-t-il pas le récit attribué à Amos Barbot, d'autant que l'avocat La Haize, chargé de justifier les actes de l'administration Pontard, ne fait aucune mention de celui-là, qui n'aurait pu manquer de lui être reproché par ses adversaires?

3° Remarquons ensuite que le gouvernement royal en faisant, peu de jours après, la paix de Longjumeau, ne stipule pas la moindre peine contre les auteurs de ce forfait, dont les victimes étaient des prêtres, et que le nom d'aucun de ces infortunés n'est parvenu jusqu'à nous. A moins d'admettre la singulière explication de ce silence, donnée par le prêtre Gaufreteau, curé de Libourne, que, dans la crainte de glorifier les mauvais prêtres, fort nombreux à cette époque, on avait tû le nom des martyrs. Lorsque, dans un moment de révolution et d'effervescence populaire, quelque crime a été com-

mis contre des ministres de la Religion, des poursuites sont exercées contre les auteurs, aussitôt que le calme est rétabli et que l'autorité a repris ses droits. Témoin, les poursuites judiciaires exercées contre les auteurs du massacre des prêtres en 1793. Si on épargne les chefs du complot, on frappe au moins quelque subalterne pour sauver l'honneur des principes. Mais ici nous ne voyons ni poursuites ni châtiment, bien que les auteurs fussent connus et que les tribunaux n'aient pas tardé à reprendre leurs fonctions. Serait-ce parce que les faits qu'on a évoqués plus tard n'avaient pas la gravité qu'on leur attribue ou qu'ils étaient imaginaires?...

Dans tous les cas, si le massacre a eu lieu, il n'a pas le caractère de fanatisme religieux qu'on lui reproche et il se rattachait à la politique autant ou plus qu'à la religion, puisqu'il y avait des laïques parmi les victimes.

En résumé, si certains indices semblent établir la vérité des faits que nous discutons, d'autres viennent en affaiblir la certitude. De nombreuses circonstances indiquent qu'ils sont invraisemblables; des doutes sérieux s'élèvent dans l'esprit du lecteur impartial, et ils doivent être rangés parmi ceux dont l'histoire n'a pas encore pénétré le mystère.

V

LES DESCENDANTS DU MAIRE JEAN GUITON.

(Document inédit.)

La généalogie de Jean Guiton a été publiée en 1847 par M. Callot aîné, et rectifiée par le même historien dans la *Revue de l'Aunis* (tome Ier, page 657), et par M. E. Jourdan, dans le même recueil (tome V, page 38). Grâce à l'obligeance de MM. H. Viault et A. de Traversay, nous connaissons aujourd'hui d'une manière authentique les représentants actuels de la famille du maire de 1628.

I.—*Jean Guiton*, écuyer, sieur de Repose-Pucelle, issu d'une famille d'échevins, fils et petit-fils de maires, né en 1585, maire et capitaine de La Rochelle en 1628, est décédé en 1654, laissant de son premier mariage avec *Marguerite Prévost*, cinq filles dont trois se marièrent : 1° *Marguerite* épousa *Samuel-Etienne Levimur*, capitaine entretenu dans les armées navales; on ne leur connaît qu'un fils, César, mort à 15 ans. 2° *Elisabeth*, mariée en 1662 au pasteur *Jacques Guybert*, s'expatrie avec son mari à la révocation de l'édit de Nantes. 3° *Suzanne*, mariée le 10 septembre 1647, à *Jacob Du Quesne*, capitaine de la marine royale, frère de l'illustre *Abraham Du Quesne*, en eut un fils, *Abraham*, qui va suivre (II).

A la mort de son père et de son mari, Suzanne, tombée dans une grande misère, céda aux obses-

sions dont elle fut entourée, et abjura la foi protestante. Elle scella son testament, le 12 décembre 1671, du cachet paternel, jusque dans ces derniers temps inconnu aux historiens. Guiton portait : « *Un chevron sommé d'une étoile et accompagné de trois larmes, deux en chef et une en pointe,* » l'écu timbré d'un casque ou heaume orné de lambrequins.

II. — *Abraham Du Quesne* ajouta à son nom celui de sa mère et devint chef d'escadre, lieutenant général des armées navales, gouverneur de la Martinique, etc., etc. Pourquoi faut-il ajouter qu'il n'imita point la fermeté de son oncle le grand Du Quesne, qu'il abjura la foi évangélique et obtint à ce prix, en 1688, les biens de son oncle le pasteur Guybert? (*Archives de l'Empire*, E, 3374.) Il eut, d'un premier mariage, un fils, *Henri*, mort sans alliances, avec le grade de lieutenant de vaisseau, et une fille, *Charlotte*, mariée à M. *de Jolibois;* d'un second mariage avec *Marguerite Nicolas de Voutron*, quatre filles qui s'allièrent aux familles de *Queux de Saint-Hilaire*, *Michel de Lizardais*, *Prévost-Sansac de Traversay* et *Du Rousseau de Fayolle.*

III. — *Jean Prévost-Sansac de Traversay* eut, de son mariage avec *Henriette Du Quesne-Guiton*, six enfants : quatre garçons et deux filles. L'aîné, chevalier de Saint-Louis et lieutenant-colonel du régiment de Penthièvre-Cavalerie, et le second, lieutenant de vaisseau, moururent célibataires.

IV. — Le troisième, *Jean-François Prévost-Sansac de Traversay*, chevalier de Saint-Louis, commandant en second la compagnie des gardes de la marine, à Rochefort, lieutenant général du gouverneur de Saint-Domingue, eut, de son mariage avec Claire Du Quesne, cinq garçons et trois filles.

V.— L'aîné qui suit, *Jean-Baptiste Prévost-Sansac*, marquis *de Traversay*, né à la Martinique, le 23 juillet 1754, à trente ans chevalier de Saint-Louis et capitaine de vaisseau, devint un des officiers distingués de la marine française; il se retira en Suisse en 1789 avec sa femme *Madeleine de Riouf*, et, avec l'autorisation du roi de France, accepta les offres du prince de Nassau et entra au service de l'impératrice Catherine, avec le grade d'officier supérieur de la marine russe; il mourut en 1833 avec les titres de grand amiral de la mer Noire, général en chef, membre du conseil privé de l'Empire, etc...

Il a laissé cinq enfants, deux de sa première femme, Mlle *de Riouf*, trois de sa seconde femme, princesse russe.

VI. — Son fils aîné, *Alexandre Prévost-Sansac, marquis de Traversay*, mourut vice-amiral, gouver-

neur militaire d'Arkhangel, laissant quatre enfants qui vivent, dont l'aîné,

VII. — *Léonidas Prévost-Sansac, marquis de Traversay*, capitaine dans un régiment des gardes, non encore marié.

Revenons en France.

I. — *Auguste-Jean Prévost-Sansac, comte de Traversay*, fils puîné de *Jean-François* et de Claire Du Quesne (IV), successivement capitaine de frégate, chevalier de Saint-Louis, commissaire des guerres, sous-préfet à La Rochelle, membre de l'académie de cette ville, commissaire-ordonnateur de la 12e division militaire, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, mort en 1849, laissant, de son mariage avec demoiselle Catherine-Eugénie Jornoi de La Cade, décédée à La Rochelle, le 29 août 1815, deux garçons et une fille, 1° l'aîné qui suit :

II. — *Jules-Alexandre-Marie Prévost-Sansac, comte de Traversay*, chevalier de la Légion d'honneur, lieutenant de vaisseau, démissionnaire en 1830, mort en 1840, laissant de son mariage avec demoiselle *Malvina Levassor de Bonneterre*, deux garçons et deux filles, l'aîné qui suit :

III. — *Paul-Louis-Claude Prévost-Sansac, comte de Traversay*, chevalier de la Légion d'honneur, capitaine de 1re classe, adjudant-major au 82e de ligne, marié à demoiselle *Marie Coffinger;* ils ont un fils.

2° *Augustin Prévost-Sansac, vicomte de Traversay*, deuxième fils de *Auguste-Jean*, marié à demoiselle

Coulard de Puyrenard, dont cinq garçons et deux filles. C'est à l'obligeance de M. le vicomte Augustin de Traversay que nous devons ces documents authentiques, sur la représentation actuelle de la famille de notre maire Jean Guiton. M. de Traversay possède le portrait de Suzanne Guiton, dû au pinceau de Mignard.

VI

SITUATION FAITE PAR L'ÉDIT RÉVOCATOIRE AUX OFFICIERS ET MARINS PROTESTANTS.

M. A. Jal a extrait des archives du ministère de la marine et publié dans son *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, les curieuses dépêches suivantes qui montrent la situation faite par le roi à tous les fonctionnaires de la marine qui professaient la religion réformée.

14 avril 1680.

Sa Majesté m'ordonne de vous dire qu'Elle a résolu d'ôter petit à petit, des corps de la marine, tous ceux de la R. P. R., et premièrement à l'égard des commissaires, Elle donnera des ordres pour ôter ceux qui restent de cette religion.

A l'égard des écrivains, Elle veut que vous me fassiez savoir s'il y en a aucun (quelqu'un) d'huguenot dans le port, et que vous cessiez de les employer aussitôt que vous aurez reçu cette lettre.

Sa Majesté a résolu, à l'égard des officiers, d'envoyer dans votre port, par le moyen de l'évêque de La Rochelle, un ecclésiastique habile et capable d'instruire ceux qui voudront bien se mettre en état de connaître les erreurs dans lesquelles ils sont engagés, et vous pourrez, lorsque cet ecclésiastique sera arrivé, faire entendre tout doucement, à ceux desdits officiers qui sont de la Religion, que Sa Majesté veut bien encore patienter quelque temps pour voir s'ils voudront se servir des secours qu'Elle veut bien leur donner pour les instruire dans la religion catholique; mais qu'après cela son intention n'est pas de se servir d'eux, s'ils continuent dans leur erreur.

Ne manquez pas de nous envoyer une liste exacte de tous les officiers de la marine de la R. P. R. qui sont dans le département de Rochefort.

SEIGNELAY.

(*Archives de la Marine.* — Dépêches. 1680.)

19 mai 1680.

Si quelqu'un d'eux (des officiers protestants), par opiniâtreté, refuse de profiter de cette grâce, et d'assister aux conférences qui seront tenues pour cet effet, l'intendant a ordre d'en avertir Sa Majesté et que ce sera par ceux-là qu'Elle commencera à exécuter ce qu'Elle leur a fait savoir et à les ôter de la marine. Il ne doit pas manquer de rendre compte de ce qui se passera sur ce sujet et de faire

savoir principalement si le sieur Forant (1) assistera à ces conférences.

11 juin 1680.

Sa Majesté trouvera bon que l'intendant fasse connaître au public qu'Elle fera donner des emplois *à ceux qui feront abjuration de leur hérésie, pourvu qu'ils soient gentilshommes.*

Sa Majesté veut encore que le sieur de Seuil (intendant à Brest) s'informe particulièrement si les prières catholiques, la messe et les autres exercices de la religion catholique, apostolique et romaine, se font *publiquement et à haute voix, dans la poupe,* aux jours et heures qu'ils se doivent faire, et si les capitaines protestants n'y apportent aucun empêchement, et qu'ils fassent savoir aussi en quelle manière se font les prières des P. réformés, s'ils se retirent *à l'avant*, et *entre deux ponts,* s'ils observent de les faire *à voix basse et sans être entendus.*

SEIGNELAY.

Nous compléterons ces documents par la reproduction d'une dépêche inédite du ministre de la marine Seignelay à l'intendant Begon.

Versailles, 8 octobre 1686.

Sa Majesté a été fort aise d'apprendre qu'il n'y

(1) Chef d'escadre, né à La Tremblade, fils et petit-fils de marins protestants qui avaient figuré avec honneur dans les guerres de La Rochelle. (Voir les *Marins rochelais, notes biographiques,* par M. L. de Richemond.)

ait plus que cinquante forçats de la R. P. R. sur les galères. Elle vous recommande de travailler continuellement à leur conversion, *et de vous servir pour cela de tous les moyens que vous jugerez à propos de mettre en usage pour y réussir plus facilement.*

. . . . . .

Vous trouverez ci-joint les ordres de Sa Majesté pour faire mettre en liberté vingt-six forçats, suivant ce que vous avez proposé.

16 octobre 1686.

Le nommé Ougier, que vous avez ordre de faire détacher de la chaîne, est un nouveau converti du lieu de Besse, et sa liberté lui a été accordée, sur ce que M. le cardinal Le Camus a assuré qu'il a fait abjuration et que sa conversion paraissait sincère.

(C, 154.)

VII

DES JEUNES FILLES, SÉQUESTRÉES DANS LES COUVENTS, LASSENT LEURS GEÔLIERS PAR LEUR CONSTANCE, ET SONT CHASSÉES DE FRANCE.

Malgré la défense de sortir de France, qui leur est faite, les protestants opiniâtres sont chassés de leur patrie.

(Extrait d'une lettre du ministre de la maison du Roi, B. Phelippeaux, marquis de Châteauneuf, à l'évêque de La Rochelle, Henri-Marie de Laval de Bois-Dauphin.)

Monsieur,

J'ai parlé à Sa Majesté suivant ce que vous m'avez mandé pour que la demoiselle d'Assais soit ôtée du couvent des Ursulines de La Rochelle et menée dans celui de Pyberlan, par toutes les considérations que vous aviez cru y pouvoir donner lieu; mais comme M. de Chastelaillon y a deux filles et que ladite demoiselle est sa nièce, Sa Majesté a souhaité savoir de lui s'il n'aurait point de peine que sadite nièce allât dans ce couvent, et s'il ne craint pas que cela les détourne de leur devoir, avec son sentiment à cette occasion, ce que je lui mande, pour avoir là-dessus sa réponse; *à l'égard des demoiselles de La Forest qui sont dans les communautés de Fontenay et de la Fougereuse, vous prendrez la peine de me marquer si votre avis ne serait pas de les envoyer hors du Royaume puisqu'elles ont demeuré jusqu'à présent dans l'obstination à ne pas abjurer la R. P. R.; mais en même temps, il sera bon que vous ayez agréable de me mander si elles ont père et mère et quelque bien.*

Pour ce qui est des demoiselles de Tolé, elles n'ont eu permission de sortir des maisons religieuses où elles étaient que sur ce que M. l'intendant (Michel Begon) me manda avoir reçu nouvelles qu'elles avaient fait abjuration et qu'elles avaient donné des preuves d'une véritable conversion. Si vous avez eu quelques avis contraires, il sera bien à propos que vous lui en parliez.

Je suis toujours, Monsieur, votre très-humble et très-affectionné serviteur,

CHATEAUNEUF.

A Marly, 26 avril 1690.

(*Archives départementales*, Série C.)

VIII

LISTE DES RELIGIONNAIRES FUGITIFS DE LA ROCHELLE DONT LES BIENS ONT ÉTÉ SAISIS (1685-1688).

Les ministres Henri Delaizement, André Lortie, Pierre Souchet, Benion, Jacques de Tandebaratz, Elie Brevet.

LISTE ALPHABÉTIQUE.

Pierre et Honoré Assailly; Antoine Allaire; Charles Burtel (4 mai 1688); Frédéric Baudouin, écuyer, sieur de la Brochardière (23 octobre 1686); famille Benoist (1686-1688); Gabriel Bernon (13 octobre 1685); Estienne Bourdet (13 octobre 1685); Elie Bouhereau, médecin; famille Barbaud (12 octobre 1687); Arnaud Bruneau, sieur de la Chabossière; Jean Bonnet et Jeanne Chasteau; Elie Boudinot; Isaac Bureau (4 octobre 1685); Bureau, instructeur de jeunesse; Madeleine Burgaud; Bolo, maître apothicaire; famille Couch (23 janvier 1686); Jean Caillon (1689); Chastaiguier, seigneur

de Cramahé, fils aîné et son frère; Isaac Chain; Jacques Cothonneau (de l'île de Ré); Caron, veuve Jean Caillon (1686); Jean Forat, charpentier de navire; Franchard; Madeleine-Jeanne Guibert; Guillemard, veuve d'Hariette; Guyot, veuve Cosson; Gascherie et Chesneau; Grenon; Nathan Girard; Madeleine Gauvain; Grevel; Pierre Guibert, écuyer (17 octobre 1685); Elisabeth Gibert; Madeleine Goder; Guyonneau; Isaac Isle, marquis de Loire; Jouneau (de la Flotte); Jacqueau; Legoux, écuyer (1688); Le Seigneur et sa famille; Morin, veuve Des Réaux; Mathou, veuve d'Etienne Grasseteau, capitaine de navire; Marchand, veuve de Henry de Bonnefoy, écuyer, sieur de Ballon (4 mai 1686); Marie Moreau; « Gédéon Nicolas, » écuyer, sieur de la Cave et de Voutron, a esté » envoyé dans les pays estrangers pour s'estre » opiniastré à ne pas vouloir abjurer la R. P. R.; » Elie Nezereau; David Papin, marchand (9 octobre 1685); Suzanne Papin, veuve de Benjamin d'Hariette (4 octobre 1685); Marthe Péron, veuve de Pierre Lhommedieu; Samuel Pellerin et sa femme; Marie Presset; Rachel Pajot; Pierre Reau (29 septembre 1685); Jean Sorré et Louise Villeneau, de la Flotte; Mathurine Tachon; Marie Thauvet; famille Thaumeur; Dricq-Bondermaker, Hollandais (1685); Théodore Van Zenenôuen, Hollandais; Judith Legrand, veuve Grenot; Pierre Jay et sa famille; Jean Franchard, de Marans; Louis Delacoste; Elisabeth Daix, veuve d'Antoine

Gillier, écuyer, sieur de Meseré; Louis de Serry, écuyer, sieur des Gardes; Sara des Aiguilliers; Pierre-Gaston de Laste, écuyer, sieur de Monlieu; Josias de Robillard, seigneur de Champagné; Jean Dubrois; Henry de Mazières, écuyer, sieur de Voutron; les héritiers de Renée de Bonnevin; Pierre de la Grange, écuyer, sieur de Saint-Méart; Benjamin de Mazières, écuyer, sieur du Passage; Samuel de Vallée et sa famille; David Chasle; Pierre Chaigneau; Samuel et Jean Billon; Elisabeth Blanchard; Jacques Bruslé; Marie Blavou; David et Jean Bouyer; Pierre Brevet; Alexandre Desmier, écuyer, sieur d'Olbreuse; Ádam Billon; Daniel Bouffard; Pierre Ligier; Pierre Gascherye; Godeffroy le jeune; Henry Georges; Daniel Gombaud; Marie Grenouillaud; Anne Janssen, veuve de Mathieu Tessereau, sieur de la Garenne (20 avril 1688); Françoise Jacques, veuve Robert; Pierre Hamelot; Pierre Moreau; Osée Lhommedieu; Paul et Pierre Leboiteux; Blandin Oizeau, sieur de la Cadollière; Charles-Henry de Pontard, seigneur de Chabaud (4 février 1685); Angélique et Bénigne de la Varenne (1686); Renée de Lauzeré, veuve de Jacques Henry, chevalier, seigneur de Cheusses; Marie de Burlé; Jean de Mirande, écuyer, sieur du Treuil-aux-Noyers; Suzanne Doscher; Guillaume de Moucheron; Jacques Duchier; Elisabeth de Conan, veuve de Paul-Charles Le Vasseur, seigneur de Fargot; Louise de Cumont, veuve d'Auguste de Laste; Perette Has-

tier; Marie Hubert, veuve Chatelier; Esther Peronneau; Jacques Parnajon; Blandine Richard, veuve Bouhereau; Paul Thévenin; Jean Thomas, sieur de la Chapelle; Thauvet; Jean Tespot; Marie Gauvain, veuve de Pierre Jouneau; Melchisédec-François Marchand; Sarragand; Samuel Douteau; Jean Benoist, avocat; Jacques et Catherine de Court; capitaine Jacqueau; Nicolas; demoiselles de La Forest.

On a cru devoir conserver l'ordre d'inscription sur le registre de l'Intendance.

Les autres fugitifs habitaient Rochefort, les îles de Ré et d'Oléron, Mauzé ou Marans.

(*Intendance*, C, 141.)

IX

LETTRE PASTORALE ADRESSÉE DU REFUGE AUX PROTESTANTS DEMEURÉS EN FRANCE, POUR LES SOUTENIR DANS LEUR FOI.

Le 18 août 1698 parut une lettre pastorale adressée aux fidèles des provinces de Saintonge et d'Aunis par leurs coreligionnaires, et ayant pour objet leur relèvement, à l'imitation des premières lettres pastorales dues au célèbre Jurieu. Dans cet écrit anonyme, sans nom de lieu ni d'imprimeur, vu la rigueur des temps, on félicite les protestants restés en France et prétendus nouveaux convertis,

de leur refus d'aller à la messe et on les engage chaleureusement à persister dans leur foi.

Voici les passages de cette lettre qui paraissent les plus significatifs au point de vue historique : « Nous disons, mes frères, pour votre consolation, » que votre foi n'avait pas défailli ; c'était un feu » caché sous la cendre ; c'était une éclipse qui s'é- » tait faite chez vous ; c'était une pâmoison, et si » je vous compare à des arbres, je dirai que la per- » sécution que vous aviez soufferte avait été comme » un rude hiver qui vous avait dépouillés de vos » feuilles, de vos fleurs et de vos fruits, sans vous » ôter pourtant la vie : la charité nous le fait croire » et l'événement nous le confirme... Nous appre- » nons qu'on relègue quelques-uns d'entre vous » dans des îles, dans des châteaux ; qu'on en jette » d'autres dans des prisons et dans des cloîtres ; » nous apprenons qu'on sépare des maris d'avec » les femmes, qu'on enlève aux pères leurs enfants » et que quand ils ne veulent pas les envoyer » aux catéchismes des prêtres, on les condamne à » de continuelles amendes : qu'ainsi on vous pille » et on vous saccage. Tout cela, mes frères, ne » doit ni vous surprendre ni vous décourager. La » salamandre vit dans le feu, la foi du fidèle se » nourrit et brille dans la persécution... Vos en- » fants, ces tendres plantes que nous regardons » comme la semence de l'Eglise de France, nous » font une véritable peine. Car, soit que vous ayez » oublié les avis que l'illustre auteur des premières

» lettres pastorales vous donna, il y a quelques an-
» nées, sur leur sujet, afin de les empêcher d'aller
» aux catéchismes des curés, soit qu'il y en ait eu
» parmi vous qui, pour se mettre à couvert des
» amendes, aient sacrifié de petites créatures,
» soit que la force vous les enlève... nous ne sau-
» rions qu'en être extrêmement affligés... en atten-
» dant que Dieu vous ouvre les moyens de le servir
» publiquement, à découvert et sans crainte, sui-
» vez les avis de l'illustre auteur que je vous ai
» déjà cité plus d'une fois... Ne délaissez point vos
» mutuelles assemblées ; lisez-y la parole de Dieu,
» lisez les sermons et les prières qu'un pieux au-
» teur (M. Le Page) vient de composer pour votre
» consolation, vous y trouverez une onction qui se
» répandra jusque dans vos moelles; lisez et priez.
» Priez Dieu qu'il touche le cœur de votre Roi...
» Après la confession que vous venez de faire si
» chrétiennement, et que Dieu vous a mise au cœur,
» après que vous, nos très-chers frères de La Ro-
» chelle, de Marennes, de la Tremblade, d'Arvert,
» etc., vous êtes déclarés si hautement à l'inten-
» dant qui vous demandait si vous ne vouliez pas
» aller à la messe, et lui avoir répondu d'une voix
» unanime que non : après cette confession, dis-je,
» il n'y a plus à balancer ; il faut de jour en jour
» augmenter votre courage, prendre la résolution
» de mourir, de vous assembler, de prier Dieu, de
» vous édifier les uns les autres. C'est le moyen de
» donner du courage à ceux qui sont encore chance-

» lants, et leur aider à se relever avec vous, et tous
» ensemble d'étonner vos persécuteurs, et d'arrêter
» enfin leurs violences. Ha! plût à Dieu qu'une ré-
» solution chrétienne et généreuse vînt à se répan-
» dre aujourd'hui par tout le Royaume! Qu'elle
» ferait un salutaire effet! J'en suis persuadé; car,
» vos persécuteurs voyant que leurs tourments re-
» doublés, depuis douze ans que commença la
» Mission Dragonne, n'ont pu venir à bout de leurs
» desseins, qui étaient de détruire notre sainte
» religion, ils ralentiraient leur passion... Je ne
» sais, mes très-chers frères, si dans l'état où vous
» êtes et dans la situation où sont les choses, je
» dois vous conseiller de demeurer où vous êtes ou
» vous exhorter à sortir de Babylone : mais je sais
» bien que je dois vous encourager à vous tenir fer-
» mes en la foi. Prenez garde que nul ne vous ravisse
» votre couronne, et soyez fidèles à Dieu et à son
» Christ jusqu'à la mort. Etudiez-vous tous tant
» que vous êtes, étudiez-vous à votre salut avec
» crainte et tremblement. Que ceux qui se sentent
» de la force et qui sentent en eux que Dieu les
» anime de son esprit jusqu'à résister aux ten-
» tations, demeurent pour soutenir ceux qui sont
» faibles et pour convertir ceux qui sont dans l'éga-
» rement, mais qu'ils le fassent par la force de
» leurs bons préceptes et par la sainteté d'une vie
» pure et sans reproche!... »

X

ÉTAT CIVIL DES RÉFORMÉS. — ÉTRANGE LÉGISLATION.

Vicissitudes d'une famille protestante pour établir son état civil.

Pierre Foucault quitta le bas Poitou à la révocation de l'édit de Nantes, et, suivi de sa femme *Marie Mesnier* et de ses enfants, passa dans l'île de Ré, avec l'espoir de s'y embarquer pour l'étranger. Arrivé dans cette île, il se flatta d'y jouir de quelque tranquillité et s'établit à Saint-Martin; mais la persécution ne tarda pas à l'y poursuivre. Revenant alors à sa première résolution, il s'enfuit à Londres avec trois fils, *Pierre*, *Jacques* et *David-Honoré*, et ses deux filles, laissant sa femme à l'île de Ré avec *Simon* le plus jeune de ses enfants. *David* rentra en France au bout de quatorze ans, fut arrêté, pris pour un espion, condamné à mort, puis reconnu et renvoyé à l'île de Ré. Il se fixa dès lors auprès de sa mère et voulut; en 1708, se marier; il trouva à Rochefort un aumônier de la marine disposé à procéder à l'acte civil sans exiger d'abjuration; mais l'intendant de La Rochelle, instruit de ce projet, fit arrêter *Foucault* et *Madeleine Richard*, sa fiancée, jeta l'un en prison, l'autre dans un couvent, et ne leur permit de sortir qu'en exigeant l'engagement de célébrer leur union au pied des

autels. Une fille, née de ce mariage, épousa un de ses cousins, sénéchal de Saint-Martin et catholique par position. *David Foucault*, devenu veuf, avait, en 1745, convolé en secondes noces. Obéissant aux inspirations de sa conscience, il fit bénir son union avec *Julienne Jean* au désert, le 25 décembre, par *Gounon* dit *Pradon*, ministre du saint Evangile, et mourut en 1750, laissant un fils et une fille de son second mariage : *Gabriel-David Foucault*, baptisé au désert le 20 novembre 1746 par *Pellissier*, ministre du saint Evangile, et *Marie-Madeleine Foucault.*

Jean-Simon Foucault, le sénéchal de Saint-Martin, contesta, après la mort de son oncle, la validité du dernier mariage célébré au désert, et par conséquent l'état civil du fils et de la fille qui en étaient le fruit. Ce procès mit en émoi toutes les familles protestantes, qui s'empressèrent de venir en aide aux enfants dépossédés de leur héritage et de leur nom, pour poursuivre l'affaire jusqu'au bout.

Elle passa par tous les degrés de juridiction, fut renvoyée d'une Cour à l'autre, et ne se termina que le 29 décembre 1778, par une transaction dans laquelle la qualité d'enfants légitimes fut enfin reconnue à *Gabriel-David Foucault* et *Marie-Madeleine Foucault*, par leurs adversaires. C'est de *Gabriel Foucault* qu'est issue la branche protestante de cette famille, qui est encore représentée à l'île de Ré et à La Rochelle. (A. Lièvre, *Histoire des protestants du Poitou.*)

Parmi les pièces relatives au procès figurent :

1° Une lettre anonyme émanant probablement d'un des pasteurs de La Rochelle, et recommandant *Marie-Madeleine Foucault* à un coreligionnaire de Rouen ;

2° Un certificat du 25 avril 1776, des protestants de La Rochelle, que nous reproduisons textuellement, relatif à la forme donnée aux actes de baptême de leurs enfants par les prêtres catholiques :

« Sur la demande qui nous a été faite de quelle manière les curés couchent-ils, sur les registres de leurs paroisses, l'acte de l'administration du saint baptême, aux enfants provenant de l'union de père et de mère dont le mariage ne paraît pas avoir été célébré selon les règles prescrites par les lois de l'Etat et de l'Eglise, parce que, par des raisons de prudence, ces pères et ces mères ne peuvent pas en présenter l'acte de célébration, nous soussignés, certifions que la manière dont les actes d'administration du saint baptême auxdits enfants sont couchés sur les registres des paroisses a toujours été incertaine et variable, selon les circonstances et selon l'esprit dans lequel les curés ont jugé à propos de considérer le défaut de formalité relatif à la célébration du mariage desdits père et mère, malgré la notoriété publique, le silence du ministère public et le contrat civil en bonne et due forme. Mais nous ne pouvons nous empêcher de certifier aussi, comme des faits connus de tout le monde, que la plupart des curés ont presque toujours refusé de donner la qualité d'*enfant légitime* à ceux qui pro-

venaient d'une union qui ne leur était pas prouvée par pièces justificatives, comme ayant été faite selon les lois de l'Etat et de l'Eglise, quoique le contrat civil fût en bonne règle; que tantôt ils ont donné la qualité d'*enfant naturel* d'un tel et d'une telle, tantôt la qualité d'*enfant provenant* d'un tel et d'une telle *dont le mariage nous est inconnu*, ou *dont le mariage ne nous a point apparu*, tantôt la qualité d'*enfant d'un tel et d'une telle qui nous ont dit être mariés*, que, même sur la représentation d'un acte en bonne forme d'une célébration de mariage conforme aux lois de l'Etat et de l'Eglise, quelques-uns ont refusé de donner la qualité d'enfant légitime, comme cela a paru par un procès jugé au Parlement de Paris, en faveur d'un père et d'une mère contre un curé d'une des paroisses de cette ville, et comme, relativement à ces diverses dénominations, quelques-uns de nous soussignés sommes en état d'en présenter des témoignages concernant nos propres enfants.

» En foi de quoi, nous délivrons le présent certificat, pour servir et valoir ce que de raison.

» A La Rochelle, le 25 avril 1776.

» Signés : Rossal, P. Dangirard, M. Garreau, A. Piccard, Jousseaume, Giraudeau l'aîné, Jean Perry. »

3° Un certificat signé le 13 mai 1776, par M. Garreau; Dangirard; Rossal; veuve Giraudeau; Gustave Benoist; veuve Benoist, née Noordingh; de Tandebaratz; Giraudeau l'aîné; Piccard; Jous-

seaume; Palmié, veuve de Labarthe; Garesché, veuve Rondeau; Allard Belin; Peyrusset; Jean Perry; Liégeois, habitants de La Rochelle professant la religion réformée, attestant l'honorabilité et les croyances religieuses de David-Honoré Foucault et de Julienne Jean.

4° Des lettres de M. Dangirard et de M. et Mme Admyrauld à Marie-Madeleine Foucault, au moment où l'arrêt du parlement de Rouen, du 23 mai 1776, fut attaqué devant le conseil d'Etat.

Un mariage au désert régularisé conformément à l'édit de tolérance de 1787.

Nous soussigné, certifions que le 19 juillet 1756, avons béni le mariage de sieur *Louis Dechezeaux*, capitaine de navire, fils légitime de sieur *Daniel Dechezeaux* et de dame *Catherine Butaud*, avec demoiselle *Marie-Madeleine Penisson*, fille légitime de sieur *Mathieu Penisson* et de demoiselle *Jeanne Villeneau*, tous du bourg d'Ars, de l'île de Ré, selon la forme ordinaire de nos Eglises, sans qu'il nous y ait apparu aucun empêchement civil ni canonique, en présence d'un nombre suffisant de témoins, comme plus appert par notre registre.

Signé : Gibert, pasteur.

Le 15 décembre 1761, a été baptisé Louis-Jacob, né du 13 dudit mois, fils *naturel* et *non légitime* du sieur Louis Dechezeaux, négociant, et de demoiselle

Marie-Madeleine Penisson, *tous deux de la Religion Prétendue Réformée.* Ont été parrains : Aimé-Nicolas Pathouot et Jeanne Texier qui n'a su signer.

Signés : Emé-Nicolas PATHOUOT,
GOGUET, prêtre, vicaire d'Ars.

Le mariage a été régularisé conformément à l'édit du 27 janvier 1787, le 20 octobre 1788, par déclaration reçue par Pierre Brizard, curé d'Ars, et consignée sur le registre des mariages de la paroisse de Saint-Etienne d'Ars, en présence de messire Pierre-Antoine-Joseph Du Croquet, sieur de Precour, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et lieutenant-colonel; des sieurs Isaac Villeneau, négociant, de Jean Dubois, négociant et capitaine de navire marchand et de Barthélemy Gerain, maître en chirurgie.

Brevet royal en faveur d'un protestant portant permission de se marier à l'étranger.

Aujourd'hui 19 février 1768, le roi étant à Versailles, ayant égard à la très-humble supplication que lui a fait faire le sieur *Samuel-Pierre Meschinet de Richemond*, natif de La Rochelle où il réside ordinairement, de lui permettre d'épouser à Hambourg, où il est depuis quelque temps pour les affaires de son commerce, la demoiselle *Henriette Boué*, fille du sieur *Abraham Boué*, négociant, domicilié dans ladite ville de Hambourg, et Sa Majesté

voulant traiter favorablement ledit sieur *Samuel-Pierre Meschinet de Richemond*, en considération des témoignages avantageux qui lui ont été rendus de sa fidélité et de son affection à son service, Elle lui a accordé la permission d'épouser ladite demoiselle *Henriette Boué*, sans que, pour raison de ce, il puisse lui être imputé d'avoir contrevenu aux ordonnances de Sa Majesté, qui défendent à ses sujets de se marier hors du royaume sans sa permission, de la rigueur desquelles Elle l'a relevé et dispensé par le présent brevet qu'Elle a, pour assurance de sa volonté, signé de sa main, et fait contre-signer par moi, conseiller, secrétaire d'Etat de ses commandements et finances.

« Signé : Louis.

« Contre-signé : Le duc de Choiseul. »

XI

LA FUITE.

La famille de Robillard part de La Rochelle pour aller dans les pays étrangers chercher le libre exercice de la religion qu'elle professe (1687).

Le *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme* a publié, en 1868, le récit de la sortie de France de la famille de Robillard, en 1687, qui s'embarqua à La Rochelle sur un navire anglais

pour aller dans les pays étrangers chercher la liberté de conscience et l'exercice de notre sainte religion : « A deux heures de la nuit (27 avril) » quatre matelots se trouvèrent sur le rivage à » marée basse, nous prirent sur leurs épaules, moi » avec ma petite sœur entre mes bras sur la tête » de l'un ; ainsi nous portèrent-ils au navire et » nous firent entrer dans la cache qu'ils avaient » faite, dont l'ouverture était si petite, qu'un homme » était dedans pour nous y tirer. Après que nous » y fûmes placés, et assis sur le sel, ne pouvant y » être en d'autre posture, on referma la trappe et » on la goudronna comme le reste du vaisseau, » pour qu'on n'y pût rien voir ; le lieu était si bas » que nos têtes touchaient aux planches d'en haut ; » nous prîmes soin de tenir nos têtes sous des » poutres afin que quand les visiteurs, selon leur » belle coutume, larderaient leurs épées, ils ne » nous perçassent pas le crâne. Aussitôt nous être » embarqués, on mit à la voile et les gens du roy y » vinrent faire leur visite. Nous eûmes le bonheur de » n'y être ni trouvés ni découverts, de même qu'à la » deuxième et troisième fois. Le vent, qui nous était » favorable, nous porta, dès les onze ou douze heu- » res du matin, hors de la vue de tous les ennemis » de la vérité. Il était temps, car nous étouffions » dans ce trou et croyions y aller rendre l'âme... » On nous donna de l'air, et en sortîmes quelques » heures après plus morts que vifs. » Le récit très-explicite expose ensuite, avec de nombreux détails,

toutes les vicissitudes de la traversée, la mauvaise foi du capitaine anglais, qui débarque les réfugiés à Falcombe au lieu de les conduire à Exeter, leur arrivée dans cette ville, où ils sont accueillis par un ministre français, M. Sauxay, ci-devant pasteur à Tonnay-Boutonne, et par M. de Saint-Surin, et où ils furent successivement rejoints par les autres membres de leur famille. L'auteur de ce récit, Suzanne de Robillard, était la mère du célèbre général de La Motte-Fouquet.

Vicissitudes du voyage des demoiselles Raboteau, fugitives de La Rochelle pour cause de religion.

Le *Témoin de la vérité* du 8 janvier 1863 a publié, d'après une feuille anglaise, *Sunday at home*, l'intéressant récit que nous allons résumer, et dont le souvenir a été transmis de génération en génération dans la famille maternelle du narrateur.

La Rochelle étant devenue l'asile des protestants persécutés, la famille *Raboteau* s'y réfugia au jour du péril et devint propriétaire du logis de Pont-Gibaud, longtemps avant la révocation de l'édit de Nantes; mais au commencement du dix-huitième siècle cette place de refuge dut être elle-même abandonnée par plusieurs, entre autres par le chef de la famille *Raboteau* avec sa jeune femme. La fuite était devenue d'une impérieuse nécessité, puisqu'on dut s'y résoudre au moment où Mme *Raboteau* était sur le point de devenir mère pour la

première fois. La Providence conduisit les fugitifs en Irlande; M. *Raboteau* entretenant des relations avec les réfugiés français établis à Dublin, d'après leurs avis et leurs encouragements, se décida à se joindre à la petite Eglise française qui s'était formée dans cette ville. Sa femme et lui partirent donc de La Rochelle pour l'Irlande, emportant avec eux leur argent, leurs bijoux et leurs vêtements les plus indispensables ; mais les couches de Mme *Raboteau* furent hâtées par l'inquiétude et les fatigues du voyage : elles eurent lieu dans un hôtel, à environ 50 milles au sud de Dublin. M. *Raboteau* fonda, à Dublin, une maison de banque qui devint prospère; il établit ses deux filles dans une honorable famille de Sligo, et son fils, parvenu à sa majorité, se livra au commerce des vins, et entra en relations d'affaires avec les propriétaires de vignobles français. Il fit plusieurs voyages à La Rochelle, et fut mis en rapport avec les vieux amis et parents de son père qui demeuraient à Pont-Gibaud; il devint ainsi le conseiller et l'appui de ses deux cousines qui avaient confiance dans sa foi vivante, dans sa prudence et sa fermeté, et il put, en effet, leur donner une assistance efficace. Jeunes, riches et aimables, les demoiselles *Raboteau* avaient été recherchées en mariage par deux catholiques romains que favorisait leur tuteur. Celui-ci pressait ses pupilles de se rendre à ses conseils en épousant les deux jeunes gens, les menaçant, en cas de refus, de les faire enfermer dans un couvent,

selon la cruelle coutume de ces temps-là. Les deux sœurs exposèrent leurs peines au Seigneur avec la ferme confiance qu'il les délivrerait d'une manière ou d'une autre. *Jean Raboteau* donna à ses cousines le conseil de se préparer secrètement à la fuite, ce qui était, pensait-il, leur seul moyen de salut. Une dame de La Rochelle, veuve et d'un âge avancé, dont la foi et la charité avaient été éprouvées, entra cordialement dans les projets de Jean, offrit de recevoir, de cacher et de protéger les deux sœurs jusqu'à ce que le navire de M. *Raboteau* fût prêt à partir pour l'Irlande. La veille du mariage arriva. C'était une de ces journées de chaleur étouffante comme il y en a quelquefois pendant l'été. Les chevaux, qui pouvaient à peine supporter la température de leurs écuries, furent attachés sous les noyers pour y passer la nuit ; les préparatifs de la fête du lendemain avaient rempli la maison d'un joyeux embarras. Les jeunes filles se retirèrent de bonne heure dans leurs chambres pour veiller et prier. Lorsque tout le monde fut endormi, un peu après minuit, elles sortirent, emportant un peu de linge dans lequel elles avaient caché leurs bijoux. Leur cavalier les attendait non loin de là avec deux chevaux; sur l'un, il fit monter l'une de ses parentes, il se plaça lui-même sur l'autre avec sa cousine en croupe derrière lui. Ils parcoururent en silence la courte distance qui les séparait de La Rochelle. Dès que Jean eut remis ses cousines entre les mains de la veuve, il retourna promp-

tement à Pont-Gibaud, rattacha les chevaux où il les avait pris, et se retira dans sa chambre. Le lendemain, grand émoi à la maison ; mais les recherches du tuteur restèrent naturellement infructueuses. Les fiancés désappointés se joignirent à leurs familles pour aller se plaindre aux autorités et requérir leur assistance, mais les fugitives n'avaient été reçues dans aucun des navires qui étaient dans le port, y compris celui de Jean. Le moment d'appareiller arriva : il s'agissait de transporter ses cousines de la maison de la veuve à bord du navire ; pour cela, Jean les fit placer dans deux grandes caisses de pommes, qui furent chargées sans éveiller les soupçons. Une fois au large, les prisonnières furent mises en liberté. Par la bénédiction de Dieu, le voyage fut heureux et tous arrivèrent sains et saufs à Dublin. Les deux sœurs se joignirent à l'Eglise française des réfugiés et ne tardèrent pas à entrer, par le mariage, dans les pieuses familles *Barré* et *Chaigneau*, qui étaient en relations avec les *Raboteau*. L'une épousa le colonel *Barré* (*Isaac*), qui fut dans la suite président de la Chambre des communes, et l'autre, M. *Chaigneau*. *Jean-Charles Raboteau* épousa lui-même, peu de temps après, la fille d'un ecclésiastique irlandais nommé *Thornton*, qui était recteur de Tully, dans le comté de Kildare. La bénédiction du Seigneur reposa de la manière la plus évidente sur cette famille et sur la petite colonie française.

XII

ENREGISTREMENT PAR LES CURÉS CATHOLIQUES DE LA NAISSANCE DES ENFANTS PROTESTANTS, QU'ILS FLÉTRISSENT DU TITRE DE BATARDS.

Lettre de Lamoignon de Malesherbes à l'intendant de La Rochelle.

11 mai 1776.

... Quant au baptême des enfants des protestants, la disposition de l'article 3 de la déclaration du 14 mai 1724 est expresse : c'est aux juges ordinaires d'y tenir la main. Mais je ne dois pas vous dissimuler qu'à cette occasion il a été rapporté au roi que l'inexécution de cette déclaration est souvent occasionnée par le zèle imprudent de quelques curés qui ne veulent donner sur leurs registres, aux enfants des protestants, que la qualité d'*enfants naturels*. Cet usage a été désapprouvé par tout le Conseil et par le roi lui-même. Un curé n'est à cet égard qu'un témoin. Ce n'est point à lui à discuter la légitimité des enfants qu'on présente au baptême : il ne fait que constater la qualité sous laquelle ils lui sont présentés. Je l'ai demandé de la part du roi à M. L., et j'ai cru nécessaire de vous en faire part.

J'ai l'honneur, etc.

MALESHERBES.

Réponse de l'intendant.

29 juin 1776.

J'ai su que dans ma généralité, et *particulièrement à La Rochelle*, les curés étaient dans l'usage, qu'ils croyaient fondé, de ne qualifier les enfants des protestants que *de fils naturel;* ils ajoutaient souvent : *du mariage illégitime*, ou *du mariage desquels il ne nous est pas apparu*, et c'était là l'expression la plus douce dont ils se servissent. Les tribunaux ont souvent retenti des contestations élevées à ce sujet entre les curés et les protestants domiciliés. Leurs arrêts étaient diversement interprétés par les uns et les autres, et le mal existait encore. L'intention du Conseil est trop clairement expliquée aujourd'hui (lettre autographe de Malesherbes à l'intendant) pour que les curés puissent encore prétendre être en droit de discuter la légitimité des enfants qu'on présente au baptême. J'ai cru devoir donner connaissance, aux principaux juges de ma généralité, de cette décision, qui fixera les principes et assurera l'exécution de l'édit du mois de mai 1724.

. . . . . .

Le gouvernement n'ignore pas que, dans toute ma généralité, les protestants s'assemblent ainsi pour faire leurs prières en commun dans une chambre qui n'a rien qui annonce un temple pu-

blic et qui la distingue à l'extérieur. A La Rochelle, ces petites assemblées se font avec la permission du commandant (M. de Senneterre). Elles n'ont rien de trop frappant à l'extérieur; elles ne portent point coup au culte public et n'en affectent point la prétention.

. . . . . .

Je puis rendre ce témoignage aux protestants de La Rochelle et à ceux des environs, qu'ils se conduisent avec prudence et qu'ils paraissent sentir la bonté avec laquelle le gouvernement les traite. Je vois avec plaisir que les plus riches protestants de La Rochelle ne craignent plus de placer leurs fonds dans des acquisitions de domaines; que quelques-uns se livrent entièrement à la culture de ces domaines. J'ose assurer qu'il n'y a rien à craindre de leur part. Si quelques bruits leur avaient fait espérer quelques changements, c'était moins pour la permission du culte public, dont les plus sensés aperçoivent l'impossibilité, que pour celle de la stabilité de leur état par la forme d'un mariage que nos lois civiles et canoniques puissent reconnaître.

. . . . . .

Je sais que les protestants se sont maintenus dans l'usage de s'assembler publiquement à Marennes, et j'apprends à l'instant que, dans la paroisse de Mortagne-sur-Gironde, ils ont transporté des matériaux pour y construire un temple, et qu'ils ont réparé tous ceux qui avaient été détruits

le long de la côte. Je me hâte de m'opposer à ces entreprises. J'emploierai pour les renverser toutes les voies *que la prudence et l'esprit de conciliation pourront me suggérer, et ce ne sera qu'à la dernière extrémité que j'emploierai l'autorité.*

MEULAN D'ABLOIS.

XIII

PRIÈRE A L'OCCASION DE LA CONVOCATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Les Eglises réformées d'Angoumois, Saintonge et Bordelais tinrent un synode à Bordeaux du 1er au 5 mai 1789. Cette assemblée décida qu'une prière spéciale, ayant pour objet d'appeler les bénédictions célestes sur la tenue des états généraux (ouverts à Versailles le 5 mai), serait insérée dans la liturgie qui suit le sermon. Chaque pasteur en prit la copie suivante :

PRIÈRE.

Tu le sais, ô Eternel ! nous t'avons toujours adressé de tels vœux, lors même que les lois du royaume ne nous reconnaissaient pas pour citoyens ; et maintenant que tu as incliné vers nous le cœur de notre auguste monarque, maintenant que nos frères voient en nous des compatriotes, avec quel nouveau zèle n'implorons-nous pas tes bénédictions en faveur de notre bon roi et de la

nation entière! Oui, Seigneur, nous les recommandons en tout temps à ta puissante protection ; car c'est de toi que procèdent les destinées des hommes et des empires. Mais, grand Dieu, les circonstances extraordinaires dans lesquelles se trouve notre chère patrie nous paraissent solliciter une intervention plus particulière de la Providence. Daigne avoir pitié d'elle et lui donner un esprit de sagesse, de lumière et de bon conseil. Ne permets pas que les passions humaines rendent inutiles les mesures nécessaires pour rétablir l'ordre, ramener et consolider la félicité publique. Rallie par ton esprit toutes les affections discordantes; fais que dans l'assemblée nationale séant autour du trône la plus parfaite harmonie puisse régner entre les divers ordres de l'Etat, et que la réunion de leurs efforts produise la prospérité du royaume pour le bonheur commun du monarque et de ses fidèles sujets. (*Chronique protestante de l'Angoumois*, par Victor Bujeaud, page 383.)

XIV

INVENTAIRE CHRONOLOGIQUE

des archives du Consistoire de La Rochelle, emportées à la révocation de l'édit de Nantes, par le pasteur Elie Bouhereau, réfugié en Ecosse, déposées à la bibliothèque Marsh, de Dublin, et remises au Conseil presbytéral de La Rochelle le 21 novembre 1862, conformément au dernier vœu de Bouhereau.

14 juillet 1563. — L'exercice de la religion ré-

formée est toléré par Charles IX dans deux maisons de La Rochelle.

13 avril 1571. — Confession de foi des Eglises réformées du royaume de France, arrêtée au premier synode national tenu à Paris le 19 mai 1559, ratifiée par le synode national assemblé à La Rochelle le 13 avril 1571, et signée par les ministres, les professeurs, anciens et diacres de La Rochelle.

11 février 1578. — Original de la procuration donnée par le synode national de Sainte-Foy à MM. Antoine Chandieu et Jean de Lastre, ministres à Paris; Pierre Merlin, ministre en Bretagne, et Salmon, ci-devant ministre à Francfort, pour assister, au nom des Eglises réformées de France, à la conférence qui doit se faire à Sainte-Foy avec les ambassadeurs et députés des rois, princes et républiques faisant profession de la religion réformée, touchant quelques points des articles qui se trouvent en différend entre les Eglises réformées de la chrétienté, et dresser une même confession de foi. — Signé : Turenne. — Jehan de Chauffepié, ministre de Marans, au nom des Eglises de Saintonge, Aunis et La Rochelle. — Boucquet, ministre, député pour l'Anjou, Touraine, Maine, Vendômois et Loudonnois. — De la Place, ministre, député pour le bas Languedoc. — Christofle de Barjac, ministre, id. — Bert. de Loque, ministre, député pour le Périgord et le Limousin. — George Pacard, ministre, député pour l'Angoumois. — Al. Montroux, ministre, député pour le

Dauphiné. — Claude de Saussure, ancien, id. — Michel de Montescot, ministre, député pour la Normandie. — Philippe de Rufosse, ancien de l'Eglise d'Harfleur, député pour la Normandie. — J.-A. Guyneau, ministre, député pour la Bretagne. — N. Pyneau, ancien, député pour la Saintonge et l'Aunis. — V. Vivier, ancien, député pour la Bourgogne. — De Fos, ministre, député pour Châtellerault. — Jacques Finet, ministre, député pour la Gascogne. — Hesnard, député pour le haut et bas Poitou. — Bérauld, ministre, député pour le haut Languedoc et la haute Guyenne. — De Pons, ancien, id. — Hugues de Regnard, député pour l'Ile-de-France, la Picardie, la Champagne et la Brie. — François Oyseau et Guillaume de la Jaille, secrétaires. — (Sceau plaqué aux armes d'Henri de La Tour, vicomte de Turenne, comte de Montfort.)

3 juillet 1579. — Actes de l'assemblée générale des Eglises réformées à Montauban. Le capitaine Louis Gargoulleau, député de La Rochelle, demande le remboursement des 40,000 écus empruntés par cette ville pour soutenir le siége de 1573.

1579. — Convention entre Henri, roi de Navarre, et les Eglises réformées de France.

25 janvier 1581. — MM. François de Ferrières et Guillaume Becquel, anciens, sont députés par le Consistoire de La Rochelle à l'assemblée générale des Eglises du royaume convoquées à Châtillon par le roi de Navarre, pour travailler unanimement

aux moyens de réunir les affections et d'entretenir la paix.

24 mai 1581. — Procès-verbal de ce qui s'est passé à Montauban entre le roi de Navarre et les députés des Eglises.

25 mai 1583. — Articles de la confession de foi des Eglises réformées de France, signés au douzième synode national réuni à Vitré, par les députés des Eglises belges.

21 août-8 septembre 1584. — Actes de l'assemblée des députés des Eglises de France à Montauban en présence du roi de Navarre, Condé, etc.

1585. — Requête présentée au roi par les Eglises de France, pour demander l'établissement des chambres mi-parties.

Décembre 1588. — Confirmation de l'acte d'union entre Henri, roi de Navarre, protecteur des Eglises réformées de France, et les députés desdites Eglises, réunis à La Rochelle pendant la mairie de Louis Gargoulleau.

12 septembre 1589. — Remontrances adressées au roi Henri IV, à son avénement à la couronne, par le synode de Saint-Jean-d'Angély, au sujet d'une déclaration préjudiciable aux Eglises réformées.

26 janvier 1590. — Règlement particulier arrêté à l'assemblée de Sainte-Foy, pour la jonction des provinces de Saintonge, Aunis et Angoumois avec celles de Poitou, Anjou, Touraine et autres. Règlement général pour toutes les Eglises et copie de

l'acte d'union signé à Mantes le 9 décembre 1593.

23 juillet 1593. — Défense du cardinal de Plaisance, légat du pape, à tous les catholiques, d'assister à l'assemblée convoquée à Saint-Denis par Henri IV, lequel est déclaré hérétique, fauteur d'hérétiques, et excommunié par le pape.

1er septembre 1593. — Instructions données par le colloque d'Aunis à MM. Rotan et Chalmot, députés auprès du roi Henri IV par le synode provincial de Saintonge tenu à La Rochelle.

Témoignage d'obéissance au roi. — Résumé des demandes :

1° Pleine et entière liberté de conscience, suivant la confession de foi présentée à Charles IX, sur toutes les terres et seigneuries du royaume, sans exception.

2° Que l'exercice de la R. P. R. soit octroyé en toute liberté par tout le royaume et aux personnes de toute qualité et condition, même aux ecclésiastiques qui auraient été *in sacris*, et ce en toutes les parties de la vraie piété (exhortations, prières publiques et particulières, chant des Psaumes, célébration des mariages, baptêmes et sainte cène, convocation des Consistoires, colloques et synodes provinciaux et nationaux, institution d'écoles et colléges). Les réformés seront dispensés de tendre au jour dit de la Fête-Dieu, d'observer les fêtes ordonnées par l'Eglise romaine et toute cérémonie contraire à la Parole de Dieu, et de tout serment devant les juges contraire à leur conscience et à la

profession de la vérité. — Garanties pour le respect de la sépulture des réformés, placées sous la protection des juges et magistrats. — Assurer des lieux de cultes aux réformés, et particulièrement à La Rochelle. — Garantie des temples existants. — Les pasteurs, docteurs, professeurs et maîtres d'écoles seront payés sur les dîmes et revenus ecclésiastiques dus par ceux de la Religion.

3° Renouvellement des ordonnances contre les sorciers, enchanteurs, magiciens, blasphémateurs, paillards et adultères, athées et épicuriens. — Interdiction des livres tendant à introduire l'athéisme et corrompre les bonnes mœurs. — Approbation, selon l'ordre accoutumé, de tout livre concernant la religion.

4° Garantie des places de sûreté, en particulier de celles de Saumur et de Gergeaut, qui permettent aux réformés qui iront servir Sa Majesté le libre passage sur la Loire.

5° Etablissement de chambres mi-parties pour entretenir la bonne égalité et administration de la justice.

6° Admission des réformés dans toutes les charges des hôtels et maisons de ville, dans toutes les assemblées publiques, politiques, y compris celle de député aux Etats particuliers ou généraux.

7° Egalité dans la répartition des impôts.

8° Rétablissement de chacun dans la possession des biens dont il avait pu être dépossédé par les guerres.

9° Restitution aux gentilshommes des châteaux occupés par des garnisons.

10° Que l'édit de pacification soit juré solennellement par Sa Majesté, les princes du sang, les officiers de la couronne et cours souveraines, les cardinaux, archevêques, évêques et tous autres prélats de l'Eglise romaine.

11° Les députés ne pourront rien résoudre ni proposer sans le commun consentement de tous les autres députés des Eglises réformées du royaume.

Signé par les ministres : Dumont, A. Mazières, Merlin, N. Goïer, J. Guineau et Rotan, par les anciens et les diacres.

15 décembre 1593. — Règlements des Eglises de Saintonge.

1593. — Très-humbles remontrances faites au roi Henri IV par les pasteurs de sa maison, au sujet de l'assemblée projetée des évêques « pour » éclaircir ses doutes en la religion. »

Articles touchant le changement de religion du roi Henri IV, ci-devant protecteur des Eglises réformées. Les Eglises déclarent que si Dieu permet que ce grand prince se sépare desdites Eglises, aucun prince chrétien ne sera à l'avenir honoré de ce glorieux titre, « pour marque de la douleur qu'elles recevront de ce changement. »

9 décembre 1593. — Original de l'acte par lequel les députés des Eglises, assemblés à Mantes, ont renouvelé le serment d'union.

Instructions données par le synode provincial

de Saintonge à MM. Rotan et Festineau, députés à l'assemblée générale politique de Sainte-Foy-la-Grande.

Juillet 1594. — Original des actes de cette assemblée et des très-humbles remontrances et supplications adressées au roi Henri IV par les députés des Eglises.

Règlement particulier concernant l'union des provinces de Saintonge, Aunis, Angoumois, Poitou avec le Châtelleraudais, Touraine, Anjou, Maine, Vendômois et Perche.

19 avril 1595. — Actes de l'assemblée tenue à Pons qui a ratifié l'union des Eglises faite à Mantes le 9 décembre 1593.

3 juin 1597. — Députation par l'assemblée tenue à Bourgneuf des Eglises de La Rochelle et gouvernement d'Aunis, à l'assemblée générale politique convoquée à Saumur, de MM. de Fompatour, représentant la noblesse, et Vatable, ministre de l'Eglise de Nieuil, avec des instructions tendant à la reconnaissance par cette assemblée du droit des Eglises de La Rochelle et gouvernement d'Aunis, d'avoir voix aux séances comme province distincte.

10 août 1597. — Lettre de l'assemblée politique de Châtellerault, louant le zèle de ceux de la ville de La Rochelle, adressée aux maire, échevins, conseillers et pairs, ministres et anciens de cette ville, et signée Clermont, président, et Rochelle, scribe.

13 octobre 1597. — Original du cahier pour présenter au roi Henri IV des suppliques et plaintes dressées par les députés des Eglises de France réunis à La Rochelle (religion, justice, police, approbation de la prise d'armes et assurances pour l'entretien de l'édit).

30 avril 1598. — Edit de Nantes (confirmé en 1610 et 1652).

Août 1599. — Confirmation de l'exercice de la R. P. R. à Surgères.

9 août 1599. — Sentence de MM. de Parabère et Langlois, commissaires nommés par S. M. pour l'exécution de l'édit de Nantes, faisant droit à la plainte du colloque d'Aunis et confirmant l'exercice de la R. P. R. à Mauzé.

13 mars 1600. — Bail de la salle Saint-Yon, l'un des lieux de culte des protestants, par le prieur du couvent des Augustins de Chinon, à Guillaume Torterue, écuyer, et Charles Coullon, au nom des protestants de La Rochelle.

Octobre 1601. — Actes de l'assemblée de Sainte-Foy, et instructions données aux députés près S. M.

1603. — Matricule de tous les pasteurs de France, dressée par le dix-septième synode national, à Gap.

25 mars 1607. — Actes du dix-huitième synode national à La-Rochelle, et lettre d'Henri IV répondant à la députation du synode national de La Rochelle, au sujet de l'exécution du brevet du 29 décembre 1606.

3 septembre 1608. — Instructions données aux députés par le colloque provincial de Saint-Jean-d'Angély.

1er octobre 1608. — Actes de l'assemblée générale des Eglises de France, à Gergeau, et cahier des plaintes adressées au roi par MM. de Villarnoux et de Mirande, députés de cette assemblée.

17 janvier 1613. — Lettre des députés des Eglises de Saintonge, Aunis et Angoumois, signée Montauzier, Rioux, Bonnet, Louis Lecerclerc, Fontenelle, J. Boysseul, à Messieurs les pasteurs et anciens du colloque d'Aunis, suivie de la copie d'une lettre adressée à la reine régente, Marie de Médicis, par l'assemblée des Eglises.

1613. — Récit de ce qui s'est passé à l'assemblée tenue à La Rochelle.

19 novembre 1616. — Réponse du roi Louis XIII au cahier des plaintes dressé par l'assemblée tenue à La Rochelle.

24 janvier 1621. — Extrait des actes de l'assemblée générale des Eglises de France à La Rochelle, pour faire une collecte générale dans les Eglises. Signé : Bessay, président.

27 avril 1622. — L'assemblée générale des Eglises réformées de France et souveraineté de Béarn, réunie à La Rochelle, promet au Consistoire de cette ville le remboursement de 1100 livres avancées par le sieur Giles à ladite assemblée. Signé : Mitois, président; S. de la Cloche, adjoint; Camille Hert et de Montmesart, secrétaires.

4 mars 1623. — Plaintes des Eglises réformées de France présentées au roi par les députés aux états généraux.

26 avril 1623. — Original de l'acte du serment prêté et signé par tous les pasteurs et anciens assemblés en synode provincial de la part des Eglises réformées de Saintonge, Aunis et Angoumois, en la ville de Jarnac, sur la doctrine enseignée et décidée au synode de Dordrecht, conformément à la délibération prise par le synode national d'Alais. — « Je déclare et proteste que je déteste et condamne la doctrine des Arminiens, vu qu'elle fait » dépendre l'élection de Dieu de la volonté de » l'homme, exténue et anéantit la grâce de Dieu, » hausse l'homme et les forces de son franc arbitre, afin de le précipiter, ramène le pélagianisme, déguise le papisme et renverse toute la » certitude du salut... » Ont signé comme députés de La Rochelle : Michel Blanc, pasteur, et Moïse Goyssard, ancien.

Avril 1623. — Plaintes des contraventions à l'édit, adressées à S. M. par le synode de Saintonge, Aunis et Angoumois, tenu à Jarnac.

7 mars 1630. — Extrait des actes du Consistoire de La Rochelle, relatif au temple de la Ville-Neuve et au cimetière protestant; construction dudit temple, quittances et comptes des travaux, etc.

Septembre 1630. — Extrait des actes du vingt-sixième synode national des Eglises réformées de France, tenu à Charenton.

8 novembre 1630. — Ordonnance de l'intendant Gaspard Coignet, sieur de la Thuillerie, défendant aux protestants de La Rochelle d'ensevelir leurs morts dans le cimetière de Saint-Jean-du-Perrot, à peine de 500 livres d'amende et d'exhumation.

1635-1640. — Correspondance entre le pasteur Philippe Vincent et Bouhereau, ministre du saint Evangile à Fontenay (trente-trois lettres).

Factums imprimés pour les protestants des diverses Eglises de France menacées après 1628, et surtout après 1660, dans le libre exercice de leur culte. Ces mémoires sont analysés, pour la plupart, dans les pièces justificatives de la *France protestante*.

1638. — Réclamation des réformés contre l'obligation de tendre sur le passage des processions, qui leur était imposée par l'intendant François de Villemontée.

1647. — Les protestants de La Rochelle sont maintenus, par arrêt du Conseil d'Etat, en possession de leur cimetière de Saint-Jean-du-Perrot, moyennant une rente de 30 livres aux hospitaliers de l'hôpital Saint-Barthélemy de la Charité de La Rochelle.

1649. — Requête présentée au roi par Philippe Vincent, pour réclamer contre l'inégale répartition faite aux protestants de La Rochelle de l'abonnement dû à l'Etat.

Supplique adressée à Louis XIII par Philippe Vincent, demandant qu'à l'avenir les taxes de

l'abonnement, subsistance et tous autres deniers levés sur les protestants de La Rochelle soient répartis par des commissaires nommés en assemblée de ville, et choisis moitié d'une et moitié d'autre religion.

1658-1685. — Collection des arrêts originaux du Conseil d'Etat et du parlement, qui prescrivent des mesures de rigueur contre les réformés, préparent la révocation de l'édit de Nantes, et ont été en très-grande partie recueillis et analysés par Elie Benoît, et dans les pièces justificatives de la *France protestante.* — Placets et suppliques des protestants, qui réclament vainement contre les plus iniques de ces mesures vexatoires et revendiquent inutilement le bénéfice des lois qui garantissent leur liberté religieuse.

1659-1697. — Mémoires des princes protestants en faveur des réformés de France, à la suite du traité de Ryswyck.

20 décembre 1663. — Justification par-devant l'intendant Colbert Du Terron du droit d'exercice du culte réformé à La Rochelle.

1663. — Règlement relatif aux ouvriers protestants de la Monnaie.

1681. — Notes sur l'arrestation de quelques protestants qui avaient fui la persécution en s'embarquant sur un navire anglais.

23 juillet 1681. — Déclaration de Christian V, roi de Danemark, assurant aux réfugiés protestants

français un asile dans ses Etats et le libre exercice de leur culte.

1er octobre 1681. — Déclaration analogue des magistrats d'Amsterdam.

7 décembre 1681. — Lettre du Consistoire de La Rochelle à M. de Rozemont, au sujet des vexations auxquelles les réformés sont en butte, sous le prétexte de les retenir en France.

1681. — Lettres adressées aux protestants de Marennes et de La Rochelle, relatives aux sympathies témoignées aux fugitifs par leurs coreligionnaires à l'étranger.

Septembre 1681. — Exposé des vexations et violences des cavaliers, dragons et archers, commises par l'ordre de l'intendant de Muin sur plusieurs protestants de l'Aunis, pour les contraindre à changer de religion, mémoire porté à Fontainebleau par MM. de Chatelaillon, Godefroy, de Quévily, etc., députés des Eglises.

1682. — Nouvelles suppliques des habitants de La Rochelle, faisant profession de la R. P. R., contre les vexations qui leur sont injustement faites.

18 octobre 1685. — Révocation de l'édit de Nantes.

1694. — Lettre de Garret, d'Amsterdam, au pasteur Benoist, à Delft.

Sans dates. — Principes de la foi chrétienne.

Pièces relatives à la confession de foi.

Remarques sur la physique de M. Rahaud, par M. Daillon, ministre à La Rochefoucauld.

Du salut des enfants et de leur baptême.

Prédiction de Savonarole sur la réforme de l'Eglise.

Des caractères de la divinité des saintes Ecritures.

Manuscrits d'Elie Boûhereau, pasteur à Fontenay.

Brevis et amica conversatio Boherellum inter fontenænsis Reform. gregis ecclesiast. digniss. et Revellum (Reveau) *in Rupell. curia Presid. advocatum fisci super questione an esta et clara ex scripturis probatio et sententia proferri possit contra* αἰλογειριάς, *atque ex consequentia an nullo casu liceat unquam per se vel per alium mortem sibi procurare.*

Cahier de notes sur divers médicaments, avec une ordonnance du 24 octobre 1677 signée *Seignette.*

Lettre de Louis XIII à l'intendant d'Argenson, sur l'admission des protestants rochelais aux emplois publics.

Monsieur d'Argenson, les habitants de la R. P. R. de ma ville de la Rochelle m'ayant fait instance pour être admis comme mes autres sujets aux arts et métiers, dont il y a maîtrise en ladite ville, et que d'ailleurs, ils soient pris indifféremment pour exercer les charges de commissaires de la police, syndics des paroisses, ou juges de la bourse des marchands, comme aussi qu'ils soient reçus aux charges d'asséieurs et collecteurs des tailles, ainsi qu'il se fait dans toute l'étendue de mon royaume,

et désirant en toutes choses les traiter autant favorablement qu'il me sera possible, je vous ai voulu faire cette lettre, de l'avis de la reine régente Madame ma mère, pour vous dire que vous ayez à m'informer bien particulièrement de la conséquence de cette affaire et sur icelle me donner avis, et comme quoi il en a été usé par le passé, afin qu'ensuite j'y pourvoie, ainsi que je le verrai être convenable tant pour le bien de mon service que pour la satisfaction de mes sujets de ladite R. Cependant, mon intention est que lesdits habitants jouissent du bénéfice de mes édits et particulièrement de ce qui leur a été accordé par celui de Nantes à qui vous tiendrez la main, à la réserve néanmoins et exception des choses dont ils ont été privés par ma déclaration faite lors de la réduction de ladite ville de La Rochelle sous mon obéissance, laquelle déclaration je veux et entends être exactement gardée et observée selon sa forme et teneur.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, M. d'Argenson, en sa sainte garde.

Ecrit à Paris, le 19e jour de mars 1645.

Signé : Louis. »

Et plus bas : Phelypeaux. »

Et au dos : A Monsieur d'Argenson, conseiller en mon Conseil d'Etat, et intendant en la justice, police et finances en Poitou, Saintonge, ville et gouvernement de La Rochelle.

Collationné à l'original, par moi conseiller, secrétaire du roi et finances.

CATELAN.

Extrait d'une lettre du Consistoire de La Rochelle à M. de Rozemont, le 7 décembre 1681.

Vous avez appris par nos précédentes qu'on continue toujours ici les mêmes vexations, qu'on ne cesse de prendre prisonniers tout autant de Poitevins qu'on rencontre, et qu'on désole tous ceux de notre religion de la campagne par des taxes d'office à la taille exorbitantes, et qui passent de beaucoup le bien de quantité de pauvres gens. Nous faisons nos diligences autant que nous le pouvons pour vous envoyer des preuves et des certificats, des mémoires de tout cela. Enfin, nous voilà arrivés au comble de la misère, et nous sommes menacés d'avoir ici, au premier jour, des gens de guerre pour y vivre en gens de guerre, et le prétexte qu'on en prend c'est, dit-on, que nous favorisons l'évasion des sujets du roi en des pays étrangers. C'est-à-dire, à parler proprement, que c'est parce que quelques-uns de nos habitants n'ont pas été assez inhumains pour laisser coucher dehors, pour laisser mourir de faim de pauvres familles chassées de leurs maisons et de leurs biens par des traitements jusqu'ici sans exemple parmi des chrétiens, sujets du même roi et du même état. Dieu le veut ainsi : son nom soit béni ! Amen. Nous le prions qu'il nous veuille faire

la grâce de supporter en patience les châtiments dont il nous visite, et de les faire servir à notre correction et amendement de vie.

(*Archives de Dublin.*)

De La Rochelle, 24 octobre 1681.

On arrêta hier un navire anglais qui allait mettre à la voile et dans lequel il y avait... personnes, hommes et enfants de notre religion, qui se retiraient en Angleterre, ne pouvant plus subsister ès pays où ils ont été ruinés, et desquels ils étaient sortis pour éviter les persécutions qu'on leur a faites, à leurs personnes et à leurs biens. Il ne s'est jamais vu une pareille désolation, car ces pauvres gens ont été obligés de sortir du navire sans savoir que devenir, ce dernier accident leur ayant ôté le peu qui restait et qu'ils faisaient état d'emporter avec eux : de sorte que les voilà exposés à être nus et à mourir de faim, si Dieu n'a pitié d'eux. Parmi ces personnes il y en avait de cette ville qui, ayant été condamnées à fermer leurs boutiques, et n'ayant plus le moyen de vivre ni de sustenter leurs familles par leur métier, qui est tout le bien qu'ils ont au monde, s'en allaient aussi ailleurs pour gagner leur misérable vie. Ils ont été aussi arrêtés et quelques-uns d'eux mis en prison.

XV

LISTE DES PASTEURS DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE LA ROCHELLE,

Dressée d'après la liste publiée dans *La Rochelle protestante*, collationnée et complétée à l'aide des registres de baptêmes, de mariages et de décès et autres documents authentiques, et augmentée de la note des publications de chaque pasteur.

1. — 1555. Philebert *Hamelin.*
2. — 1557. Charles *de Clermont* dit *Lafontaine.*
3. — 1557. Jean *de la Place.*
4. — 1557. Pierre *Richer* dit *de Lisle*, mort à La Rochelle le 8 mars 1580.

   PUBLICATIONS : I. Libri II apologetici contra N. Durandum qui se cognominat Willagagnonem. 1561.

   II. Réfutation des folles rêveries et mensonges de N. Durand dit le chevalier de Villegaignon. 1562.

   III. Brefs sommaires des traditions de Calvin.

5. — Novembre 1558. Ambroise *Faget.*
6. — 1559. *Bruslé.*
7. — 1559. Nicolas *Folion* dit *de La Vallée.*
8. — 1561. *De Lespine* (*alias d'Espina*).

   PUBLICATIONS : I. Discours du vray Sacrifice et du vray Sacrificateur... *Lyon*, 1564. Trad. en anglais, 1592.

   II. Traicté consolatoire contre toutes les afflictions qui adviennent ordinairement aux fidèles chrestiens. 1565.

III. Traicté des tentations et moïen d'y résister. 1566-1568.

IV. Actes de la dispute et conférence tenue à Paris, en 1566, entre deux docteurs de Sorbonne (Vigor et de Saintes) et deux ministres de l'Eglise réformée (L'Espine et Du Rosier). 1566-1568.

V. Défense et confirmation du traicté du vray Sacrifice et Sacrificateur. 1567.

VI. Excellence de la justice chrestienne pour l'instruction et consolation des enfants de Dieu. 1577.

VII. Traicté de l'apostasie. 1583-1587.

VIII. Dialogue de la Cène, plus un traicté du vray Sacrifice et vray Sacrificateur. 1583.

IX. Excellents discours touchant le repos et contentement de l'esprit, distinguez en sept livres, avec sommaires et annotations qui monstrent l'ordre et la suite des discours. 1588 (l'Avarice, l'Ambition, la Colère, l'Envie, la Volupté, la Curiosité, la Crainte).

X. Traicté de la Providence de Dieu pour le repos et contentement des consciences fidèles. 1591. — Suivi du traicté de la vraye participation que nous avons à la chair et au sang de Jésus-Christ. 1594.

On attribue en outre à L'Espine deux traités sur le ministère de l'Eglise et les Temporiseurs, et un Traité pour ôter la crainte de mort et la faire désirer à l'homme fidèle. 1558. — Enfin, une lettre à Henri IV pour le détourner d'abjurer.

9. — 1562. André *de Mazières*, sieur de la Place, fut déposé, dit de Thou, et mourut en 1597.

10. — 1562. Charles *Léopard*.

11. — Février 1564. Noé (*alias* Noël) *Magnen*.

12. — 1564. — Odet *de Nort.*
13. — 1568. Bernard *Boaste.*
14. — 1569. Nicole *Garnier.*
15. — 1572. Jacques *Boucquet.*
16. — 1572. *Dubreil.*
17. — Mai 1573. Jean *Malavaud.*
18. — Août 1573. Gilles *Ragueneau.*
19. — 1574. Guillaume *Prevost.*
20. — 1er décembre 1574. N. *Gorré* dit *Daniel* (Daniel Gorré ou N. G. *Daniel*, ou N. G. dit Daniel). De 1601 à 1612 on trouve un autre pasteur du même nom.
21. — 31 décembre 1574. Aymé *de la Place.*
22. — 4 septembre 1576. Luc *Dumont.*
23. — 27 mars 1577. *Boysseul.* Arcère lui attribue un *Traité contre la danse.*
24. — 1580. Antoine *Avisse.*
25. — Bernard *Girauld.*
26. — Décembre 1581. Mathias *Goier.*
27. — 18 mars 1584. A. *Dundas.*
28. — 1585. Pierre *Hesnard.*
29. — 1585. Robert *Thierry.*
30. — 1585. A. *Gaudron*, *alias De Lestang* (de Lestang, *alias* Gaudron, A. de Lestang).
31. — Juillet 1585. Jean *Fleury.*
32. — Août 1585. Laurent *Pollot.*
33. — Décembre 1585. Jean *Lamotte* dit *La Vallée.*
34. — 1585. Guillaume *Abric.*
35. — 1585. François *Salomeau* dit *Du Vivier.*
36. — 1586. Jean *Chanet.*

37. — Mars 1586. *Belon* dit *Duchesne.*

38. — Octobre 1586. Hiérosme *Le Petit.* Il fut nommé principal du Collége et mourut dans l'exercice de ses fonctions, en 1591.

39. — 1587. *De Claireville.*

40. — 1587. Dominique *de l'Osse.* Choisi pour chapelain de la duchesse de Bar, sœur de Henri IV, il déclina cet honneur. Il fit le portrait de la duchesse des Deux-Ponts et d'Henriette de Rohan. Il épousa Madeleine Moreau.

41. — 10 mai 1589. P. *Urdes* dit *d'Espoir.*

42. — 1590. Jacques *Merlin.*

A publié : Vingt-six sermons sur le livre d'Esther, par Pierre Merlin, son père. 1591. — Discours théologiques de la tranquillité et vrai repos de l'âme, du même. — Saintes prières recueillies de plusieurs passages de l'Ancien et du Nouveau Testament, pour l'instruction et consolation de tous les chrétiens. 1609-1615-1617. — Indice des passages de la Bible propres à la controverse.

Diaire ou journal du ministre Merlin, publié par A. Crottet, pasteur. 1855. — Diaire ou journal manuscrit des événements mémorables qui se sont passés à La Rochelle. 1589-1620, mss.

43. — 1591. Pierre *Roulleau*, de La Rochelle.

44. — 1591. Isaïe *Guineau.*

45. — 1592. Jehan-Baptiste *Rota* (*alias* Rotan).

Publications : I. Traité orthodoxe de l'Eucharistie. 1596.

II. Response à la copie d'une lettre missive de M. Pierre Cayer, apostat, en laquelle il rend raison de sa prétendue conversion. 1596.

46. — Avril 1594. Samuel *de Loumeau.*

47. — Février 1600. Hiérosme *Colomiez* « a figuré avec honneur dans le Consistoire de sa patrie, » dit Arcère. « Il était tout à la fois très-savant et grand prédicateur. »

48. — Octobre 1601. René-Louis *Le Cercler*, sieur de la Chapellière, « se distinguait autant par ses vertus que par le talent de sa parole » (Arcère).

49. — 28 décembre 1605. Gédéon *Dumas de Mont-Martin*, sieur de la Turpinière.

50. — 1607. Louis *Auboyneau.*

51. — 7 mars 1613. Jean-Pierre *Salbert*, marié à Suzanne Ferret en 1615 ; et, devenu veuf, il épousa Jeanne Le Coq en 1642.

52. — 26 février 1615. Michel *Blanc.*

53. — 1624. Pierre *Perris*, marié à Marie Lesueur.

54. — 22 mars 1625. Pierre *Bosquillon.*

55. — 1625. Pierre *Menanceau.*

56. — 1626. Philippe *Vincent.*

Publications : I. Examen de ces paroles : « Ceci est mon corps. »

II. Le décret du concile de Constance en la session XIX, interprété selon son vrai sens. 1630.

III. Récit au vrai de ce qui s'est passé au changement de religion fait par le marquis de La Ville-Dieu. 1631.

IV. Lettre responsive à une du sieur Tranquille sur le subjet du livre de M. G. Rivet de Champvernon, intitulé *Défense des droits de Dieu. Saumur*, J. Lesnier. 1634, in-12.

V. Sermon sur Jérémie, VIII, 7. 1634.

VI. Le Baillon de la calomnie, ou lettre de M. Vincent... à M. des Marthes, conseiller au Présidial. 1634.

VII. Extrait de quelques sermons touchant la cognoissance et l'interprétation de l'Ecriture Sainte, avec la réponse à l'écrit d'un récollet de La Rochelle, intitulé *Question théologique sur le IVe article de la confession de foi. Saumur*, 1635. — Ce livre est hardiment dédié à Messieurs de l'Eglise romaine de la ville de La Rochelle.

VIII. L'imposture confondue. 1635.

IX. Response à XXXV demandes faites sous le nom d'un catholique rochelais aux ministres de l'Eglise réformée. 1640.

X. Lettre du sieur Vincent sur la vocation des pasteurs. 1640.

XI. Le procès des danses... Paraphrase sur les lamentations du prophète Jérémie. 1646.

XII. Traité des théâtres. 1647.

XIII. Lettre à M. Drelincourt sur la conversion de M. Jarrige. 1648.

XIV. Epistola historica ad cabriolum. 1648.

XV. Recherches sur... la réformation à La Rochelle, depuis l'an 1534 jusqu'en l'an 1587. *Rotterdam*, 1693.

57. — 1627. L.-Etienne *Pallenyer*.

58. — 1627. Salomon *Lefèvre* (Lefebvre, ou Feure).

59. — 1633. Jean *Flanc* abjura par intérêt en 1673 et entra dans les ordres. Il obtint une pension de 500 livres sur l'abbaye de Saint-Sauveur et une autre de 200 livres. On a publié sous son nom des *Œuvres meslées* (Haag et Rainguet, d'après M. de la Morinerie). Suivant M. Callot, au con-

traire, Flanc serait décédé en 1663, revêtu jusqu'à sa mort du ministère évangélique.

60. — Mai 1640. Elie *Bouhereau*.

61. — Mai 1648. Gabriel *Salbert*, écuyer, seigneur de Nantilly.

62. — Juillet 1651. Laurent *Drelincourt*.

Publications : I. De Ecclesiæ nomine atque definitione (Theses Salmurienses).

II. Les étoiles de l'Eglise et les chandeliers mystiques. *Leyde*, 1682.

III. Sermon sur les noces de Cana, prononcé à Cognac le 29 avril 1657.

IV. Le salutaire lever du Soleil de justice, ou sermon sur Malachie, IV, 2, prononcé au synode de Saintonge, à Taillebourg, le 9 août 1665. *La Rochelle*, 1666.

V. Sonnets chrétiens, suivis des Sept Psaumes pénitentiaux. 1670-1780.

63. — Juin 1653. Jean *Daillé*.

Dans la liste fort longue de ses écrits, nous remarquons : « Quinze sermons du voyage de La Rochelle. *Saumur*, 1655. *Genève*, 1669. »

64. — 1654. Jacques *Gaultier*.

Publications : I. Défense des droits de l'Eglise universelle contre les prétentions des confréries. *Saumur*, 1642.

II. Sermons sur la seconde épître de saint Jean. 1669. — Il entreprit un recueil des actes des synodes nationaux qui ne fut pas publié.

65. — 1654. Jean *Dumesny*.

66. — 1659. André *Lortie* (*alias* de l'Ortie), marié à Marie Pelletier. Il habitait la rue Gargoulleau.

PUBLICATIONS : I. Traité de la sainte Cène, divisé en trois parties où sont examinées les nouvelles subtilités de M. Arnauld sur les paroles : « Ceci est mon corps. » 1674-1675.

II. Défense du sermon de M. Espérien, prononcé à Marennes, on Réponse à un écrit intitulé *Eclaircissements de la doctrine de l'Eglise touchant le culte des saints*. 1675.

III. Repentance and the nature of the christian religion. 1693.

IV. On the Trinity. Matth., XXVIII, 19. 1717.

V. Practical discourses. 1720.

VI. Factum pour A. Lortie, ministre du saint Evangile, injustement accusé de socinianisme.

67. — 1660. Samuel *Priouleau.*

A publié : Réponse d'un gentilhomme à deux lettres de M. Gastineau sur le sujet de la séparation des protestants (11 octobre 1672, 19 janvier 1673) dressée sur les mémoires fournis au gentilhomme par M. Prioleau. 1678.

68. — 1660. Jacques *de Tandebaratz.*

Les discours pour sa consécration au saint ministère ont été publiés ainsi que la requête à nos seigneurs du parlement par Jacques de Tandebaratz, Daniel-Henry de Laizement et Théodore Blanc, ministres de ceux de la R. P. R. de la ville de La Rochelle, prisonniers dans la Conciergerie du palais et appelans de la sentence rendue contre eux, le 12 septembre, par l'assesseur criminel de La Rochelle. 1684.

69. — 1661. Jacques *Guybert.*

70. — 1663. Daniel-Henri *de Laizement.*

A signé la préface des Recherches sur les commencements et les premiers progrès de la Réformation à La Rochelle, publiées après la mort

de Philippe Vincent, par Abraham Ascher, à Rotterdam.

71. — 1681. Théodore *Blanc.*

Les pasteurs qui, au péril de leur vie, exercèrent le saint ministère à La Rochelle, depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'au milieu du dix-huitième siècle, n'ont pas laissé de registres qui permettent d'établir chronologiquement leurs différents passages dans notre ville ou aux environs. Ils sont du reste nommés dans le cours de cette notice.

72. — 1755. Jean *Pajon.*

73. — 10 novembre 1761. J. *Picard*, ministre du saint Evangile, pasteur sous la croix; puis, le 3 août 1765, il prend la qualité de pasteur de l'Eglise réformée de La Rochelle,

74. — 1776. J. *Jay*, ministre du saint Evangile, pasteur sous la croix, pasteur de l'Eglise réformée de La Rochelle (1767), précédemment pasteur à La Haye.

75. — 19 novembre 1768. *Peirot.*

76. — 1er novembre 1769. *Martin.*

77. — 16 novembre 1771. *Gleize.*

78. — 11 novembre 1773. *Métayer l'aîné.*

79. — 8 novembre 1775. Jean-Paul *Bétrine*, ci-devant pasteur de l'Eglise de Nantes, reçoit vocation, le 8 novembre 1775, des anciens et diacres des Eglises du pays d'Aunis.

Bétrine eut en 1780 pour collègues :

80. — 1780. *Voulan.*

81. — 1785. *Blachon.*

82. — 1791. François *Estienvrot.* — Pasteur émérite, le 8 nivôse an XI, il est invité à assister aux séances du Consistoire après la tourmente révolutionnaire.

83. — 12 brumaire an II. Jean-Alexandre *Rang*, décédé à La Rochelle le 24 septembre 1824, président du Consistoire.

Le procès-verbal de la séance du Consistoire du 25 mai 1825 porte la mention suivante : « Les vertus religieuses de M. Rang et ses talents comme » pasteur lui avaient mérité l'estime des fidèles » confiés à sa direction. Les Eglises pleureront » longtemps un pasteur aussi respectable. »

84. — 12 décembre 1818. Louis *Fau*, né à Roquecourbe (Tarn), décédé à La Rochelle le 31 juillet 1856, dans sa soixante-septième année, président du Consistoire depuis le 28 juin 1837 jusqu'en 1852.

M. H. Rioubland lui a consacré une notice nécrologique dans l'*Echo rochelais* du 1er août 1856.

13 octobre 1822. — Consécration au saint ministère de Jean Jay et François-Louis Frossard, suffragant de J.-A. Rang.

85. — 5 février 1825. Louis *Viguier*, nommé à la place de M. Rang, décédé, démissionnaire le 28 février 1827 pour aller desservir l'Eglise de Valleraugues (Gard).

86. — 9 septembre 1829. Louis *Delmas*, ✻, député au synode officieux tenu à Paris au mois

de septembre 1848, président du Consistoire depuis 1852.

Publications : I. Sermon pour une réception de catéchumènes. *La Rochelle*, 1837.

II. Galerie de quelques prédicateurs de l'Eglise réformée de France. *Paris*, 1837. — Christ crucifié. *Saint-Etienne*.

III. Sermons évangéliques par plusieurs pasteurs de l'Eglise réformée... *Marennes*, 1839. — Point d'œuvres pour le salut et point de salut sans les œuvres. — Certitude et insuffisance de l'immortalité de l'âme.

IV. Observations en réponse au mandement de M. l'évêque de La Rochelle pour le carême de 1845, et à l'ouvrage intitulé *Juste balance*. *La Rochelle*, 1845.

V. Examen de la réponse de Monsieur l'évêque de La Rochelle, etc., avec un appendice sur les Réflexions de Monsieur le curé de Matha. *La Rochelle*, 1846.

VI. Les sentiers des siècles passés, discours prononcé le 29 mai 1859, à l'occasion du jubilé séculaire des Eglises réformées de France. *La Rochelle*, 1859.

VII. Les devoirs du saint ministère, discours prononcé à l'occasion de la consécration de M. Henri Meyer. *La Rochelle*, 1867.

87. — 17 février 1857. Gustave-Frédéric *Good*, nommé à la place de M. Fau, décédé.

Les documents qui nous restent ne permettent point de dresser sans lacunes la liste des membres du Consistoire depuis le 17 novembre 1558 jusqu'à nos jours ; mais ils suffisent pour attester la piété

et l'honorabilité des membres de cette compagnie, qui, pour la plupart, occupèrent une place éminente au corps de ville et à l'échevinage, parfois même dans les lettres ou les sciences.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

AVANT-PROPOS. . . . . III à X

CHAPITRE PREMIER.

ORIGINE ET PREMIÈRES MANIFESTATIONS DU PROTESTANTISME A LA ROCHELLE AU MILIEU DES PERSÉCUTIONS (1512-1559).

Le protestantisme français n'est point une importation de l'étranger. — La Réforme à Meaux. — Lefèbre d'Etaples, cinq ans avant Luther, trouve la Réforme dans les livres saints. — Briçonnet. — Premières persécutions. — Marie Belandelle. — Calvin à Poitiers et ses disciples. — La Réforme à La Rochelle et dans les écoles. — Les martyrs attestent qu'ils croient à quelque chose qui vaut mieux que la vie. — Leur juge, Claude d'Angliers, embrasse la foi. — Organisation et premiers progrès de l'Eglise. — *La maladie de chrestienté.* — Pierre Arondeau, martyr. — Premier synode national des Eglises réformées de France. — La confession de foi et la discipline. . . . . 1 à 46

CHAPITRE II.

PROGRÈS ET PHASES DIVERSES DE LA RÉFORMATION A LA ROCHELLE. SON ÉTABLISSEMENT DÉFINITIF CONSACRÉ PAR LA PUISSANCE ROYALE (1559-1573).

Adhésions nombreuses des notables à la Réforme. — Etablissement régulier de l'exercice public du culte réformé. — Tolérance remarquable entre les deux communions. — Le pasteur Jean de l'Espine. — Conséquences funestes du massacre de Vassy. — Explosion violente des guerres civiles. — Palissy se réfugie à La Rochelle. — Rigueurs de Montpensier envers les Rochelais, malgré leur neutralité. — Premier exemple des funérailles solennelles d'un protestant. — L'élément espagnol dominant à la cour, les Rochelais embrassent le parti du prince de Condé. — Despotisme du maire Pontard et du gouverneur Sainte-Hermine. — Coligny, le cœur et le bras du parti huguenot, Condé, Jeanne d'Albret et Henri de Navarre à La Rochelle. — Le synode national. — Théodore de Bèze, modérateur. — La Saint-Barthélemy. — La liberté de conscience conquise par les Rochelais après leur courageuse défense au siége de 1573. . . . . 47 à 104

CHAPITRE III.

COUP D'ŒIL SUR L'INFLUENCE DE LA RÉFORME A LA ROCHELLE,

La Noue. — L'instruction publique. — Le collége. — Son organisation. — Principaux professeurs. — Les imprimeurs protestants. — La bibliothèque. — Protestants célèbres par leur science ou leurs vertus. — Le pasteur Chandieu et Henri de Navarre sur le champ de bataille de Coutras. — Influence du ministère évangélique. — Mouvement religieux. — Le pasteur de Nort.. . . . . 105 à 132

CHAPITRE IV.

LA LIGUE. — HENRI IV. — L'ÉDIT DE NANTES. — RICHELIEU ET GUITON. — CHUTE DU DERNIER BOULEVARD DU PROTESTANTISME EN FRANCE (1574-1628).

Les huguenots, par leur résistance armée à la Ligue, sauvent la nationalité française. — Henri de Navarre à l'assemblée de La Rochelle. — Assassinat d'Henri III. — Henri IV subit, pour régner, la religion de ses sujets. — « Paris vaut bien une messe. » — L'édit de Nantes. — Prospérité de La Rochelle sous le règne d'Henri IV. — Les guérres de religion sont rallumées par l'oppression des réformés en Béarn. — Assemblée politique de 1620. — Construction du Fort-Louis aux portes de La Rochelle, malgré la foi des traités. — Les priviléges des Rochelais sont la sauvegarde de leur foi. — Siége de La Rochelle. — Le maire Jean Guiton. . 133 à 199

CHAPITRE V.

DEPUIS LA PRISE DE LA ROCHELLE JUSQU'A LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES (1628-1685).

Le clergé catholique exploite la reddition de La Rochelle au profit de son prosélytisme. — Fidélité des protestants pendant la Fronde. — Prospérité commerciale due aux réformés. — Le pasteur Philippe Vincent. — Double abjuration du jésuite Jarrige. — Ses conséquences. — Consécration du pasteur L. Drelincourt. — Rigueurs croissantes contre les réformés. — Pierre Bomier, procureur du roi, se met à la tête de la persécution systématique. — Trois cents familles sont chassées de La Rochelle. — Fermeture de treize temples dans l'Aunis. — Les protestants exclus des emplois publics. — Vexations croissantes. — L'abbé Gentil embrasse le protestan-

tisme. — Bannissement et rappel du pasteur de Laizement. — Déclarations du roi et arrêts du Conseil d'Etat appesantissant le joug qui pesait sur les réformés. — L'intendant de Muin fait placer à la porte de l'église des Minimes des plaques de cuivre pour insulter aux vaincus de 1628. — Injuste condamnation à mort du protestant Caron. — Nouvelles vexations. — Le pasteur Lortie se réfugie en Angleterre. — Poursuites contre les pasteurs de Laizement, Brevet, Desaguliers et Majou. — De Muin parcourt le pays à la tête des archers de la maréchaussée et inaugure les missions bottées. — Installation du pasteur Blanc. — Arrestation à La Rochelle de protestants poitevins fugitifs. — L'évêque Marie Laval de Bois-Dauphin, le pasteur de Tandebaratz et le Consistoire. — De Muin est remplacé à l'intendance par Arnou de Vaucresson. — Dernier synode provincial. — Emprisonnement des pasteurs Amian, Guybert, Benion. — Dernier prêche dans le temple de La Rochelle. — Procédures dirigées contre les pasteurs de Tandebaratz, de Laizement, Blanc et Guybert. — Les apostats du Vigier et Véronneau, instruments de la persécution contre leurs anciens coreligionnaires. — Démolition du temple de La Rochelle. — Conférences faites par les Oratoriens. — Mission de l'abbé de Fénelon dans l'Aunis. — Les dragonnades. — Fermeté d'André Bernon, Legoux, des Roches-Cramahé, du Passage-Voutron et Nicolas de Voutron. — Révocation de l'édit de Nantes. — Le Refuge. — Les corps de Chollet et d'Elisabeth Bonami traînés sur la claie et jetés à la voirie. . . . . 200 à 285

CHAPITRE VI.

L'ÉGLISE SOUS LA CROIX, OU LES PROTESTANTS ROCHELAIS DEPUIS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES JUSQU'A LA RÉCONNAISSANCE DE LA LIBERTÉ DES CULTES. — CONCLUSION (1685-1870).

Les protestants demeurés en France mis hors la loi comme propriétaires, comme pères et comme chefs de familles. —

Entraves apportées à leurs mariages. — Légitimité de leurs enfants méconnue. — Enlèvements d'enfants mineurs. — Les assemblées du désert. — Les prisonniers de La Rochelle. — Poursuites contre les religionnaires. — Procès-verbal d'un prêche au désert. — Insuccès des démarches de la maréchaussée pour saisir les prédicants. — Certificats de baptême et de mariage au désert. — Emprisonnement de protestants pour le seul fait de la religion. — Elie Vivien est pendu sur la place de La Rochelle pour avoir présidé une réunion de prières et lu la Parole sainte. — Jean Trouillet, condamné aux galères pour le même fait. — Piége tendu au pasteur Gibert. — Sentence rendue par l'intendant Baillon. — Précautions dont s'entouraient les pasteurs. — Baptêmes et mariages célébrés par les chapelains des ambassadeurs ou les aumôniers des navires. — Prêches en pleine mer. — Les protestants cités devant la sénéchaussée de La Rochelle pour avoir assisté à des assemblées religieuses. — Cruelles procédures. — Confession faite devant l'évêque de La Rochelle par une femme saintongeaise, arrêtée, avec quarante-cinq de ses compatriotes, pour le fait de religion. — Réorganisation de l'Eglise de La Rochelle. — Supplique au roi pour obtenir la reconnaissance des mariages protestants. — Le pasteur Jean Pajon. — Divers modes de constatation des décès. — Les protestants repoussent les Anglais. — Enlèvement par ordre du roi des plaques insultantes placées aux Minimes. — Célébration d'un jeûne solennel. — Prières pour obtenir le rétablissement des priviléges spirituels et la liberté des cultes. — Le maréchal de Senneterre et son esprit de tolérance. — Publication d'une nouvelle édition du Psautier. — Situation des protestants et progrès de la tolérance. — Le pasteur Bétrine. — L'édit de 1787 rend l'état civil aux non-catholiques. — L'évêque de La Rochelle et le supérieur de l'Oratoire. — Proclamation de la liberté des cultes. — Organisation de l'Eglise réformée de France. — L'ancienne salle Saint-Michel définitivement consacrée à l'exercice du culte réformé. — Conclusion. . . . . 286 à 361

APPENDICE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES. — DOCUMENTS INÉDITS.

I. Prières des soldats huguenots au camp et des membres du corps de ville. 363
II. Etablissement du culte public consacré par l'autorité royale (1563) (inédit). 369
III. Remontrances adressées au roi Henri de Navarre par les députés de l'assemblée générale réunie à La Rochelle (inédit). — Lettre d'Henri IV aux Rochelais à l'occasion de son abjuration. 372
IV. Les excès de 1568 sont-ils authentiques ? 380
V. Les descendants du maire Jean Guiton (inédit).. . . . 384
VI. Situation faite par l'édit révocatoire aux officiers et marins protestants.. 388
VII. Des jeunes filles, séquestrées dans les couvents, lassent leurs geôliers par leur constance, et sont chassées de France.. 391
VIII. Liste des religionnaires fugitifs de La Rochelle dont les biens ont été saisis (1685-1688).. 393
IX. Lettre pastorale adressée du Refuge aux protestants demeurés en France pour les soutenir dans leur foi. 396
X. Etat civil des réformés. — Etrange législation (inédit). — Vicissitudes d'une famille protestante pour établir son état civil. — Un mariage au désert régularisé conformément à l'édit de tolérance de 1787. — Brevet royal en faveur d'un protestant portant permission de se marier à l'étranger. 400
XI. La fuite de la famille de Robillard et des demoiselles Raboteau. 406
XII. Enfants protestants enregistrés comme bâtards (inédit). — Lettre de Malesherbes à l'intendant d'Ablois. 412

XIII. Prière à l'occasion de la convocation des états généraux. 415
XIV. Inventaire chronologique des archives du Consistoire de La Rochelle renvoyées de Dublin (1563-1694). Lettre de Louis XIII à l'intendant d'Argenson sur l'admission des protestants rochelais aux emplois publics. — Extrait d'une lettre du Consistoire à M. de Rozemont. 416
XV. Liste des pasteurs de l'Eglise réformée de La Rochelle, avec la nomenclature de leurs publications. . 434

ERRATUM.

Page 200, chapitre V. — Le sommaire analytique a été omis. Se reporter à la table, page 449.

3 1/2 A (1)

SE TROUVE :

A TOULOUSE.

Chez LAGARDE, libraire, rue Romiguières, 7.

A PARIS,

Chez Ch. MEYRUEIS et Ce, rue des Saints-Pères, 43 et 45;
Chez J. CHERBULIEZ, lib., rue de Seine, 33;
Chez GRASSART, libraire, rue de la Paix, 2;
Chez R. SCHULTZ, rue de Rivoli, 204;
Chez CHASTEL, libraire, rue Roquépine, 4.

A LYON. . . . . Chez DENIS fils, rue Impériale, 12.
A STRASBOURG. . Chez VOMHOFF, libraire;
Chez TREUTTEL et WURTZ, libraires.
A NIMES. . . . . Chez PEYROT-TINEL, libraire;
Chez B. GARVE, libraire.
A MONTPELLIER. Chez POUJOL, libraire.
A CASTRES. . . . Chez BONNET, libraire.
AU HAVRE. . . . Chez BENARD, lib., pl. Napoléon III, 18.
A LA ROCHELLE. Chez PETIT, libraire, rue du Palais.
A ALGER. . . . . Chez M. ZERBIB, libraire, boulevard de l'Impératrice, 44.
A GENÈVE. . . . Chez Emile BEROUD, libraire.
A LAUSANNE. . . Chez BLANC, IMER et LEBET, libraires;
Chez MEYER, libraire.
A NEUCHATEL. . Chez Samuel DELACHAUX, libraire;
Chez J. SANDOZ, librairie évangélique.
A BERNE. . . . . SOCIÉTÉ ÉVANGÉLIQUE.
A BRUXELLES. . Chez MOURON, librairie évangélique, rue de l'Impératrice, 19.
A AMSTERDAM. . Chez Van BAKKENÉS et Ce, libraires.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building
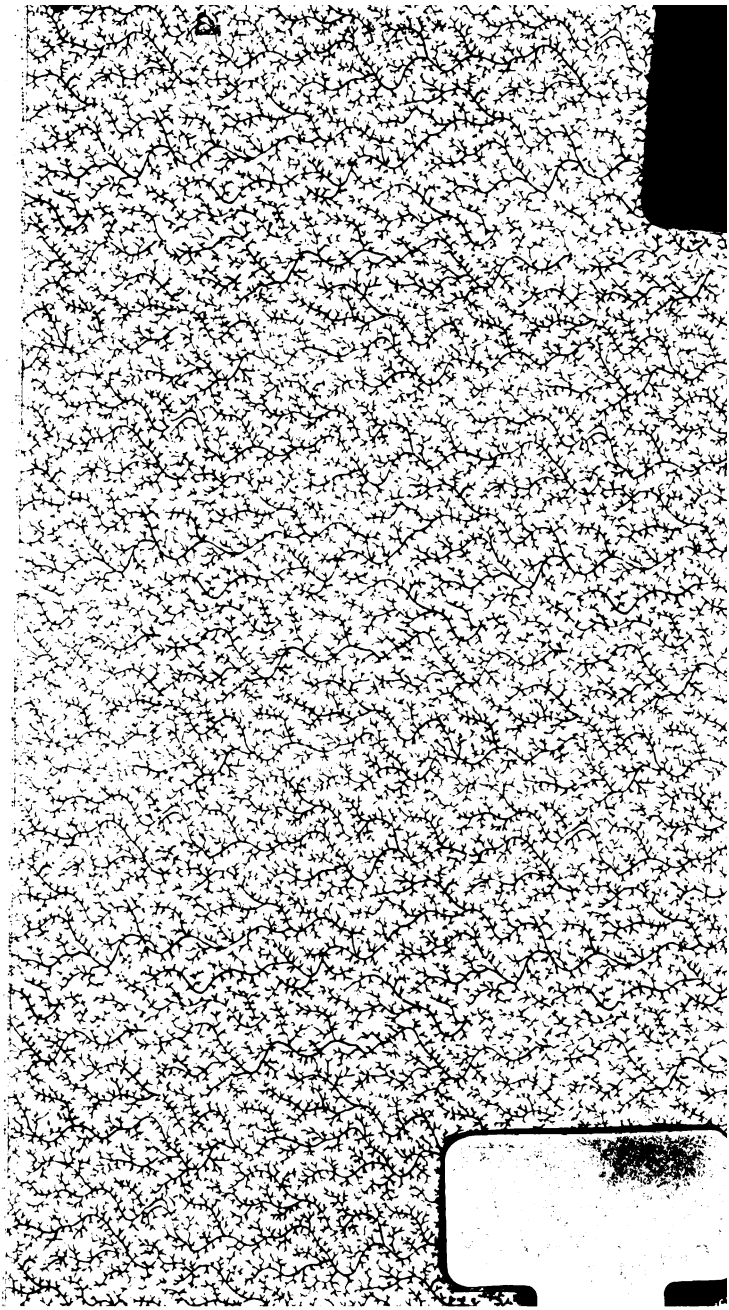
Form 410